

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016-50



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 21 juin 2016

L'an deux-mille-seize, le vingt octobre à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 12 octobre 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-Luc.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (15) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Marie-Pierre CALLET (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Christian BASTID (11 voix), Roland CHASSAIN (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Marcel BOURRAT (4voix), Gilles DUMAS (4 voix), Eric BERRUS (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix), Laurent PELISSIER (12 voix)

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (0) :

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (9) : Béatrice ALIPHAT, Pascale LICARI, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Juan MARTINEZ, Catherine POUJOL

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0) :

PRESENTS : 15 TITULAIRES + 0 SUPPLEANT = 15 VOTANTS
TOTAL 15 VOTANTS SOIT 131 VOIX

Madame CALLET Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu

de la réception par le Sous-Préfet le : 21 OCT. 2016

de la publicité le : 24 OCT. 2016

DELIBERATION N° : 2016-50

RAPPORTEUR : M. MASSON

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 21 juin 2016

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 21 juin 2016.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

PROCES VERBAL

L'an deux-mille-seize, le vingt et un juin à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 10 juin 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-Luc.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), Béatrice ALIPHAT (11 voix), Pascale LICARI (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Geneviève BLANC (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Catherine POUJOL (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix),

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (3) : Frédéric ROUGON (11 voix), Isabelle HENAULT (11 voix), Gilles DONADA (4 voix)

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (15) : Philippe MAURIZOT, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Henri PONS, Marie-Pierre CALLET, Philippe PECOUT, Christian BASTID, Martial ALVAREZ, Julien SANCHEZ, Marcel BOURRAT, Juan MARTINEZ, Philippe CANIZARES, Laurent PELISSIER, Roland CHASSAIN

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (1) Jean DENAT à Catherine EYSSERIC (11 voix)

**PRESENTS : 13 TITULAIRES + 3 SUPPLEANTS = 16 VOTANTS plus un pouvoir
TOTAL 17 VOTANTS SOIT 152VOIX,**

Monsieur DUMAS Gilles est désigné(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

Représentants de l'Administration : M. GAUTIER, Directeur Général – M. MALLET, Directeur Général Adjoint.

ORDRE DU JOUR	
2016-35	Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 07 avril 2016
2016-36	Décisions prises par le Président
2016-37	Procès-verbal de l'élection d'un nouveau Vice-Président
2016-38	Procès-verbal de l'élection d'un membre du bureau
2016-39	Régularisation des acquisitions foncières 3 ^{ème} phase Confortement digue du Petit Rhône Fourques/Ecluse de St Gilles : demande de financement
2016-40	Constitution d'un groupement de commandes de location et entretien de photocopieurs
2016-41	Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées – Approbation des études de projet de la digue à créer et des mesures d'annulation et réduction d'impacts
2016-42	Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées – Approbation des études d'avant-projet des mesures de gestion et ressuyage des eaux déversées en rive gauche
2016-43	Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées – Approbation de la demande de financement pour la maîtrise d'œuvre en phase projet et réalisation, les acquisitions foncières tranche 2 et prestations diverses
2016-44	Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées – Acquisitions foncières – Signature à l'amiable
2016-45	Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire - Accord cadre CNR – Approbation de la convention d'application n° 6
2016-46	Digue Beaucaire / Fourques – Approbation des travaux complémentaires et de la demande de financement

2016-47	Digue Beaucaire / Fourques – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques – Acquisitions foncières à l’amiable
2016-48	Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques - Eviction
2016-49	Agrément d’organismes intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques – renouvellement des agréments

Monsieur MASSON souhaite la bienvenue à Madame NOVARETTI Monique qui remplace Monsieur ESCLOPE depuis le 14 avril 2016.

N° 2016-35 – **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
 Approbation du procès-verbal de la séance du 07 avril 2016

Adopté à l’unanimité.

N° 2016-36 - **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
 Compte-rendu des décisions prises par le Président

N°	OBJETS	MONTANTS
2016-04	Autorisant la signature d’un avenant au marché n° 2014-25 à procédure adaptée relatif à l’approvisionnement en combustible pour la chaufferie bois du siège du SYMADREM, signé avec la société Sud Energy	8.250,00 € HT
2016-05	Autorisant le paiement d’une indemnité de dépossession à M. GACHON Henri et Mme GARCIN Anne-Marie épouse GACHON dans le cadre de la procédure d’expropriation des parcelles E 394 et E 196 FOURQUES – travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	2.420,00 €
2016-06	Autorisant le paiement d’une indemnité de dépossession à M. BIANCHI Alain dans le cadre de la procédure d’expropriation de la parcelle E 273 FOURQUES – travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	263,72 €
2016-07	Autorisant le paiement d’une indemnité de dépossession à Mme PASCAL Marlène épouse CASTEL dans le cadre de la procédure d’expropriation de la parcelle E 446 FOURQUES– travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	615,16 €
2016-08	Autorisant le paiement d’une indemnité de dépossession à Mme PASCAL Martine, divorcée FOURNAJOUX, dans le cadre de la procédure d’expropriation des parcelles E 444 et E 445 – travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	4513,74 €
2016-09	Autorisant le paiement d’une indemnité de dépossession à Mme SEGUY Marielle, épouse LEVERRIER, dans le cadre de la procédure d’expropriation de la parcelle E 272– travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	1223,48 €
2016-10	Autorisant la signature d’une convention avec le Centre de Formation des Travaux Publics Emile PICO en vue du test SEC DT-DICT concepteurs de 4 agents	240,00 € TTC

2016-11	Autorisation le paiement d'une indemnité de dépossession à l'indivision FERH dans le cadre de la procédure d'expropriation des parcelles E 277, 278, 283, 493 FOURQUES – travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	3.385,00 €
2016-12	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à M. FERH Bouziane dans le cadre de la procédure d'expropriation de la parcelle E 282 FOURQUES – travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	2.400,00 €
2016-13	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à M. FERH Reddoine dans le cadre de la procédure d'expropriation de la parcelle E 281 FOURQUES – travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	720,60 €
2016-14	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à la SCI BIEN ETRE dans le cadre de la procédure d'expropriation de la parcelle E 281 FOURQUES – travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	4.730,00 €
2016-15	Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental RD35, signée avec le CD13	
2016-16	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à Monsieur DUMONT PELIZZARI dans le cadre de la procédure d'expropriation des parcelles E 397, 390, 385 FOURQUES – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	23 374.45 €
2016-17	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession au GFA Mas de l'Aube dans le cadre de la procédure d'expropriation des parcelles E 160, 158, 157, 156, 413, 412, 411 FOURQUES – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	65 831.79 €
2016-18	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à la copropriété Mas de Provence dans le cadre de la procédure d'expropriation des parcelles D 1548 et 1545 FOURQUES – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	48 800 €
2016-19	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à Monsieur et Madame GACHON Henri dans le cadre de la procédure d'expropriation des parcelles E 419, 420, 421 et 422 FOURQUES – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	7 757.47 €
2016-20	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à Monsieur et Madame GACHON Henri dans le cadre de la procédure d'expropriation des parcelles D 363, 1434 1438, 1439 FOURQUES – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	86 782 €
2016-21	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à Monsieur et Madame EYRAUD dans le cadre de la procédure d'expropriation des parcelles E 367, 347, 346, 343 FOURQUES – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	1 350.74 €
2016-22	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à Monsieur et Madame BOYER, Madame MOUIREN dans le cadre de la procédure d'expropriation des parcelles DH 42 et 43 BEAUCAIRE – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	13 912 €

2016-23	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à Monsieur et Madame BOYER dans le cadre de la procédure d'expropriation de la parcelle DH 41 BEAUCAIRE – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	956.51 €
2016-24	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à Monsieur Jean-Michel FABRE dans le cadre de la procédure d'expropriation de la parcelle BY 58 BEAUCAIRE – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	165.62 €

Le Comité Syndical prend acte des décisions prises par Monsieur MASSON Jean-Luc sur le fondement de la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 portant délégations données au Président par le Comité Syndical.

N° 2016-37 **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**
Procès-verbal de l'élection d'un nouveau Vice-Président

Est proclamé à l'issue du vote, 2° vice-président du SYMADREM, Monsieur DE CANSON François.

1 abstention de M. DONADA.

Adopté à la majorité des voix exprimées

N° 2016-38 - **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** :
Procès-verbal de l'élection d'un membre du bureau

Madame ALIPHAT Béatrice est élue membre du Bureau.

1 abstention de M. DONADA.

Adopté à la majorité des voix exprimées

N° 2016-39 **REGULARISATION DES ACQUISITIONS FONCIERES 3^{ème} PHASE**
Digue du Petit Rhône Rive Droite -Confortement Fourques / Ecluse de Saint Gilles

Demande de subvention et participation auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, du Conseil Départemental du Gard et des Communes du Gard

Monsieur ROSSO demande quelle participation sera demandée aux communes.

Monsieur MASSON rappelle qu'il faut se référer à la répartition établie par les statuts.

Adopté à l'unanimité

N° 2016-40 **FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE**

Constitution d'un groupement de commandes de location et entretien de photocopieurs entre la Communauté d'Agglomération ACCM, La Caisse des Ecoles de la Ville d'Arles, le CCAS de la Ville d'Arles, l'Office du Tourisme d'Arles et le SYMADREM

Madame POUJOL demande des précisions sur le coût pour le SYMADREM.

Monsieur GAUTIER précise qu'actuellement le coût pour le SYMADREM de 2 photocopieurs est de 16 000 € par an et qu'avec le groupement de commande il passera à 2 500 € par an.

Adopté à l'unanimité

N° 2016-41 **PLAN RHÔNE**

Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées
Approbation des études de projet de la digue à créer et des mesures d'annulation et réduction d'impacts

Monsieur DONADA informe qu'il est confronté aux agriculteurs qui s'interrogent sur l'indemnisation par l'Etat en cas de surverse et demande qu'une réunion d'explication soit organisée à la rentrée.

Monsieur MASSON indique qu'il y a déjà eu des réunions avec différents organismes. Il précise que dans la plaine du Trébon, les agriculteurs vont bénéficier d'une protection accrue car la digue est faite d'enrochement et lors de la surverse, elle résiste car elle n'est pas soumise à l'érosion. Le niveau de la digue est au-dessus de la digue actuelle. Ils sont protégés. Les centres urbains sont protégés à la crue millénaire. On ne protège pas plus la Camargue que la plaine du Trébon. Des travaux sont réalisés dans la plaine de Beaucaire avec ressuyage des eaux. En rive gauche, l'eau est canalisée par des fossés du côté de la digue Nord. Un 2° siphon va être créé sous le Vigueirat pour évacuer les eaux vers la plaine de Beauchamp.

Adopté à l'unanimité

N° 2016-42 **PLAN RHÔNE**

Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées
Approbation des études d'avant-projet des mesures de gestion et ressuyage des eaux déversées en rive gauche entre Tarascon et Arles

Adopté à l'unanimité

N° 2016-43 **PLAN RHÔNE**

Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées
Approbation de la demande de financement pour la maîtrise d'œuvre en phase projet et réalisation, les acquisitions foncières tranche 2 et prestations diverses

Demandes de subventions et participation

Adopté à l'unanimité

N° 2016-44 **PLAN RHÔNE**
Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées
Acquisitions foncières - Signature à l'amiable

Monsieur CORREARD informe qu'il y a déjà eu beaucoup de monde à l'enquête parcellaire.

Adopté à l'unanimité

N° 2016-45 **PLAN RHÔNE**
Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et mesures associées
Accord cadre CNR - Approbation de la convention d'application n° 6

Adopté à l'unanimité

N° 2016-46 **PLAN RHÔNE**
Travaux de renforcement de la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques – travaux complémentaires –
approbation du projet et sollicitation des partenaires financiers

Monsieur ROSSO : « Si on cumule les 2 opérations, malgré la baisse des participations grâce au SMD, l'enveloppe pour les communes s'élève à près de 2 millions. A quel moment va se faire l'appel des fonds ? »

Monsieur DUMAS : « L'effort va être demandé en 2017 et en 2018. »

Monsieur ROSSO veut informer la Région PACA que le Trésorier payeur général du Gard demande le paiement des participations en fonctionnement.

Monsieur MASSON informe qu'il vient de rencontrer le Président du Conseil départemental du Gard. Non seulement, le Gard subit la baisse des dotations de l'Etat, mais c'est le seul département pour lequel le Payeur exige que les subventions soient payées sur la section de fonctionnement. On a déjà rencontré le Préfet du Gard. Sans effet sur le Trésorier. Nous avons convenu avec le Président du Conseil départemental du Gard que le SYMADREM va souscrire un emprunt pour le compte du département du Gard sur 15 ans. Avec signature d'une convention précisant que le Département s'engage à payer en début de chaque année l'échéance (intérêt + capital), sans incidence financière pour le SYMADREM. Sous réserve de l'acceptation des banques.

Madame BLANC précise que la participation du Département du Gard aux travaux du SYMADREM est supérieure à toutes les participations que verse le Département à l'ensemble des syndicats gardois. Donc c'est impossible de payer la totalité des dépenses au SYMADREM sur 2 ans. De lisser les dépenses nous permettra d'assurer le paiement.

Monsieur DUMAS informe que le département de l'Hérault est soumis depuis peu aux mêmes dispositions que le département du Gard.

Monsieur GAUTIER informe que la rencontre avec les entreprises en septembre prochain permettra de connaître l'échéancier des dépenses.

Adopté à l'unanimité

N° 2016-47 **PLAN RHÔNE**

Travaux de renforcement de la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques
Acquisitions foncières - Signature à l'amiable

Adopté à l'unanimité

N° 2016-48 **PLAN RHONE**

Travaux de renforcement de la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques
Eviction

Monsieur DONADA : « Une parcelle appartenant à la Commune est concernée sur laquelle un bail est signé. Que se passe-t-il dans ce cas ? »

Monsieur MALLET dit qu'il faut dénoncer le bail.

Adopté à l'unanimité

N° 2016-49 **EXPLOITATION**

Agrément d'organisme intervenant pour la sécurité des ouvrages hydrauliques
Renouvellement des agréments

Madame POUJOL demande si l'expertise ne peut pas se faire en interne.

Monsieur MASSON dit que l'effectif du SYMADREM ne le permet pas. Le SYMADREM fait déjà les études de danger.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Madame HENAULT dit qu'il y a toujours des problèmes d'érosion entre le Pin Fourcat et le Bac du Sauvage où la route s'écroule.

Monsieur MASSON dit que cela ne concerne pas le SYMADREM car il s'agit d'une route départementale. Le SYMADREM va prendre contact avec la Direction des Routes du département des Bouches-du-Rhône.

Madame HENAULT : « Quid de la Plage Est ? Le Pertuis de la Fourcade est en péril. Qui s'occupe des martellières ? »

Monsieur MALLET : « une étude sera faite en septembre. Le SYMADREM ne gère pas les pertuis. »

Madame POUJOL souhaiterait qu'on demande aux entreprises de faire le reboisement en automne et non au printemps car les plantations réalisées en rive droite meurent.

Monsieur MASSON informe que les prochaines séances du Comité syndical sont fixées à 14 h 30 :
- le jeudi 20 octobre 2016 à 14 h 30
- le jeudi 08 décembre 2016 à 14 h 20.

La séance est levée à 16 h 15.

Signature du Président

Jean-Luc MASSON

Handwritten signature of Jean-Luc Masson in blue ink, appearing as stylized initials.

Signature du secrétaire de séance

Gilles DUMAS

Handwritten signature of Gilles Dumas in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by a long horizontal stroke.

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016-51



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Compte rendu des décisions du Président

L'an deux-mille-seize, le vingt octobre à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 12 octobre 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-Luc.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (15) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Marie-Pierre CALLET (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Christian BASTID (11 voix), Roland CHASSAIN (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Marcel BOURRAT (4 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Eric BERRUS (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix), Laurent PELISSIER (12 voix)

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (0) :

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (9) : Béatrice ALIPHAT, Pascale LICARI, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Juan MARTINEZ, Catherine POUJOL

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0) :

**PRESENTS : 15 TITULAIRES + 0 SUPPLEANT = 15 VOTANTS
TOTAL 15 VOTANTS SOIT 131 VOIX**

Madame CALLET Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu	
de la réception par le Sous-Préfet le :	21 OCT. 2016
de la publicité le :	24 OCT. 2016

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Décisions prises par le Président

Par délibération n° 2016-07 du 25 février 2016 le précédent Comité Syndical, ce dernier a donné délégation au Président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises par le Président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Comité Syndical et le Président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Comité Syndical.

Le Président informe le Comité Syndical que, depuis la réunion du Comité Syndical du 21 juin 2016, les décisions suivantes ont été prises :

N°	OBJETS	MONTANTS
2016-25	Autorisant la signature d'un marché subséquent avec la société DIAC LOCATION (RENAULT ARLES) pour la location de deux véhicules de type « véhicule tout terrain SUV et Crossover compact » - DUSTER Lauréate édition 2016 DCI 110 4*4	579,72 € TTC mensuel pour deux véhicules
2016-26	Autorisant la signature d'un marché subséquent pour la location d'un véhicule de type « véhicule tout terrain SUV et Crossover compact » - NISSAN QASHQAI 1.6 DCI 130 ALL MODE 4*4 ACENTA	349,13 € TTC mensuel pour un véhicule
2016-27	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à la SCI BEAUSEJOUR dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	1.608,00 €
2016-28	Autorisant le paiement d'une indemnité définitive d'expropriation à Monsieur FABRE Claude et Madame BONHOMME Sylvette épouse FABRE dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	- 3.541,29 € en qualité de propriétaire - 1.807,44 € en qualité d'exploitant Total = 5.348,73 €
2016-29	Autorisant le paiement d'une indemnité provisionnelle d'expropriation à Monsieur BERNAVON Jean-Claude et EARL BERNAVON, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du	- 25.052,50 € en qualité de propriétaire - 10.681,60 € en qualité

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016-51

RAPPORTEUR : M. MASSON

	Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	d'exploitant Total = 35.734,10 €
2016-30	Autorisant le paiement d'une indemnité provisionnelle d'expropriation à Monsieur BERNAVON Raymond et Madame POZZOLINI Nicole épouse BERNAVON et à l'EARL BERNAVON, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	- 22.133,20 € en qualité de propriétaire - 13.635,88 € en qualité d'exploitant Total = 35.769,08 €
2016-31	Autorisant le paiement d'une indemnité provisionnelle d'expropriation à Monsieur BERNAVON Laurent et EARL BERNAVON, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	- 12.303,39 € en qualité de propriétaire - 7.755,18 € en qualité d'exploitant Total = 20.058,57 €
2016-32	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à GFA de FORTON, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	257,57 €
2016-33	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à l'indivision REYES, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	1.586,40 €
2016-34	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à Monsieur Caen REYES et Monsieur Jean BOUSQUET, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	1.596,06 €
2016-35	Autorisant la consignation d'une indemnité de dépossession à GFA MAS DE L'AUBE, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	65.831,79 €
2016-36	Autorisant le paiement d'une indemnité provisionnelle de dépossession à Monsieur et Madame BIANCHI Henri, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	- 6.743,10 € en qualité de propriétaire - 1.996,14 € en qualité d'exploitant Total = 8.739,24 €
2016-37	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à Madame Elisabeth PIROTTE épouse DURAND, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	11.188,00 €
2016-38	Autorisant la consignation d'une indemnité provisionnelle d'expropriation à Monsieur Giovanni PELIZZARI et Madame DUMONT Anne-Marie épouse PELIZZARI, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	- 15.941,06 € en qualité de propriétaire - 7.433,39 € en qualité d'exploitante Total = 23.374,45 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016-51

RAPPORTEUR : M. MASSON

2016-39	Autorisant la consignation d'une indemnité définitive d'expropriation à Monsieur CASTEL Guy, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	1.379,56 €
2016-40	Autorisant la consignation d'une indemnité définitive d'expropriation à Monsieur BIANCHI Alain, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	263,72 €
2016-41	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à Monsieur COSTON Kévin et Madame COSTON Florence, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	800,00 €
2016-42	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à la SCI des Iles, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	205,00 €
2016-43	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à Monsieur SEVE David et Madame BERHLE Monique épouse BOYER, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	311,00 €
2016-44	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à SCA du Grand Milord, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	9,46 €
2016-45	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à Monsieur SEVE David, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	<ul style="list-style-type: none"> - 6.750,20 € en qualité de propriétaire - 1.998,24 € en qualité d'exploitant Total = 8.748,44 €
2016-46	Autorisant la consignation d'une indemnité de dépossession à Monsieur EYRAUD Jean-Pierre et Madame FIDANI Maryse épouse EYRAUD, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	<ul style="list-style-type: none"> - 1.042,22 € en qualité de propriétaire - 308,52 € en qualité d'exploitant Total = 1.350,74 €
2016-47	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à Monsieur EYRAUD Jean-Pierre et Madame FIDANI Maryse épouse EYRAUD, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	<ul style="list-style-type: none"> - 1042,22 € en qualité de propriétaire - 308,52 € en qualité d'exploitant Total = 1.350,74 €
2016-48	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à Monsieur SERVONNAT Gilbert et Madame MORALES Armelle épouse SERVONNAT, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	4.632,50 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016-51

RAPPORTEUR : M. MASSON

2016-49	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à Monsieur FAVIER Thierry, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	31.012,42 €
2016-50	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à Madame SEGUY Marielle épouse LEVERRIER et à Monsieur FAVIER Thierry, fermier, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	<ul style="list-style-type: none"> - 720,45 € en qualité de propriétaire - 213,27 € en qualité de fermier <p align="right">Total = 933,72 €</p>
2016-51	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à l'Indivision DUMONT et Monsieur GAY Mickaël, fermier, dans le cadre de la procédure d'expropriation et en cas d'obstacle au paiement décision autorisant la consignation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	<ul style="list-style-type: none"> - 22.607,90 € en qualité de propriétaires - 28.259,89 € en qualité d'usufruitier - 8.639,99 € en qualité d'exploitant <p align="right">Total = 59.507,78 €</p>
2016-52	Autorisant le paiement d'une indemnité provisionnelle d'expropriation à Monsieur BERNAVON et à l'EARL BERNAVON, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	<ul style="list-style-type: none"> - 43.550,10 € en qualité de propriétaire - 9.854,79 € en qualité d'exploitant <p align="right">Total = 53.404,89 €</p>
2016-53	Autorisant le paiement et la consignation d'une indemnité de dépossession au profit de Madame ROUMIEU Marthe ou à son héritier dûment déclaré auprès de la DGFIP, Monsieur ROUMIEU Baptiste, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	47,81 €
2016-54	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à Monsieur EYRAUD Jean-Pierre et Madame FIDANI Maryse épouse EYRAUD, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	<ul style="list-style-type: none"> - 2.567,96 € en qualité de propriétaire - 665,38 € en qualité d'exploitant <p align="right">Total = 3.233,34 €</p>
2016-55	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à Monsieur CHAZALON Fortune et Madame MICHELLE Jacqueline épouse CHAZALON, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	4.841,54 €
2016-56	Autorisant le paiement et la consignation d'une indemnité de dépossession au profit de Madame COSTEROSTE Honorine épouse TONNELIEU et à Madame TONNELIEU Rose épouse CASTELLO ou à leur(s) héritiers(s) déclaré(s) et dûment enregistré(s) comme tel, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	3.041,00 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016-51

RAPPORTEUR : M. MASSON

2016-57	Autorisant le paiement et la consignation d'une indemnité de dépossession au profit de Monsieur CASTAN Paul et Madame LAURENT Marie épouse CASTAN ou à leur(s) héritier(s) déclaré(s) et dûment enregistré(s) comme tel, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	633,00 €
2016-58	Autorisant le paiement d'une indemnité provisionnelle d'expropriation à Monsieur Patrick GALLON et Madame Chantal FEOUGIER divorcée GALLON, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Autorisant la consignation des sommes en cas d'obstacle au paiement – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	14.165,00 €
2016-59	Autorisant la déconsignation et le paiement d'une indemnité de dépossession à Monsieur BIANCHI Alain, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	263,72 €
2016-60	Autorisant le paiement d'une indemnité provisionnelle d'expropriation à Monsieur BERNAVON Jean-Claude et à l'EARL BERNAVON, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	- 6.749,21 € en qualité de propriétaire - 1.413,25 € en qualité d'exploitant Total = 8.162,46 €
2016-61	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession à Monsieur BRIAND Octave, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Autorisant la consignation des sommes en cas d'obstacle au paiement – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	6.310,66 €
2016-62	Autorisant le paiement d'une indemnité provisionnelle d'expropriation au GFA Patience du Grand Belleval, géré par Madame Sandrine GALLON, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Autorisant la consignation des sommes en cas d'obstacle au paiement – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	956,05 €
2016-63	Autorisant le paiement d'une indemnité définitive d'expropriation à Monsieur BOYER Jean, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Autorisant la consignation des sommes en cas d'obstacle au paiement – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	2.104,00 €
2016-64	Autorisant le paiement d'une indemnité définitive d'expropriation à GFA Mas Neuf de Saujan, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Autorisant la consignation des sommes en cas d'obstacle au paiement – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	596,00 €
2016-65	Autorisant le paiement et la consignation d'une indemnité de dépossession au profit de Monsieur JEHAN Jean ou à son ou ses héritier(s) déclaré(s) ou dûment enregistré(s)	206,00 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016-51

RAPPORTEUR : M. MASSON

	comme tel, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	
2016-66	Autorisant le paiement et la consignation d'une indemnité de dépossession au profit de Monsieur PEYRACHE Jacques ou à son ou ses héritier(s) déclaré(s) et dûment enregistré(s) comme tel, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	310,00 €
2016-67	Autorisant le paiement et la consignation d'une indemnité de dépossession au profit de l'indivision DUBOIS ou à leur(s) héritier(s) déclaré(s) et dûment enregistré(s) comme tel, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône	717,12 €
2016-68	Autorisant le paiement et la consignation d'une indemnité de dépossession au profit de Madame ORLANDI épouse GAMBASSI ou à son (ou ses) héritier(s) déclaré(s) et dûment enregistré(s) comme tel, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	238,00 €
2016-69	Autorisant le paiement et la consignation d'une indemnité de dépossession au profit de Madame FAISSE Jeanne veuve CHARRE ou à son (ou ses) héritier(s) déclaré(s) et dûment enregistré(s) comme tel, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	907,66 €
2016-70	Autorisant le paiement et la consignation d'une indemnité de dépossession au profit de Monsieur PAUL Maximim et de Madame PAUL épouse TOSI ou à leur(s) héritier(s) déclaré(s) et dûment enregistré(s) comme tel, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	227,09 €
2016-71	Autorisant le paiement d'une indemnité définitive d'expropriation à Madame CHABASSIEUR Sylvie, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	669,64 €
2016-72	Autorisant le paiement et la consignation d'une indemnité de dépossession au profit de Monsieur SALES Jean et de Madame CAVALLO Marie épouse SALES ou à leur(s) héritier(s) déclaré(s) et dûment enregistré(s) comme tel, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	413,34 €
2016-73	Autorisant le paiement d'une indemnité provisionnelle d'expropriation à Monsieur ARNAUD Eric et Madame ARNAUDO Christiane veuve ARNAUD, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Autorisant la consignation des sommes en cas d'obstacle au paiement – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	2.588,04 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016-51

RAPPORTEUR : M. MASSON

2016-74	Autorisant le paiement d'une indemnité provisionnelle de dépossession à Monsieur Marcel CHAZALON, autorisant la consignation d'une indemnité provisionnelle de dépossession en cas d'obstacle au paiement, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	2.165,30 €
2016-75	Autorisant le paiement d'une indemnité provisionnelle de dépossession à Monsieur Philippe CHAZALON, autorisant la consignation d'une indemnité provisionnelle de dépossession en cas d'obstacle au paiement, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	9.342,11 €
2016-76	Autorisant le paiement d'une indemnité de dépossession provisionnelle à Monsieur Alain BOUET et Madame Mireille BOUET, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	683,77 €
2016-77	Autorisant le paiement d'une indemnité provisionnelle de dépossession à Monsieur Alain BOUET, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	1.911,32 €
2016-78	Autorisant le paiement d'une indemnité provisionnelle d'expropriation à Monsieur PELIZZARI Giovanni et Madame DUMONT Anne-Marie épouse PELIZZARI, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Autorisant la consignation de la somme en cas d'obstacle au paiement – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	<ul style="list-style-type: none"> - 1.097,72 € en qualité de propriétaire - 1.169,58 € en qualité d'exploitante Total = 2.269,30 €
2016-79	Autorisant le paiement et la consignation d'une indemnité de dépossession au profit de Madame AUZIOL Madeleine épouse BOUISSET ou à son (ou ses) héritier(s) déclaré(s) et dûment enregistré(s) comme tel, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	99,60 €
2016-80	ANNULE ET REMPLACE la décision 2016/60 Autorisant le paiement d'une indemnité provisionnelle d'expropriation à Monsieur BERNAVON Jean-Claude et à l'EARL BERNAVON, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	<ul style="list-style-type: none"> - 6.749,21 € en qualité de propriétaire - 1.413,25 € en qualité d'exploitant Total = 8.162,46 €
2016-81	ANNULE ET REMPLACE la décision 2016/59 Autorisant la déconsignation et le paiement d'une indemnité de dépossession à Monsieur BIANCHI Alain, dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	263,72 €
2016-82	Autorisant la signature du marché n° 2016/15 relatif à l'assistance et la maintenance de l'infrastructure du réseau radio TETRA du SYMADREM avec SYSOCO SAS – Accord-cadre – montant minimum de 25.000 € HT et	Accord-cadre Montant mini : 25.000 € HT annuel Montant maxi : 50.000 € HT

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016-51

RAPPORTEUR : M. MASSON

	maximum de 50.000 € HT annuels	annuel
2016-83	Autorisant la déconsignation et le paiement d'une indemnité de dépossession à Monsieur et Madame PELIZZARI dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	15.941,06 € en qualité de propriétaire 7.433,39 € en qualité d'exploitante Total = 23.374,45 €
2016-84	Autorisant le paiement d'une indemnité définitive de dépossession à Monsieur et Madame BIANCHI Henri dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	9.788,10 € en qualité de propriétaire 1.050,60 € en qualité d'exploitante Total = 10.838,70 €
2016-85	Autorisant la déconsignation et paiement d'une indemnité définitive d'expropriation à Monsieur BOYER Jean dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	2.104,00 € en qualité de propriétaire
2016-86	Autorisant le paiement d'une indemnité définitive d'expropriation à Monsieur GACHON Henri et Madame GARCIN Anne-Marie épouse GACHON dans le cadre de la procédure d'expropriation – Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques	10.147,57 € en qualité d'exploitants

Après en avoir connaissance,

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par le Président sur le fondement de la délibération n° 2016-07 du 25 février 2016.

Fait au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

PLAN RHONE

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEUCAIRE ET FOURQUES

- Note de présentation des décisions de la 2016-27 à la 2016-81 et de la 2016-83 à la 2016-86

Dans le cadre de la procédure d'expropriation, plusieurs décisions ont été prises afin d'autoriser le paiement des indemnités dues aux propriétaires et aux exploitants, indemnités définies par Madame Le Juge de l'Expropriation du Gard dans le cadre de ses jugements.

Lorsque le SYMADREM possède les coordonnées bancaires des propriétaires et des exploitants, une décision d'autorisation de paiement est prise.

Lorsque le SYMADREM ne possède pas les coordonnées bancaires des propriétaires et des exploitants et qu'il en fait la demande écrite auprès des intéressés, une décision d'autorisation de paiement et de consignation à défaut d'obtention des RIB est prise.

Lorsque les propriétaires et/ou exploitants sont décédés et qu'il n'y a pas de succession enregistrée, une décision de consignation est alors établie.

Lorsque les propriétaires et exploitants font une demande écrite de déconsignation, le SYMADREM prend une décision autorisant la déconsignation qui sera adressée à la Caisse des Dépôts et Consignation.

Décisions d'autorisation de paiement	Décisions d'autorisation de paiement et de consignation	Décisions de consignation	Décisions de déconsignation
2016-27 à 2016-34	2016-58	2016-35	2016-59
2016-36	2016-61 à 2016-75	2016-38 à 2016-40	2016-81
2016-37	2016-78	2016-46	2016-83
2016-41 à 2016-45		2016-53	2016-85
2016-47 à 2016-52		2016-56 et 57	
2016-54		2016-79	
2016-55			
2016-60			
2016-76			
2016-77			
2016-80			
2016-84			
2016-86			

Le montant total des indemnités revenant aux divers propriétaires concernés par les présentes décisions s'élève à **266 176,21 euros**.

Le montant total des indemnités revenant aux divers exploitants concernés par les présentes décisions s'élève à **55 762,95 euros**.

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016-52

S/PREFECTURE D'ARLES

21 OCT. 2016

ARRIVEE

PLAN RHÔNE (CPIER 2015 – 2020)

Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées

*Approbation du dossier d'Autorisation des travaux et du système
d'endiguement « Rive Gauche » et système « Marguilliers » au titre des articles
L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement*

L'an deux-mille-seize, le vingt octobre à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 12 octobre 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-Luc.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (15) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Marie-Pierre CALLET (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Christian BASTID (11 voix), Roland CHASSAIN (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Marcel BOURRAT (4voix), Gilles DUMAS (4 voix), Eric BERRUS (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix), Laurent PELISSIER (12 voix)

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (0):

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (9) : Béatrice ALIPHAT, Pascale LICARI, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Juan MARTINEZ, Catherine POUJOL

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0) :

**PRESENTS : 15 TITULAIRES + 0 SUPPLEANT = 15 VOTANTS
TOTAL 15 VOTANTS SOIT 131 VOIX**

Madame CALLET Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu

de la réception par le Sous-Préfet le : 21 OCT. 2016

de la publicité le : 24 OCT. 2016

PLAN RHÔNE (CPIER 2015-2020)

Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles
et mesures associées

Approbation du dossier d'autorisation des travaux et du système d'endiguement « Rive Gauche » et système « Marguilliers » au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

I - OBJET

La présente délibération concerne la demande d'autorisation des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYMADREM et de la SNCF Réseau, d'autorisation du système d'endiguement « Rive Gauche » au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement et du système d'endiguement « marguilliers ».

Le dossier d'autorisation comprend toutes les dispositions prévues aux articles R214-6 du Code de l'Environnement, notamment les pièces suivantes :

- ✓ Le nom et l'adresse du demandeur, ainsi que son numéro SIRET ou, à défaut, sa date de naissance ;
- ✓ L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés ;
- ✓ La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, des travaux;
- ✓ Une étude d'impact :
 - Indiquant les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes, du projet ;
 - Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ;
 - Justifiant, la compatibilité du projet avec le SDAGE et le PGRI ;
 - Comprenant les mesures correctives ou compensatoires envisagées ;
 - Précisant les raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives ainsi qu'un résumé non technique.
- ✓ L'estimation de la population de la zone protégée et l'indication du niveau de la protection (en cours de détermination), au sens de l'article R. 214-119-1, dont bénéficie cette dernière ;
- ✓ La liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des ouvrages préexistants qui contribuent à la protection du territoire contre les inondations et les submersions ainsi que, lorsque le pétitionnaire n'est pas le propriétaire de ces ouvrages, les justificatifs démontrant qu'il en a la disposition ou a engagé les démarches à cette fin ;
- ✓ Les moyens de surveillance prévus et, si l'opération présente un danger, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ; les consignes de surveillance des ouvrages en toutes circonstances et des consignes d'exploitation en période de crue.
- ✓ Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016-52

RAPPORTEUR : M. MASSON

- ✓ Dans le cas de travaux complémentaires concernant un système d'endiguement existant, au sens de l'article R. 562-13, la liste, le descriptif et la localisation sur une carte à l'échelle appropriée des digues existantes ;
- ✓ Les études d'avant-projet des ouvrages à modifier ou à construire ;
- ✓ L'étude de dangers du système d'endiguement.

Il est précisé que le dossier d'autorisation fera l'objet d'une instruction par les services de l'Etat.

Compte tenu du caractère très engageant sur le plan juridique et financier du niveau de protection exigé par le décret « digues » de 2005, il est proposé de le fixer après instruction de l'étude de dangers et avant l'enquête publique. Il fera l'objet d'une délibération ultérieure.

II - HISTORIQUE DES DELIBERATIONS

Pour mémoire, l'opération a fait l'objet des délibérations suivantes :

- ✓ délibération n°2010-51 en date du 7 octobre 2010 : le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de création d'une digue de 1er rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles, et des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact.
- ✓ délibération n°2010-52 en date du 7 octobre 2010 : le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études relatives à la création d'une digue de 1er rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et l'étude des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact, et son plan de financement.
- ✓ délibération n°2010-97 en date du 14 décembre 2010 : le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la convention tripartite entre l'Etat, Réseau Ferré de France (RFF) et le SYMADREM.
- ✓ délibération n°2014-10 en date du 6 février 2014 : le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le programme de gestion et de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône entre Tarascon et Arles.
- ✓ délibération n°2014-52 en date du 13 octobre 2014 : le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études d'avant-projet de création de la digue entre Tarascon et Arles et des mesures hydrauliques et environnementales associées.
- ✓ délibération n°2014-53 en date du 13 octobre 2014 : le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les résultats de l'étude d'impact de rehausse du déversoir de Boulbon.
- ✓ délibération n°2014-54 en date du 13 octobre 2014 : le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme relatifs à la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles.
- ✓ délibération n°2015-57 en date du 30 juin 2015 : le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier mis à jour d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier mis à jour d'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme relatifs à la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles.
- ✓ délibération n°2015-58 en date du 30 juin 2015 : le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces animales et végétales.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016-52

RAPPORTEUR : M. MASSON

- ✓ délibération n°2016-17 en date du 25 février 2016 : le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la déclaration de projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles et des mesures associées.
- ✓ délibération n°2016-28 en date du 17 mars 2016 : le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la réalisation de l'étude de faisabilité visant à proposer des mesures de compensation à la consommation des espaces agricoles nécessaires au projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles, et des mesures associées.
- ✓ délibération n°2016-41 en date du 21 juin 2016 : le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études de projet de la digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire, des mesures d'annulation et de réduction d'impact et des mesures compensatoires environnementales.
- ✓ délibération n°2016-42 en date du 21 juin 2016 : le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études d'avant-projet des mesures de gestion et ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône.

III - TRAVAUX OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

L'opération de création d'une digue à l'Ouest du remblai ferroviaire, entre Tarascon et Arles, et des mesures associées, comprend les travaux suivants :

Maîtrise d'ouvrage Symadrem :

- ✓ Digue à créer entre Arles et Tarascon depuis le pont route de Tarascon (RD99), situé au PK Rhône projeté 269,600 ou PK SNCF RÉSEAU 764,800 jusqu'à la digue dite du « Mas Molin » raccordant le Port d'Arles au remblai ferroviaire Tarascon/Arles, située au PK Rhône projeté 279,000 ou PK SNCF RÉSEAU 773,600.
 - Les mesures d'annulation et réduction d'impacts hydrauliques liés à la création de la digue de 1er rang, qui sont :
 - le rehaussement du déversoir de Boulbon,
 - le rehaussement du déversoir de Comps,
 - le rehaussement de la digue d'Aramon,
 - le rehaussement de la digue des Marguilliers comprenant la création d'un déversoir de sécurité,
 - la création d'une lône en rive gauche comprenant la renaturation écologique du site,
 - la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence.
- ✓ Les mesures compensatoires environnementales liées aux ouvrages (digue, lône, atterrissement...)
 - Les mesures de gestion et de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône, comprenant les travaux suivants :
 - La transparence hydraulique du canal des Alpines par mise en siphon de ce dernier,
 - La création d'un fossé Ouest/Est raccordé au contre canal du Vigueirat pour favoriser les transferts d'eau vers l'Est,
 - La création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et réalisation d'un canal d'aménée au canal de la vidange.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016-52

RAPPORTEUR : M. MASSON

- ✓ Les travaux de sécurisation du Vigueirat, comprenant les travaux suivants :
 - La sécurisation des digues du Vigueirat et calage à la cote atteinte dans le Vigueirat pour la crue millénale du Rhône sans brèche dans les digues du Rhône et sans brèche sur les digues du Vigueirat assortie d'une revanche de 20 cm sur les linéaires suivants : Rive droite du Vigueirat de la digue Nord jusqu'à la RN113 et rive gauche du Vigueirat de la RD453 jusqu'au RN113,

- ✓ La rehausse et le remodelage des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux en traversée de Fourchon pour éviter tout débordement pour la crue de référence après réalisation complète du programme de sécurisation.

Maîtrise d'ouvrage SNCR-Réseau :

- ✓ Les travaux de transparence hydraulique du remblai ferroviaire Tarascon/Arles.

IV – ETAT D'AVANCEMENT DE LA PROCEDURE

L'opération a fait l'objet :

- ✓ d'un arrêté, en date du 29 février 2016, portant dérogation à l'interdiction de destruction, de perturbation ou de déplacement de spécimens d'espèces végétales et animales protégées et de leurs habitats,
- ✓ d'un arrêté, en date du 13 mai 2016, déclarant d'utilité publique, au bénéfice du SYMADREM et de SNCF-Réseau, le projet, et comportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols des communes d'Arles et de Tarascon.

L'enquête parcellaire, dans le cadre de l'opération, s'est déroulée du 20 juin au 8 juillet 2016 et a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur avec les recommandations suivantes :

- ✓ étudier la faisabilité d'un délaissé pour conserver l'accès à l'habitation de Madame MANGAN à Tarascon,
- ✓ formaliser avant travaux, en commun avec la profession agricole, un protocole de dommage travaux publics et répondre favorablement à l'acquisition des reliquats qui seront justifiés,
- ✓ procéder à l'achat des surfaces supplémentaires pour les reliquats rendus inexploitable sur la propriété de Monsieur GALLEGO Nicolas à Tarascon,
- ✓ formaliser dans les meilleurs délais une convention d'occupation pour travaux pour la réalisation des travaux de mise en transparence du Canal des Alpines,
- ✓ formaliser dans les meilleurs délais les conventions de superposition d'affectations avec la Compagnie Nationale du Rhône.

V – SYSTEME D'ENDIGUEMENT « RIVE GAUCHE » OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

Le système d'endiguement « Rive Gauche » pour lequel, il est demandé l'autorisation comprend des digues de 1^{er} rang, des digues dites de 2^{ème} rang et certaines protections de berges en enrochements quand la largeur du ségonnal (ou franc-bord) est inférieure à 20 mètres.

La mise en service du système d'endiguement « Rive Gauche » interviendra après la date maximum suivante :

- ✓ date de réception de la digue de 1er rang à créer à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon-Arles,
- ✓ date de réception de la digue de 1er rang à créer sur le Site-Industrialo-Fluvial de Tarascon entre le Viaduc ferroviaire et le Pont de Tarascon,
- ✓ date de réception des travaux de sécurisation des digues du Vigueirat rive droite entre la digue Nord d'Arles et la RN 113 et rive gauche entre la RD453.

L'objectif du système d'endiguement « Rive Gauche » est de protéger la zone protégée des crues du Rhône jusqu'à un niveau de protection qui sera déterminé après instruction par les services de l'Etat du dossier d'autorisation.

Ce système d'endiguement est sans efficacité contre les crues du Vigueirat, contre l'impluvium local et l'impluvium en provenance des Alpilles, de la Montagnette ou de la Crau qui peuvent être également sources d'inondation de la zone protégée.

Les digues de 1^{er} rang du système d'endiguement « Rive Gauche » sont découpées en 27 tronçons homogènes. Les longueurs des tronçons, les PR digues encadrant ces tronçons, ainsi que le gestionnaire actuel des ouvrages et le gestionnaire à la date de mise en service du système d'endiguement figurent dans le tableau ci-après.

A la date de mise en service du système d'endiguement « Rive Gauche », le SYMADREM sera gestionnaire unique de la fonction « protection contre les crues du Rhône » des tronçons de digues ci-après à l'exception du tronçon n°16 « écluse d'Arles » qui continuera d'être géré par VNF et le tronçon n°24 « Ecluse de Barcarin et digues de fermeture » qui continuera d'être géré par la CNR. Des conventions de coordination seront signées avec ces deux organismes.

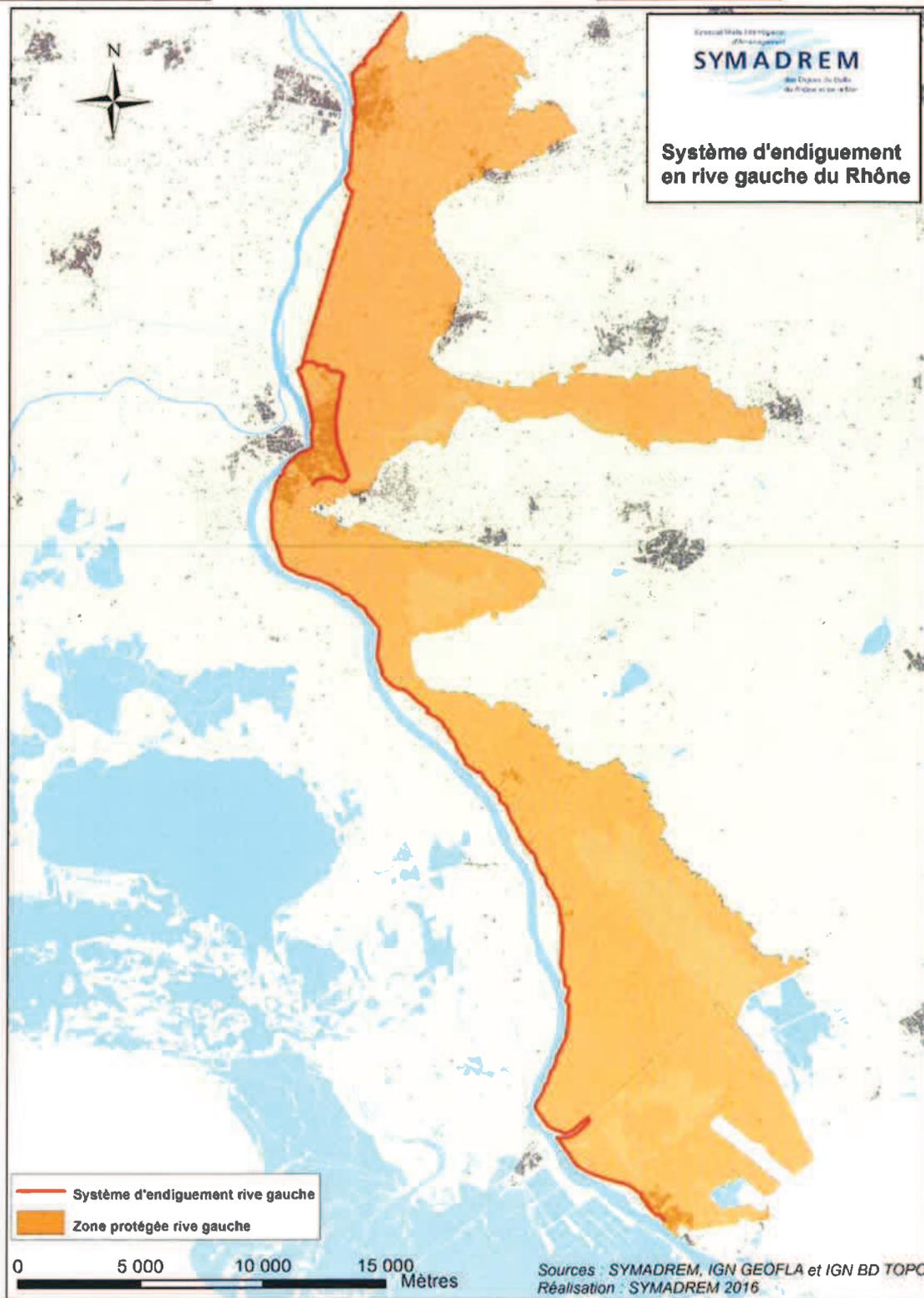


Figure 1. Système d'endiguement « Rive Gauche » - zone protégée et bâti

Tableau 1. Système d'endiguement « Rive Gauche » - tronçons de digue de 1^{er} rang

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016-52

RAPPORTEUR : M. MASSON

N°	Libellé	Linéaire (m)	PR Digue		Exploitant	
			début	Fin	Actuel	Projet
1	Digue de la Montagnette Nord	3 680	262,93	265,94	SYMADREM	SYMADREM
2	Digue de Montagnette Ouest	970	265,94	266,93		
3	Quais de Tarascon Nord	140	266,93	267,07		
4	Château Royal de Provence	210	267,10	267,19		
5	Quais de Tarascon Sud	480	267,20	267,70		
6	Site-Industrialo-Fluvial de Tarascon	2 000	267,71	269,89	CNR	
7	Rideau de palplanches Fibre Excellence	440	269,84	270,29	SYMA DREM Usine	
8	Digue Tarascon Arles millénale Nord	660	270,29	270,69	SNCF	
9	Digue résistance à la surverse	5 290	270,69	275,88		
10	Digue Tarascon Arles millénale Sud	2 390	275,88	278,89		
11	Digue du Mas Molin	300	278,84	279,23	SYMADREM	
12	Digue Est du Port d'Arles	1 660	279,23	280,84		
13	Chemin des ségonnaux	1 350	280,84	281,80		
14	Quais d'Arles	1 440	281,82	283,06		
15	Remblai de l'IRPA	510	283,09	283,59		
16	Ecluse d'Arles	270	283,59	283,73	VNF	VNF
17	Digue de Barriol	2 350	283,73	286,49	SYMA DREM	SYMADREM
18	Digue de Prends-té-Garde à Grand Mollégès	6 730	286,49	293,08		
19	RD 35	1 510	293,06	294,62	CD 13	
20	Digue Mas Thibert Amont	6 940	294,61	301,25	SYMA DREM	
21	Digue de Mas Thibert à Boisviel	5 450	301,25	306,25		
22	Digue de Boisviel à Tour de Parade	2 830	306,25	309,13		
23	Digue de Tour de Parade à Barcarin	7 440	309,13	316,04		
24	Ecluse de Barcarin et digues de fermeture	3 910	316,04	316,70	CNR	CNR
25	Digue de Bois François Nord	2 850	316,70	319,53	SYMA DREM	SYMA DREM
26	Digue de Bois François Sud	1 910	319,53	321,21		
27	Digue de Port-Saint-Louis	1 070	321,21	322,29		
TOTAL		64 780				

Les digues de 2^{ème} rang du système d'endiguement « Rive Gauche » sont découpées en 5 tronçons homogènes dont les limites figurent ci-dessous. Le PR 0 correspond pour les digues de 2^{ème} rang à l'appui que fait la digue Nord d'Arles sur le remblai ferroviaire Tarascon-Arles.

Tableau 2. Système d'endiguement « Rive Gauche » - tronçons de digue de 2^{ème} rang

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016-52

RAPPORTEUR : M. MASSON

N°	Libellé	Linéaire (m)	PR Digue		Exploitant	
			début	Fin	actuel	projet
28	Barreau Nord	1 170	0	1.17	SYMADREM	
29	Rocade Nord RD 570n	640	1.17	1.88		
30	Vigueirat rive droite Digue Nord à RD 453	4 450	1.81	6.40	ADMA	SYMADREM
31	Vigueirat rive droite - RD 453 à RN 113	1 370	6.44	7.83		
32	Vigueirat rive gauche - RD 453 à RN 113	1 350	6.42	7.83		

A la date de mise en service du système d'endiguement « Rive Gauche », le SYMADREM sera gestionnaire unique de la fonction « protection contre les crues du Rhône » des tronçons de digues susvisés. L'Association de Dessèchement des Marais d'Arles continuera de gérer sur ces tronçons l'affectation « gestion des écoulements ».

Les berges en enrochements incluses dans le système d'endiguement « Rive Gauche » sont les suivantes :

Tableau 3. Système d'endiguement « Rive Gauche » - berges en enrochements

N° tronçon	Libellé	PK Rhône	
		début	Fin
B1	Enrochements - Rideau Fibre Excellence	269.6	270.3
B2	Enrochements – Quais d'Arles	281.8	283.0
B3	Enrochements – Mas de la Ville	290.9	291.1
B4	Enrochements – Grand Passon à Bois François	312.0	318.5

La zone protégée par le système d'endiguement s'étend sur 319 km². Les contours de la zone protégée ont été fixés sur la base des modélisations hydrauliques d'ondes de rupture pour la crue de référence du Rhône, indépendamment de la probabilité du scénario de brèche.

La zone protégée est répartie sur 15 communes (5 % d'urbain et 95 % agricole). Le tableau ci-dessous donne pour chaque commune : la surface de la commune, la surface de la commune comprise dans la zone protégée, le pourcentage par commune de la surface communale comprise dans la zone protégée, le poids (en %) de chaque commune dans la zone protégée.

Sur ces 15 communes, 4 sont adhérentes au SYMADREM : Tarascon, Arles, Port-Saint-Louis-du-Rhône et Beaucaire. Elles représentent 81 % de la zone protégée.

Dans les communes non membres du SYMADREM, le poids des communes de Graveson, Maillane, Saint-Rémy-de-Provence et Saint-Martin-de-Crau dans la zone protégée est négligeable (0,4 %).

Les communes suivantes : Mouriès, Maussane-les-Alpilles, Paradou, Fontvieille et Saint-Etienne-du-Grès, non membres du SYMADREM représentent 14 % de la zone protégée.

La commune de Fos-sur-Mer, non membre du SYMADREM représente 5 % de la zone protégée.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016-52

RAPPORTEUR : M. MASSON

La carte en page suivante, superposant le bâti existant à la zone protégée, permet de voir que l'essentiel des enjeux est concentré sur Arles, Tarascon et Port-Saint-Louis-du-Rhône directement exposés aux crues du Rhône.

Les autres enjeux humains sont, soit disséminés dans la plaine, soit situés en périphérie de la zone protégée. Ce sont essentiellement les quartiers bas de Saint-Etienne-du-Grès, Fontvieille et Mouriès localisés sur les contreforts des Alpilles.

La population résidant dans la zone protégée est supérieure à 60 000 personnes.

Tableau 4. Superficie de la zone protégée – bilan à l'échelle communale

Commune	Surface Commune (m²)	Surface communale dans la ZP (m²)	Surface communale dans la ZP (%)	Poids dans la ZP (%)
Mouriès	38 423 445	3 534 002	9%	1%
Graveson	23 486 705	623 807	3%	0%
Fos-sur-Mer	89 064 004	14 683 501	16%	5%
Tarascon	74 212 692	48 513 558	65%	15%
Beaucaire	86 367 352	18 308	0%	0%
Maussane-les-Alpilles	31 534 723	8 345 584	26%	3%
Mas-Blanc-des-Alpilles	1 591 059	85 693	5%	0%
Paradou	15 983 079	6 687 203	42%	2%
Maillane	17 357 890	77 947	0%	0%
Port-Saint-Louis-du-Rhône	82 973 154	57 560 964	69%	18%
Arles	757 541 805	151 973 486	20%	48%
Saint-Rémy-de-Provence	90 416 155	31 242	0%	0%
Fontvieille	40 357 759	13 006 104	32%	4%
Saint-Martin-de-Crau	215 435 665	581 057	0%	0%
Saint-Etienne-du-Grès	29 119 736	13 076 072	45%	4%
TOTAL		318 798 526		100 %

Le système d'endiguement « Rive Gauche » est situé sur deux intercommunalités :

- La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette
- La Métropole Aix Marseille Provence

La zone protégée par ce système est, quant à elle, localisée sur ces deux intercommunalités auxquelles il faut ajouter :

- la Communauté de Communes de la Vallée des Baux et des Alpilles

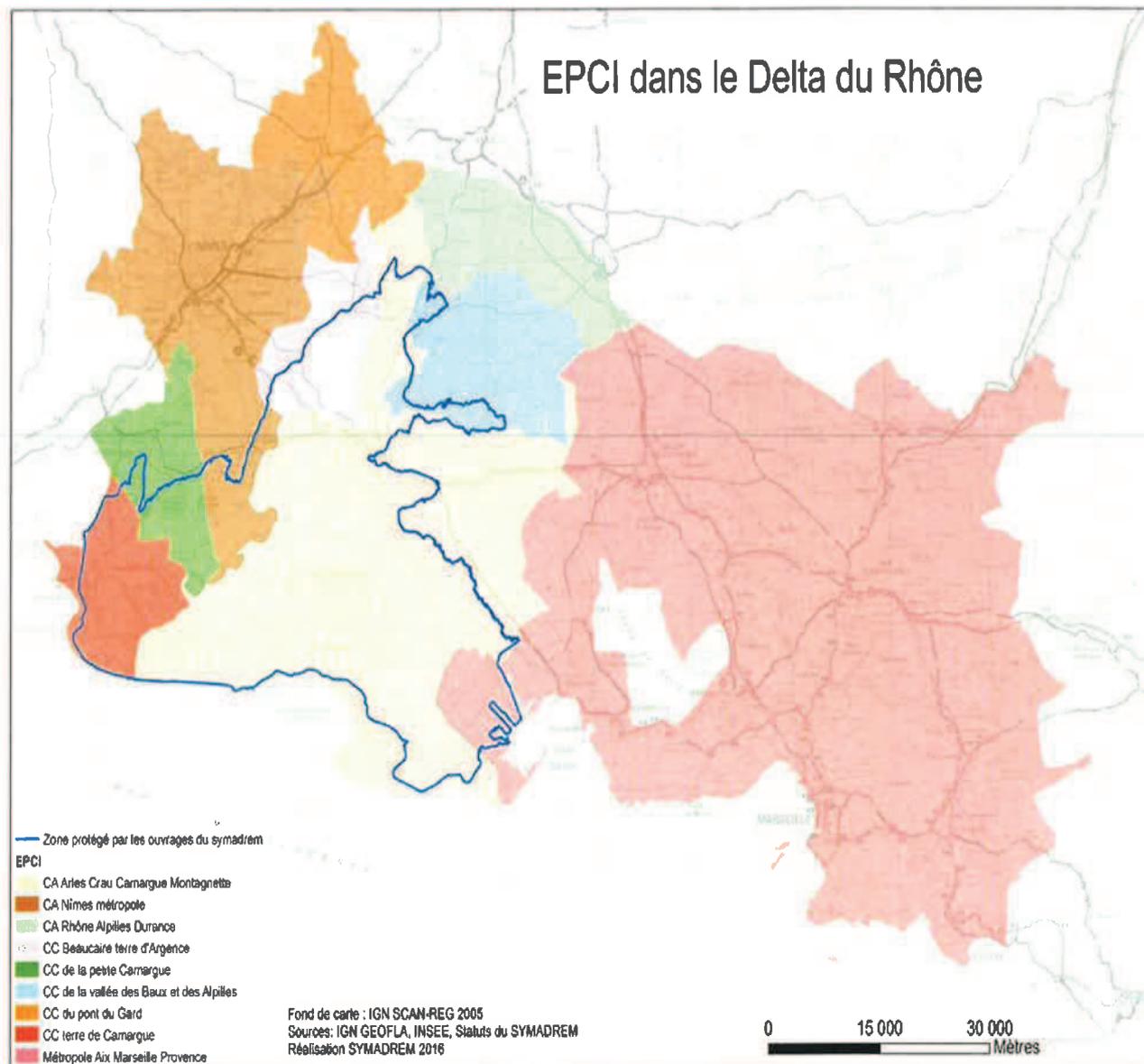


Figure 2. La zone protégée du Grand Delta du Rhône dans le contexte intercommunal

VI – SYSTEME D'ENDIGUEMENT « MARGUILLIERS » OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

La digue des Marguilliers, construite en 2002, se trouve sur la commune de Beaucaire, le long du chemin des Marguilliers. Elle est sous l'influence du Rhône.

La digue protège la zone protégée des Marguilliers jusqu'à une crue centennale. Au droit du rond-point de la D986L, des batardeaux seront installés pour permettre de fermer la digue à 14,50 m NGF. Au-delà d'une crue centennale, les débordements se produiront par le déversoir (cote 14 m NGF) et rempliront la zone protégée des Marguilliers.

Le ressuyage de la zone protégée des Marguilliers sera assuré par la double action de la station de pompage (990 m³/h) et d'une canalisation gravitaire sous digue (6 m³/s soit 21 600m³/h) qui évacuera dans le Rhône les eaux ayant surversé pendant la crue. Cette dernière ne sera ouverte qu'une fois les eaux du Rhône abaissées au niveau du pied de digue.

Le système complet d'endiguement futur sera composé de quatre tronçons distincts :

- un mur en rideau de palplanches avec batardeaux, situé sur le rond-point de la D986L ;
- une digue longitudinale, située entre le rond-point de la D986L et le début des zones habitées ;
- un déversoir de sécurité, situé à l'est de la digue ;
- une digue longitudinale, située entre le déversoir et le relief naturel.



La délimitation de la zone protégée par le système d'endiguement (extraction BDAI IGN 50 m selon la cote du déversoir 14 m NGF) est représentée sur la figure ci-dessous :



Selon le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Beaucaire, la zone protégée des Marguilliers comprend une trentaine de personnes réparties sur une vingtaine d'habitations. Aucun établissement recevant du public (ERP) ou établissement touristique ne se trouvent dans la zone protégée.

Futurs niveaux de protection du système

Après la rehausse à la cote 14 m NGF, le déversoir surversera à partir d'un débit du Rhône à Beaucaire-Tarascon d'environ 11 500 m³/s.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le dossier de demande d'autorisation des travaux de création d'une digue de 1^{er} rang à l'Ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles et des mesures associées au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement.
- **APPROUVE** le dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement « Rive Gauche » au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement.
- **APPROUVE** le dossier de demande d'autorisation du système d'endiguement « Marguilliers » au titre des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement.
- **DIT** que le niveau de protection de ces systèmes sera déterminé après instruction des dossiers réglementaires par les services de l'Etat
- **SOLLICITE** le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur – Préfet des Bouches-du-Rhône et le Préfet du Gard pour l'instruction et la mise à l'enquête publique du dossier d'autorisation.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

JEUDI 20 OCTOBRE 2016



DELIBERATION N° : 2016-53

PLAN RHÔNE (CPIER 2015 – 2020)

*Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon /
Arles et mesures associées*

*Sécurisation des digues du Vigueirat : rive droite de la digue Nord jusqu'à la
RN113 et rive gauche de la RD453 à la RN113*

*Signature d'une convention entre l'Association du Dessèchement des Marais
d'Arles (ADMA) et le SYMADREM*

L'an deux-mille-seize, le vingt octobre à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 12 octobre 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-Luc.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (15) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Marie-Pierre CALLET (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Christian BASTID (11 voix), Roland CHASSAIN (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Marcel BOURRAT (4 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Eric BERRUS (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix), Laurent PELISSIER (12 voix)

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (0) :

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (9) : Béatrice ALIPHAT, Pascale LICARI, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Juan MARTINEZ, Catherine POUJOL

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0) :

PRESENTS : 15 TITULAIRES + 0 SUPPLEANT = 15 VOTANTS

TOTAL 15 VOTANTS SOIT 131 VOIX

Madame CALLET Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu

de la réception par le Sous-Préfet le : 21 OCT. 2016

de la publicité le : 24 OCT. 2016

PLAN RHÔNE (CPIER 2015 – 2020)

Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées

Sécurisation des digues du Vigueirat : rive droite de la digue Nord jusqu'à la RN113 et rive gauche de la RD453 à la RN113

Signature d'une convention entre l'Association du Dessèchement des Marais d'Arles (ADMA) et le SYMADREM

I HISTORIQUE

Par délibération n°2010-51 en date du 7 octobre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de création d'une digue de 1er rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles, et des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact.

Par délibération n°2010-52 en date du 7 octobre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études relatives à la création d'une digue de 1er rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et l'étude des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact, et son plan de financement.

Par délibération n°2010-97 en date du 14 décembre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la convention tripartite entre l'Etat, Réseau Ferré de France (RFF) et le SYMADREM.

Par délibération n°2014-10 en date du 6 février 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le programme de gestion et de ressuage des eaux déversées en rive gauche du Rhône entre Tarascon et Arles.

Par délibération n°2014-52 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études d'avant-projet de création de la digue entre Tarascon et Arles et des mesures hydrauliques et environnementales associées.

Par délibération n°2014-53 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les résultats de l'étude d'impact de rehausse du déversoir de Boulbon.

Par délibération n°2014-54 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme relatifs à la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles.

Par délibération n°2015-57 en date du 30 juin 2015, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier mis à jour d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier mis à jour d'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme relatifs à la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles.

Par délibération n°2015-58 en date du 30 juin 2015, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces animales et végétales.

Par délibération n°2016-17 en date du 25 février 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la déclaration de projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles et des mesures associées.

Par délibération n°2016-28 en date du 17 mars 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la réalisation de l'étude de faisabilité visant à proposer des mesures de compensation à la consommation des espaces agricoles nécessaires au projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles, et des mesures associées.

Le 5ème comité de pilotage du 9 décembre 2015 a permis de présenter et valider les études de projet de la digue et de valider les résultats des études d'avant-projet des ouvrages de ressuyage.

Par délibération n°2016-41 en date du 21 juin 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études de projet de la digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire, des mesures d'annulation et de réduction d'impact et des mesures compensatoires environnementales.

Par délibération n°2016-42 en date du 21 juin 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études d'avant-projet des mesures de gestion et ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône.

II DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'opération de création d'une digue à l'Ouest du remblai ferroviaire, entre Tarascon et Arles, et des mesures associées, comprend les travaux suivants :

- Maîtrise d'ouvrage Symadrem :

- Digue à créer entre Arles et Tarascon depuis le pont route de Tarascon (RD99), situé au PK Rhône projeté 269,600 ou PK SNCF RÉSEAU 764,800 jusqu'à la digue dite du « Mas Molin » raccordant le Port d'Arles au remblai ferroviaire Tarascon/Arles, située au PK Rhône projeté 279,000 ou PK SNCF RÉSEAU 773,600.
- Les mesures d'annulation et réduction d'impacts hydrauliques liés à la création de la digue de 1er rang, qui sont :
 - le rehaussement du déversoir de Boulbon,
 - le rehaussement du déversoir de Comps,
 - le rehaussement de la digue d'Aramon,
 - le rehaussement de la digue des Marguilliers comprenant la création d'un déversoir de sécurité,
 - la création d'une lône en rive gauche comprenant la renaturation écologique du site,
 - la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence.
- Les mesures compensatoires environnementales liées aux ouvrages (digue, lône, atterrissement...).
- Les mesures de gestion et de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône, comprenant les travaux suivants :
 - La transparence hydraulique du canal des Alpines par mise en siphon de ce dernier,

- La création d'un fossé Ouest/Est raccordé au contre canal du Vigueirat pour favoriser les transferts d'eau vers l'Est,
- La création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et réalisation d'un canal d'amenée au canal de la vidange.
- Les travaux de sécurisation du Vigueirat, comprenant les travaux suivants :
 - La sécurisation des digues du Vigueirat et calage à la cote atteinte dans le Vigueirat pour la crue millénale du Rhône sans brèche dans les digues du Rhône et sans brèche sur les digues du Vigueirat assortie d'une revanche de 20 cm sur les linéaires suivants :
 - Rive droite du Vigueirat de la digue Nord jusqu'à la RN113,
 - Rive gauche du Vigueirat de la RD453 jusqu'au RN113,
 - La rehausse des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux pour éviter tout débordement pour la crue de référence.
- **Maîtrise d'ouvrage SNCF-Réseau :**
 - Les travaux de transparence hydraulique du remblai ferroviaire Tarascon/Arles.

L'opération a fait l'objet :

- d'un arrêté, en date du 29 février 2016, portant dérogation à l'interdiction de destruction, de perturbation ou de déplacement de spécimens d'espèces végétales et animales protégées et de leurs habitats,
- d'un arrêté, en date du 13 mai 2016, déclarant d'utilité publique, au bénéfice du SYMADREM et de SNCF-Réseau, le projet, et comportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols des communes d'Arles et de Tarascon.

L'enquête parcellaire, dans le cadre de l'opération, s'est déroulée du 20 juin au 8 juillet 2016 et a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur avec les recommandations suivantes :

- étudier la faisabilité d'un délaissé pour conserver l'accès à l'habitation de Madame MANGAN à Tarascon,
- formaliser avant travaux, en commun avec la profession agricole, un protocole de dommage travaux publics et répondre favorablement à l'acquisition des reliquats qui seront justifiés,
- procéder à l'achat des surfaces supplémentaires pour les reliquats rendus inexploitable sur la propriété de Monsieur GALLEGO Nicolas à Tarascon,
- formaliser dans les meilleurs délais une convention d'occupation pour travaux pour la réalisation des travaux de mise en transparence du Canal des Alpines,
- formaliser dans les meilleurs délais les conventions de superposition d'affectations avec la Compagnie Nationale du Rhône.

III OBJET

Compte tenu de :

- ce que les missions de l'ADMA sont :
 - la gestion et l'entretien du Vigueirat,
 - la gestion des écoulements en rive gauche du Rhône, de Fort d'Herval jusqu'à l'étang de Landre,
- ce que les missions du SYMADREM sont l'entretien, la gestion et la surveillance des digues, quais et ouvrages maritimes et de leurs dépendances, sauf la gestion des échanges en eau,
- ce que l'objectif des travaux effectués et à effectuer qui est de contribuer à l'amélioration sensible de la sécurité des populations vis-à-vis des crues du Rhône,
- que les digues du Vigueirat en rive droite de la digue Nord à la RN113 font parties intégrantes du système d'endiguement rive gauche, et que les digues du Vigueirat entre la RD453 et RN113 concourent à la protection de la zone de Fourchon,
- que la réglementation de 2015, impose un gestionnaire unique pour le système d'endiguement,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016-53

RAPPORTEUR : M. MASSON

- ce que le programme de ressuyage a été validé par le comité de pilotage de l'étude, en date du 13 novembre 2013,

il est proposé de passer une convention entre le SYMADREM et l'ADMA (cf. Projet de convention joint) dont l'objet est de :

- préciser les travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage SYMADREM ;
- définir les modalités juridiques et les procédures administratives liées à la réalisation des travaux sur ou impactant l'ADMA et liées à l'existence des futurs ouvrages du SYMADREM ;
- établir les modalités de contribution respectives ;
- définir le cadre d'exploitation des ouvrages réalisés.

Le tableau ci-dessous illustre les principes figurant dans la convention :

Maîtrise d'ouvrage études et travaux	SYMADREM
Dépôt du dossier réglementaire	SYMADREM
Titulaire des autorisations administratives	SYMADREM
Financement des travaux	CPIER Plan Rhône 2015-2020, inclus dans le financement des travaux de ressuyage
Exploitation des ouvrages avant travaux	ADMA
Exploitation des ouvrages après travaux	ADMA pour l'entretien courant SYMADREM pour la fonction protection contre les crues du Rhône
Propriétaire actuel de l'assiette foncière	ADMA + PRIVES
Propriétaire des ouvrages après travaux	SYMADREM
Foncier nécessaire aux travaux	Acquisitions foncières des parcelles privées par le SYMADREM selon les estimations de France Domaines et des parcelles de l'ADMA pour l'euro symbolique

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les termes figurant dans la convention jointe.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

CREATION D'UNE DIGUE A L'OUEST DE LA VOIE FERREE ENTRE TARASCON ET ARLES

*SECURISATION DES DIGUES DU VIGUEIRAT : RIVE DROITE DE LA DIGUE NORD
JUSQU'A LA RN113 ET RIVE GAUCHE DE LA RD453 A LA RN113*

CONVENTION CADRE

entre

L'Association de dessèchement des Marais d'Arles, dont le siège est à 2 rue Emile Fassin, 13200 ARLES représenté par Monsieur Pierre RAVIOL, son Président en exercice, et dénommé ci-après « l'ADMA ou ASCO des Marais d'Arles ».

d'une part,

Le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, dont le siège est à 1182 chemin de Fourchon, VC33 - 13200 ARLES, représenté par Monsieur Jean-Luc MASSON son Président en exercice, et dénommé ci-après « le SYMADREM »

d'autre part,

Ensemble, désignés par « les parties »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1, L214-1 et R512-39-1 et suivants,
Vu le Schéma de Gestion des Inondations du Rhône aval de 2009,
Vu le Programme de Sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du barrage de Vallabrègues à la mer approuvé par délibération le 14 juin 2012,
Vu le volet inondations du CPIER Plan Rhône 2015-2020 signé le 30 octobre 2015.

Préalablement, il est exposé ce qui suit

Suite aux inondations, causées par la crue du Rhône les 3 et 4 décembre 2003, qui ont touché plus de 12 000 personnes sur l'ensemble du delta et occasionné plus de 700 millions d'euros de dommages, les pouvoirs publics ont engagé un vaste plan de lutte contre les inondations, constitutif du volet inondation du « Plan Rhône ».

Sur le Rhône en aval de Viviers, la stratégie générale du volet inondation du Plan Rhône a été déclinée ainsi :

- Eviter les ruptures de digues,
- Assurer une protection élevée pour les secteurs les plus sensibles,
- Ajuster le niveau de protection entre Beaucaire et Arles en fonction du débit capable dans la traversée d'Arles,
- Sur le Petit et Grand Rhône, ajuster le niveau de protection pour limiter au maximum les risques de rupture et tendre vers une protection centennale au droit des agglomérations et si possible pour la majorité des secteurs d'habitat diffus,
- Optimiser la gestion des zones d'expansion des crues entre Montélimar et Beaucaire pour chercher à réduire les débits de pointe pour les crues dommageables pour les secteurs les plus sensibles,
- Gérer le comportement du système pour les crues entre le débit de protection et la crue millénale : c'est-à-dire organiser le devenir des débits excédentaires sans risque de rupture de digue et en assurant le ressuyage rapide des terres inondées.

Cette stratégie a été déclinée dans le pré-schéma sud du Plan Rhône validé par le comité de pilotage du Plan Rhône du 7 juillet 2006. En 2009, le pré-schéma a été intégré au Schéma de Gestion des Inondations du Rhône Aval, qui reprend l'ensemble des actions rattachées au Volet Inondations du Plan Rhône sur le Rhône aval.

Une liste de travaux intéressant l'aval de Beaucaire jusqu'à la mer, dont le montant a été estimé à environ 310 Millions d'€ HT, a été identifiée et a fait l'objet d'une hiérarchisation en 4 tranches de travaux.

La signature du contrat de projets interrégional Plan Rhône (CPIER) le 21 mars 2007 a permis de contractualiser sur la période 2007/2013 la réalisation de 182 Millions d'€ HT d'investissements sur les ouvrages de protection contre les inondations et de ressuyage des terres après inondations.

Le nouveau CPIER 2015-2020, signé le 30 octobre 2015, prévoit une mobilisation de l'ensemble du partenariat du plan Rhône à hauteur de 849 M€ sur des projets contribuant à la maîtrise du risque inondation, à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux ainsi qu'au développement du transport fluvial, de la production d'énergie renouvelable et du tourisme. Le montant du volet inondations du CPIER 2015-2020 s'élève à 259 millions d'euros HT, dont 192 millions d'euros HT au bénéfice d'actions portées par le SYMADREM.

Des objectifs fixés dans le schéma de gestion des inondations du Rhône aval, le SYMADREM a décliné une méthodologie pour la mise en œuvre des actions du volet inondations du Plan Rhône, qui a abouti à l'établissement d'un programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du Barrage de Vallabrègues à la Mer, dénommé ci-après « programme de sécurisation » et approuvé le 14 juin 2012 par délibération du comité syndical du SYMADREM.

Le principal objectif du programme de sécurisation est de construire des ouvrages de protection contre les crues du Rhône capables de résister à la rupture pour une crue

exceptionnelle du Rhône, dite « crue de sûreté », dont le débit de pointe est estimé à 14 160 m³/s à la station de Beaucaire/Tarascon.

Trois types de digues sont prévus dans le programme de sécurisation :

- Des digues résistantes à la surverse calées à une cote, dite cote de protection, dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 25 km,
- Des digues dites « millénales » calées 50 cm au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue de sûreté, et dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 195 km,
- Des digues de protection rapprochée, appelées également digue de 2^{ème} rang au droit des zones à enjeux sensibles.

Le programme de sécurisation a fait l'objet d'un découpage en plusieurs opérations, dont l'opération intitulée et « **création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée Tarascon/Arles** », identifiée comme action prioritaire du schéma de gestion des inondations du Rhône aval.

Cette opération a fait l'objet d'une convention tripartite signée entre le SYMADREM, SNCF réseau (ex-RFF) et le préfet coordonnateur de bassin le 25 février 2011.

Elle a également fait l'objet d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) le 13 mai 2016 et d'un arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction, de perturbation ou de déplacement de spécimens d'espèces végétales et animales protégées et de leurs habitats (CNP) le 29 février 2016.

Elle fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement.

Elle comprend :

- Travaux Symadrem :
 - La digue à créer entre Arles et Tarascon depuis le pont route de Tarascon (RD99), situé au PK Rhône projeté 269,600 ou PK SNCF-R 764,800 jusqu'à la digue dite du « Mas Molin » raccordant le Port d'Arles au remblai ferroviaire Tarascon/Arles, située au PK Rhône projeté 279,000 ou PK SNCF-R 773,600.
Dont :
 - du PK 269,6 au PK 269,8 : la création d'une digue sur le Site-Industrialo-Portuaire de Tarascon, calée à la cote de danger (0,5 m au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône),
 - du PK 269,8 au PK 270,5 : le rehaussement à la cote de danger du rideau de palplanches situé au droit de l'usine Fibre Excellence (ex-Tembec),
 - du PK 270,5 (aval du rideau) au PK 270,750, la réalisation à la cote de danger d'une digue non renforcée au déversement le long du chemin des ségonnaux,
 - du PK 270,750 (aval de Tembec) jusqu'au PK 275,800 (aval du canal des Alpines), la réalisation à l'ouest du remblai SNCF RÉSEAU d'une digue résistante à la surverse calée à la cote de protection (correspondant à une crue type décembre 2003 sans brèche, dont le débit de pointe est estimé à 11 500 m³/s ± 5 % à la station de Tarascon et dont la période de retour est légèrement supérieure à 100 ans), séparée de 15 mètres de pied à pied du remblai ferroviaire (et 20 mètres si possible),
 - du PK 275,800 jusqu'au PK 278,900 (draille du mas Molin) la réalisation à l'ouest du remblai ferroviaire d'une digue, séparée du

remblai ferroviaire, non renforcée au déversement et calée à la cote de danger.

- Les mesures d'annulation et réduction d'impacts hydrauliques liés à la création de la digue de 1er rang, qui sont :
 - le rehaussement du déversoir de Boulbon de 10,45 mNGF à 10,85 mNGF,
 - le rehaussement du déversoir de Comps de 14,1 mNGF à 14,4 mNGF,
 - le rehaussement de la digue d'Aramon de 14,4 mNGF à 14,5 mNGF,
 - le rehaussement de la digue des Marguilliers de 13,0 mNGF à 14,5 mNGF comprenant la création d'un déversoir de sécurité à 14,0 mNGF,
 - la création d'une lône en rive gauche entre les PK 271 et PK 274,5 comprenant la renaturation écologique du site,
 - la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence,
 - la reprise des ouvrages liés à l'exploitation de l'usine Fibre Excellence impactés par les travaux de suppression de l'atterrissement.
- Les mesures compensatoires environnementales liées aux ouvrages (digue, lône, atterrissement...).
- Les mesures de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône, comprenant les travaux suivants :
 - La transparence hydraulique du canal des Alpines par mise en siphon de ce dernier sur une longueur de 300 m,
 - La création d'un fossé Ouest/Est raccordé au contre canal du Vigueirat pour favoriser les transferts d'eau vers l'Est,
 - La création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et réalisation d'un canal d'amenée au canal de la vidange.
- Les aménagements de sécurisation du Vigueirat, comprenant les travaux suivants :
 - La sécurisation des digues du Vigueirat et calage à la cote atteinte dans le Vigueirat pour la crue millénale du Rhône sans brèche dans les digues du Rhône et sans brèche sur les digues du Vigueirat assortie d'une revanche de 20 cm sur les linéaires suivants :
 - Rive droite du Vigueirat de la digue Nord jusqu'à la RN113,
 - Rive gauche du Vigueirat de la RD453 jusqu'au RN113,
 - La rehausse des berges du tronç commun du canal de la vallée des Baux pour éviter tout débordement pour la crue de référence.
- Travaux SNCF-Réseau :
 - Les travaux de transparence hydraulique du remblai ferroviaire Tarascon/Arles :
 - 10 ouvrages hydrauliques traversants, espacés d'environ 500 mètres au droit du tronçon de digue résistant à la surverse et dimensionnés de façon à évacuer, le débit de déversement, de la crue exceptionnelle du Rhône,

- le nivellement de l'espace inter-remblais,
- la suppression des cavaliers latéraux des trois trémies routières existantes,
- la réalisation des deux guides-eaux aux extrémités Nord et Sud de la digue résistante à la surverse.

Considérant en conséquence :

- que les missions de l'ADMA sont :
 - o la gestion et l'entretien du Vigueirat,
 - o la gestion des écoulements en rive gauche du Rhône, de Fort d'Herval jusqu'à l'étang de Landre,
- que les missions du SYMADREM sont l'entretien, la gestion et la surveillance des digues, quais et ouvrages maritimes et de leurs dépendances, sauf la gestion des échanges en eau,
- que l'objectif des travaux effectués et à effectuer qui est de contribuer à l'amélioration sensible de la sécurité des populations vis-à-vis des crues du Rhône,
- que les digues du Vigueirat en rive droite de la digue Nord à la RN113 font parties intégrantes du système d'endiguement rive gauche, et que les digues du Vigueirat entre la RD453 et RN113 concourent à la protection de la zone de Fourchon,
- que la réglementation de 2015, impose un gestionnaire unique pour le système d'endiguement,
- que le programme de ressuyage a été validé par le comité de pilotage de l'étude, en date du 13 novembre 2013.

les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la convention est de :

- préciser les travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage SYMADREM ;
- définir les modalités juridiques et les procédures administratives liées à la réalisation des travaux sur ou impactant l'ADMA et liées à l'existence des futurs ouvrages du SYMADREM ;
- établir les modalités de contribution respectives ;
- définir le cadre d'exploitation des ouvrages réalisés.

Article 2 : Périmètre des ouvrages concernés

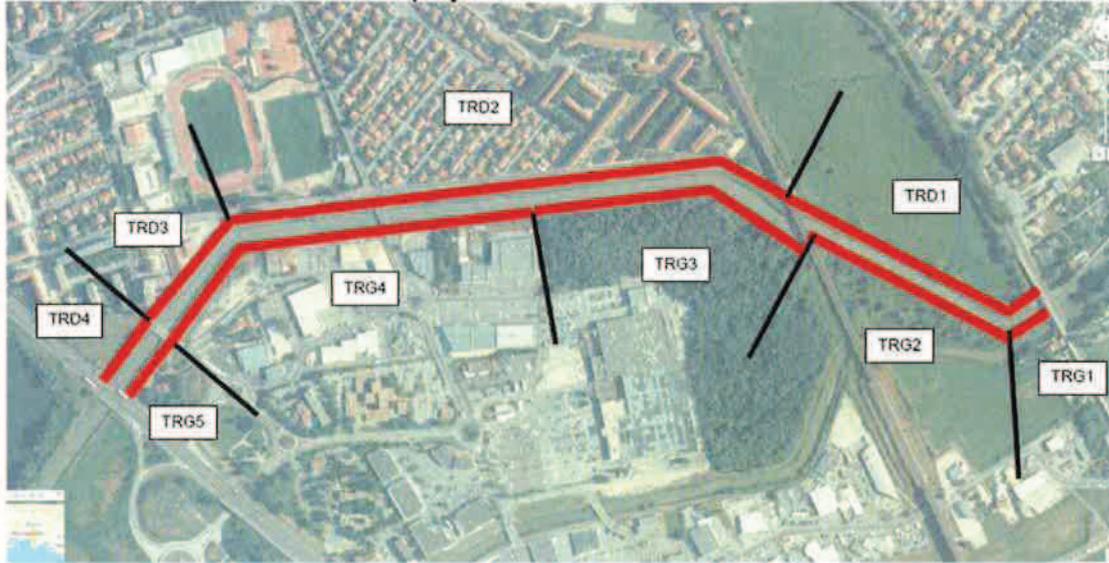
Les ouvrages concernés par la présente convention sont (cf. Plans de localisation en annexe) :

- la rive droite du Vigueirat de la digue Nord jusqu'à la RN113,
- la rive gauche du Vigueirat de la RD453 jusqu'à la RN113.

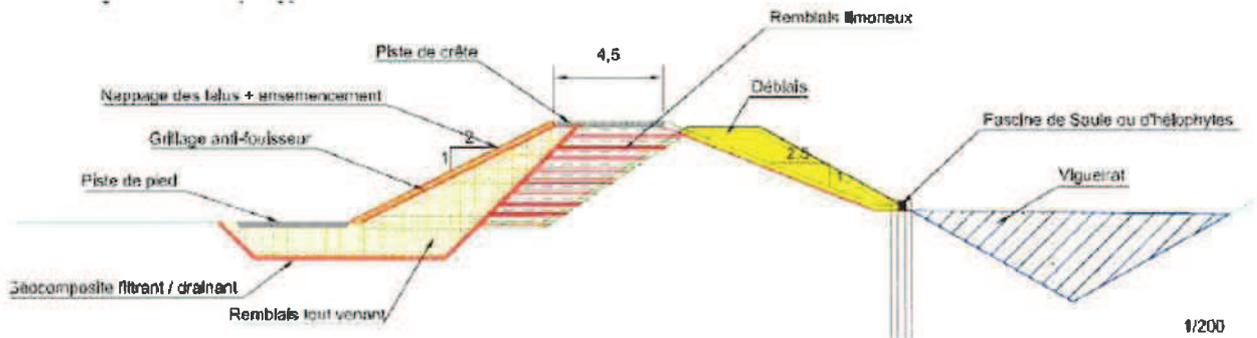
Article 3 : Objectif et description des ouvrages

Sécurisation des digues du Vigueirat : rive droite de la digue Nord jusqu'à la RN113 et rive gauche de la RD453 à la RN113 :

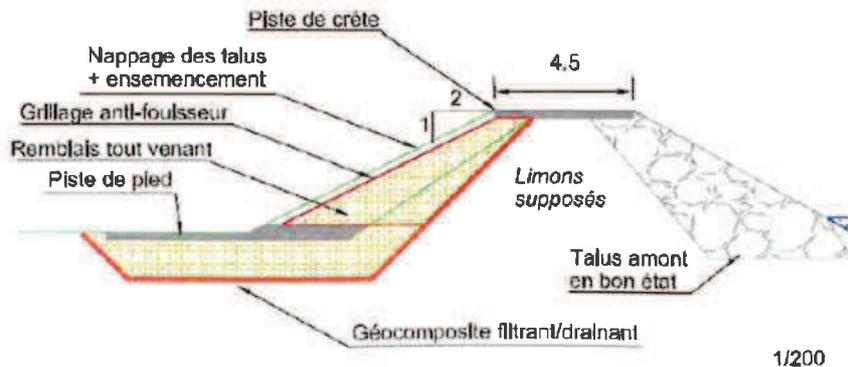
Les rives ont été découpées en 9 sous-secteurs d'étude selon la configuration suivante qui sera confirmée lors des études de projet :



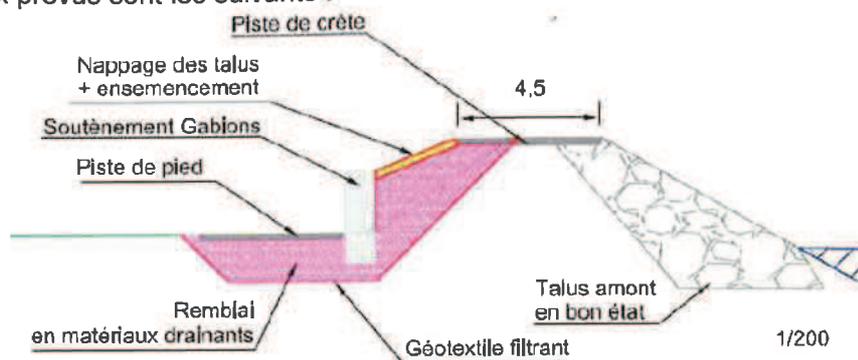
➤ Tronçons TRD1, TRD2, TRD4, TRG2 et TRG3 :
Les travaux prévus les suivants :



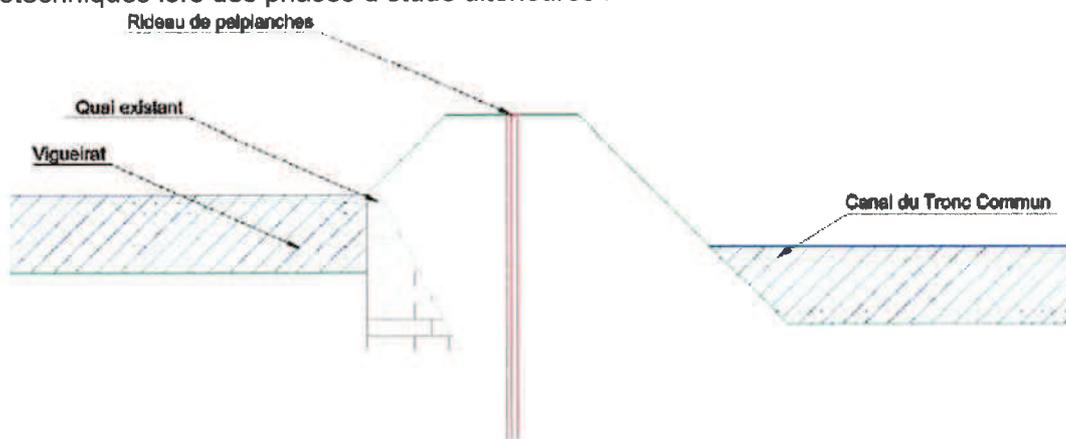
Ponctuellement, sur les secteurs déjà confortés par des enrochements, les travaux prévus sont les suivants :



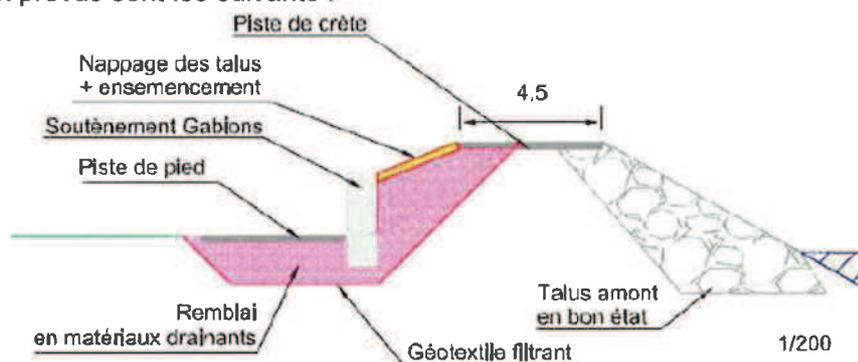
➤ Tronçon TRD3 :
Les travaux prévus sont les suivants :



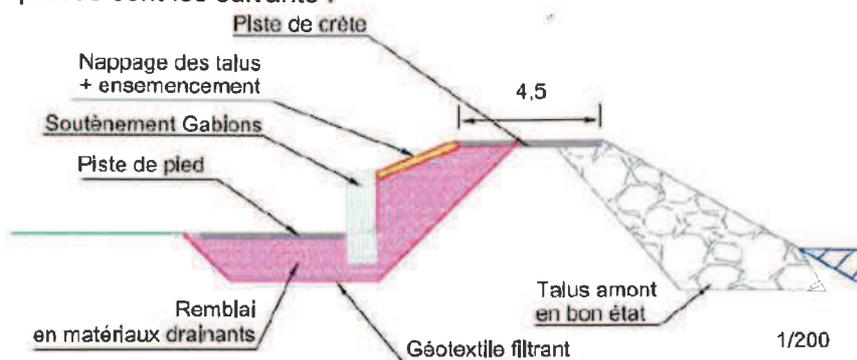
➤ Tronçon TRG1 :
Les travaux prévus sont les suivants, sous réserve de confirmation par des études géotechniques lors des phases d'étude ultérieures :



➤ Tronçon TRG4 :
Les travaux prévus sont les suivants :



➤ Tronçon TRG5 :
Les travaux prévus sont les suivants :



Mise en sécurité des digues de rive droite du Vigueirat entre le siphon du barreau Nord et le pont de la route de la Crau :

Des travaux de battage d'un rideau de palplanches ont été réalisés suite à la crue du Vigueirat de 2003, entre la digue Nord et le pont de la route de la Crau.

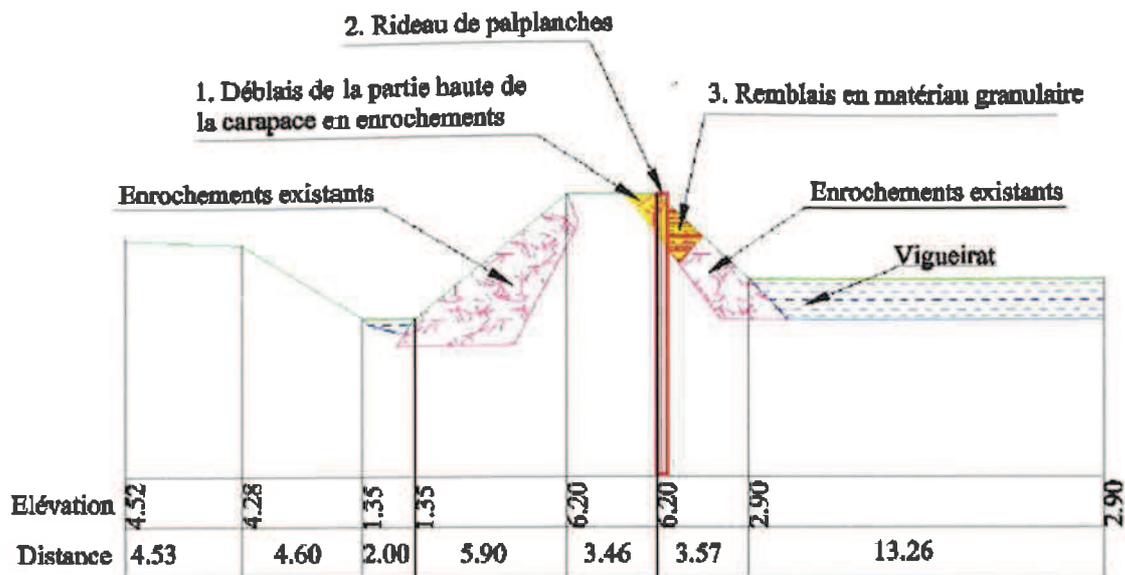
Les problématiques à résoudre sur ce secteur de travaux sont les suivantes :

- mise en sécurité des transitions d'ouvrages entre la digue et les ponts,
- reprise d'éventuelles zones d'hétérogénéité,
- possibilités de circulation en crête de digue dans le cadre de l'entretien des ouvrages : réalisation d'une piste de crête carrossable.

Globalement, la digue fournit un très bon niveau de sécurité compte tenu de la géométrie de l'ouvrage.

Une zone hétérogène a cependant été constatée sur environ 70 m en aval immédiat du pont de l'ancienne voie ferrée, au sud de l'ancienne usine Lustucru.

Des travaux de confortement de la digue prévus sont donc prévus localement sur environ 70 m, selon la coupe de travaux suivante :



Article 4 : Maîtrise d'ouvrage des études et travaux

Le SYMADREM assure la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux décrits à l'article 3.

Les travaux conduits sous la maîtrise d'ouvrage du SYMADREM, ne pourront être réalisés qu'après signature de la présente convention.

Article 5 : Missions du SYMADREM

Le SYMADREM :

- recueille par voie de subventions, le financement de l'intégralité des travaux.
- contracte les marchés de travaux avec les entreprises et procède aux règlements de ces travaux.
- signe et suit le contrat de maîtrise d'œuvre.
- signe, au démarrage des travaux, le PV de retrait d'exploitation avec l'ADMA, sur les tronçons d'ouvrage concernés par les travaux.
- procède aux règlements de la maîtrise d'œuvre et des entreprises.
- réceptionne sur proposition du maître d'œuvre les travaux incluant la garantie de parfait achèvement.

Article 6 : Missions de l'ADMA

L'ADMA, en tant que gestionnaire du canal du Vigueirat :

- établit, au démarrage des travaux, le PV de retrait d'exploitation, sur les ouvrages objet des travaux, avec le SYMADREM avant le début des travaux, ce retrait étant maintenu jusqu'à la réception des travaux.

Article 7 : Occupation et maîtrise foncière des ouvrages de protection contre les inondations

Sécurisation des digues du Vigueirat : rive droite de la digue Nord jusqu'à la RN113 et rive gauche de la RD453 à la RN113 :

Le SYMADREM effectue l'acquisition foncière des parcelles suivantes (cf. Plans parcellaires en annexe 2) sur la commune d'Arles :

- parcelle n°BA196 : 217 m² (surface totale 280 m²),
- parcelle n°BA195 : 26 m² (surface totale 179 m²),
- parcelle n°BA54 : 62 m² (surface totale 4 975 m²),
- parcelle n°BA191 : 315 m² (surface totale 315 m²),
- parcelle n°AZ233 : 350 m² (surface totale 350 m²),
- parcelle n°AZ236 : 184 m² (surface totale 184 m²),
- parcelle n°AZ234 : 34 m² (surface totale 210 m²),
- parcelle n°EH166 : 349 m² (surface totale 349 m²),
- parcelle n°EH447 : 303 m² (surface totale 587 m²),
- parcelle n°EH452 : 80 m² (surface totale 120 m²),
- parcelle n°EH450 : 498 m² (surface totale 622 m²),
- parcelle n°EH12 : 1 875 m² (surface totale 2 250 m²),
- parcelle n°AZ20 : 694 m² (surface totale 1 819 m²),
- parcelle n°AY99 : 744 m² (surface totale 17 425 m²),
- parcelle n°AY98 : 25 m² (surface totale 751 m²),
- parcelle n°AY96 : 1 960 m² (surface totale 38 968 m²),
- parcelle n°BE15 : 793 m² (surface totale 17 215 m²),
- parcelle n°BE10 : 149 m² (surface totale 357 m²),
- parcelle n°BE11 : 13 m² (surface totale 289 m²),
- parcelle n°BE8 : 17 m² (surface totale 452 m²),
- parcelle n°BE9 : 938 m² (surface totale 1 166 m²),
- parcelle n°AZ19 : 4 344 m² (surface totale 10 233 m²),
- **parcelle n°BE14 : 51 m² (surface totale 8 880 m²),**
- **parcelle n°EH164 : 2 575 m² (surface totale 2 590 m²),**
- **parcelle n°BA192 : 338 m² (surface totale 3 550 m²),**
- **parcelle n°BA190 : 4 814 m² (surface totale 5 027 m²),**
- **parcelle n°AZ238 : 720 m² (surface totale 5 780 m²),**
- **parcelle n°AZ237 : 8 556 m² (surface totale 8 556 m²),**
- **parcelle n°AZ239 : 41 m² (surface totale 5 420 m²),**
- **parcelle n°AY95 : 6 022 m² (surface totale 13 235 m²),**
- parcelle n°CS38 : 48 m² (surface totale 88 m²),
- parcelle n°CS36 : 754 m² (surface totale 772 m²),
- parcelle n°CS40 : 2 221 m² (surface totale 2 221 m²),
- parcelle n°CS27 : 153 m² (surface totale 3 491 m²),
- parcelle n°DX1 : 927 m² (surface totale 1 007 m²),
- parcelle n°DX2 : 3 411 m² (surface totale 3 488 m²),
- parcelle n°EH477 : 85 m² (surface totale 782 m²),
- parcelle n°EH7 : 57 m² (surface totale 202 m²),
- parcelle n°EH186 : 35 m² (surface totale 583 m²),
- parcelle n°EH145 : 5 317 m² (surface totale 71 204 m²),
- parcelle n°EH248 : 81 m² (surface totale 735 m²),
- parcelle n°EH249 : 81 m² (surface totale 746 m²),
- parcelle n°EK330 : 625 m² (surface totale 1 687 m²),
- parcelle n°EK332 : 82 m² (surface totale 378 m²),

- parcelle n°EH498 : 5 m² (surface totale 195 m²),
- parcelle n°EH499 : 325 m² (surface totale 5 643 m²),
- parcelle n°EH188 : 48 m² (surface totale 1 662 m²),
- parcelle n°EH511 : 9 m² (surface totale 486 m²),
- parcelle n°EH510 : 14 m² (surface totale 852 m²),
- parcelle n°EH508 : 36 m² (surface totale 1 455 m²),
- parcelle n°EH509 : 12 m² (surface totale 129 m²),
- parcelle n°EH514 : 211 m² (surface totale 5 910 m²).

Les parcelles identifiées en gras sont actuellement propriétés de l'ADMA.

Un acte administratif sera établi pour transférer la propriété des parcelles de l'ADMA au SYMADREM, pour l'euro symbolique.

Les valeurs des surfaces susmentionnées, seront issues du Document Modificatif Parcellaire Cadastral (DMPC) qui sera établi par un géomètre-expert.

Mise en sécurité des digues de rive droite du Vigueirat entre le siphon du barreau Nord et le pont de la route de la Crau :

Le SYMADREM effectue l'acquisition foncière des parcelles suivantes (cf. Plans parcellaires en annexe 3) sur la commune d'Arles :

- parcelle n°AN23 : 176 m² (surface totale 4 844 m²),
- parcelle n°CS162 : 123 m² (surface totale 6 287 m²),
- parcelle n°CS41 : 233 m² (surface totale 233 m²),
- **parcelle n°CS38 : 48 m² (surface totale 88 m²),**
- **parcelle n°CS36 : 754 m² (surface totale 772 m²),**
- **parcelle n°CS40 : 2 221 m² (surface totale 2 221 m²),**
- **parcelle n°CS27 : 153 m² (surface totale 3 491 m²),**
- parcelle n°AN116 : 2 m² (surface totale 5 789 m²),
- parcelle n°CS4 : 86 m² (surface totale 14 330 m²),
- parcelle n°AN259 : 477 m² (surface totale 2 784 m²).

Les parcelles identifiées en gras sont actuellement propriétés de l'ADMA.

Un acte administratif sera établi pour transférer la propriété des parcelles de l'ADMA au SYMADREM, pour l'euro symbolique.

Les valeurs des surfaces susmentionnées, seront issues du Document Modificatif Parcellaire Cadastral (DMPC) qui sera établi par un géomètre-expert.

Article 8 : Dossiers réglementaires et procédures d'autorisation

La présente convention sera annexée au dossier d'autorisation réglementaire déposé par le SYMADREM pour le système d'endiguement rive gauche.

Article 9 : Financement de l'opération

Les travaux décrits à l'article 3 de la présente convention, sont financés par le SYMADREM dans le cadre du Contrats de Projets Interrégional Plan Rhône 2015/2020, suivant le plan de financement suivant :

Etat	Conseil régional Provence-Alpes-	Conseil Départemental	Communes d'Arles et	TOTAL

	Côte d'Azur	des Bouches-du-Rhône	Tarascon	
40%	30%	25%	5%	100%

Article 10 : Exploitation et maintenance des ouvrages

Le SYMADREM informe l'ADMA de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives et du financement nécessaires aux travaux.

Au démarrage des travaux, l'ADEMA établit le PV de retrait d'exploitation, sur les ouvrages objet des travaux, avec le SYMADREM, ce retrait étant maintenu jusqu'à la réception des travaux.

A l'issue des travaux, une convention de gestion sera passée entre le SYMADREM et l'ADMA. Cette dernière pourra être également signée par la commune d'Arles.

Cette convention indiquera que :

- le SYMADREM assure la gestion de la fonction protection contre les crues du Rhône sur les digues rive droite du Vigueirat de la digue Nord à la RN113, et rive gauche du Vigueirat de la RD453 à la RN113. Ces digues sont incluses dans le système d'endiguement rive gauche du Rhône.
- l'ADMA continue d'assurer la gestion des écoulements sur l'ensemble du linéaire du Vigueirat, conformément à ses statuts.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature et prend fin après réception des travaux et remise de l'ouvrage au SYMADREM.

Article 12 : Litiges

La présente convention est soumise au droit français.

Tout différend relatif à l'application de cette convention pouvant survenir entre les parties fera l'objet d'une conciliation préalable ; cette période de conciliation sera initiée par une notification écrite de désaccord faite par une partie à l'autre.

Si toutefois cette conciliation préalable n'aboutissait pas dans les deux mois suivant la date de réception par l'une des parties de la notification de désaccord envoyée par l'autre partie, tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Marseille.

A, le
Le Président du SYMADREM

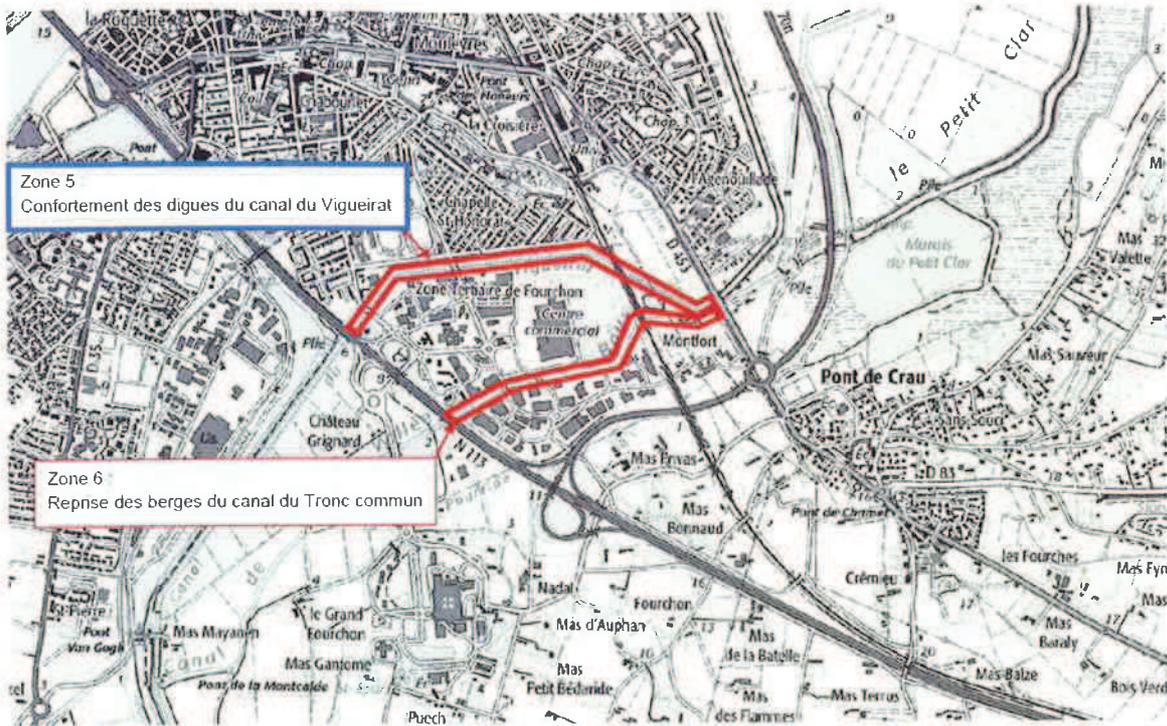
A, le
Le Président de l'ADMA

Jean-Luc MASSON

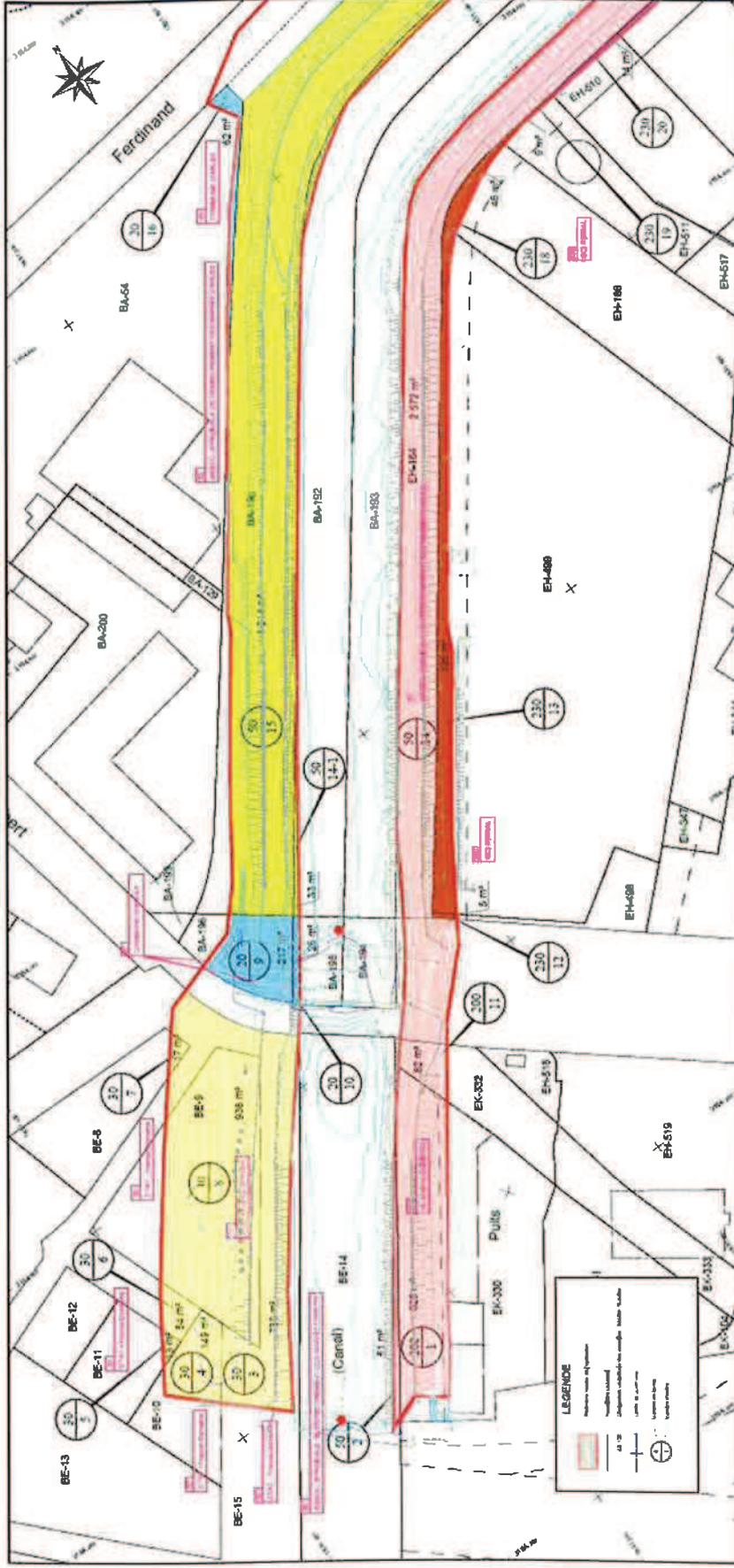
Pierre RAVIOL

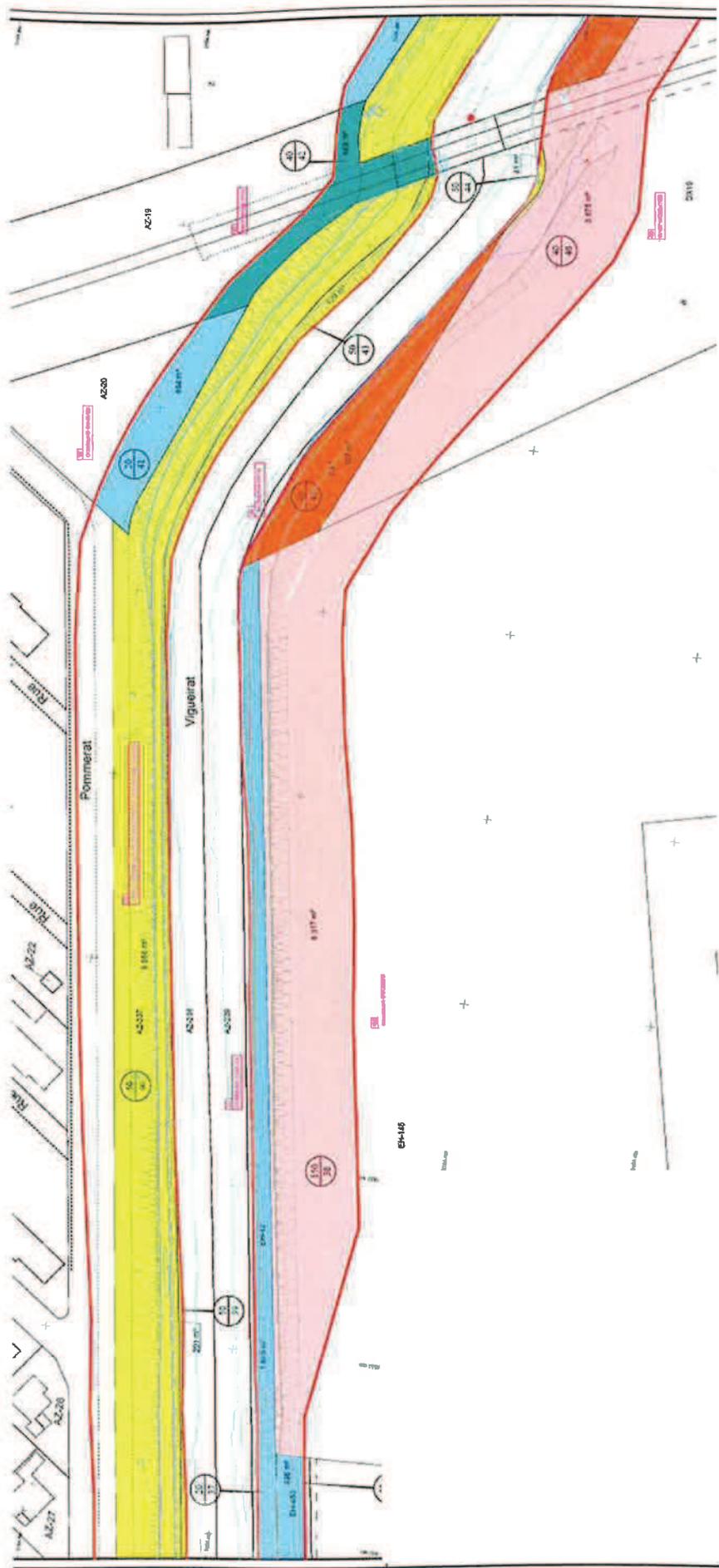
Annexe 1 : Plans généraux de situation

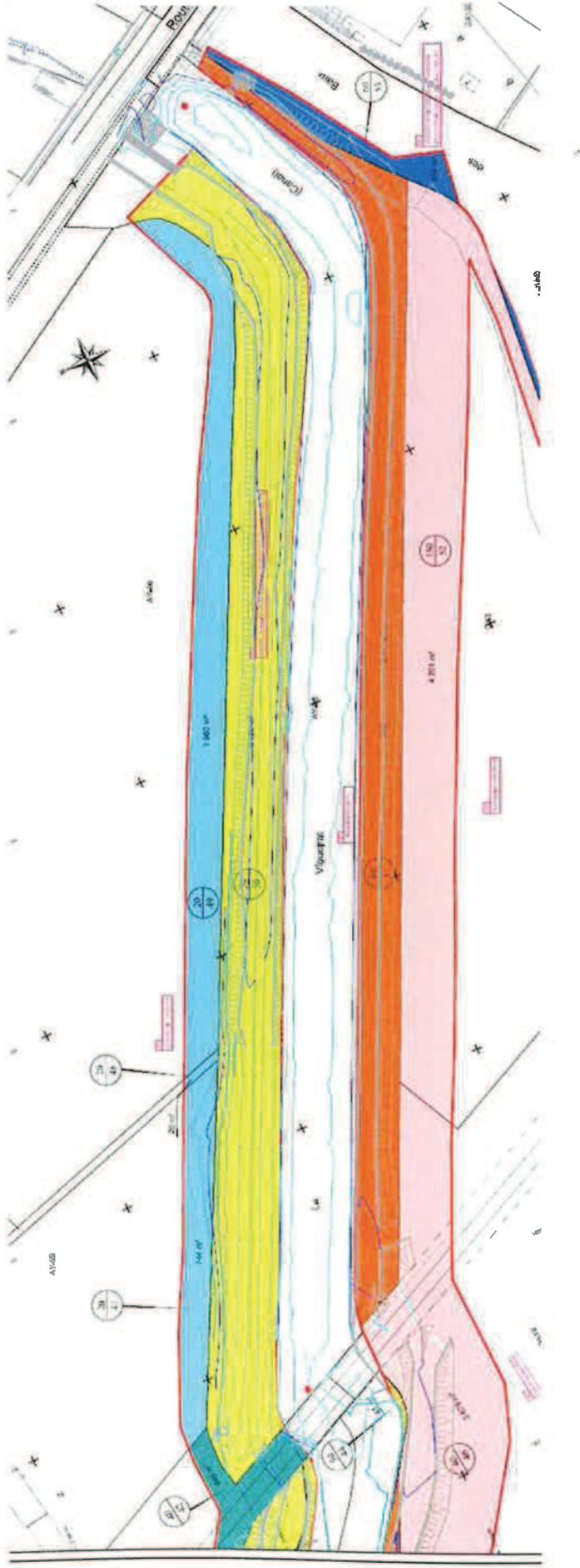




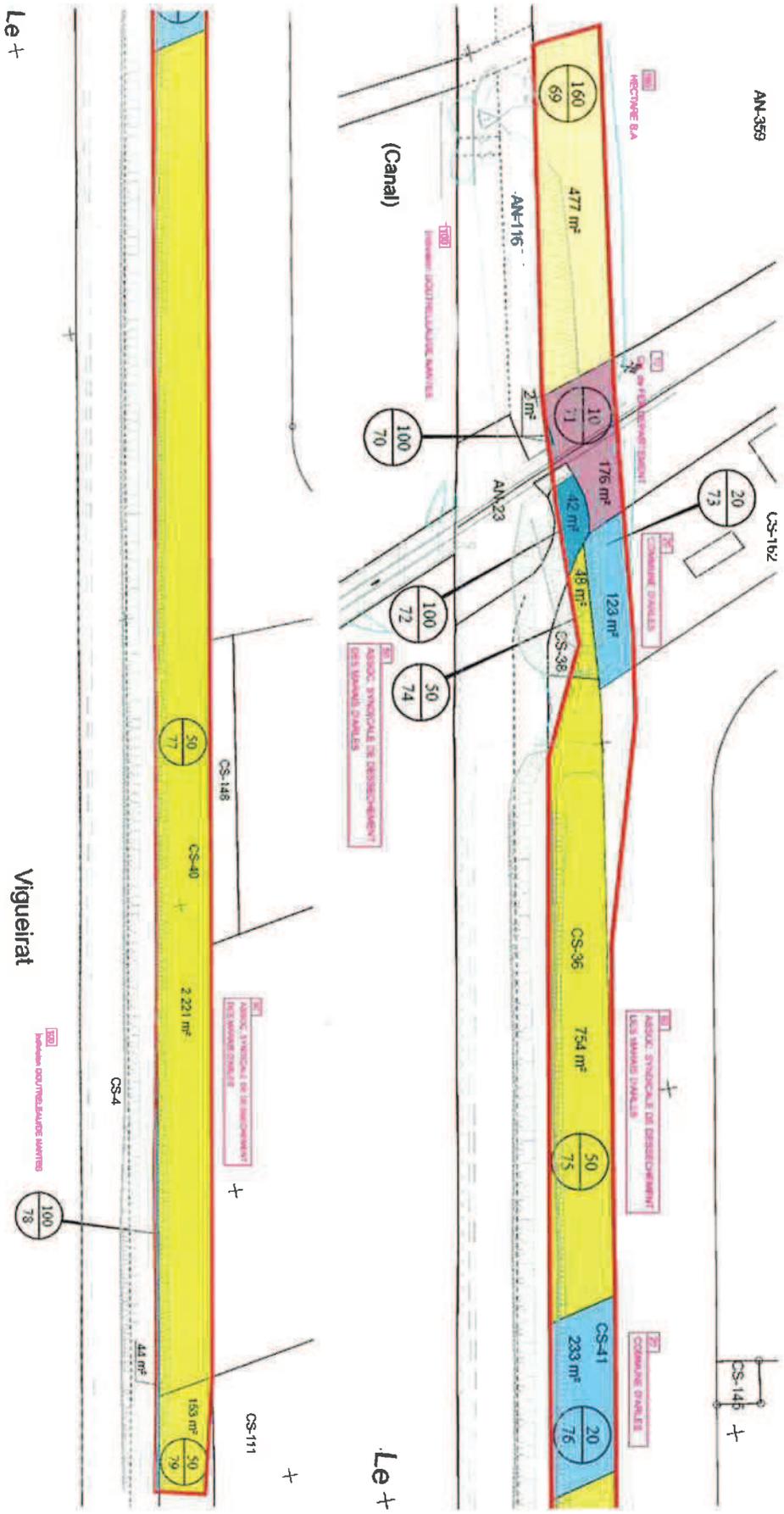
Annexe 2 : Plans parcellaires - Sécurisation des digues du Vigueirat : rive droite de la digue Nord jusqu'à la RN113 et rive gauche de la RD453 à la RN113







Annexe 3 : Plans parcellaires - Mise en sécurité des digues de rive droite du Vigneirat entre le siphon du barreau Nord et le pont de la route de la Crau



Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

JEUDI 20 OCTOBRE 2016



DELIBERATION N° : 2016-54

PLAN RHÔNE (CPIER 2015 – 2020)

Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées

Création d'un fossé Ouest-Est raccordé au contre-canal du Vigueirat

Création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval

Réalisation d'un canal d'amenée au canal de vidange

Digue Nord d'Arles

Création d'un siphon de transfert du contre fossé sous le Vigueirat

Création d'un ouvrage de régulation du canal du Vigueirat

Réalisation d'un canal d'évacuation

Création d'un fossé au Nord raccordé au canal du Vigueirat et à la plateforme de pompage mobile côté Rhône

Signature d'une convention entre l'Association Syndicale de Dessèchement des Marais d'Arles (ADMA) et le SYMADREM

L'an deux-mille-seize, le vingt octobre à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 12 octobre 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-Luc.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (15) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Marie-Pierre CALLET (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Christian BASTID (11 voix), Roland CHASSAIN (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Marcel BOURRAT (4 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Eric BERRUS (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix), Laurent PELISSIER (12 voix)

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (0) :

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (9) : Béatrice ALIPHAT, Pascale LICARI, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Juan MARTINEZ, Catherine POUJOL

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0) :

PRESENTS : 15 TITULAIRES + 0 SUPPLEANT = 15 VOTANTS

TOTAL 15 VOTANTS SOIT 131 VOIX

Madame CALLET Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu

de la réception par le Sous-Préfet le : 21 OCT. 2016

de la publicité le : 24 OCT. 2016

PLAN RHÔNE (CPIER 2015 – 2020)

Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées

Création d'un fossé Ouest-Est raccordé au contre-canal du Vigueirat

Création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval

Réalisation d'un canal d'amenée au canal de vidange

Digue Nord d'Arles

Création d'un siphon de transfert du contre fossé sous le Vigueirat

Création d'un ouvrage de régulation du canal du Vigueirat

Réalisation d'un canal d'évacuation

Création d'un fossé au Nord raccordé au canal du Vigueirat et à la plateforme de pompage mobile côté Rhône

Signature d'une convention entre l'Association Syndicale de Dessèchement des Marais d'Arles (ADMA) et le SYMADREM

I HISTORIQUE

Par délibération n°2010-51 en date du 7 octobre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de création d'une digue de 1er rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles, et des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact.

Par délibération n°2010-52 en date du 7 octobre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études relatives à la création d'une digue de 1er rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et l'étude des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact, et son plan de financement.

Par délibération n°2010-97 en date du 14 décembre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la convention tripartite entre l'Etat, Réseau Ferré de France (RFF) et le SYMADREM.

Par délibération n°2014-10 en date du 6 février 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le programme de gestion et de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône entre Tarascon et Arles.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016-54

RAPPORTEUR : M. MASSON

Par délibération n°2014-52 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études d'avant-projet de création de la digue entre Tarascon et Arles et des mesures hydrauliques et environnementales associées.

Par délibération n°2014-53 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les résultats de l'étude d'impact de rehausse du déversoir de Boulbon.

Par délibération n°2014-54 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme relatifs à la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles.

Par délibération n°2015-57 en date du 30 juin 2015, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier mis à jour d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier mis à jour d'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme relatifs à la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles.

Par délibération n°2015-58 en date du 30 juin 2015, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces animales et végétales.

Par délibération n°2016-17 en date du 25 février 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la déclaration de projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles et des mesures associées.

Par délibération n°2016-28 en date du 17 mars 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la réalisation de l'étude de faisabilité visant à proposer des mesures de compensation à la consommation des espaces agricoles nécessaires au projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles, et des mesures associées.

Le 5ème comité de pilotage du 9 décembre 2015 a permis de présenter et valider les études de projet de la digue et de valider les résultats des études d'avant-projet des ouvrages de ressuyage.

Par délibération n°2016-41 en date du 21 juin 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études de projet de la digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire, des mesures d'annulation et de réduction d'impact et des mesures compensatoires environnementales.

Par délibération n°2016-42 en date du 21 juin 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études d'avant-projet des mesures de gestion et ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône.

II DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'opération de création d'une digue à l'Ouest du remblai ferroviaire, entre Tarascon et Arles, et des mesures associées, comprend les travaux suivants :

- *Maîtrise d'ouvrage Symadrem :*

- Digue à créer entre Arles et Tarascon depuis le pont route de Tarascon (RD99), situé au PK Rhône projeté 269,600 ou PK SNCF RÉSEAU 764,800 jusqu'à la digue dite du « Mas Molin » raccordant le Port d'Arles au remblai ferroviaire Tarascon/Arles, située au PK Rhône projeté 279,000 ou PK SNCF RÉSEAU 773,600.

- Les mesures d'annulation et réduction d'impacts hydrauliques liés à la création de la digue de 1er rang, qui sont :
 - le rehaussement du déversoir de Boulbon,
 - le rehaussement du déversoir de Comps,
 - le rehaussement de la digue d'Aramon,
 - le rehaussement de la digue des Marguilliers comprenant la création d'un déversoir de sécurité,
 - la création d'une lône en rive gauche comprenant la renaturation écologique du site,
 - la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence.
 - Les mesures compensatoires environnementales liées aux ouvrages (digue, lône, atterrissement...).
 - Les mesures de gestion et de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône, comprenant les travaux suivants :
 - La transparence hydraulique du canal des Alpines par mise en siphon de ce dernier,
 - La création d'un fossé Ouest/Est raccordé au contre canal du Vigueirat pour favoriser les transferts d'eau vers l'Est,
 - La création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et réalisation d'un canal d'amenée au canal de la vidange.
 - Les travaux de sécurisation du Vigueirat, comprenant les travaux suivants :
 - La sécurisation des digues du Vigueirat et calage à la cote atteinte dans le Vigueirat pour la crue millénale du Rhône sans brèche dans les digues du Rhône et sans brèche sur les digues du Vigueirat assortie d'une revanche de 20 cm sur les linéaires suivants :
 - Rive droite du Vigueirat de la digue Nord jusqu'à la RN113,
 - Rive gauche du Vigueirat de la RD453 jusqu'au RN113,
 - La rehausse des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux pour éviter tout débordement pour la crue de référence.
- ***Maîtrise d'ouvrage SNCF-Réseau :***
- Les travaux de transparence hydraulique du remblai ferroviaire Tarascon/Arles.

L'opération a fait l'objet :

- d'un arrêté, en date du 29 février 2016, portant dérogation à l'interdiction de destruction, de perturbation ou de déplacement de spécimens d'espèces végétales et animales protégées et de leurs habitats,
- d'un arrêté, en date du 13 mai 2016, déclarant d'utilité publique, au bénéfice du SYMADREM et de SNCF-Réseau, le projet, et comportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols des communes d'Arles et de Tarascon.

L'enquête parcellaire, dans le cadre de l'opération, s'est déroulée du 20 juin au 8 juillet 2016 et a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur avec les recommandations suivantes :

- étudier la faisabilité d'un délaissé pour conserver l'accès à l'habitation de Madame MANGAN à Tarascon,
- formaliser avant travaux, en commun avec la profession agricole, un protocole de dommage travaux publics et répondre favorablement à l'acquisition des reliquats qui seront justifiés,
- procéder à l'achat des surfaces supplémentaires pour les reliquats rendus inexploitable sur la propriété de Monsieur GALLEGO Nicolas à Tarascon,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016-54

RAPPORTEUR : M. MASSON

- formaliser dans les meilleurs délais une convention d'occupation pour travaux pour la réalisation des travaux de mise en transparence du Canal des Alpines,
- formaliser dans les meilleurs délais les conventions de superposition d'affectations avec la Compagnie Nationale du Rhône.

III **OBJET**

Compte tenu de :

- ce que les missions de l'ADMA sont :
 - o la gestion et l'entretien du Vigueirat,
 - o la gestion des écoulements en rive gauche du Rhône, de Fort d'Herval jusqu'à l'étang de Landre,
- ce que les missions du SYMADREM sont l'entretien, la gestion et la surveillance des digues, quais et ouvrages maritimes et de leurs dépendances, sauf la gestion des échanges en eau,
- ce que l'objectif des travaux effectués et à effectuer qui est de contribuer à l'amélioration sensible de la sécurité des populations vis-à-vis des crues du Rhône,
- ce que le programme de ressuyage a été validé par le comité de pilotage de l'étude, en date du 13 novembre 2013,

Une convention entre le SYMADREM et l'ADMA a été préparée. Elle est jointe en annexe à la présente délibération.

Elle a pour objet de

- régulariser administrativement la gestion des ouvrages réalisés dans le cadre des travaux effectués au niveau de la digue Nord ;
- préciser les travaux à réaliser dans le cadre de la digue Tarascon/Arles sous maîtrise d'ouvrage SYMADREM ;
- définir les modalités juridiques et les procédures administratives liées à la réalisation des travaux sur ou impactant l'ADMA et liées à l'existence des futurs ouvrages du SYMADREM ;
- établir les modalités de contribution respectives ;
- définir le cadre d'exploitation des ouvrages réalisés.

Le tableau ci-dessous illustre les principes figurant dans la convention, pour le projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire :

Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées			
	Création d'un fossé Ouest-Est, ne bordant pas la voie communale, et raccordé au contre-canal du Vigueirat	Création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval	Réalisation d'un canal d'amenée au canal de vidange
Maîtrise d'ouvrage études et travaux	SYMADREM	SYMADREM	SYMADREM
Dépôt du dossier réglementaire	SYMADREM au titre du mandat R214-43 du Code de l'Environnement		
Titulaire des autorisations administratives	ADMA		
Financement des travaux	CPIER Plan Rhône 2015-2020, inclus dans le financement des travaux de ressuyage		
Exploitation des ouvrages avant travaux	Sans objet, ouvrages à Créer		

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016-54

RAPPORTEUR : M. MASSON

Exploitation des ouvrages après travaux	ADMA
Propriétaire actuel des ouvrages	Propriétaires privés
Propriétaire des ouvrages après travaux	ADMA
Foncier nécessaire aux travaux	Transfert de propriété (SYMADREM => ADMA) suite aux acquisitions foncières effectuées par le SYMADREM auprès de propriétaires privés.

Concernant la digue Nord d'Arles, les principaux éléments de la convention sont les suivants :

- création d'un siphon de transfert du contre fossé sous le Vigueirat et d'un ouvrage de régulation du canal du Vigueirat :
 - o une convention de remise d'ouvrage sera établie. Ainsi, l'ADMA prend la gestion et l'exploitation et l'entretien courant de ces ouvrages. Le SYMADREM prend en charge les réparations structurelles.
- réalisation d'un canal d'évacuation :
 - o un acte administratif sera établi pour transférer la propriété des parcelles acquises par le SYMADREM, à l'ADMA. Cette cession sera établie pour l'euro symbolique.
 - o l'ADMA assure la gestion et l'entretien de cet ouvrage.
- création d'un fossé au Nord raccordé au canal du Vigueirat et à la plateforme de pompage mobile côté Rhône :
 - o une convention de gestion sera établie et indiquera que :
 - le SYMADREM reste propriétaire de l'ouvrage pour les parcelles qui le concernent,
 - l'ADMA devient gestionnaire de l'ouvrage réalisé, l'exploite et l'entretient.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les termes figurant dans la convention jointe.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

CREATION D'UNE DIGUE A L'OUEST DE LA VOIE FERREE ENTRE TARASCON ET ARLES

*CREATION D'UN FOSSE OUEST-EST RACCORDE AU CONTRE CANAL DU
VIGUEIRAT
CREATION D'UN SIPHON DE TRANSFERT SOUS LE VIGUEIRAT AU DROIT DE FORT
D'HERVAL
REALISATION D'UN CANAL D'AMENEE AU CANAL DE VIDANGE*

DIGUE NORD D'ARLES

*CREATION D'UN SIPHON DE TRANSFERT DU CONTRE FOSSE SOUS LE VIGUEIRAT
CREATION D'UN OUVRAGE DE REGULATION DU CANAL DU VIGUEIRAT
REALISATION D'UN CANAL D'EVACUATION
CREATION D'UN FOSSE AU NORD RACCORDE AU CANAL DU VIGUEIRAT ET A LA
PLATEFORME DE POMPAGE MOBILE COTE RHONE*

CONVENTION CADRE

entre

L'Association de dessèchement des Marais d'Arles, dont le siège est à 2 rue Emile Fassin, 13200 ARLES représenté par Monsieur Pierre RAVIOL, son Président en exercice, et dénommé ci-après « l'ADMA ou ASCO des Marais d'Arles ».

d'une part,

Le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, dont le siège est à 1182 chemin de Fourchon, VC33 - 13200 ARLES, représenté par Monsieur Jean-Luc MASSON son Président en exercice, et dénommé ci-après « le SYMADREM »

d'autre part,

Ensemble, désignés par « les parties »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1, L214-1 et R512-39-1 et suivants,
Vu le Schéma de Gestion des Inondations du Rhône aval de 2009,
Vu le Programme de Sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du barrage de Vallabrègues à la mer approuvé par délibération le 14 juin 2012,
Vu le volet inondations du CPIER Plan Rhône 2015-2020 signé le 30 octobre 2015.

Préalablement, il est exposé ce qui suit

Suite aux inondations, causées par la crue du Rhône les 3 et 4 décembre 2003, qui ont touché plus de 12 000 personnes sur l'ensemble du delta et occasionné plus de 700 millions d'euros de dommages, les pouvoirs publics ont engagé un vaste plan de lutte contre les inondations, constitutif du volet inondation du « Plan Rhône ».

Sur le Rhône en aval de Viviers, la stratégie générale du volet inondation du Plan Rhône a été déclinée ainsi :

- Eviter les ruptures de digues,
- Assurer une protection élevée pour les secteurs les plus sensibles,
- Ajuster le niveau de protection entre Beaucaire et Arles en fonction du débit capable dans la traversée d'Arles,
- Sur le Petit et Grand Rhône, ajuster le niveau de protection pour limiter au maximum les risques de rupture et tendre vers une protection centennale au droit des agglomérations et si possible pour la majorité des secteurs d'habitat diffus,
- Optimiser la gestion des zones d'expansion des crues entre Montélimar et Beaucaire pour chercher à réduire les débits de pointe pour les crues dommageables pour les secteurs les plus sensibles,
- Gérer le comportement du système pour les crues entre le débit de protection et la crue millénale : c'est-à-dire organiser le devenir des débits excédentaires sans risque de rupture de digue et en assurant le ressuyage rapide des terres inondées.

Cette stratégie a été déclinée dans le pré-schéma sud du Plan Rhône validé par le comité de pilotage du Plan Rhône du 7 juillet 2006. En 2009, le pré-schéma a été intégré au Schéma de Gestion des Inondations du Rhône Aval, qui reprend l'ensemble des actions rattachées au Volet Inondations du Plan Rhône sur le Rhône aval.

Une liste de travaux intéressant l'aval de Beaucaire jusqu'à la mer, dont le montant a été estimé à environ 310 Millions d'€ HT, a été identifiée et a fait l'objet d'une hiérarchisation en 4 tranches de travaux.

La signature du contrat de projets interrégional Plan Rhône (CPIER) le 21 mars 2007 a permis de contractualiser sur la période 2007/2013 la réalisation de 182 Millions d'€ HT d'investissements sur les ouvrages de protection contre les inondations et de ressuyage des terres après inondations.

Le nouveau CPIER 2015-2020, signé le 30 octobre 2015, prévoit une mobilisation de l'ensemble du partenariat du plan Rhône à hauteur de 849 M€ sur des projets contribuant à la maîtrise du risque inondation, à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux ainsi qu'au développement du transport fluvial, de la production d'énergie renouvelable et du tourisme. Le montant du volet inondations du CPIER 2015-2020 s'élève à 259 millions d'euros HT, dont 192 millions d'euros HT au bénéfice d'actions portées par le SYMADREM.

Des objectifs fixés dans le schéma de gestion des inondations du Rhône aval, le SYMADREM a décliné une méthodologie pour la mise en œuvre des actions du volet inondations du Plan Rhône, qui a abouti à l'établissement d'un programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du Barrage de Vallabrègues à la Mer, dénommé ci-après « programme de sécurisation » et approuvé le 14 juin 2012 par délibération du comité syndical du SYMADREM.

Le principal objectif du programme de sécurisation est de construire des ouvrages de protection contre les crues du Rhône capables de résister à la rupture pour une crue exceptionnelle du Rhône, dite « crue de sûreté », dont le débit de pointe est estimé à 14 160 m³/s à la station de Beaucaire/Tarascon.

Trois types de digues sont prévus dans le programme de sécurisation :

- Des digues résistantes à la surverse calées à une cote, dite cote de protection, dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 25 km,
- Des digues dites « millénales » calées 50 cm au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue de sûreté, et dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 195 km,
- Des digues de protection rapprochée, appelées également digue de 2^{ème} rang au droit des zones à enjeux sensibles.

Le programme de sécurisation a fait l'objet d'un découpage en plusieurs opérations, dont les opérations intitulées « **protection nord d'Arles** » et « **création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée Tarascon/Arles** », identifiées comme actions prioritaires du schéma de gestion des inondations du Rhône aval.

L'opération « protection nord d'Arles » s'est achevée en 2012 et comprenait les travaux suivants :

- la création d'une digue de protection des quartiers nord d'Arles contre les crues du Rhône,
- l'amélioration du ressuyage de la plaine du Trébon avec création d'un ouvrage en siphon sous le Vigueirat, prolongé par un canal d'évacuation jusqu'à la roubine de Flèche, et réhabilitation des ouvrages sous la voie ferrée,
- la création de plateformes de pompage mobile côté Rhône et côté Vigueirat pour améliorer le ressuyage,
- la création d'un ouvrage de régulation du Vigueirat avec déversoir vers le canal d'évacuation, pour limiter les débits du Vigueirat transitant vers la ville.

L'opération « création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée Tarascon/Arles » a fait l'objet d'une convention tripartite signée entre le SYMADREM, SNCF réseau (ex-RFF) et le préfet coordonnateur de bassin le 25 février 2011.

Elle a également fait l'objet d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) le 13 mai 2016 et d'un arrêté portant dérogation à l'interdiction de destruction, de perturbation ou de déplacement de spécimens d'espèces végétales et animales protégées et de leurs habitats (CNPN) le 29 février 2016.

Elle fait l'objet d'une demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement.

L'opération « création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée Tarascon/Arles » comprend :

- Travaux Symadrem :
 - La digue à créer entre Arles et Tarascon depuis le pont route de Tarascon (RD99), situé au PK Rhône projeté 269,600 ou PK SNCF-R 764,800 jusqu'à la digue dite du « Mas Molin » raccordant le Port d'Arles au remblai ferroviaire

Tarascon/Arles, située au PK Rhône projeté 279,000 ou PK SNCF-R 773,600.
Dont :

- du PK 269,6 au PK 269,8 : la création d'une digue sur le Site-Industriale-Portuaire de Tarascon, calée à la cote de danger (0,5 m au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône),
 - du PK 269,8 au PK 270,5 : le rehaussement à la cote de danger du rideau de palplanches situé au droit de l'usine Fibre Excellence (ex-Tembec),
 - du PK 270,5 (aval du rideau) au PK 270,750, la réalisation à la cote de danger d'une digue non renforcée au déversement le long du chemin des ségonnaux,
 - du PK 270,750 (aval de Tembec) jusqu'au PK 275,800 (aval du canal des Alpines), la réalisation à l'ouest du remblai SNCF RÉSEAU d'une digue résistante à la surverse calée à la cote de protection (correspondant à une crue type décembre 2003 sans brèche, dont le débit de pointe est estimé à 11 500 m³/s ± 5 % à la station de Tarascon et dont la période de retour est légèrement supérieure à 100 ans), séparée de 15 mètres de pied à pied du remblai ferroviaire (et 20 mètres si possible),
 - du PK 275,800 jusqu'au PK 278,900 (draille du mas Molin) la réalisation à l'ouest du remblai ferroviaire d'une digue, séparée du remblai ferroviaire, non renforcée au déversement et calée à la cote de danger.
- Les mesures d'annulation et réduction d'impacts hydrauliques liés à la création de la digue de 1er rang, qui sont :
 - le rehaussement du déversoir de Boulbon de 10,45 mNGF à 10,85 mNGF,
 - le rehaussement du déversoir de Comps de 14,1 mNGF à 14,4 mNGF,
 - le rehaussement de la digue d'Aramon de 14,4 mNGF à 14,5 mNGF,
 - le rehaussement de la digue des Marguilliers de 13,0 mNGF à 14,5 mNGF comprenant la création d'un déversoir de sécurité à 14,0 mNGF,
 - la création d'une lône en rive gauche entre les PK 271 et PK 274,5 comprenant la renaturation écologique du site,
 - la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence,
 - la reprise des ouvrages liés à l'exploitation de l'usine Fibre Excellence impactés par les travaux de suppression de l'atterrissement.
 - Les mesures compensatoires environnementales liées aux ouvrages (digue, lône, atterrissement...).
 - Les mesures de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône, comprenant les travaux suivants :
 - La transparence hydraulique du canal des Alpines par mise en siphon de ce dernier sur une longueur de 300 m,
 - La création d'un fossé Ouest/Est raccordé au contre canal du Vigueirat pour favoriser les transferts d'eau vers l'Est,

- La création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et réalisation d'un canal d'amenée au canal de la vidange.
- Les aménagements de sécurisation du Vigueirat, comprenant les travaux suivants :
 - La sécurisation des digues du Vigueirat et calage à la cote atteinte dans le Vigueirat pour la crue millénale du Rhône sans brèche dans les digues du Rhône et sans brèche sur les digues du Vigueirat assortie d'une revanche de 20 cm sur les linéaires suivants :
 - Rive droite du Vigueirat de la digue Nord jusqu'à la RN113,
 - Rive gauche du Vigueirat de la RD453 jusqu'au RN113,
 - La rehausse des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux pour éviter tout débordement pour la crue de référence.
- Travaux SNCF-Réseau :
 - Les travaux de transparence hydraulique du remblai ferroviaire Tarascon/Arles :
 - 10 ouvrages hydrauliques traversants, espacés d'environ 500 mètres au droit du tronçon de digue résistant à la surverse et dimensionnés de façon à évacuer, le débit de déversement, de la crue exceptionnelle du Rhône,
 - le nivellement de l'espace inter-remblais,
 - la suppression des cavaliers latéraux des trois trémies routières existantes,
 - la réalisation des deux guides-eaux aux extrémités Nord et Sud de la digue résistante à la surverse.

Dans le cadre des travaux de réorganisation et création d'un fossé Ouest-Est, après réception des travaux, le futur ouvrage sera entretenu par trois gestionnaires différents dont les limites géographiques d'intervention sont indiquées en annexe 4.

Ainsi :

- entre la VC n°42 et la RD entre le Pont de Rognonas et Port-Saint-Louis du Rhône, la gestion sera effectuée par le conseil départemental des Bouches-du-Rhône, au niveau de la RD35,
- entre la RD entre le Pont de Rognonas et Port-Saint-Louis du Rhône et la VC n°45, la gestion sera effectuée par la commune de Tarascon, au niveau des VC n°131 et n°1,
- entre la VC n°45 et le contre-canal du Vigueirat, la gestion sera effectuée par l'Association de Dessèchement des Marais d'Arles (ADMA).

Dans le cadre de ces travaux, une convention est établie avec chaque gestionnaire.

Considérant en conséquence :

- que les missions de l'ADMA sont :
 - o la gestion et l'entretien du Vigueirat,
 - o la gestion des écoulements en rive gauche du Rhône, de Fort d'Herval jusqu'à l'étang de Landre,
- que les missions du SYMADREM sont l'entretien, la gestion et la surveillance des digues, quais et ouvrages maritimes et de leurs dépendances, sauf la gestion des échanges en eau,
- que l'objectif des travaux effectués et à effectuer qui est de contribuer à l'amélioration sensible de la sécurité des populations vis-à-vis des crues du Rhône,

- que le programme de ressuyage a été validé par le comité de pilotage de l'étude, en date du 13 novembre 2013.

les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la convention est de :

- régulariser administrativement la gestion des ouvrages réalisés dans le cadre des travaux effectués au niveau de la digue Nord ;
- préciser les travaux à réaliser dans le cadre de la digue Tarascon/Arles sous maîtrise d'ouvrage SYMADREM ;
- définir les modalités juridiques et les procédures administratives liées à la réalisation des travaux sur ou impactant l'ADMA et liées à l'existence des futurs ouvrages du SYMADREM ;
- établir les modalités de contribution respectives ;
- définir le cadre d'exploitation des ouvrages réalisés.

Article 2 : Périmètre des ouvrages concernés

Les ouvrages concernés par la présente convention sont (cf. Plans de localisation en annexe) :

- le siphon existant sous le Vigueirat et son canal d'évacuation reliant le contre canal du Vigueirat à la roubine de la Flèche, dénommés ci-après « le siphon de Flèche »,
- l'ouvrage de régulation existant du Vigueirat au niveau de la digue Nord, dénommé ci-après « l'ouvrage répartiteur »,
- la création d'un fossé Ouest-Est, raccordé au contre canal du Vigueirat, dénommé ci-après « le fossé »,
- la création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et son contre canal d'amenée au canal de vidange, dénommés ci-après « le siphon de Fort d'Herval ».

Article 3 : Objectif et description des ouvrages

Ouvrages existants (digue Nord d'Arles) :

Le fossé de collecte et d'écoulement des eaux pluviales et situé au Nord de la piste d'exploitation Nord de la digue Nord.

Le principe d'écoulement des eaux est représenté en annexe 1.

Entre le remblai SNCF-Réseau et le CR11 les eaux sont renvoyées à l'Ouest vers la plateforme de pompage mobile côté Rhône.

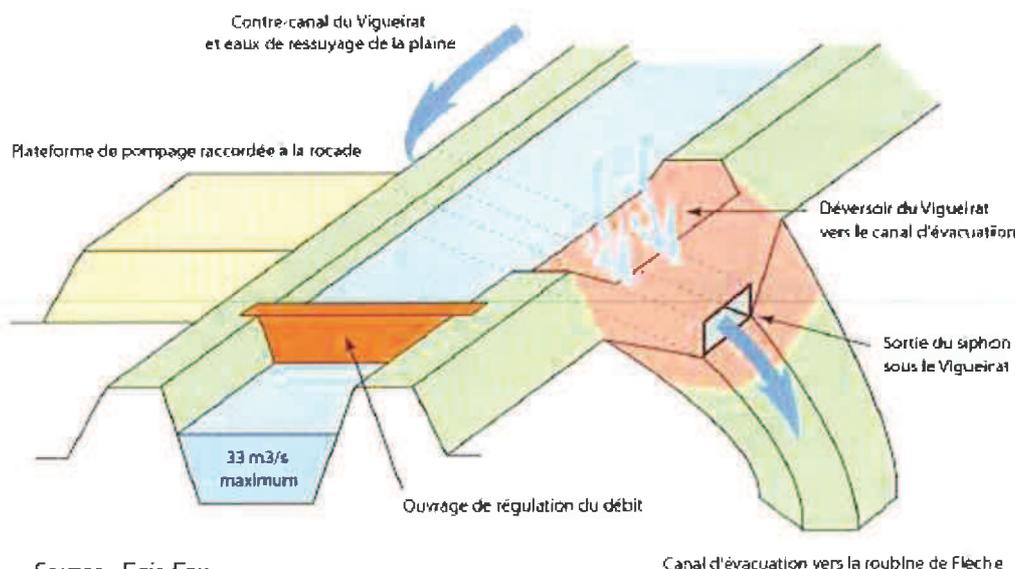
De l'autre côté, les eaux sont renvoyées vers le Vigueirat.

L'ouvrage de régulation du Vigueirat est destiné à limiter le débit du Vigueirat à environ 33m³/s dans la traversée d'Arles et à éviter ainsi des déversements sur les berges du Vigueirat au droit du centre-ville.

Le siphon de transfert du contre-fossé sous le Vigueirat évacue, en pleine capacité avec un débit de 14 m³/s, les eaux de la plaine du Grand Trébon vers les anciens marais d'Arles. L'ouvrage limite ainsi l'exhaussement du niveau d'eau dans la plaine du Trébon pour un événement comparable à celui de décembre 2003. Il divise par 2 la durée d'inondation, par rapport à celle constatée en 2003.

Les deux plateformes de pompage situées respectivement côté Rhône et côté Vigueirat peuvent accueillir des dispositifs de pompage mobiles.

Le principe d'aménagement mis en œuvre est le suivant :



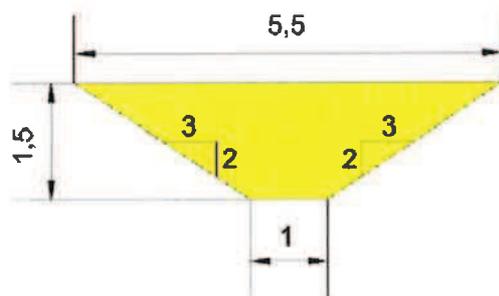
Source : Egis Eau

Canal d'évacuation vers la roublne de Fleché

Ouvrages à créer (digue Tarascon/Arles) :

- ✓ *Création d'un fossé Ouest/Est raccordé au contre canal du Vigueirat pour favoriser les transferts d'eau vers l'Est :*

Le gabarit du fossé devra être de 5.5 m en gueule, 1.5 m de profondeur et 1 m de large en fond, allant du mas de Reynaud au siphon, selon le profil suivant, qui sera confirmé dans le cadre des études de projet :



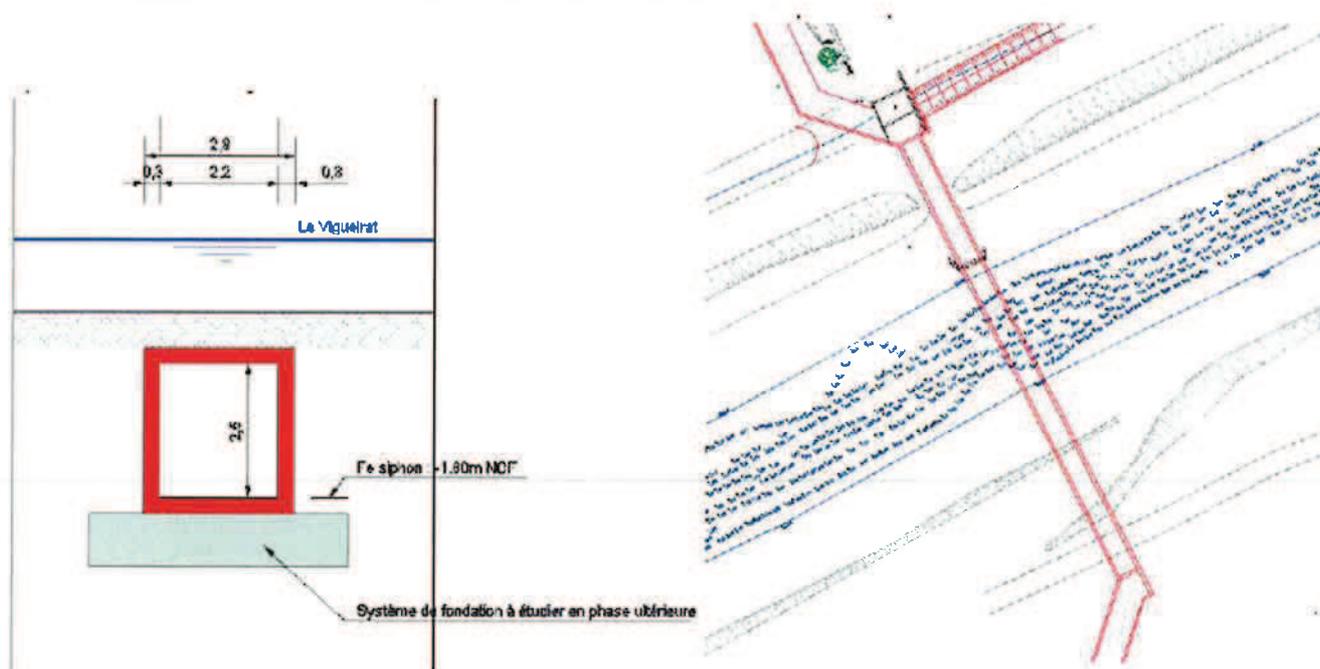
Le linéaire total de fossé prévu sur la commune de Tarascon est de 2 400 ml. Ce fossé sera enherbé.

Sur 700 ml très contraints, le gabarit du fossé comprendra un U béton en fond de fouille, avec des talus enherbés.

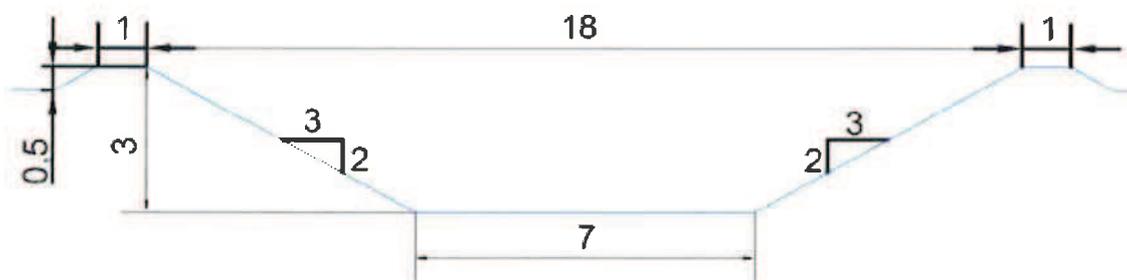
En phase projet, des études complémentaires seront menées pour valider la faisabilité de diminuer ce linéaire contraint.

- ✓ *Création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et réalisation d'un canal d'amenée au canal de vidange :*

Les travaux de création d'un nouveau siphon consistent à créer un ouvrage génie-civil de dimensions 2,5 m x 2,2 m selon les vues suivantes :



Les travaux de création d'un canal de vidange jusqu'au canal de sortie consistent à créer un fossé aux dimensions suivantes, qui seront confirmées dans le cadre des études de projet :



Le canal d'évacuation pourra être implanté en fonction des contraintes présentes sur site, à savoir un fossé de drainage séparant les parcelles cultivées.

Le raccordement aval de l'ouvrage se fera sur le canal de vidange. La confluence entre les deux fossés devra faire l'objet d'un renforcement en matelas Reno ou en enrochements car ce type de singularités peut mener à l'apparition de remous pouvant éroder les berges des canaux.

Article 4 : Maîtrise d'ouvrage des études et travaux

L'ADMA autorise le SYMADREM à assurer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux décrits à l'article 3, et situés sur son périmètre de gestion.

Les travaux conduits sous la maîtrise d'ouvrage du SYMADREM, ne pourront être réalisés qu'après signature de la présente convention.

Article 5 : Missions du SYMADREM

Le SYMADREM :

- recueille par voie de subvention, le financement de l'intégralité des travaux.
- contracte les marchés de travaux avec les entreprises et procède aux règlements de ces travaux.
- signe et suit le contrat de maîtrise d'œuvre.
- adresse à l'ADMA, les études de projet ainsi que le dossier de consultation des entreprises (DCE) établi sur la base des études de projet par le maître d'œuvre du SYMADREM.
- procède aux règlements de la maîtrise d'œuvre et des entreprises.
- réceptionne sur proposition du maître d'œuvre, et après avis de l'ADMA, les travaux incluant la garantie de parfait achèvement.

La remise d'ouvrage vaut également fin de mandat.

Article 6 : Missions de l'ADMA

L'ADMA, en tant que gestionnaire du canal du Vigueirat :

- établit un visa sur les pièces techniques (plans, notes de calcul, ...) du projet et du dossier de consultation des entreprises établis par le maître d'œuvre sur la base des éléments qui figurent dans les études validées par le SYMADREM. L'ADMA dispose d'un délai de 30 jours, à réception de ces pièces, pour se prononcer.
- établit, au démarrage des travaux, le PV de retrait d'exploitation avec le SYMADREM avant le début des travaux, ce retrait étant maintenu jusqu'à la réception des travaux.
- constitue à partir des éléments remis par le maître d'œuvre (dossier des ouvrages exécutés) un dossier de récolement des travaux remodelage des terrains.
- reprend de droit, après réception et remise des ouvrages conformément aux dispositions de l'article 11, la gestion et l'entretien de ces ouvrages.

Article 7 : Occupation et maîtrise foncière des ouvrages

Digue Nord d'Arles :

- Siphon de transfert du contre fossé sous le Vigueirat et ouvrage de régulation du Vigueirat :

Une convention de remise d'ouvrage sera établie. Ainsi, l'ADMA prend la gestion et l'exploitation et l'entretien courant de ces ouvrages. Le SYMADREM prend en charge les réparations structurelles.

- Canal d'évacuation :

Le SYMADREM est propriétaire des parcelles suivantes, sur lesquelles est implanté l'ouvrage (cf. Plans photo aériennes en annexe 2) :

- parcelle n°CT45: 8 123 m²,
- parcelle n°CT43: 15 925 m².

Un acte administratif sera établi pour transférer la propriété de ces parcelles du SYMADREM à l'ADMA. Cette cession sera établie pour l'euro symbolique.

Les valeurs des surfaces susmentionnées, seront issues du Document Modificatif Parcellaire Cadastral (DMPC) qui sera établi par un géomètre-expert.

- Fossé au Nord raccordé au canal du Vigueirat et à la plateforme de pompage mobile côté Rhône :

Une convention de gestion sera établie et indiquera que :

- le SYMADREM reste propriétaire de l'ouvrage pour les parcelles qui le concernent,
- l'ADMA devient gestionnaire de l'ouvrage réalisé, l'exploite et l'entretient.

Le SYMADREM est propriétaire des parcelles suivantes, sur lesquelles est implanté l'ouvrage (cf. Plans photo aériennes en annexe 2) :

- parcelle n°CP46: 6 166 m²,
- parcelle n°CP165: 551 m²,
- parcelle n°CP144: 3 549 m²,
- parcelle n°CP197: 2 978 m²,
- parcelle n°CP199: 653 m²,
- parcelle n°CP187: 1 000 m²,
- parcelle n°CP132: 695 m²,
- parcelle n°CP25: 11 641 m²,
- parcelle n°CP148: 1 409 m²,
- parcelle n°CP133: 3 412 m²,
- parcelle n°CP158: 2 103 m²,
- parcelle n°CP202: 15 701 m².

Création de la digue à l'ouest de la voie ferrée entre Arles et Tarascon :

- Création d'un fossé Ouest-Est raccordé au contre canal du Vigueirat :

Le SYMADREM effectue l'acquisition des parcelles suivantes, sur lesquelles est implanté l'ouvrage (cf. Plans parcellaires en annexe 3) :

- commune d'Arles :
 - parcelle n°CD33 : 2 279 m² (surface totale 67 911 m²),
 - parcelle CD6 : 3 404 m² (surface totale 26 442 m²),
- commune de Tarascon :
 - parcelle n°YA7 : 495 m² (surface totale 31 578 m²),
 - parcelle n°YA6 : 238 m² (surface totale 24 034 m²),
 - parcelle YA1 : 5 280 m² (surface totale 51 138 m²).

Après travaux, un acte administratif sera établi pour transférer la propriété de ces parcelles du SYMADREM à l'ADMA. Cette cession sera établie pour l'euro symbolique.

Les valeurs des surfaces susmentionnées, seront issues du Document Modificatif Parcellaire Cadastral (DMPC) qui sera établi par un géomètre-expert.

- Création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval :

Le SYMADREM effectue l'acquisition des parcelles suivantes (cf. Plans parcellaires en annexe 3) et effectue un transfert de propriété auprès de l'ADMA après travaux :

- commune de Fontvieille :
 - parcelle n°CR4 : 57 m² (surface totale 10 542 m²),
 - parcelle n°CR3 : 92 m² (surface totale 5 722 m²),
 - parcelle n°CR2 : 146 m² (surface totale 18 923 m²),
- commune d'Arles :
 - parcelle n°CD34 : 242 m² (surface totale 5 459 m²),
- commune de Tarascon :

- parcelle n°YA8 : 62 m² (surface totale 7 878 m²).

L'ADMA prend la gestion et l'exploitation et l'entretien courant de ces ouvrages. Le SYMADREM prend en charge les réparations structurelles.

- Réalisation d'un canal d'amenée au canal de vidange :

Le SYMADREM effectue l'acquisition des parcelles suivantes, sur lesquelles est implanté l'ouvrage (cf. Plans parcellaires en annexe 3) :

- commune de Fontvieille :
 - parcelle n°CR13: 18 873 m² (surface totale 59 938 m²),
 - parcelle n°CR90: 974 m² (surface totale 99 336 m²).

Un acte administratif sera établi pour transférer la propriété de ces parcelles du SYMADREM à l'ADMA. Cette cession sera établie pour l'euro symbolique.

Les valeurs des surfaces susmentionnées, seront issues du Document Modificatif Parcellaire Cadastral (DMPC) qui sera établi par un géomètre-expert.

Article 8 : Dossiers réglementaires et procédures d'autorisation

L'ADMA donne mandat au SYMADREM, au titre de l'article R214-43 du Code de l'Environnement pour déposer en son nom, les dossiers d'autorisation relatifs aux ouvrages à créer sur son périmètre de gestion.

Article 9 : Financement de l'opération

Les travaux décrits à l'article 3 de la présente convention, sont financés par le SYMADREM dans le cadre du Contrats de Projets Interrégional Plan Rhône 2015/2020, suivant le plan de financement suivant :

Etat	Conseil régional Provence-Alpes- Côte d'Azur	Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône	Communes d'Arles et Tarascon	TOTAL
40%	30%	25%	5%	100%

Article 10 : Exploitation et maintenance des ouvrages

Le SYMADREM informe l'ADMA de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives et du financement nécessaires aux travaux.

Après réception des travaux concernés par la présente convention et transfert de la propriété des ouvrages à l'ADMA, l'ADMA assure la gestion et l'exploitation des ouvrages conformément à la réglementation.

Le SYMADREM fournira à l'ADMA dans les meilleurs délais les plans de récolement des ouvrages.

Article 11 : Réception des ouvrages et règlement des travaux.

La réception des travaux par le maître d'œuvre est conditionnée à l'accord préalable de l'ADMA et du SYMADREM.

La réception des ouvrages sera organisée par le maître d'œuvre dans les conditions suivantes :

- le maître d'œuvre organisera une visite du chantier avec l'ADMA et le SYMADREM, préalablement aux opérations préalables à la réception des travaux. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu relatant les observations formulées par l'ADMA et le SYMADREM qui devront être réglées par le maître d'œuvre avant de procéder aux opérations préalables à la réception des travaux.
- le maître d'œuvre transmettra ses propositions à l'ADMA et au SYMADREM en ce qui concerne la décision de réception.
- l'ADMA et le SYMADREM feront connaître leur décision au maître d'œuvre dans les 10 jours suivant la réception des propositions du maître d'œuvre.
- le maître d'œuvre établit le PV des opérations préalables à la réception des travaux.
- suivant les propositions du maître d'œuvre, et sur avis de l'ADMA, le SYMADREM notifie sa décision de réceptionner ou de ne pas réceptionner les travaux.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature et prend fin après réception des travaux et remise des ouvrages à l'ADMA.

Article 13 : Litiges

La présente convention est soumise au droit français.

Tout différend relatif à l'application de cette convention pouvant survenir entre les parties fera l'objet d'une conciliation préalable ; cette période de conciliation sera initiée par une notification écrite de désaccord faite par une partie à l'autre.

Si toutefois cette conciliation préalable n'aboutissait pas dans les deux mois suivant la date de réception par l'une des parties de la notification de désaccord envoyée par l'autre partie, tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Marseille.

A, le
Le Président du SYMADREM

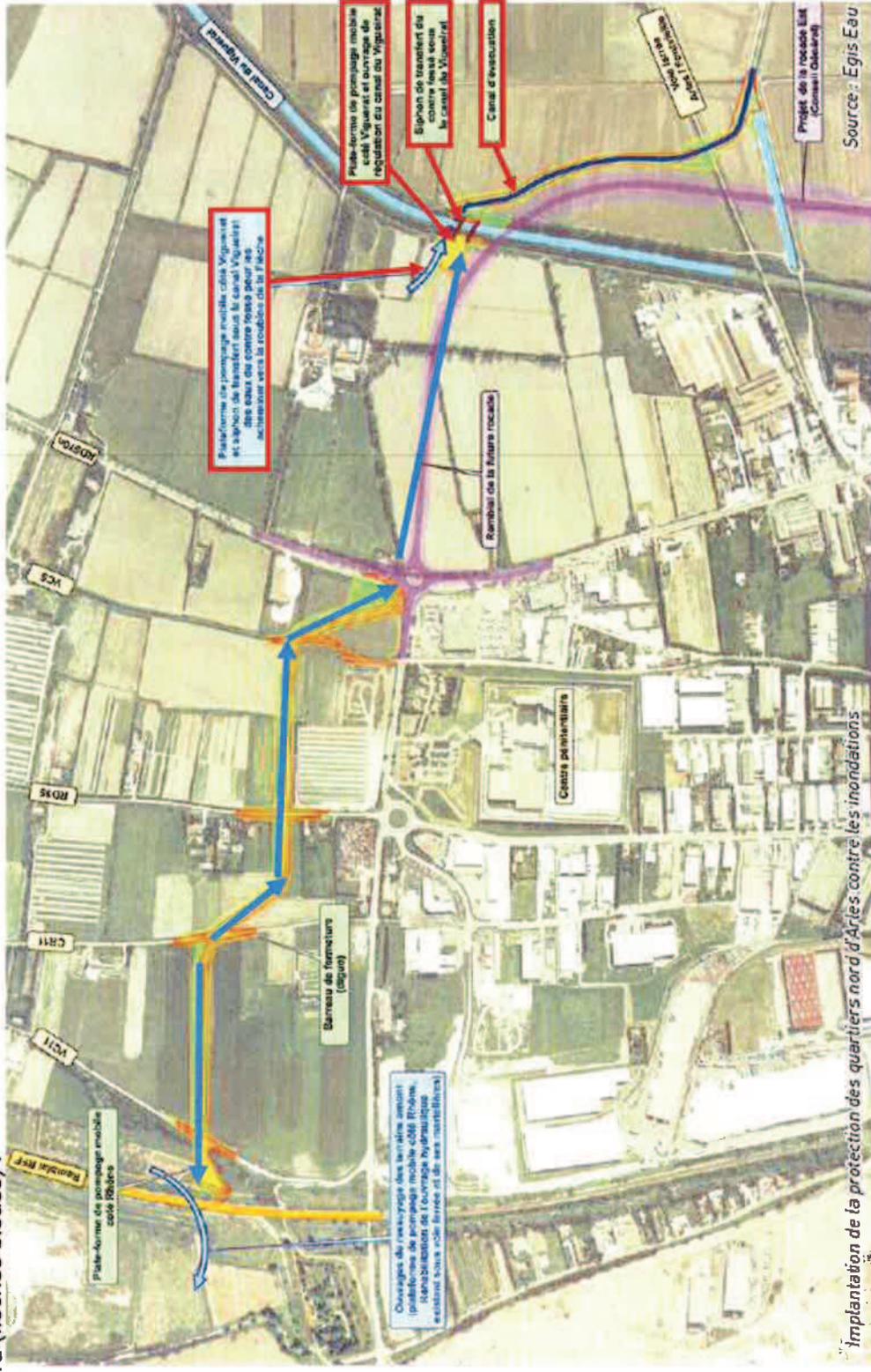
A, le
Le Président de l'ADMA

Jean-Luc MASSON

Pierre RAVIOL

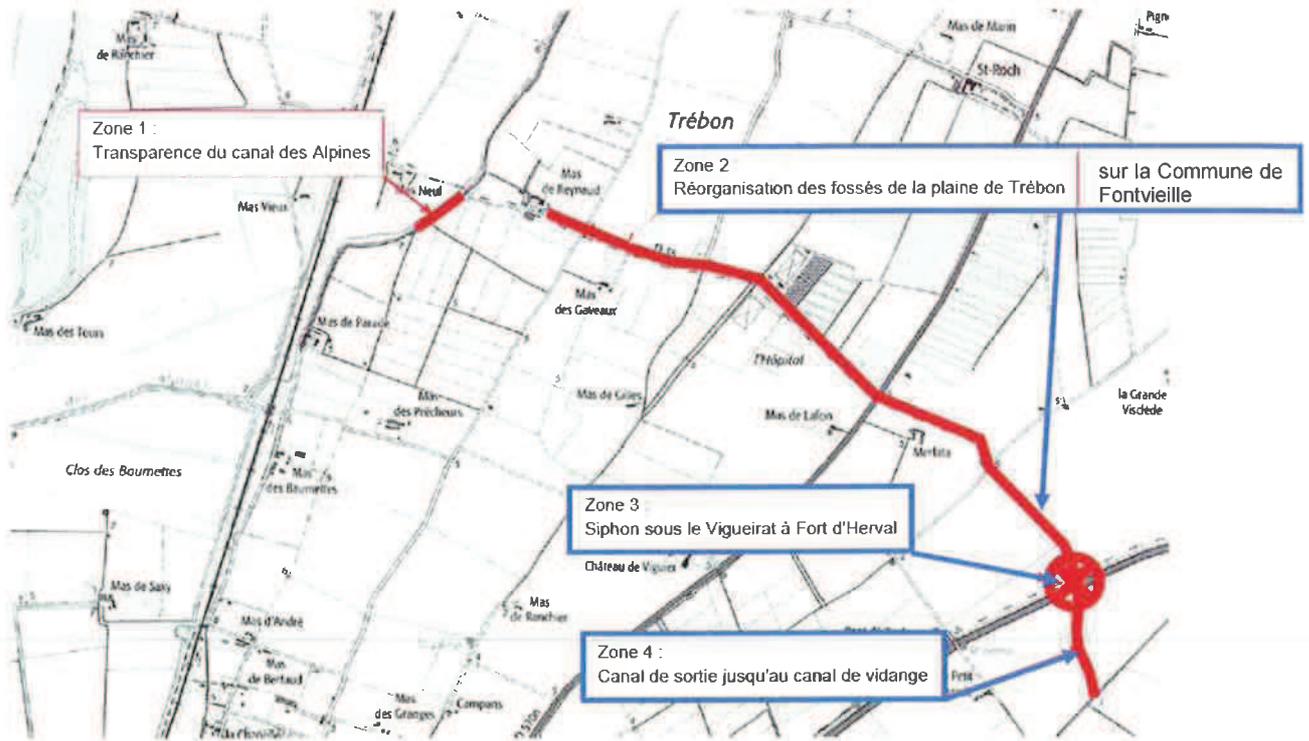
Annexe 1 : Plans généraux de situation

Localisation des ouvrages (encadrés rouges) réalisés dans le cadre de la protection nord d'Arles et des écoulements des eaux collectées par le fossé Nord (flèches bleues) :



Localisation des ouvrages (encadrés bleus) à réaliser dans le cadre de la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles :



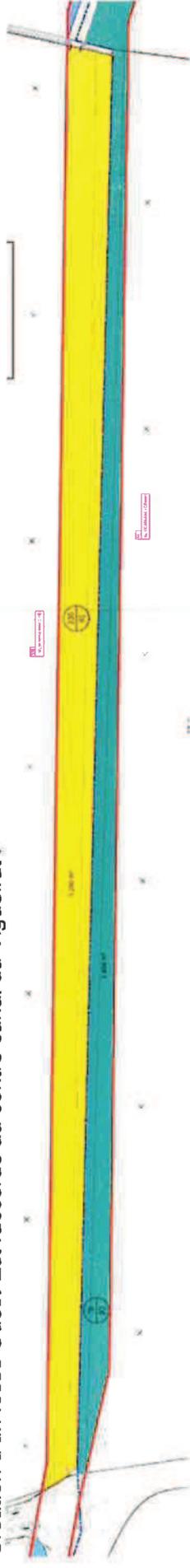


Annexe 2 : Plans photo aériennes ouvrages digue Nord

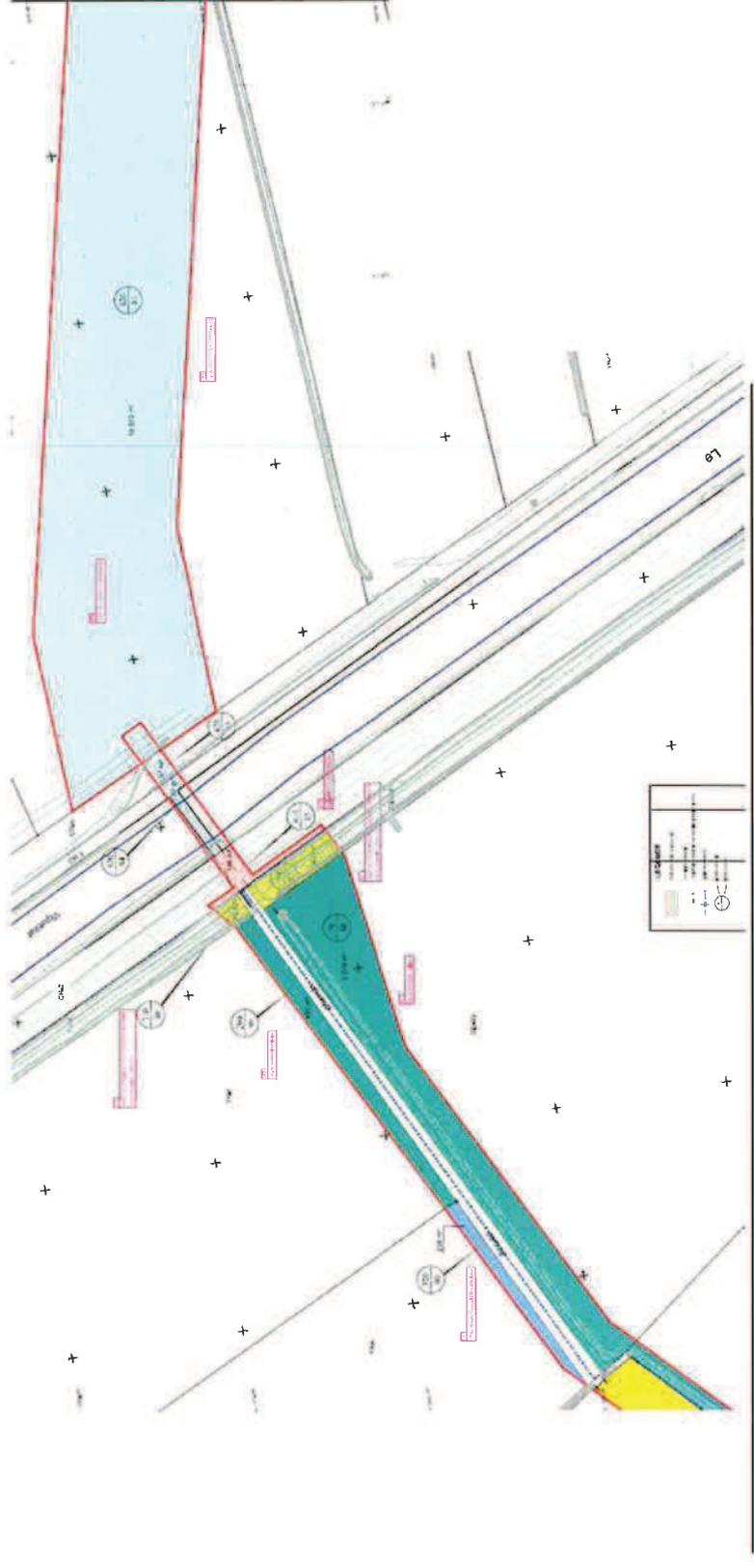


Annexe 3 : Plans parcellaires ouvrages digue Tarascon-Arles

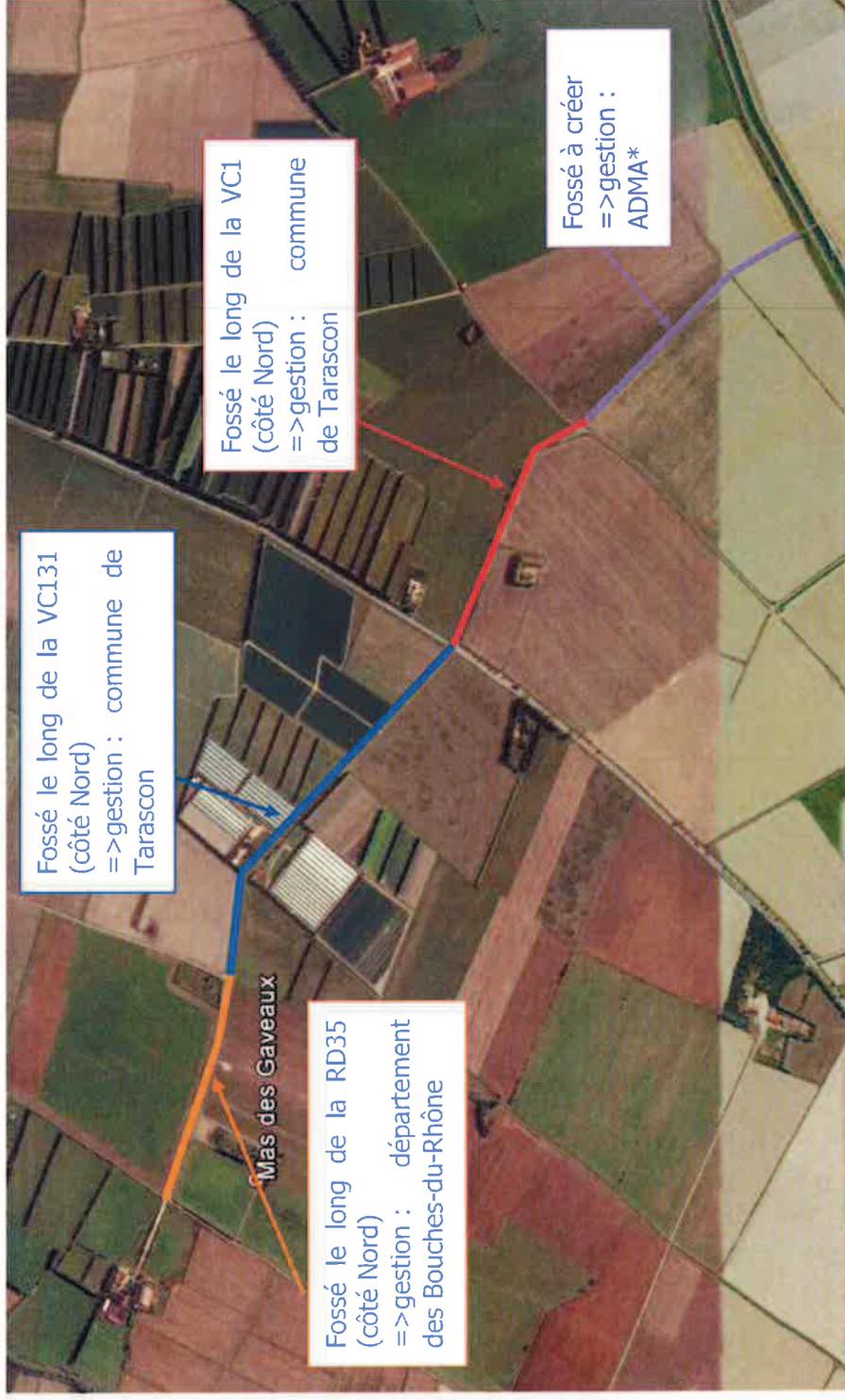
Création d'un fossé Ouest-Est raccordé au contre canal du Vigueirat :



Création d'un fossé Ouest-Est raccordé au contre canal du Vigueirat, création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et réalisation d'un canal d'amenée au canal de vidange :



Annexe 4 : Plan de localisation des futurs gestionnaires du fossé Ouest-Est



*ADMA : Association de Dessèchement des Marais d'Arles

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

JEUDI 20 OCTOBRE 2016



DELIBERATION N° : 2016-55

PLAN RHÔNE (CPIER 2015 – 2020)
***Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon /
Arles et mesures associées***
Réhabilitation de l'ancienne décharge d'Arles dite des Ségonnaux
Signature d'une convention entre la Ville d'Arles et le SYMADREM

L'an deux-mille-seize, le vingt octobre à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 12 octobre 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-Luc.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (15) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Marie-Pierre CALLET (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Christian BASTID (11 voix), Roland CHASSAIN (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Marcel BOURRAT (4voix), Gilles DUMAS (4 voix), Eric BERRUS (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix), Laurent PELISSIER (12 voix)

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (0) :

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (9) : Béatrice ALIPHAT, Pascale LICARI, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Juan MARTINEZ, Catherine POUJOL

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0) :

PRESENTS : 15 TITULAIRES + 0 SUPPLEANT = 15 VOTANTS
TOTAL 15 VOTANTS SOIT 131 VOIX

Madame CALLET Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : 21 OCT. 2016
de la publicité le : 24 OCT. 2016

PLAN RHÔNE (CPIER 2015 – 2020)

Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées

Réhabilitation de l'ancienne décharge d'Arles dite des Ségonnaux

Signature d'une convention entre la Ville d'Arles et le SYMADREM

I HISTORIQUE

Par délibération n°2010-51 en date du 7 octobre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de création d'une digue de 1er rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles, et des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact.

Par délibération n°2010-52 en date du 7 octobre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études relatives à la création d'une digue de 1er rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et l'étude des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact, et son plan de financement.

Par délibération n°2010-97 en date du 14 décembre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la convention tripartite entre l'Etat, Réseau Ferré de France (RFF) et le SYMADREM.

Par délibération n°2014-10 en date du 6 février 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le programme de gestion et de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône entre Tarascon et Arles.

Par délibération n°2014-52 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études d'avant-projet de création de la digue entre Tarascon et Arles et des mesures hydrauliques et environnementales associées.

Par délibération n°2014-53 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les résultats de l'étude d'impact de rehausse du déversoir de Boulbon.

Par délibération n°2014-54 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme relatifs à la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles.

Par délibération n°2015-57 en date du 30 juin 2015, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier mis à jour d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier mis à jour d'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme relatifs à la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles.

Par délibération n°2015-58 en date du 30 juin 2015, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces animales et végétales.

Par délibération n°2016-17 en date du 25 février 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la déclaration de projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles et des mesures associées.

Par délibération n°2016-28 en date du 17 mars 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la réalisation de l'étude de faisabilité visant à proposer des mesures de compensation à la consommation des espaces agricoles nécessaires au projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles, et des mesures associées.

Par délibération n°2016-41 en date du 21 juin 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études de projet de la digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire, des mesures d'annulation et de réduction d'impact et des mesures compensatoires environnementales.

Par délibération n°2016-42 en date du 21 juin 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études d'avant-projet des mesures de gestion et ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône.

II DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'opération de création d'une digue à l'Ouest du remblai ferroviaire, entre Tarascon et Arles, et des mesures associées, comprend les travaux suivants :

- *Maitrise d'ouvrage Symadrem :*

- Digue à créer entre Arles et Tarascon depuis le pont route de Tarascon (RD99), situé au PK Rhône projeté 269,600 ou PK SNCF RÉSEAU 764,800 jusqu'à la digue dite du « Mas Molin » raccordant le Port d'Arles au remblai ferroviaire Tarascon/Arles, située au PK Rhône projeté 279,000 ou PK SNCF RÉSEAU 773,600.
- Les mesures d'annulation et réduction d'impacts hydrauliques liés à la création de la digue de 1er rang, qui sont :
 - le rehaussement du déversoir de Boulbon,
 - le rehaussement du déversoir de Comps,
 - le rehaussement de la digue d'Aramon,
 - le rehaussement de la digue des Marguilliers comprenant la création d'un déversoir de sécurité,
 - la création d'une lône en rive gauche comprenant la renaturation écologique du site,
 - la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence.
- Les mesures compensatoires environnementales liées aux ouvrages (digue, lône, atterrissement...).
- Les mesures de gestion et de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône, comprenant les travaux suivants :
 - La transparence hydraulique du canal des Alpines par mise en siphon de ce dernier,
 - La création d'un fossé Ouest/Est raccordé au contre canal du Vigueirat pour favoriser les transferts d'eau vers l'Est,
 - La création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et réalisation d'un canal d'amenée au canal de la vidange.
- Les travaux de sécurisation du Vigueirat, comprenant les travaux suivants :
 - La sécurisation des digues du Vigueirat et calage à la cote atteinte dans le Vigueirat pour la crue millénale du Rhône sans brèche dans les digues du

Rhône et sans brèche sur les digues du Vigueirat assortie d'une revanche de 20 cm sur les linéaires suivants :

- Rive droite du Vigueirat de la digue Nord jusqu'à la RN113,
 - Rive gauche du Vigueirat de la RD453 jusqu'au RN113,
 - La rehausse des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux pour éviter tout débordement pour la crue de référence.
- ***Maîtrise d'ouvrage SNCF-Réseau :***
- Les travaux de transparence hydraulique du remblai ferroviaire Tarascon/Arles.

L'opération a fait l'objet :

- d'un arrêté, en date du 29 février 2016, portant dérogation à l'interdiction de destruction, de perturbation ou de déplacement de spécimens d'espèces végétales et animales protégées et de leurs habitats,
- d'un arrêté, en date du 13 mai 2016, déclarant d'utilité publique, au bénéfice du SYMADREM et de SNCF-Réseau, le projet, et comportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols des communes d'Arles et de Tarascon.

L'enquête parcellaire, dans le cadre de l'opération, s'est déroulée du 20 juin au 8 juillet 2016 et a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur avec les recommandations suivantes :

- étudier la faisabilité d'un délaissé pour conserver l'accès à l'habitation de Madame MANGAN à Tarascon,
- formaliser avant travaux, en commun avec la profession agricole, un protocole de dommage travaux publics et répondre favorablement à l'acquisition des reliquats qui seront justifiés,
- procéder à l'achat des surfaces supplémentaires pour les reliquats rendus inexploitable sur la propriété de Monsieur GALLEGO Nicolas à Tarascon,
- formaliser dans les meilleurs délais une convention d'occupation pour travaux pour la réalisation des travaux de mise en transparence du Canal des Alpines,
- formaliser dans les meilleurs délais les conventions de superposition d'affectations avec la Compagnie Nationale du Rhône.

III **OBJET**

Compte tenu de :

- ce que les études de conception de la digue ont mis en évidence la nécessité d'implanter la digue sur un tracé longeant la décharge des Ségonnaux et traversant également un massif de déchets en bordure de la voie ferrée, en face et en contrebas de la décharge des Ségonnaux,
- ce que le déblaiement de ces déchets préalablement à la construction de la digue est nécessaire pour disposer d'une assise exempte de matériaux anthropiques,
- ce qu'il a été proposé de déplacer une partie de ces déchets sur la partie Sud de l'ancienne décharge des ségonnaux pour permettre une meilleure intégration paysagère et une valorisation ultérieure du site,
- ce que ce dépôt se situe dans l'emprise du lit majeur et doit donc être compensé hydrauliquement afin que le projet soit compatible avec la disposition 8-03 du SDAGE Rhône Méditerranée,
- ce que les mesures de compensation hydraulique du programme de sécurisation du SYMADREM, notamment celles prévues sur le Petit Rhône et le Grand Rhône permettent d'être conforme avec la disposition 8-03 du SDAGE Rhône Méditerranée,
- ce que la Ville d'Arles doit engager des travaux de réhabilitation de la décharge des Ségonnaux,
- la nécessité d'une coordination des deux opérations afin d'optimiser les coûts tant financiers qu'humains,

Une convention entre le SYMADREM et la Ville d'Arles a été préparée. Elle est jointe en annexe à la présente délibération.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016-55

RAPPORTEUR : M. MASSON

Elle a pour objet de

- définir les modalités liées au dépôt de déchets inertes par le SYMADREM sur le site de la décharge,
- définir les modalités liées aux mesures de compensation hydraulique réglementaire,
- répartir les maîtrises d'ouvrage nécessaires à la réalisation des deux opérations,
- établir les modalités de financement.

Il est précisé que ces travaux de déblaiement, de mise en dépôt et de réhabilitation du site, s'élèvent à 1,2 millions d'euros, à la place de 6,2 millions d'euros pour une évacuation en décharge, ce qui représente une économie de 5 millions d'euros sur l'opération.

Le tableau ci-dessous illustre les principes figurant dans la convention :

Maîtrise d'ouvrage des études	Ville d'Arles
Maîtrise d'ouvrage des travaux	SYMADREM (mandat maîtrise d'ouvrage confié par la Ville d'Arles) : <ul style="list-style-type: none">- travaux de dépôt des déchets issus de ses travaux de terrassements et de leur évacuation,- travaux de remodelage du site,- travaux de régalage d'une couche de terre végétale si l'excédent récupéré dans le cadre des travaux de digue le permet.
Dépôt dossier règlementaire	Ville d'Arles
Titulaire des autorisations administratives	Ville d'Arles
Financement des travaux	CPIER Plan Rhône 2015-2020, inclus dans les travaux de la digue entre Tarascon et Arles
Exploitation du site avant travaux	Ville d'Arles
Exploitation du site après travaux	Ville d'Arles
Propriétaire actuel du site	Ville d'Arles
Propriétaire du site après travaux	Ville d'Arles

Après en avoir délibéré,

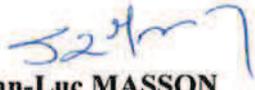
Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les termes figurant dans la convention jointe.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président


Jean-Luc MASSON

CREATION D'UNE DIGUE A L'OUEST DE LA VOIE FERREE ENTRE TARASCON ET ARLES

REHABILITATION DE L'ANCIENNE DECHARGE D'ARLES DITE DES SEGONNAUX

CONVENTION CADRE

entre

Le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Diques du Delta du Rhône et de la Mer, dont le siège est à 1182 chemin de Fourchon, VC33 - 13200 ARLES, représenté par Monsieur Jean-Luc MASSON son Président en exercice, et dénommé ci-après « le SYMADREM »

d'une part,

La commune d'Arles, dont le siège est à Place de la République 13200 ARLES, représenté par Monsieur Hervé SCHIAVETTI, son Maire en exercice, autorisé à signer par délibération n°2014-424 en date du 6 avril 2014 et dénommé ci-après « la Commune »

d'autre part,

Ensemble, désignés par « les parties »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1, L214-1 et R512-39-1 et suivants,
Vu le volet inondations du plan Rhône du 7 juillet 2006,
Vu le Schéma de Gestion des Inondations du Rhône aval de 2009,
Vu le Programme de Sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du barrage de Vallabrègues à la mer approuvé par délibération le 14 juin 2012,
Vu la disposition 8-03 du SDAGE,
Vu la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement encadrée dans le cadre de la procédure de cessation d'activité des installations classées soumises à autorisation.

Préalablement, il est exposé ce qui suit

Suite aux inondations, causées par la crue du Rhône les 3 et 4 décembre 2003, qui ont touché plus de 12 000 personnes sur l'ensemble du delta et occasionné plus de 700 millions d'euros de dommages, les pouvoirs publics ont engagé un vaste plan de lutte contre les inondations, constitutif du volet inondation du « Plan Rhône ».

Sur le Rhône en aval de Viviers, la stratégie générale du volet inondation du Plan Rhône a été déclinée ainsi :

- Eviter les ruptures de digues,
- Assurer une protection élevée pour les secteurs les plus sensibles,
- Ajuster le niveau de protection entre Beaucaire et Arles en fonction du débit capable dans la traversée d'Arles,
- Sur le Petit et Grand Rhône, ajuster le niveau de protection pour limiter au maximum les risques de rupture et tendre vers une protection centennale au droit des agglomérations et si possible pour la majorité des secteurs d'habitat diffus,
- Optimiser la gestion des zones d'expansion des crues entre Montélimar et Beaucaire pour chercher à réduire les débits de pointe pour les crues dommageables pour les secteurs les plus sensibles,
- Gérer le comportement du système pour les crues entre le débit de protection et la crue millénale : c'est-à-dire organiser le devenir des débits excédentaires sans risque de rupture de digue et en assurant le ressuyage rapide des terres inondées.

Cette stratégie a été déclinée dans le pré-schéma sud du Plan Rhône validé par le comité de pilotage du Plan Rhône du 7 juillet 2006. En 2009, le pré-schéma a été intégré au Schéma de Gestion des Inondations du Rhône Aval, qui reprend l'ensemble des actions rattachées au Volet Inondations du Plan Rhône sur le Rhône aval.

Une liste de travaux intéressant l'aval de Beaucaire jusqu'à la mer, dont le montant a été estimé à environ 310 Millions d'€ HT, a été identifiée et a fait l'objet d'une hiérarchisation en 4 tranches de travaux.

La signature du contrat de projets interrégional Plan Rhône (CPIER) le 21 mars 2007 a permis de contractualiser sur la période 2007/2013 la réalisation de 182 Millions d'€ HT d'investissements sur les ouvrages de protection contre les inondations et de ressuyage des terres après inondations.

Le nouveau CPIER 2015-2020, signé le 30 octobre 2015, prévoit une mobilisation de l'ensemble du partenariat du plan Rhône à hauteur de 849 M€ sur des projets contribuant à la maîtrise du risque inondation, à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux ainsi qu'au développement du transport fluvial, de la production d'énergie renouvelable et du tourisme.

Des objectifs fixés dans le schéma de gestion des inondations du Rhône aval, le SYMADREM a décliné une méthodologie pour la mise en œuvre des actions du volet inondations du Plan Rhône, qui a abouti à l'établissement d'un programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du Barrage de Vallabrègues à la Mer, dénommé ci-après « programme de sécurisation » et approuvé le 14 juin 2012 par délibération du comité syndical du SYMADREM.

Le principal objectif du programme de sécurisation est de construire des ouvrages de protection contre les crues du Rhône capables de résister à la rupture pour une crue exceptionnelle du Rhône, dite « crue de sûreté », dont le débit de pointe est estimé à 14 160 m³/s à la station de Beaucaire/Tarascon.

Trois types de digues sont prévus dans le programme de sécurisation :

- Des digues résistantes à la surverse calées à une cote, dite cote de protection, dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 25 km,
- Des digues dites « millénales » calées 50 cm au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue de sûreté, et dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 195 km,
- Des digues de protection rapprochée, appelées également digue de 2^{ème} rang au droit des zones à enjeux sensibles.

Le programme de sécurisation a fait l'objet d'un découpage en plusieurs opérations, dont l'opération intitulée « **création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée Tarascon/Arles** », identifiée comme action prioritaire du schéma de gestion des inondations du Rhône aval.

Cette opération a fait l'objet d'une convention tripartite signée entre le SYMADREM, SNCF réseau (ex-RFF) et le préfet coordonnateur de bassin le 25 février 2011.

Cette opération comprend :

- Travaux Symadrem :
 - La digue à créer entre Arles et Tarascon depuis le pont route de Tarascon (RD99), situé au PK Rhône projeté 269,600 ou PK SNCF-R 764,800 jusqu'à la digue dite du « Mas Molin » raccordant le Port d'Arles au remblai ferroviaire Tarascon/Arles, située au PK Rhône projeté 279,000 ou PK SNCF-R 773,600.
Dont :
 - du PK 269,6 au PK 269,8 : la création d'une digue sur le Site-Industrialo-Portuaire de Tarascon, calée à la cote de danger (0,5 m au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône),
 - du PK 269,8 au PK 270,5 : le rehaussement à la cote de danger du rideau de palplanches situé au droit de l'usine Fibre Excellence (ex-Tembec),
 - du PK 270,5 (aval du rideau) au PK 270,750, la réalisation à la cote de danger d'une digue non renforcée au déversement le long du chemin des ségonnaux,
 - du PK 270,750 (aval de Tembec) jusqu'au PK 275,800 (aval du canal des Alpines), la réalisation à l'ouest du remblai SNCF RÉSEAU d'une digue résistante à la surverse calée à la cote de protection (correspondant à une crue type décembre 2003 sans brèche, dont le débit de pointe est estimé à 11 500 m³/s ± 5 % à la station de Tarascon et dont la période de retour est légèrement supérieure à 100 ans), séparée de 15 mètres de pied à pied du remblai ferroviaire (et 20 mètres si possible),
 - du PK 275,800 jusqu'au PK 278,900 (draille du mas Molin) la réalisation à l'ouest du remblai ferroviaire d'une digue, séparée du remblai ferroviaire, non renforcée au déversement et calée à la cote de danger.
 - Les mesures d'annulation et réduction d'impacts hydrauliques liés à la création de la digue de 1er rang, qui sont :
 - le rehaussement du déversoir de Boulbon de 10,45 mNGF à 10,85 mNGF,

- le rehaussement du déversoir de Comps de 14,1 mNGF à 14,4 mNGF,
 - le rehaussement de la digue d'Aramon de 14,4 mNGF à 14,5 mNGF,
 - le rehaussement de la digue des Marguilliers de 13,0 mNGF à 14,5 mNGF comprenant la création d'un déversoir de sécurité à 14,0 mNGF,
 - la création d'une lône en rive gauche entre les PK 271 et PK 274,5 comprenant la renaturation écologique du site,
 - la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence,
 - la reprise des ouvrages liés à l'exploitation de l'usine Fibre Excellence impactés par les travaux de suppression de l'atterrissement.
- Les mesures compensatoires environnementales liées aux ouvrages (digue, lône, atterrissement...).
- Les mesures de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône, comprenant les travaux suivants :
 - La transparence hydraulique du canal des Alpines par mise en siphon de ce dernier sur une longueur de 300 m,
 - La création d'un fossé Ouest/Est raccordé au contre canal du Vigueirat pour favoriser les transferts d'eau vers l'Est,
 - La création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et réalisation d'un canal d'amenée au canal de la vidange.
- Les aménagements de sécurisation du Vigueirat, comprenant les travaux suivants :
 - La sécurisation des digues du Vigueirat et calage à la cote atteinte dans le Vigueirat pour la crue millénaire du Rhône sans brèche dans les digues du Rhône et sans brèche sur les digues du Vigueirat assortie d'une revanche de 20 cm sur les linéaires suivants :
 - Rive droite du Vigueirat de la digue Nord jusqu'à la RN113,
 - Rive gauche du Vigueirat de la RD453 jusqu'au RN113,
 - Le remodelage des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux pour éviter tout débordement pour la crue de référence.
- Travaux SNCF-Réseau :
- Les travaux de transparence hydraulique du remblai ferroviaire Tarascon/Arles :
 - 10 ouvrages hydrauliques traversants, espacés d'environ 500 mètres au droit du tronçon de digue résistant à la surverse et dimensionnés de façon à évacuer, le débit de déversement, de la crue exceptionnelle du Rhône,
 - le nivellement de l'espace inter-remblais,
 - la suppression des cavaliers latéraux des trois trémies routières existantes,
 - la réalisation des deux guides-eaux aux extrémités Nord et Sud de la digue résistante à la surverse.

La commune d'Arles est actuellement gestionnaire de la décharge des Ségonnaux, située entre les PK 279 et 278.5, et responsable de la réhabilitation de celle-ci.

A ce titre, des travaux de couverture des déchets doivent être engagés par la Ville. Ces travaux doivent conduire à un modelage du site permettant de favoriser le ruissellement et limiter l'infiltration dans le massif de déchets via un réseau de fossés de collecte. Enfin, la végétalisation du site est également nécessaire pour participer à sa réinsertion paysagère et pérenniser les travaux de couverture en limitant l'érosion éolienne et hydraulique.

Considérant en conséquence :

- que les études de conception de la digue ont mis en évidence la nécessité d'implanter la digue sur un tracé longeant la décharge des Ségonnaux et traversant également un massif de déchets en bordure de la voie ferrée, en face et en contrebas de la décharge des Ségonnaux,
- que le déblaiement de ces déchets préalablement à la construction de la digue est nécessaire pour disposer d'une assise exempte de matériaux anthropiques,
- qu'il a été proposé de déplacer une partie de ces déchets sur la partie Sud de l'ancienne décharge des ségonnaux pour permettre une meilleure intégration paysagère et une valorisation ultérieure du site,
- que ce dépôt se situe dans l'emprise du lit majeur et doit donc être compensé hydrauliquement afin que le projet soit compatible avec la disposition 8-03 du SDAGE Rhône Méditerranée,
- que les mesures de compensation hydraulique du programme de sécurisation du SYMADREM, notamment celles prévues sur le Petit Rhône et le Grand Rhône permettent d'être conforme avec la disposition 8-03 du SDAGE Rhône Méditerranée,
- que la Ville d'Arles doit engager des travaux de réhabilitation de la décharge des Ségonnaux,
- la nécessité d'une coordination des deux opérations afin d'optimiser les coûts tant financiers qu'humains,

les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la convention est de :

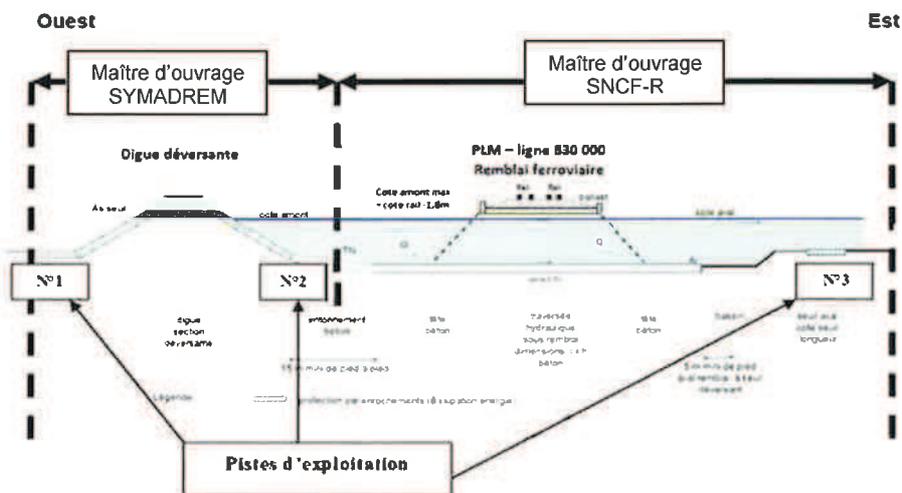
- définir les modalités liées au dépôt de déchets inertes par le SYMADREM sur le site de la décharge ;
- définir les modalités liées aux mesures de compensation hydraulique réglementaire ;
- répartir les maîtrises d'ouvrage nécessaires à la réalisation des deux opérations ;
- établir les modalités de financement.

Article 2 : Périmètre des ouvrages concernés

Les ouvrages concernés par la présente convention sont :

- Le projet de digue de 1^{er} rang à l'ouest de la voie ferrée entre Tarascon et Arles, dénommée ci-après « la digue » ;
- L'ancienne décharge d'Arles dites des Ségonnaux, dénommée ci-après « la décharge ». La déchetterie actuelle et le mas Ferrier ne sont pas concernés par la présente convention.

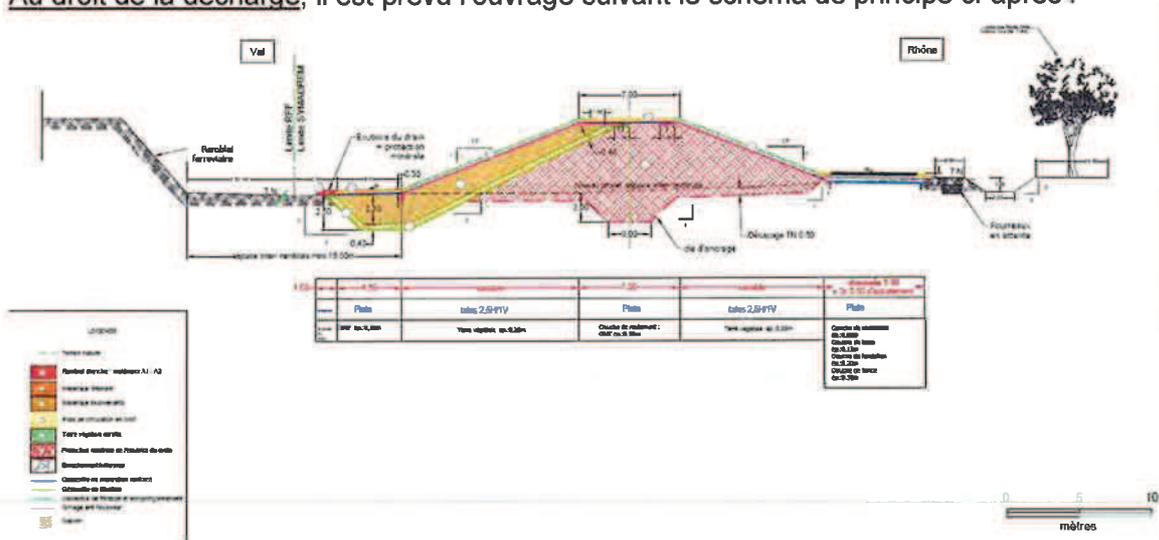
A titre indicatif, la répartition des maîtrises d'ouvrages études et travaux, pour le projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire, est la suivante :



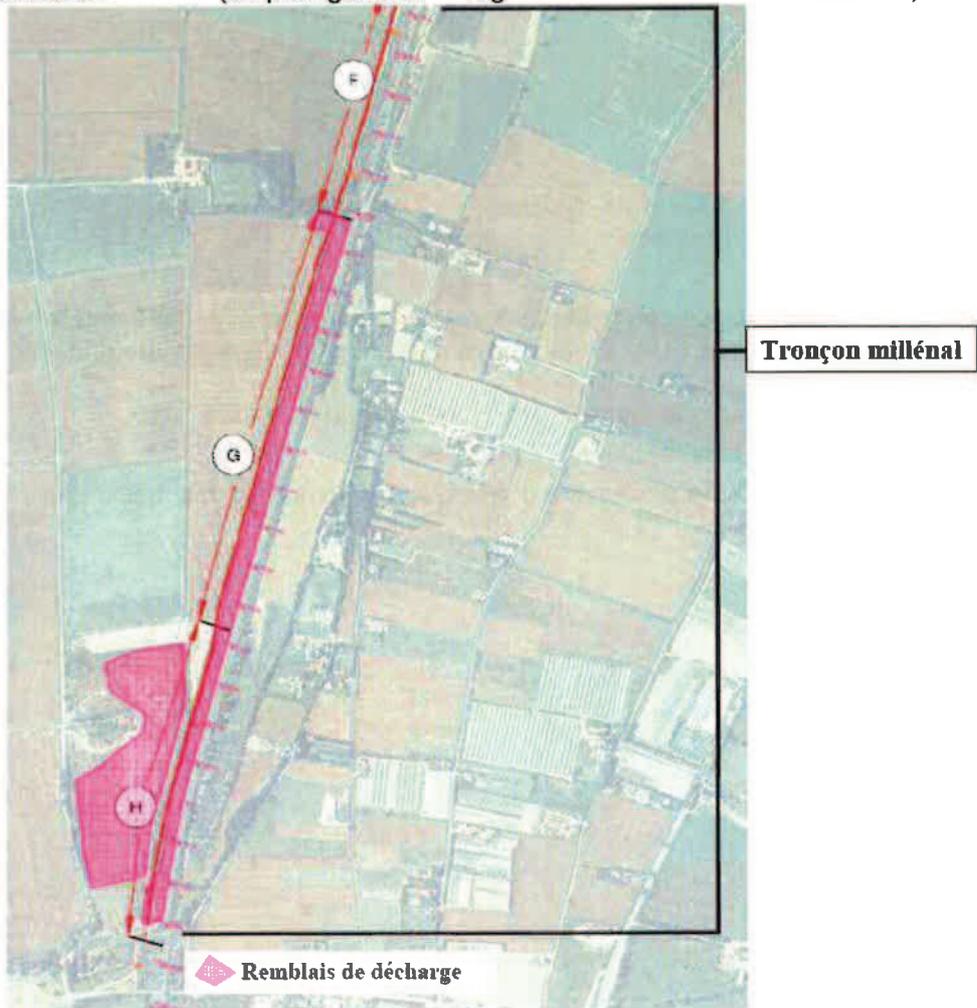
Les plans de localisations de projet de digue et de la décharge actuelle sont joints en annexe n°1.

Article 3 : Objectif et description des travaux

Au droit de la décharge, il est prévu l'ouvrage suivant le schéma de principe ci-après :



Les remblais de décharge sont localisés sur le tracé de la future digue selon les emplacements suivants (un plan général est également transmis en annexe n°2) :



Concernant la possibilité de réutilisation des matériaux, d'un point de vue chimique, étant donné l'absence de pollution organique et la nature faiblement lixiviable des métaux, il n'y a pas de contre-indication à la réutilisation des matériaux en remblais.

Cependant, de nombreux affaissements visibles aujourd'hui le long de la voie ferrée et au droit du projet de tracé de la digue témoignent de la mauvaise stabilité de ces matériaux.

Bien qu'ils respectent, d'un point de vue chimique, les critères d'admission en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI), la présence de macro-déchets nécessite en l'état, en cas d'impossibilité de réutilisation sur site, une évacuation de ces terrains en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND).

Ce tri sera réalisé visuellement pendant les travaux. En cas de doute, des analyses seront menées.

Article 4 : Maîtrise d'ouvrage des études et travaux

La commune d'Arles assure la maîtrise d'ouvrage des études de réhabilitation de la décharge des ségonnaux sur la base d'un volume d'apport de matériaux extérieurs (déchets inertes et terre végétale excédentaire) compris entre 200 000 et 300 000 m³.

Ces études définissent le plan de réhabilitation du site compatible avec le calendrier de réalisation de la digue entre Tarascon et Arles (entre 2017 et 2020) et définissent les prescriptions quant au dépôt des déchets inertes et de la terre végétale sur la base des volumes estimés par le SYMADREM.

La commune d'Arles assure également la maîtrise d'ouvrage des dossiers réglementaires nécessaires à la réhabilitation du site.

Le SYMADREM assure la maîtrise d'ouvrage :

- 1/ des études et des travaux, relatifs à la création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée entre Tarascon et Arles, décrits à l'article 3 de la convention,
- 2/ des travaux de dépôt des déchets issus de ses travaux de terrassements et de leur évacuation, les travaux de remodelage du site, les travaux de régalinge d'une couche de terre végétale si l'excédent récupéré dans le cadre des travaux de digue le permet.

La commune donne mandat au SYMADREM pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux décrits au point n°2 ci-dessus.

Une fois le dépôt des matériaux réceptionné par le SYMADREM et remis à la commune d'Arles, la commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de finition de réhabilitation du site.

Article 5 : Mission du SYMADREM

Le SYMADREM en tant que maître d'ouvrage délégué :

- recueille par voie de subvention, le financement de l'intégralité des travaux.
- contracte les marchés de travaux avec les entreprises et procède aux règlements de ces travaux.

- signe et suit le contrat de maîtrise d'œuvre incluant les travaux de dépôt des déchets inertes et de la terre végétale sur le site de l'ancienne décharge.
- signe, au démarrage des travaux, le PV de retrait d'exploitation avec Ville d'Arles.
- procède aux règlements de la maîtrise d'œuvre et des entreprises.
- réceptionne sur proposition du maître d'œuvre les travaux incluant la garantie de parfait achèvement.
- transfère les ouvrages à la commune d'Arles pour réalisation des travaux de finition et exploitation et maintenance.

La remise d'ouvrage vaut également fin de mandat.

Article 6 : Mission de la commune d'Arles

La commune d'Arles, en tant que maître d'ouvrage :

- établit un visa sur les pièces techniques (plans, notes de calcul, dossier de consultation...) du Projet établies par le maître d'œuvre sur la base des éléments qui figurent dans les études validées par le SYMADREM. La commune dispose d'un délai de 15 jours, à réception de ces pièces, pour se prononcer.
- établit, au démarrage des travaux, le PV de retrait d'exploitation avec le SYMADREM avant le début des travaux, ce retrait étant maintenu jusqu'à la réception des travaux.
- établit un visa sur les documents d'exécution établis par l'entrepreneur et visés par le maître d'œuvre. La commune dispose d'un délai de 10 jours, à réception de ces documents, pour se prononcer.
- constitue à partir des éléments remis par le maître d'œuvre (dossier des ouvrages exécutés) un dossier de récolement des travaux remodelage des terrains.
- reprend de droit, après la réception des ouvrages conformément aux dispositions de l'article 11, la gestion et l'entretien de cet ouvrage.

Article 7 : Maîtrise foncière

La décharge des Ségonnaux est située sur des emprises communales.

Dans le cadre des travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire, le SYMADREM effectue l'acquisition des parcelles suivantes, propriétés de la commune d'Arles, en vue de la construction de l'ouvrage (cf. Plans parcellaires en annexe 4) :

- parcelle n°CM8 : 1 567 m² (surface totale 8 046 m²),
- parcelle n°CM4 : 888 m² (surface totale 5 063 m²),
- parcelle n°CM3 : 11 571 m² (surface totale 129 270 m²).

Un acte administratif sera établi pour transférer la propriété de ces parcelles au SYMADREM. Cette cession sera établie à titre gratuit.

Les valeurs des surfaces susmentionnées, seront issues du Document Modificatif Parcellaire Cadastral (DMPC) qui sera établi par un géomètre-expert.

Article 8 : Dossiers réglementaires et procédures d'autorisation

Le dossier réglementaire relatif aux travaux de réhabilitation de la décharge sera porté auprès des services de l'Etat par la commune d'Arles.

Le SYMADREM transmettra à la commune d'Arles l'ensemble des éléments hydrauliques justifiant la conformité avec la disposition 8-03 du SDAGE Rhône Méditerranée.

Article 9 : Financement de l'opération

Les travaux de création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée entre Tarascon et Arles, décrits en préambule de la présente convention, sont financés par le SYMADREM dans le cadre du Contrats de Projets Interrégional Plan Rhône 2015/2020, suivant le plan de financement suivant :

Etat	Conseil régional Provence-Alpes- Côte d'Azur	Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône	Communes d'Arles et Tarascon	TOTAL
40%	30%	25%	5%	100%

Le SYMADREM prend à sa charge les études de réhabilitation et les travaux de finition de la réhabilitation, décrits à l'article 4 de la convention, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Arles, à concurrence du montant maximum établi par ces mêmes études.

Ces montants ne comprennent pas les frais de gestion du dossier par la commune d'Arles, dont le financement est assuré par cette commune.

Phase conception et réglementaire :

Cette phase est établie au montant forfaitaire de 11 950 € HT, et comprend :

- L'étude d'Avant-Projet de réhabilitation du site,
- La réalisation du dossier réglementaire,
- Le suivi de l'instruction par les services de l'Etat.

Phase Réalisation :

Cette phase est établie sur la base du montant maximum défini lors des études d'Avant-Projet susmentionné. Elle comprend :

- La réalisation des travaux de finition à charge de la commune d'Arles
- La maîtrise d'œuvre de ces travaux,

Les modalités de paiement par le SYMADREM sont les suivantes :

- Le solde de la phase conception à la remise des études d'avant-projet,
- Le solde de la phase réglementaire après autorisation de réhabilitation de l'ancienne décharge par les services de l'Etat,

- Le solde des travaux lors de l'établissement du décompte général définitif de l'opération.

Les règlements du SYMADREM seront effectués dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception par le SYMADREM de la facture à l'ordre de la commune d'Arles. Cette facture est accompagnée du certificat d'achèvement des travaux visé par les services fiscaux et d'un état récapitulatif des dépenses effectuées. Le versement du solde est plafonné à concurrence du montant des travaux définis dans les études d'avant-projet majoré des frais de maîtrise d'œuvre (y compris dossier réglementaire).

Article 10 : Exploitation et maintenance des ouvrages

La décharge est exploitée par la commune d'Arles jusqu'à signature du procès-verbal de retrait d'exploitation mentionné aux articles 5 et 6 de la convention.

La signature du procès-verbal de retrait d'exploitation ne peut intervenir qu'après :
Obtention de l'autorisation administrative de réhabilitation de la décharge par la ville d'Arles
Obtention des autorisations administratives, du financement et des emprises foncières nécessaires à la création de la digue entre Tarascon et Arles

Le site de la décharge est exploité par le SYMADREM de la signature du procès-verbal de retrait d'exploitation jusqu'à la remise d'ouvrage prévue aux articles 5 et 5 de la convention.

Pendant cette période d'exploitation nécessaire au dépôt des matériaux, la ville d'Arles met en œuvre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité du public fréquentant la déchetterie en exploitation.

Article 11 : Réception des ouvrages et règlement des travaux.

La réception des travaux de remodelage de la décharge par le maître d'œuvre est conditionnée à l'accord préalable de la commune d'Arles et du SYMADREM.

La réception des ouvrages sera organisée par le maître d'œuvre dans les conditions suivantes :

- le maître d'œuvre organisera une visite du chantier avec la commune d'Arles et le SYMADREM, préalablement aux opérations préalables à la réception des travaux. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu relatant les observations formulées par la commune d'Arles et le SYMADREM qui devront être réglées par le maître d'œuvre avant de procéder aux opérations préalables à la réception des travaux.
- le maître d'œuvre transmettra ses propositions à la commune d'Arles et au SYMADREM en ce qui concerne la décision de réception.
- la commune d'Arles et le SYMADREM feront connaître leur décision au maître d'œuvre dans les 10 jours suivant la réception des propositions du maître d'œuvre.
- le maître d'œuvre établit le PV des opérations préalables à la réception des travaux.
- suivant les propositions du maître d'œuvre, et sur avis du SYMADREM, la commune d'Arles notifie sa décision de réceptionner ou de ne pas réceptionner les travaux.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature et dure jusqu'à la réception de l'ensemble des travaux décrits à l'article 3 de la convention, à l'exception de son article 10, qui demeure pendant toute la durée de vie des ouvrages, objet de la convention.

Article 13 : Litiges

La présente convention est soumise au droit français.

Tout différend relatif à l'application de cette convention pouvant survenir entre les parties fera l'objet d'une conciliation préalable ; cette période de conciliation sera initiée par une notification écrite de désaccord faite par une partie à l'autre.

Si toutefois cette conciliation préalable n'aboutissait pas dans les deux mois suivant la date de réception par l'une des parties de la notification de désaccord envoyée par l'autre partie, tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Marseille.

A, le
Le Président du SYMADREM

A, le
Le Maire de la Ville d'Arles

Jean-Luc MASSON

Hervé SCHIAVETTI

Annexe 1 : Plans de situation généraux

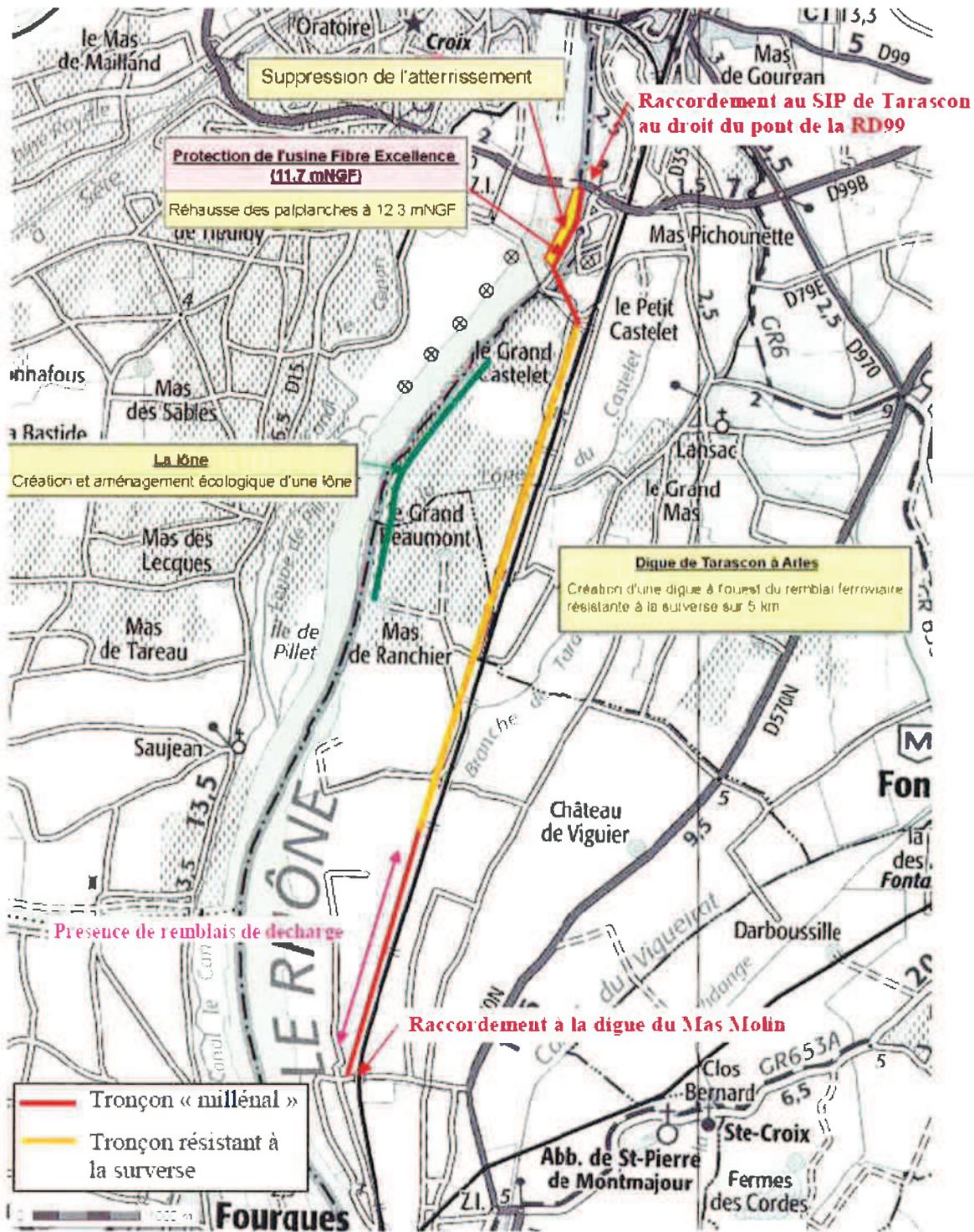


Plan de localisation de la future digue à l'ouest du remblai ferroviaire



Plan de localisation de la décharge des Ségonnaux

Annexe 2 : Localisation des remblais de décharge



Localisation des remblais de décharge

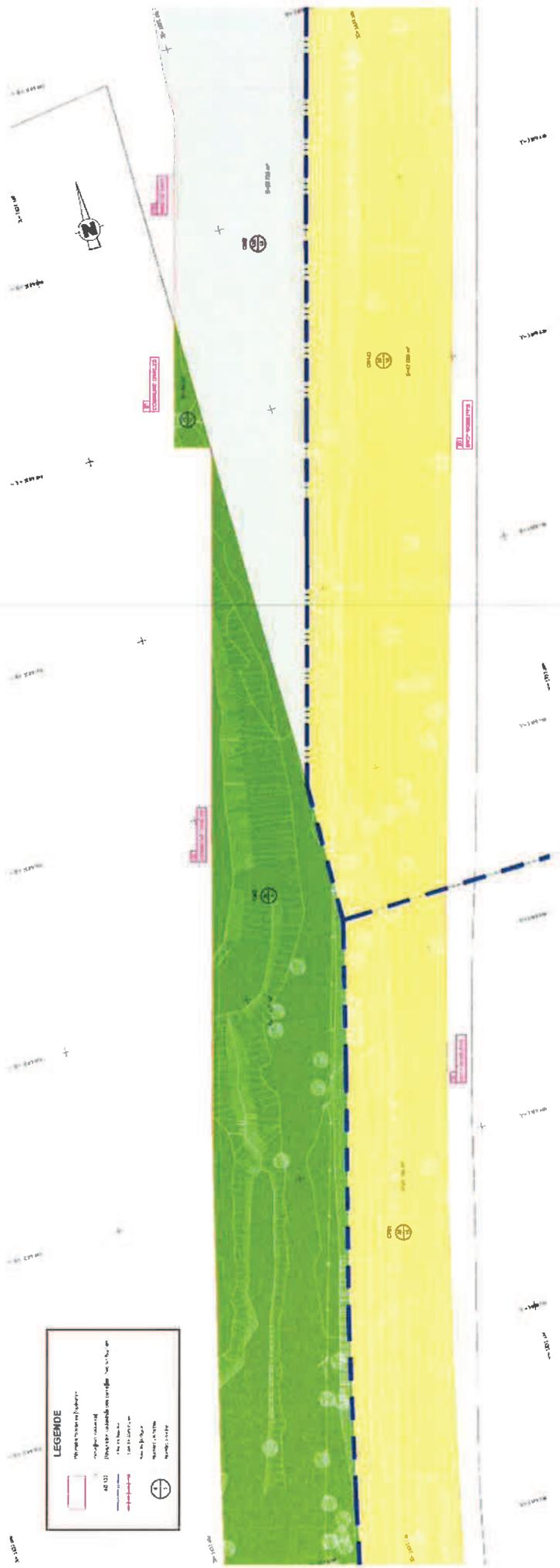
Annexe 3 : Localisation de la topographie actuelle et des niveaux de crues



Localisation de la topographie actuelle et des niveaux de crues

Annexe 4 : Plans parcellaires





Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

JEUDI 20 OCTOBRE 2016



DELIBERATION N° : 2016-56

PLAN RHÔNE (CPIER 2015 – 2020)
***Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon /
Arles et mesures associées***
Rehausse de la digue d'Aramon
***Signature d'une convention de mandat entre la Ville d'Aramon et le
SYMADREM***

L'an deux-mille-seize, le vingt octobre à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 12 octobre 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-Luc.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (15) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Marie-Pierre CALLET (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Christian BASTID (11 voix), Roland CHASSAIN (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Marcel BOURRAT (4voix), Gilles DUMAS (4 voix), Eric BERRUS (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix), Laurent PELISSIER (12 voix)

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (0) :

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (9) : Béatrice ALIPHAT, Pascale LICARI, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Juan MARTINEZ, Catherine POUJOL

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0) :

PRESENTS : 15 TITULAIRES + 0 SUPPLEANT = 15 VOTANTS
TOTAL 15 VOTANTS SOIT 131 VOIX

Madame CALLET Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : 21 OCT. 2016
de la publicité le : 24 OCT. 2016

PLAN RHÔNE (CPIER 2015 – 2020)

Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées

Rehausse de la digue d'Aramon

Signature d'une convention de mandat entre la Ville d'Aramon et le SYMADREM

I HISTORIQUE

Par délibération n°2010-51 en date du 7 octobre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de création d'une digue de 1er rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles, et des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact.

Par délibération n°2010-52 en date du 7 octobre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études relatives à la création d'une digue de 1er rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et l'étude des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact, et son plan de financement.

Par délibération n°2010-97 en date du 14 décembre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la convention tripartite entre l'Etat, Réseau Ferré de France (RFF) et le SYMADREM.

Par délibération n°2014-10 en date du 6 février 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le programme de gestion et de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône entre Tarascon et Arles.

Par délibération n°2014-52 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études d'avant-projet de création de la digue entre Tarascon et Arles et des mesures hydrauliques et environnementales associées.

Par délibération n°2014-53 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les résultats de l'étude d'impact de rehausse du déversoir de Boulbon.

Par délibération n°2014-54 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme relatifs à la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles.

Par délibération n°2015-57 en date du 30 juin 2015, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier mis à jour d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier mis à jour d'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme relatifs à la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles.

Par délibération n°2015-58 en date du 30 juin 2015, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces animales et végétales.

Par délibération n°2016-17 en date du 25 février 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la déclaration de projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles et des mesures associées.

Par délibération n°2016-28 en date du 17 mars 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la réalisation de l'étude de faisabilité visant à proposer des mesures de compensation à la consommation des espaces agricoles nécessaires au projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles, et des mesures associées.

Par délibération n°2016-41 en date du 21 juin 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études de projet de la digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire, des mesures d'annulation et de réduction d'impact et des mesures compensatoires environnementales.

Par délibération n°2016-42 en date du 21 juin 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études d'avant-projet des mesures de gestion et ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône.

II DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'opération de création d'une digue à l'Ouest du remblai ferroviaire, entre Tarascon et Arles, et des mesures associées, comprend les travaux suivants :

- *Maitrise d'ouvrage Symadrem :*

- Digue à créer entre Arles et Tarascon depuis le pont route de Tarascon (RD99), situé au PK Rhône projeté 269,600 ou PK SNCF RÉSEAU 764,800 jusqu'à la digue dite du « Mas Molin » raccordant le Port d'Arles au remblai ferroviaire Tarascon/Arles, située au PK Rhône projeté 279,000 ou PK SNCF RÉSEAU 773,600.
- Les mesures d'annulation et réduction d'impacts hydrauliques liés à la création de la digue de 1^{er} rang, qui sont :
 - le rehaussement du déversoir de Boulbon,
 - le rehaussement du déversoir de Comps,
 - le rehaussement de la digue d'Aramon,
 - le rehaussement de la digue des Marguilliers comprenant la création d'un déversoir de sécurité,
 - la création d'une lône en rive gauche comprenant la renaturation écologique du site,
 - la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence.
- Les mesures compensatoires environnementales liées aux ouvrages (digue, lône, atterrissement...).
- Les mesures de gestion et de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône, comprenant les travaux suivants :
 - La transparence hydraulique du canal des Alpines par mise en siphon de ce dernier,
 - La création d'un fossé Ouest/Est raccordé au contre canal du Vigueirat pour favoriser les transferts d'eau vers l'Est,
 - La création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et réalisation d'un canal d'amenée au canal de la vidange.
- Les travaux de sécurisation du Vigueirat, comprenant les travaux suivants :
 - La sécurisation des digues du Vigueirat et calage à la cote atteinte dans le Vigueirat pour la crue millénale du Rhône sans brèche dans les digues du

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016-56

RAPPORTEUR : M. MASSON

Rhône et sans brèche sur les digues du Vigueirat assortie d'une revanche de 20 cm sur les linéaires suivants :

- Rive droite du Vigueirat de la digue Nord jusqu'à la RN113,
 - Rive gauche du Vigueirat de la RD453 jusqu'au RN113,
 - La rehausse des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux pour éviter tout débordement pour la crue de référence.
- **Maîtrise d'ouvrage SNCF-Réseau :**
- Les travaux de transparence hydraulique du remblai ferroviaire Tarascon/Arles.

L'opération a fait l'objet :

- d'un arrêté, en date du 29 février 2016, portant dérogation à l'interdiction de destruction, de perturbation ou de déplacement de spécimens d'espèces végétales et animales protégées et de leurs habitats,
- d'un arrêté, en date du 13 mai 2016, déclarant d'utilité publique, au bénéfice du SYMADREM et de SNCF-Réseau, le projet, et comportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols des communes d'Arles et de Tarascon.

L'enquête parcellaire, dans le cadre de l'opération, s'est déroulée du 20 juin au 8 juillet 2016 et a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur avec les recommandations suivantes :

- étudier la faisabilité d'un délaissé pour conserver l'accès à l'habitation de Madame MANGAN à Tarascon,
- formaliser avant travaux, en commun avec la profession agricole, un protocole de dommage travaux publics et répondre favorablement à l'acquisition des reliquats qui seront justifiés,
- procéder à l'achat des surfaces supplémentaires pour les reliquats rendus inexploitable sur la propriété de Monsieur GALLEGO Nicolas à Tarascon,
- formaliser dans les meilleurs délais une convention d'occupation pour travaux pour la réalisation des travaux de mise en transparence du Canal des Alpines,
- formaliser dans les meilleurs délais les conventions de superposition d'affectations avec la Compagnie Nationale du Rhône.

III **OBJET**

Compte tenu de :

- ce que le programme de sécurisation du SYMADREM a identifié des mesures d'annulation et de réduction d'impacts et d'harmonisation des niveaux de protection vis-à-vis des crues du Rhône,
- ce que la rehausse de 14,4 à 14,5 mNGF de la digue résistante à la surverse de la commune d'Aramon fait partie de ces mesures.

Une convention de mandat entre le SYMADREM et la Ville d'Aramon a été préparée. Elle est jointe en annexe à la présente délibération.

Elle a pour objet de

- préciser les travaux autorisés à réaliser sur la commune d'Aramon sous maîtrise d'ouvrage SYMADREM ;
- définir les modalités juridiques et les procédures administratives liées à la réalisation des travaux sur ou impactant la commune d'Aramon et liées à l'existence des futurs ouvrages du SYMADREM,
- établir les modalités de contribution respectives ;
- définir le cadre d'exploitation des ouvrages réalisés.

Le tableau ci-dessous illustre les principes figurant dans la convention :

Maîtrise d'ouvrage études et travaux (mandat accordé par la commune d'Aramon)	SYMADREM
---	----------

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016-56

RAPPORTEUR : M. MASSON

Dépôt du dossier règlementaire	Ville d'Aramon sur la base du dossier réalisé par le SYMADREM
Titulaire des autorisations administratives	Ville d'Aramon
Financement des travaux	CPIER Plan Rhône 2015-2020, inclus dans le financement des travaux de la digue
Exploitation des ouvrages avant travaux	Ville d'Aramon
Exploitation des ouvrages après travaux	Ville d'Aramon
Propriétaire actuel des ouvrages	Ville d'Aramon
Propriétaire des ouvrages après travaux	Ville d'Aramon

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les termes figurant dans la convention de mandat jointe.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mandat et tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

CREATION D'UNE DIGUE A L'OUEST DE LA VOIE FERREE ENTRE TARASCON ET ARLES *REHAUSSE DE LA DIGUE D'ARAMON*

CONVENTION DE MANDAT

entre

Le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, dont le siège est à 1182 chemin de Fourchon, VC33 - 13200 ARLES, représenté par Monsieur Jean-Luc MASSON son Président en exercice, nommé par délibération n°2016-03 en date du 25/02/2016, et dénommé ci-après « le SYMADREM »

d'une part,

La commune d'Aramon, dont le siège est à Hôtel de Ville, place Pierre Ramel 30390 ARAMON, représenté par Monsieur Michel PRONESTI, son Maire en exercice, et dénommé ci-après « la Commune »

d'autre part,

Ensemble, désignés par « les parties »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1, L214-1 et R512-39-1 et suivants,
Vu le volet inondations du plan Rhône du 7 juillet 2006,
Vu le Schéma de Gestion des Inondations du Rhône aval de 2009,
Vu le Programme de Sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du barrage de Vallabrègues à la mer approuvé par délibération le 14 juin 2012,
Vu la délibération n°2016.048 en date du 28 juin 2016, autorisant M. le Maire de la commune d'Aramon, à signer la présente convention de mandat,

Préalablement, il est exposé ce qui suit

Suite aux inondations, causées par la crue du Rhône les 3 et 4 décembre 2003, qui ont touché plus de 12 000 personnes sur l'ensemble du delta et occasionné plus de 700 millions d'euros de dommages, les pouvoirs publics ont engagé un vaste plan de lutte contre les inondations, constitutif du volet inondation du « Plan Rhône ».

Sur le Rhône en aval de Viviers, la stratégie générale du volet inondation du Plan Rhône a été déclinée ainsi :

- Eviter les ruptures de digues,
- Assurer une protection élevée pour les secteurs les plus sensibles,
- Ajuster le niveau de protection entre Beaucaire et Arles en fonction du débit capable dans la traversée d'Arles,
- Sur le Petit et Grand Rhône, ajuster le niveau de protection pour limiter au maximum les risques de rupture et tendre vers une protection centennale au droit des agglomérations et si possible pour la majorité des secteurs d'habitat diffus,
- Optimiser la gestion des zones d'expansion des crues entre Montélimar et Beaucaire pour chercher à réduire les débits de pointe pour les crues dommageables pour les secteurs les plus sensibles,
- Gérer le comportement du système pour les crues entre le débit de protection et la crue millénale : c'est-à-dire organiser le devenir des débits excédentaires sans risque de rupture de digue et en assurant le ressuyage rapide des terres inondées.

Cette stratégie a été déclinée dans le pré-schéma sud du Plan Rhône validé par le comité de pilotage du Plan Rhône du 7 juillet 2006. En 2009, le pré-schéma a été intégré au Schéma de Gestion des Inondations du Rhône Aval, qui reprend l'ensemble des actions rattachées au Volet Inondations du Plan Rhône sur le Rhône aval.

Une liste de travaux intéressant l'aval de Beaucaire jusqu'à la mer, dont le montant a été estimé à environ 310 Millions d'€ HT, a été identifiée et a fait l'objet d'une hiérarchisation en 4 tranches de travaux.

La signature du contrat de projets interrégional Plan Rhône (CPIER) le 21 mars 2007 a permis de contractualiser sur la période 2007/2013 la réalisation de 182 Millions d'€ HT d'investissements sur les ouvrages de protection contre les inondations et de ressuyage des terres après inondations.

Le nouveau CPIER 2015-2020, signé le 30 octobre 2015, prévoit une mobilisation de l'ensemble du partenariat du plan Rhône à hauteur de 849 M€ sur des projets contribuant à la maîtrise du risque inondation, à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux ainsi qu'au développement du transport fluvial, de la production d'énergie renouvelable et du tourisme.

Des objectifs fixés dans le schéma de gestion des inondations du Rhône aval, le SYMADREM a décliné une méthodologie pour la mise en œuvre des actions du volet inondations du Plan Rhône, qui a abouti à l'établissement d'un programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du Barrage de Vallabrègues à la Mer, dénommé ci-après « programme de sécurisation » et approuvé le 14 juin 2012 par délibération du comité syndical du SYMADREM.

Le principal objectif du programme de sécurisation est de construire des ouvrages de protection contre les crues du Rhône capables de résister à la rupture pour une crue exceptionnelle du Rhône, dite « crue de sûreté », dont le débit de pointe est estimé à 14 160

m³/s à la station de Beaucaire/Tarascon et la période de retour à 1000 ans, suivant l'analyse statistique réalisée dans le cadre de l'Etude Globale Rhône (EGR).

Trois types de digues sont prévus dans le programme de sécurisation :

- Des digues résistantes à la surverse calées à une cote, dite cote de protection, dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 25 km,
- Des digues dites « millénales » calées 50 cm au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue de sûreté, et dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 195 km,
- Des digues de protection rapprochée, appelées également digue de 2^{ème} rang au droit des zones à enjeux sensibles.

Le programme de sécurisation a fait l'objet d'un découpage en plusieurs opérations, dont l'opération intitulée « **création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée Tarascon/Arles** », identifiée comme action prioritaire du schéma de gestion des inondations du Rhône aval.

Cette opération a fait l'objet d'une convention tripartite signée entre le SYMADREM, SNCF réseau (ex-RFF) et le préfet coordonnateur de bassin le 25 février 2011.

Cette opération comprend :

- Travaux Symadrem :
 - La digue à créer entre Arles et Tarascon depuis le pont route de Tarascon (RD99), situé au PK Rhône projeté 269,600 ou PK SNCF-R 764,800 jusqu'à la digue dite du « Mas Molin » raccordant le Port d'Arles au remblai ferroviaire Tarascon/Arles, située au PK Rhône projeté 279,000 ou PK SNCF-R 773,600. Dont :
 - du PK 269,6 au PK 269,8 : la création d'une digue sur le Site-Industrialo-Portuaire de Tarascon, calée à la cote de danger (0,5 m au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône),
 - du PK 269,8 au PK 270,5 : le rehaussement à la cote de danger du rideau de palplanches situé au droit de l'usine Fibre Excellence (ex-Tembec),
 - du PK 270,5 (aval du rideau) au PK 270,750, la réalisation à la cote de danger d'une digue non renforcée au déversement le long du chemin des ségonnaux,
 - du PK 270,750 (aval de Tembec) jusqu'au PK 275,800 (aval du canal des Alpines), la réalisation à l'ouest du remblai SNCF RÉSEAU d'une digue résistante à la surverse calée à la cote de protection (correspondant à une crue type décembre 2003 sans brèche, dont le débit de pointe est estimé à 11 500 m³/s ± 5 % à la station de Tarascon et dont la période de retour est légèrement supérieure à 100 ans), séparée de 15 mètres de pied à pied du remblai ferroviaire (et 20 mètres si possible),
 - du PK 275,800 jusqu'au PK 278,900 (draille du mas Molin) la réalisation à l'ouest du remblai ferroviaire d'une digue, séparée du remblai ferroviaire, non renforcée au déversement et calée à la cote de danger.
 - Les mesures d'annulation et réduction d'impacts hydrauliques liés à la création de la digue de 1er rang, qui sont :

- le rehaussement du déversoir de Boulbon de 10,45 mNGF à 10,85 mNGF,
 - le rehaussement du déversoir de Comps de 14,1 mNGF à 14,4 mNGF,
 - le rehaussement de la digue d'Aramon de 14,4 mNGF à 14,5 mNGF,
 - le rehaussement de la digue des Marguilliers de 13,0 mNGF à 14,5 mNGF comprenant la création d'un déversoir de sécurité à 14,0 mNGF,
 - la création d'une lône en rive gauche entre les PK 271 et PK 274,5 comprenant la renaturation écologique du site,
 - la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence,
 - la reprise des ouvrages liés à l'exploitation de l'usine Fibre Excellence impactés par les travaux de suppression de l'atterrissement.
- Les mesures compensatoires environnementales liées aux ouvrages (digue, lône, atterrissement...).
- Les mesures de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône, comprenant les travaux suivants :
 - La transparence hydraulique du canal des Alpines par mise en siphon de ce dernier sur une longueur de 300 m,
 - La création d'un fossé Ouest/Est raccordé au contre canal du Vigueirat pour favoriser les transferts d'eau vers l'Est,
 - La création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et réalisation d'un canal d'amenée au canal de la vidange.
- Les aménagements de transparence et de sécurisation du Vigueirat, comprenant les travaux suivants :
 - La sécurisation des digues du Vigueirat et calage à la cote atteinte dans le Vigueirat pour la crue millénale du Rhône sans brèche dans les digues du Rhône et sans brèche sur les digues du Vigueirat assortie d'une revanche de 20 cm sur les linéaires suivants :
 - Rive droite du Vigueirat de la digue Nord jusqu'à la RN113,
 - Rive gauche du Vigueirat de la RD453 jusqu'au RN113,
 - Le remodelage des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux pour éviter tout débordement pour la crue de référence.
- Travaux SNCF-Réseau :
 - Les travaux de transparence hydraulique du remblai ferroviaire Tarascon/Arles :
 - 10 ouvrages hydrauliques traversants, espacés d'environ 500 mètres au droit du tronçon de digue résistant à la surverse et dimensionnés de façon à évacuer, le débit de déversement, de la crue exceptionnelle du Rhône,
 - le nivellement de l'espace inter-remblais,
 - la suppression des cavaliers latéraux des trois trémies routières existantes,
 - la réalisation des deux guides-eaux aux extrémités Nord et Sud de la digue résistante à la surverse.

La commune d'Aramon est gestionnaire de la digue d'Aramon (Digue de classe B – Plaine de Montfrin).

Considérant en conséquence :

- que le programme de sécurisation du SYMADREM a identifié des mesures d'annulation et de réduction d'impacts et d'harmonisation des niveaux de protection vis-à-vis des crues du Rhône,
- que la rehausse de 14,4 à 14,5 mNGF de la digue résistante à la surverse de la commune d'Aramon fait partie de ces mesures.

les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la convention est de :

- préciser les travaux autorisés à réaliser sur la commune d'Aramon sous maîtrise d'ouvrage SYMADREM ;
- définir les modalités juridiques et les procédures administratives liées à la réalisation des travaux sur ou impactant la commune d'Aramon et liées à l'existence des futurs ouvrages du SYMADREM,
- établir les modalités de contribution respectives ;
- définir le cadre d'exploitation des ouvrages réalisés.

Article 2 : Périmètre des ouvrages concernés

Les ouvrages concernés par la présente convention sont :

- La digue d'Aramon, située plaine de Montfrin, dénommée ci-après « la digue » (cf. Plan de localisation en annexe).

Article 3 : Objectif et description des travaux

Suite à la crue du Gardon de 2002 ayant provoquée une rupture dramatique de l'ouvrage, des travaux de reconstruction ont rapidement été entrepris.

Sollicitée en 2003 par la crue du Rhône remontant dans le Gardon, elle a vu sa section résistante à la surverse activée sans dommages majeurs.

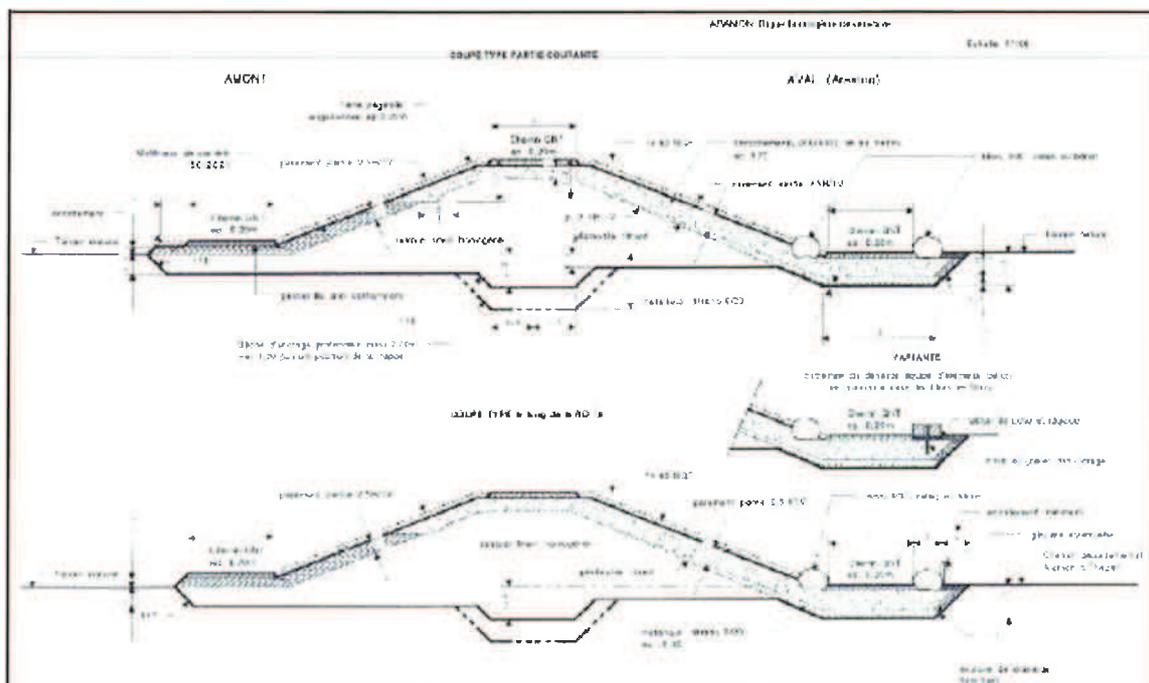
Le programme de sécurisation prévoit une rehausse de 10 cm du tronçon résistante à la surverse aujourd'hui calé à la cote 14.4 mNGF sur un linéaire de 870 m.

Le levé topographique de la crête de digue réalisé en 2013 par ATGTSM a montré que la section résistante à la surverse est bien calé à la cote 14.4m NGF +/- 3 cm.



Digue d'Aramon : Parement amont tronçon 3 / Parement aval tronçon 3

La figure suivante détaille la coupe-type de l'ouvrage en section courante et la coupe-type de l'ouvrage le long de la RD 19.

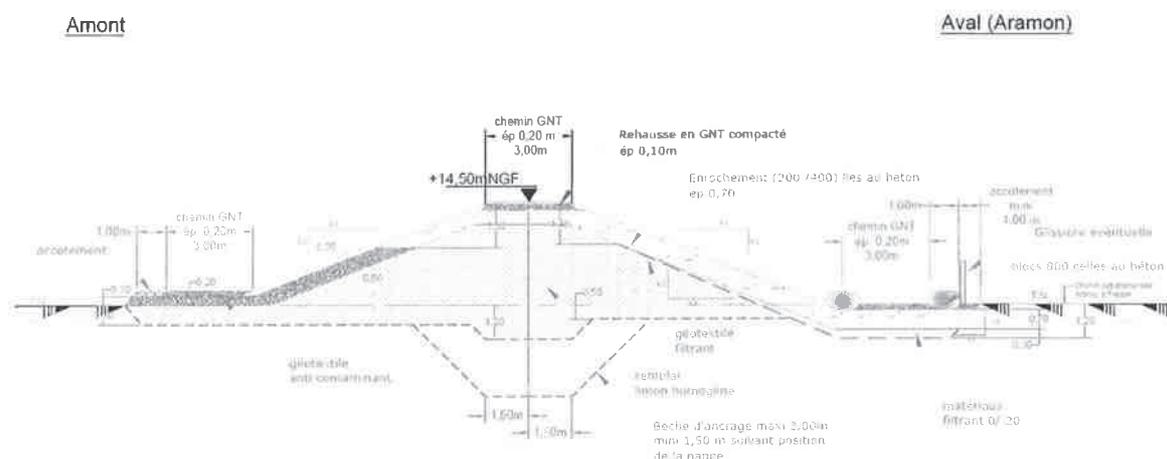


Coupes courante et particulière de la digue d'Aramon

La rehausse de la digue très faible n'implique pas de reprise importante de l'ouvrage. La piste existante constituée d'une couche de GNT de 0.20 m d'épaisseur, mise en place sur la carapace d'enrochement sera rechargée de 0.10 m de GNT compactée, sur toute la largeur de la piste, soit 3 m. Le linéaire concerné est de 870 m. Le procédé de mise en œuvre devra garantir l'homogénéité de l'ensemble de la piste et notamment la liaison des deux couches de GNT superposées.

La coupe type des travaux est la suivante :

Coupe Type du tronçon résistant à la surverse le long de la RD19



Article 4 : Maîtrise d'ouvrage des études, dossiers réglementaires et travaux

La commune d'Aramon donne mandat au SYMADREM pour assurer :

- la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux décrits à l'article 3,
- l'établissement du porter à connaissance au titre du R214-18.

La commune d'Aramon porte le porté à connaissances à l'arrêté de classement initial. Ainsi, la commune approuve le dossier établi par le SYMADREM et le transmet auprès du guichet unique de l'eau pour instruction.

Le dossier de porter à connaissance comprend :

- une note de présentation,
- l'étude d'avant-projet,
- l'étude de dangers de la digue après travaux.

Le SYMADREM assiste la commune d'Aramon pendant la phase d'instruction du dossier.

Les travaux conduits sous la maîtrise d'ouvrage du SYMADREM, ne pourront être réalisés qu'après signature de la présente convention.

Article 5 : Mission du SYMADREM

Le SYMADREM en tant que mandataire :

- recueille par voie de subvention, le financement de l'intégralité des travaux.
- fait valider à la commune le mode opératoire et le planning d'intervention.
- contracte les marchés de travaux avec les entreprises et procède aux règlements de ces travaux.
- signe et suit le contrat de maîtrise d'œuvre.
- signe, au démarrage des travaux, le PV de retrait d'exploitation avec la commune d'Aramon.

- adresse à la commune d'Aramon, le dossier de consultation des entreprises établi sur la base des études de projet par le maître d'œuvre du SYMADREM, et ce avant le lancement de la procédure de lancement de l'appel d'offre des travaux.
- procède aux règlements de la maîtrise d'œuvre et des entreprises.
- réceptionne sur proposition du maître d'œuvre les travaux incluant la garantie de parfait achèvement.
- remet les ouvrages à la commune d'Aramon pour exploitation et maintenance.
- transmet le dossier des ouvrages exécutés (DOE) après travaux.

La remise d'ouvrage vaut également fin de mandat.

Article 6 : Mission de la commune d'Aramon

La commune d'Aramon, en tant que maître d'ouvrage :

- établit, au démarrage des travaux, le PV de retrait d'exploitation avec le SYMADREM avant le début des travaux, ce retrait étant maintenu jusqu'à la réception des travaux.
- reprend de droit, après la réception des ouvrages conformément aux dispositions de l'article 11, la gestion et l'entretien de cet ouvrage.

Article 7 : Occupation et maîtrise foncière des ouvrages de protection contre les inondations

La commune d'Aramon reste propriétaire de l'ouvrage réalisé.

Article 8 : Dossiers réglementaires et procédures d'autorisation

La présente convention sera annexée au dossier d'autorisation réglementaire déposé par le SYMADREM pour le système d'endiguement rive gauche.

Article 9 : Financement de l'opération

Les travaux de création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée entre Tarascon et Arles, décrits en préambule de la présente convention, sont financés par le SYMADREM dans le cadre du Contrats de Projets Interrégional Plan Rhône 2015/2020, suivant le plan de financement suivant :

Etat	Conseil régional Provence-Alpes- Côte d'Azur	Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône	Communes d'Arles et Tarascon	TOTAL
40%	30%	25%	5%	100%

Le SYMADREM prend à sa charge les travaux décrits dans l'article 3 ainsi que les dossiers de porté à connaissance, décrits à l'article 4 de la convention.

La commune d'Aramon prend à sa charge l'ensemble des frais liés à :

- l'approbation et à la transmission du dossier réglementaire (porter à connaissance).

Article 10 : Exploitation et maintenance des ouvrages

La commune d'Aramon informe le SYMADREM de l'approbation du porter à connaissance par les services de l'Etat.

Après réception des travaux concernés par la présente convention, la commune d'Aramon continue d'assurer la gestion et l'exploitation des ouvrages de protection conformément à la réglementation.

Le SYMADREM fournira à la commune d'Aramon dans les meilleurs délais les plans de récolement des ouvrages.

Article 11 : Réception des ouvrages et règlement des travaux.

La réception des travaux par le maître d'œuvre est conditionnée à l'accord préalable de la commune d'Aramon et du SYMADREM.

La réception des ouvrages sera organisée par le maître d'œuvre dans les conditions suivantes :

- le maître d'œuvre organisera une visite du chantier avec la commune d'Aramon et le SYMADREM, préalablement aux opérations préalables à la réception des travaux. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu relatant les observations formulées par la commune d'Aramon et le SYMADREM qui devront être réglées par le maître d'œuvre avant de procéder aux opérations préalables à la réception des travaux.
- le maître d'œuvre transmettra ses propositions à la commune d'Aramon et au SYMADREM en ce qui concerne la décision de réception.
- la commune d'Aramon et le SYMADREM feront connaître leur décision au maître d'œuvre dans les 10 jours suivant la réception des propositions du maître d'œuvre.
- le maître d'œuvre établit le PV des opérations préalables à la réception des travaux.
- suivant les propositions du maître d'œuvre, et sur avis de la commune d'Aramon, le SYMADREM notifie sa décision de réceptionner ou de ne pas réceptionner les travaux.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature et prend fin après réception des travaux et remise de l'ouvrage à la commune.

Article 13 : Litiges

La présente convention est soumise au droit français.

Tout différend relatif à l'application de cette convention pouvant survenir entre les parties fera l'objet d'une conciliation préalable ; cette période de conciliation sera initiée par une notification écrite de désaccord faite par une partie à l'autre.

Si toutefois cette conciliation préalable n'aboutissait pas dans les deux mois suivant la date de réception par l'une des parties de la notification de désaccord envoyée par l'autre partie, tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Marseille.

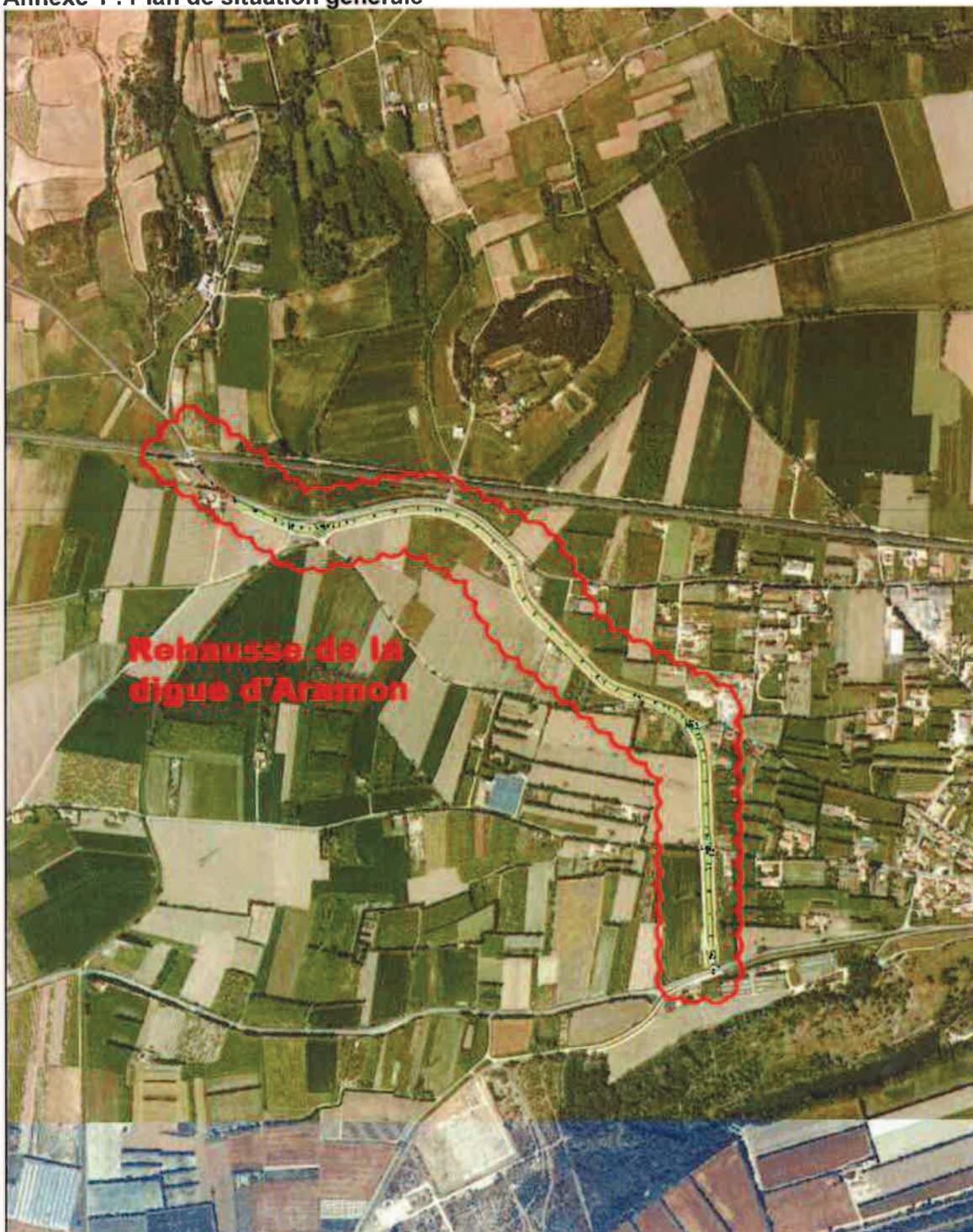
A, le
Le Président du SYMADREM

A, le
Le Maire de la Ville d'Aramon

Jean-Luc MASSON

Michel PRONESTI

Annexe 1 : Plan de situation générale



Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

JEUDI 20 OCTOBRE 2016

S/PREFECTURE D'ARLES

21 OCT. 2016

ARRIVEE

DELIBERATION N° : 2016-57

PLAN RHÔNE (CPIER 2015 – 2020)
Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon /
Arles et mesures associées
Rehausse de la digue des Marguilliers
Signature d'une convention de mandat entre la Ville de Beaucaire et le
SYMADREM

L'an deux-mille-seize, le vingt octobre à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 12 octobre 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-Luc.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (15) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Marie-Pierre CALLET (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Christian BASTID (11 voix), Roland CHASSAIN (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Marcel BOURRAT (4voix), Gilles DUMAS (4 voix), Eric BERRUS (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix), Laurent PELISSIER (12 voix)

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (0) :

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (9) : Béatrice ALIPHAT, Pascale LICARI, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Juan MARTINEZ, Catherine POUJOL

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0) :

PRESENTS : 15 TITULAIRES + 0 SUPPLEANT = 15 VOTANTS
TOTAL 15 VOTANTS SOIT 131 VOIX

Madame CALLET Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu

de la réception par le Sous-Préfet le : 21 OCT. 2016

de la publicité le : 24 OCT. 2016

PLAN RHÔNE (CPIER 2015 – 2020)

Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées

Rehausse de la digue des Marguilliers

Signature d'une convention de mandat entre la Ville de Beaucaire et le SYMADREM

I HISTORIQUE

Par délibération n°2010-51 en date du 7 octobre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de création d'une digue de 1er rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles, et des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact.

Par délibération n°2010-52 en date du 7 octobre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études relatives à la création d'une digue de 1er rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et l'étude des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact, et son plan de financement.

Par délibération n°2010-97 en date du 14 décembre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la convention tripartite entre l'Etat, Réseau Ferré de France (RFF) et le SYMADREM.

Par délibération n°2014-10 en date du 6 février 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le programme de gestion et de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône entre Tarascon et Arles.

Par délibération n°2014-52 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études d'avant-projet de création de la digue entre Tarascon et Arles et des mesures hydrauliques et environnementales associées.

Par délibération n°2014-53 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les résultats de l'étude d'impact de rehausse du déversoir de Boulbon.

Par délibération n°2014-54 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme relatifs à la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles.

Par délibération n°2015-57 en date du 30 juin 2015, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier mis à jour d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier mis à jour d'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme relatifs à la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles.

Par délibération n°2015-58 en date du 30 juin 2015, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces animales et végétales.

Par délibération n°2016-17 en date du 25 février 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la déclaration de projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles et des mesures associées.

Par délibération n°2016-28 en date du 17 mars 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la réalisation de l'étude de faisabilité visant à proposer des mesures de compensation à la consommation des espaces agricoles nécessaires au projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles, et des mesures associées.

Par délibération n°2016-41 en date du 21 juin 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études de projet de la digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire, des mesures d'annulation et de réduction d'impact et des mesures compensatoires environnementales.

Par délibération n°2016-42 en date du 21 juin 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études d'avant-projet des mesures de gestion et ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône.

II DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'opération de création d'une digue à l'Ouest du remblai ferroviaire, entre Tarascon et Arles, et des mesures associées, comprend les travaux suivants :

- ***Maîtrise d'ouvrage Symadrem :***

- Digue à créer entre Arles et Tarascon depuis le pont route de Tarascon (RD99), situé au PK Rhône projeté 269,600 ou PK SNCF RÉSEAU 764,800 jusqu'à la digue dite du « Mas Molin » raccordant le Port d'Arles au remblai ferroviaire Tarascon/Arles, située au PK Rhône projeté 279,000 ou PK SNCF RÉSEAU 773,600.
- Les mesures d'annulation et réduction d'impacts hydrauliques liés à la création de la digue de 1er rang, qui sont :
 - le rehaussement du déversoir de Boulbon,
 - le rehaussement du déversoir de Comps,
 - le rehaussement de la digue d'Aramon,
 - le rehaussement de la digue des Marguilliers comprenant la création d'un déversoir de sécurité,
 - la création d'une lône en rive gauche comprenant la renaturation écologique du site,
 - la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence.
- Les mesures compensatoires environnementales liées aux ouvrages (digue, lône, atterrissement...).
- Les mesures de gestion et de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône, comprenant les travaux suivants :
 - La transparence hydraulique du canal des Alpines par mise en siphon de ce dernier,
 - La création d'un fossé Ouest/Est raccordé au contre canal du Vigueirat pour favoriser les transferts d'eau vers l'Est,
 -

La création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et réalisation d'un canal d'amenée au canal de la vidange.

- Les travaux de sécurisation du Vigueirat, comprenant les travaux suivants :
 - La sécurisation des digues du Vigueirat et calage à la cote atteinte dans le Vigueirat pour la crue millénale du Rhône sans brèche dans les digues du Rhône et sans brèche sur les digues du Vigueirat assortie d'une revanche de 20 cm sur les linéaires suivants :
 - Rive droite du Vigueirat de la digue Nord jusqu'à la RN113,
 - Rive gauche du Vigueirat de la RD453 jusqu'au RN113,
 - La rehausse des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux pour éviter tout débordement pour la crue de référence.

- ***Maîtrise d'ouvrage SNCF-Réseau :***

- Les travaux de transparence hydraulique du remblai ferroviaire Tarascon/Arles.

L'opération a fait l'objet :

- d'un arrêté, en date du 29 février 2016, portant dérogation à l'interdiction de destruction, de perturbation ou de déplacement de spécimens d'espèces végétales et animales protégées et de leurs habitats,
- d'un arrêté, en date du 13 mai 2016, déclarant d'utilité publique, au bénéfice du SYMADREM et de SNCF-Réseau, le projet, et comportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols des communes d'Arles et de Tarascon.

L'enquête parcellaire, dans le cadre de l'opération, s'est déroulée du 20 juin au 8 juillet 2016 et a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur avec les recommandations suivantes :

- étudier la faisabilité d'un délaissé pour conserver l'accès à l'habitation de Madame MANGAN à Tarascon,
- formaliser avant travaux, en commun avec la profession agricole, un protocole de dommage travaux publics et répondre favorablement à l'acquisition des reliquats qui seront justifiés,
- procéder à l'achat des surfaces supplémentaires pour les reliquats rendus inexploitable sur la propriété de Monsieur GALLEGO Nicolas à Tarascon,
- formaliser dans les meilleurs délais une convention d'occupation pour travaux pour la réalisation des travaux de mise en transparence du Canal des Alpes,
- formaliser dans les meilleurs délais les conventions de superposition d'affectations avec la Compagnie Nationale du Rhône.

III **OBJET**

Compte tenu de :

- ce que les études de conception de la digue Tarascon-Arles ont mis en évidence la nécessité de mettre en place des mesures d'annulation et réduction d'impacts hydrauliques liés à la création de la digue de 1er rang,
- ce que les travaux de rehaussement de la digue des Marguilliers ont été intégrés dans le schéma d'optimisation des zones d'expansion des crues entre Montélimar et Beaucaire, établi par la DREAL en 2006 (pré-schéma Sud),
- ce que cette mesure a depuis été intégrée dans le programme de sécurisation du SYMADREM, au titre des mesures d'annulation et de réduction d'impacts hydrauliques de la digue Tarascon-Arles,
- ce que la digue des Marguilliers est inscrite comme un système d'endiguement.

Une convention de mandat entre le SYMADREM et la Ville de Beaucaire a été préparée. Elle est jointe en annexe à la présente délibération.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016-57

RAPPORTEUR : M.MASSON

Elle a pour objet de

- préciser l'étendue du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux et pour le dépôt du dossier règlementaire d'autorisation,
- définir les modalités de financement,
- définir les modalités juridiques et les procédures administratives liées à la réalisation des travaux.

Le tableau ci-dessous illustre les principes figurant dans la convention :

Maîtrise d'ouvrage études et travaux (mandat par la commune de Beaucaire)	SYMADREM
Dépôt du dossier règlementaire	SYMADREM (mandat R214-43 du Code de l'Environnement)
Titulaire des autorisations administratives	Ville de Beaucaire
Financement des travaux	CPIER Plan Rhône 2015-2020, inclus dans le financement des travaux de la digue
Exploitation des ouvrages avant travaux	Ville de Beaucaire
Exploitation des ouvrages après travaux	Ville de Beaucaire
Propriétaire actuel de l'assiette des travaux	Ville de Beaucaire
Propriétaire des ouvrages après travaux	Ville de Beaucaire

Après en avoir délibéré,

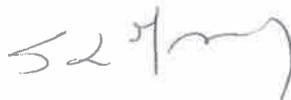
Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les termes figurant dans la convention de mandat jointe.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mandat et tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

CREATION D'UNE DIGUE A L'OUEST DE LA VOIE FERREE ENTRE TARASCON ET ARLES

REHAUSSE DE LA DIGUE DES MARGUILLIERS

CONVENTION DE MANDAT AU TITRE DE L'ARTICLE R214-43 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

entre

Le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, dont le siège est à 1182 chemin de Fourchon, VC33 - 13200 ARLES, représenté par Monsieur Jean-Luc MASSON son Président en exercice, nommé par délibération n°2016-03 en date du 25/02/2016, et dénommé ci-après « le SYMADREM »

d'une part,

La commune de Beaucaire, dont le siège est à Hôtel de Ville, place Georges Clémenceau 30300 BEUCAIRE, représenté par Monsieur Julien SANCHEZ, son Maire en exercice, et dénommé ci-après « la Commune »

d'autre part,

Ensemble, désignés par « les parties »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1, L214-1 et R512-39-1 et suivants,
Vu le volet inondations du plan Rhône du 7 juillet 2006,
Vu le Schéma de Gestion des Inondations du Rhône aval de 2009,
Vu le Programme de Sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du barrage de Vallabrègues à la mer approuvé par délibération le 14 juin 2012,
Vu la délibération n°16.141 en date du 22 juillet 2016 (visée en préfecture le 29 juillet 2016), autorisant M. le Maire de la commune de Beaucaire, à signer la présente convention de mandat.

Préalablement, il est exposé ce qui suit

Suite aux inondations, causées par la crue du Rhône les 3 et 4 décembre 2003, qui ont touché plus de 12 000 personnes sur l'ensemble du delta et occasionné plus de 700 millions d'euros de dommages, les pouvoirs publics ont engagé un vaste plan de lutte contre les inondations, constitutif du volet inondation du « Plan Rhône ».

Sur le Rhône en aval de Viviers, la stratégie générale du volet inondation du Plan Rhône a été déclinée ainsi :

- Eviter les ruptures de digues,
- Assurer une protection élevée pour les secteurs les plus sensibles,
- Ajuster le niveau de protection entre Beaucaire et Arles en fonction du débit capable dans la traversée d'Arles,
- Sur le Petit et Grand Rhône, ajuster le niveau de protection pour limiter au maximum les risques de rupture et tendre vers une protection centennale au droit des agglomérations et si possible pour la majorité des secteurs d'habitat diffus,
- Optimiser la gestion des zones d'expansion des crues entre Montélimar et Beaucaire pour chercher à réduire les débits de pointe pour les crues dommageables pour les secteurs les plus sensibles,
- Gérer le comportement du système pour les crues entre le débit de protection et la crue millénale : c'est-à-dire organiser le devenir des débits excédentaires sans risque de rupture de digue et en assurant le ressuyage rapide des terres inondées.

Cette stratégie a été déclinée dans le pré-schéma sud du Plan Rhône validé par le comité de pilotage du Plan Rhône du 7 juillet 2006. En 2009, le pré-schéma a été intégré au Schéma de Gestion des Inondations du Rhône Aval, qui reprend l'ensemble des actions rattachées au Volet Inondations du Plan Rhône sur le Rhône aval.

Une liste de travaux intéressant l'aval de Beaucaire jusqu'à la mer, dont le montant a été estimé à environ 310 Millions d'€ HT, a été identifiée et a fait l'objet d'une hiérarchisation en 4 tranches de travaux.

La signature du contrat de projets interrégional Plan Rhône (CPIER) le 21 mars 2007 a permis de contractualiser sur la période 2007/2013 la réalisation de 182 Millions d'€ HT d'investissements sur les ouvrages de protection contre les inondations et de ressuyage des terres après inondations.

Le nouveau CPIER 2015-2020, signé le 30 octobre 2015, prévoit une mobilisation de l'ensemble du partenariat du plan Rhône à hauteur de 849 M€ sur des projets contribuant à la maîtrise du risque inondation, à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux ainsi qu'au développement du transport fluvial, de la production d'énergie renouvelable et du tourisme.

Des objectifs fixés dans le schéma de gestion des inondations du Rhône aval, le SYMADREM a décliné une méthodologie pour la mise en œuvre des actions du volet inondations du Plan Rhône, qui a abouti à l'établissement d'un programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du Barrage de Vallabrègues à la Mer, dénommé ci-après « programme de sécurisation » et approuvé le 14 juin 2012 par délibération du comité syndical du SYMADREM.

Le principal objectif du programme de sécurisation est de construire des ouvrages de protection contre les crues du Rhône capables de résister à la rupture pour une crue exceptionnelle du Rhône, dite « crue de sûreté », dont le débit de pointe est estimé à 14 160

m³/s à la station de Beaucaire/Tarascon et la période de retour à 1000 ans, suivant l'analyse statistique réalisée dans le cadre de l'Etude Globale Rhône (EGR).

Trois types de digues sont prévus dans le programme de sécurisation :

- Des digues résistantes à la surverse calées à une cote, dite cote de protection, dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 25 km,
- Des digues dites « millénales » calées 50 cm au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue de sûreté, et dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 195 km,
- Des digues de protection rapprochée, appelées également digue de 2^{ème} rang au droit des zones à enjeux sensibles.

Le programme de sécurisation a fait l'objet d'un découpage en plusieurs opérations, dont l'opération intitulée « **création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée Tarascon/Arles** », identifiée comme action prioritaire du schéma de gestion des inondations du Rhône aval.

Cette opération a fait l'objet d'une convention tripartite signée entre le SYMADREM, SNCF réseau (ex-RFF) et le préfet coordonnateur de bassin le 25 février 2011.

Cette opération comprend :

- Travaux Symadrem :
 - La digue à créer entre Arles et Tarascon depuis le pont route de Tarascon (RD99), situé au PK Rhône projeté 269,600 ou PK SNCF-R 764,800 jusqu'à la digue dite du « Mas Molin » raccordant le Port d'Arles au remblai ferroviaire Tarascon/Arles, située au PK Rhône projeté 279,000 ou PK SNCF-R 773,600.
Dont :
 - du PK 269,6 au PK 269,8 : la création d'une digue sur le Site-Industrialo-Portuaire de Tarascon, calée à la cote de danger (0,5 m au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône),
 - du PK 269,8 au PK 270,5 : le rehaussement à la cote de danger du rideau de palplanches situé au droit de l'usine Fibre Excellence (ex-Tembec),
 - du PK 270,5 (aval du rideau) au PK 270,750, la réalisation à la cote de danger d'une digue non renforcée au déversement le long du chemin des ségonnaux,
 - du PK 270,750 (aval de Tembec) jusqu'au PK 275,800 (aval du canal des Alpines), la réalisation à l'ouest du remblai SNCF RÉSEAU d'une digue résistante à la surverse calée à la cote de protection (correspondant à une crue type décembre 2003 sans brèche, dont le débit de pointe est estimé à 11 500 m³/s ± 5 % à la station de Tarascon et dont la période de retour est légèrement supérieure à 100 ans), séparée de 15 mètres de pied à pied du remblai ferroviaire (et 20 mètres si possible),
 - du PK 275,800 jusqu'au PK 278,900 (draille du mas Molin) la réalisation à l'ouest du remblai ferroviaire d'une digue, séparée du remblai ferroviaire, non renforcée au déversement et calée à la cote de danger.
 - Les mesures d'annulation et réduction d'impacts hydrauliques liés à la création de la digue de 1er rang, qui sont :

- le rehaussement du déversoir de Boulbon de 10,45 mNGF à 10,85 mNGF,
 - le rehaussement du déversoir de Comps de 14,1 mNGF à 14,4 mNGF,
 - le rehaussement de la digue d'Aramon de 14,4 mNGF à 14,5 mNGF,
 - le rehaussement de la digue des Marguilliers de 13,0 mNGF à 14,5 mNGF comprenant la création d'un déversoir de sécurité à 14,0 mNGF,
 - la création d'une lône en rive gauche entre les PK 271 et PK 274,5 comprenant la renaturation écologique du site,
 - la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence,
 - la reprise des ouvrages liés à l'exploitation de l'usine Fibre Excellence impactés par les travaux de suppression de l'atterrissement.
- Les mesures compensatoires environnementales liées aux ouvrages (digue, lône, atterrissement...).
- Les mesures de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône, comprenant les travaux suivants :
 - La transparence hydraulique du canal des Alpines par mise en siphon de ce dernier sur une longueur de 300 m,
 - La création d'un fossé Ouest/Est raccordé au contre canal du Vigueirat pour favoriser les transferts d'eau vers l'Est,
 - La création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et réalisation d'un canal d'amenée au canal de la vidange.
- Les aménagements de transparence et de sécurisation du Vigueirat, comprenant les travaux suivants :
 - La sécurisation des digues du Vigueirat et calage à la cote atteinte dans le Vigueirat pour la crue millénale du Rhône sans brèche dans les digues du Rhône et sans brèche sur les digues du Vigueirat assortie d'une revanche de 20 cm sur les linéaires suivants :
 - Rive droite du Vigueirat de la digue Nord jusqu'à la RN113,
 - Rive gauche du Vigueirat de la RD453 jusqu'au RN113,
 - Le remodelage des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux pour éviter tout débordement pour la crue de référence.
- Travaux SNCF-Réseau :
 - Les travaux de transparence hydraulique du remblai ferroviaire Tarascon/Arles :
 - 10 ouvrages hydrauliques traversants, espacés d'environ 500 mètres au droit du tronçon de digue résistant à la surverse et dimensionnés de façon à évacuer, le débit de déversement, de la crue exceptionnelle du Rhône,
 - le nivellement de l'espace inter-remblais,
 - la suppression des cavaliers latéraux des trois trémies routières existantes,
 - la réalisation des deux guides-eaux aux extrémités Nord et Sud de la digue résistante à la surverse.

La commune de Beaucaire est gestionnaire de la digue des Marguilliers, située au Nord de l'agglomération de Beaucaire.

Considérant en conséquence :

- que les études de conception de la digue ont mis en évidence la nécessité de mettre en place des mesures d'annulation et réduction d'impacts hydrauliques liés à la création de la digue de 1er rang ,
- que la digue des Marguilliers est considérée comme système d'endiguement,

les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la convention est de :

- préciser l'étendue du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux et pour le dépôt du dossier règlementaire d'autorisation,
- définir les modalités de financement,
- définir les modalités juridiques et les procédures administratives liées à la réalisation des travaux.

Cette convention ne traite pas du transfert de gestion de l'ouvrage rehaussé après travaux, qui fera l'objet d'une convention distincte.

Article 2 : Périmètre des ouvrages concernés

Les ouvrages concernés par la présente convention sont :

- La digue des Marguilliers, dénommée ci-après « la digue » (cf. Plan de localisation en annexe).

Article 3 : Objectif et description des travaux

Les travaux, objets de la présente convention, consistent en le rehaussement de la digue des Marguilliers de 13,0 mNGF à 14,5 mNGF comprenant la création d'un déversoir de sécurité à 14,0 mNGF.

La digue des Marguilliers est située au nord de l'agglomération de Beaucaire. Elle présente une longueur de l'ordre de 220 m et ferme le vallon des Marguilliers orienté sud nord en reliant 2 reliefs marqués à l'est et à l'ouest du talweg. En limite ouest, la digue est raccordée à un giratoire lui même en remblai.

La digue actuelle a été construite suite à la crue de janvier 1994. Sa crête a été calée à la cote 13 mNGF, soit 50cm au-dessus du niveau de la crue de 1994 (12.51 mNGF).

En 2003, la digue a surversé sans entrainer sa ruine.



Digue des marguilliers – Vue aérienne et vue depuis le giratoire

Les caractéristiques de la digue existante sont les suivantes :

- Niveau de crête : 12.9 mNGF
- Hauteur moyenne au dessus du TN : 3 m
- Largeur en crête : 5 m
- Fruit des talus : 2H/1V

Le giratoire en limite ouest est calé à la cote de la crête actuelle.

Une station de pompage est située sur une plateforme adossée à la digue coté aval au centre du linéaire. Cette station de pompage permet la vidange des eaux pluviales issues du casier au sud ainsi que le ressuyage de ce dernier en cas de surverse et de remplissage par les eaux du Rhône (phénomène observé en 2003).

La rehausse de la digue est effectuée par :

- une recharge amont avec un remblai étanche,
- une recharge aval drainante.

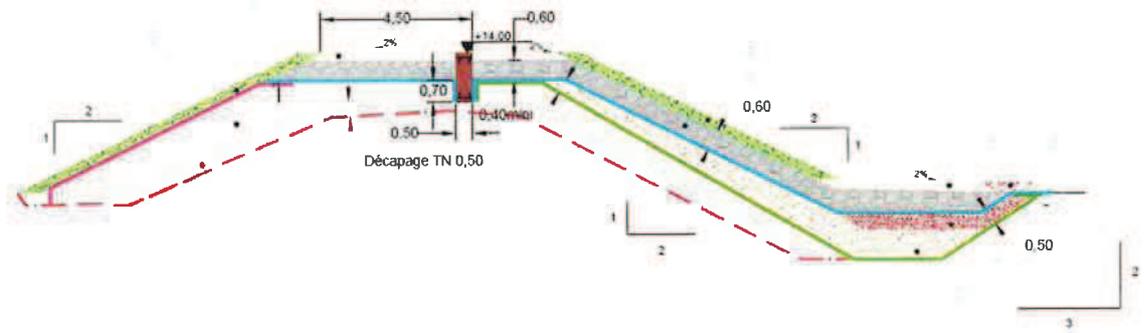
La recharge présente une largeur horizontale de 3.5 m sur chaque parement et permet ainsi un compactage du remblai au rouleau.

Le fruit des talus est conservé à 2H/1V et la crête circulaire à 5 m de large.

Un déversoir de 50 m de long est créé sur la partie est de la digue et calé à la cote 14.0 mNGF. Le raccordement sur les tronçons à la cote 14.5 mNGF est assuré par des rampes à 15% ; la digue conserve la conception résistante à la surverse au droit des rampes. Une carapace de 0.6 m en enrochements percolés au béton est mise en place en crête et sur le parement aval. La protection est prolongée sur 5 m environ en pied de digue pour assurer la dissipation.

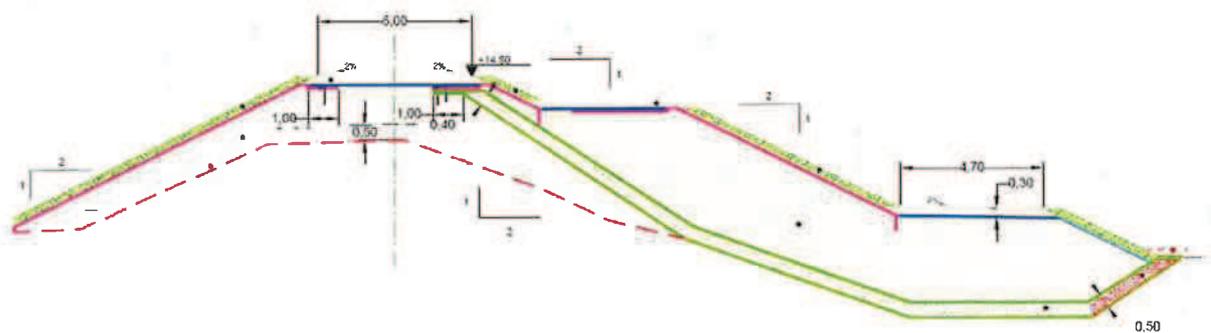
Une poutre coulée pleine fouille en crête permettra d'éviter toute circulation d'eau sous la carapace.

Les coupes types des travaux sont les suivantes :



variable	7,00	variable	4,50
talus 2H / 1V	Piste	talus 2H / 1V	Piste
Terre végétale ép.:0,30m	Couche de roulement GNT ép.:0,15m	Terre végétale ép.:0,30m	GNT ép.:0,30m

Section résistante à la surverse



variable	5,00	2,30	4,50	variable	4,70
talus 2H / 1V	Piste	talus 2H / 1V	Piste	talus 2H / 1V	Piste
Terre végétale ép.:0,30m	Couche de roulement GNT ép.:0,15m	T.V ép.:0,30m	GNT ép.:0,30m	Terre végétale ép.:0,30m	GNT ép.:0,30m

Section courante

Article 4 : Maîtrise d'ouvrage des études, dossiers réglementaires et travaux

La commune de Beaucaire donne mandat au SYMADREM pour assurer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux décrits à l'article 3.

La commune de Beaucaire donne également mandat au SYMADREM pour assurer le dépôt du dossier d'autorisation travaux relatif système d'endiguement de la Digue des Marguilliers. Ce dossier fait partie du dossier d'autorisation travaux porté par le SYMADREM pour la création de la digue entre Tarascon et Arles. La présente convention y sera annexée.

Les travaux conduits sous la maîtrise d'ouvrage du SYMADREM, ne pourront être réalisés qu'après signature de la présente convention.

Article 5 : Mission du SYMADREM

Le SYMADREM en tant que mandataire :

- recueille par voie de subvention, le financement de l'intégralité des travaux.
- contracte les marchés de travaux avec les entreprises et procède aux règlements de ces travaux.
- établit le dossier d'autorisation et dépose la demande d'autorisation après des services de l'Etat après approbation de la commune de Beaucaire,
- signe et suit le contrat de maîtrise d'œuvre.
- signe, au démarrage des travaux, le PV de retrait d'exploitation avec la commune de Beaucaire.
- adresse à la commune de Beaucaire, le dossier de consultation des entreprises établi sur la base des études de projet par le maître d'œuvre du SYMADREM.
- procède aux règlements de la maîtrise d'œuvre et des entreprises.
- réceptionne sur proposition du maître d'œuvre les travaux incluant la garantie de parfait achèvement.
- transmet à la commune le dossier de recolement.
- remet les ouvrages à la commune de Beaucaire pour exploitation et maintenance.

La remise d'ouvrage vaut également fin de mandat.

Article 6 : Mission de la commune de Beaucaire

La commune de Beaucaire :

- approuve le dossier d'avant-projet et de projet relatif aux travaux de rehaussement de la digue des Marguilliers,
- approuve l'étude de danger relative au système d'endiguement de la digue des Marguilliers,
- approuve le dossier d'autorisation établi par le SYMADREM,
- établit, au démarrage des travaux, le PV de retrait d'exploitation avec le SYMADREM avant le début des travaux, ce retrait étant maintenu jusqu'à la réception des travaux.
- reprend de droit, après la réception des ouvrages conformément aux dispositions de l'article 11, la gestion et l'entretien de cet ouvrage.

Article 7 : Occupation et maîtrise foncière des ouvrages de protection contre les inondations

La commune de Beaucaire reste propriétaire de l'ouvrage réalisé.

Article 8 : Dossiers réglementaires et procédures d'autorisation

La présente convention sera annexée au dossier d'autorisation règlementaire déposé par le SYMADREM pour le système d'endiguement rive gauche.

Article 9 : Financement de l'opération

Les travaux de création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée entre Tarascon et Arles, décrits en préambule de la présente convention, sont financés par le SYMADREM dans le cadre du Contrats de Projets Interrégional Plan Rhône 2015/2020, suivant le plan de financement suivant :

Etat	Conseil régional Provence-Alpes- Côte d'Azur	Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône	Communes d'Arles et Tarascon	TOTAL
40%	30%	25%	5%	100%

Le SYMADREM prend à sa charge les travaux décrits dans l'article 3 ainsi que le dossier d'autorisation, décrits à l'article 4 de la convention.

Article 10 : Exploitation et maintenance des ouvrages

Le SYMADREM informe la commune de Beaucaire de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives et du financement nécessaires aux travaux.

Après réception des travaux concernés par la présente convention, la commune de Beaucaire continue d'assurer la gestion et l'exploitation des ouvrages de protection conformément à la réglementation.

Le SYMADREM fournira à la commune de Beaucaire dans les meilleurs délais les plans de récolement des ouvrages.

Article 11 : Réception des ouvrages et règlement des travaux.

La réception des travaux par le maître d'œuvre est conditionnée à l'accord préalable de la commune de Beaucaire et du SYMADREM.

La réception des ouvrages sera organisée par le maître d'œuvre dans les conditions suivantes :

- le maître d'œuvre organisera une visite du chantier avec la commune de Beaucaire et le SYMADREM, préalablement aux opérations préalables à la réception des travaux. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu relatant les observations formulées par la commune de Beaucaire et le SYMADREM qui devront être réglées par le maître d'œuvre avant de procéder aux opérations préalables à la réception des travaux.
- le maître d'œuvre transmettra ses propositions à la commune de Beaucaire et au SYMADREM en ce qui concerne la décision de réception.
- la commune de Beaucaire et le SYMADREM feront connaître leur décision au maître d'œuvre dans les 10 jours suivant la réception des propositions du maître d'œuvre.
- le maître d'œuvre établit le PV des opérations préalables à la réception des travaux.
- suivant les propositions du maître d'œuvre, et sur avis du SYMADREM, la commune de Beaucaire notifie sa décision de réceptionner ou de ne pas réceptionner les travaux.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature et dure jusqu'à la réception de l'ensemble des travaux décrits à l'article 3 de la convention, à l'exception de son article 10, qui demeure pendant toute la durée de vie des ouvrages, objet de la convention.

Article 13 : Litiges

La présente convention est soumise au droit français.

Tout différend relatif à l'application de cette convention pouvant survenir entre les parties fera l'objet d'une conciliation préalable ; cette période de conciliation sera initiée par une notification écrite de désaccord faite par une partie à l'autre.

Si toutefois cette conciliation préalable n'aboutissait pas dans les deux mois suivant la date de réception par l'une des parties de la notification de désaccord envoyée par l'autre partie, tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Marseille.

A, le
Le Président du SYMADREM

A, le
Le Maire de la Ville de Beaucaire

Jean-Luc MASSON

Julien SANCHEZ

Annexe 1 : Plan de situation générale



Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016-58



PLAN RHÔNE (CPIER 2015 – 2020)

**Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon /
Arles et mesures associées**

Transparence hydraulique du canal des Alpines

*Signature d'une convention entre le Syndicat Intercommunal du Canal des
Alpines Septentrionales (SICAS) et le SYMADREM, en présence de l'Etat*

L'an deux-mille-seize, le vingt octobre à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 12 octobre 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-Luc.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (15) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Marie-Pierre CALLET (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Christian BASTID (11 voix), Roland CHASSAIN (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Marcel BOURRAT (4voix), Gilles DUMAS (4 voix), Eric BERRUS (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix), Laurent PELISSIER (12 voix)

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (0) :

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (9) : Béatrice ALIPHAT, Pascale LICARI, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Juan MARTINEZ, Catherine POUJOL

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0) :

PRESENTS : 15 TITULAIRES + 0 SUPPLEANT = 15 VOTANTS

TOTAL 15 VOTANTS SOIT 131 VOIX

Madame CALLET Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu	
de la réception par le Sous-Préfet le :	21 OCT. 2016
de la publicité le :	24 OCT. 2016

PLAN RHÔNE (CPIER 2015 – 2020)

Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées

Transparence hydraulique du canal des Alpines

Signature d'une convention entre le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales (SICAS) et le SYMADREM, en présence de l'Etat

I HISTORIQUE

Par délibération n°2010-51 en date du 7 octobre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de création d'une digue de 1er rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles, et des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact.

Par délibération n°2010-52 en date du 7 octobre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études relatives à la création d'une digue de 1er rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et l'étude des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact, et son plan de financement.

Par délibération n°2010-97 en date du 14 décembre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la convention tripartite entre l'Etat, Réseau Ferré de France (RFF) et le SYMADREM.

Par délibération n°2014-10 en date du 6 février 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le programme de gestion et de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône entre Tarascon et Arles.

Par délibération n°2014-52 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études d'avant-projet de création de la digue entre Tarascon et Arles et des mesures hydrauliques et environnementales associées.

Par délibération n°2014-53 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les résultats de l'étude d'impact de rehausse du déversoir de Boulbon.

Par délibération n°2014-54 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme relatifs à la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles.

Par délibération n°2015-57 en date du 30 juin 2015, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier mis à jour d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier mis à jour d'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme relatifs à la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles.

Par délibération n°2015-58 en date du 30 juin 2015, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces animales et végétales.

Par délibération n°2016-17 en date du 25 février 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la déclaration de projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles et des mesures associées.

Par délibération n°2016-28 en date du 17 mars 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la réalisation de l'étude de faisabilité visant à proposer des mesures de compensation à la consommation des espaces agricoles nécessaires au projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles, et des mesures associées.

Le 5ème comité de pilotage du 9 décembre 2015 a permis de présenter et valider les études de projet de la digue et de valider les résultats des études d'avant-projet des ouvrages de ressuyage.

Par délibération n°2016-41 en date du 21 juin 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études de projet de la digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire, des mesures d'annulation et de réduction d'impact et des mesures compensatoires environnementales.

Par délibération n°2016-42 en date du 21 juin 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études d'avant-projet des mesures de gestion et ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône.

II DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'opération de création d'une digue à l'Ouest du remblai ferroviaire, entre Tarascon et Arles, et des mesures associées, comprend les travaux suivants :

- ***Maîtrise d'ouvrage Symadrem :***

- Digue à créer entre Arles et Tarascon depuis le pont route de Tarascon (RD99), situé au PK Rhône projeté 269,600 ou PK SNCF RÉSEAU 764,800 jusqu'à la digue dite du « Mas Molin » raccordant le Port d'Arles au remblai ferroviaire Tarascon/Arles, située au PK Rhône projeté 279,000 ou PK SNCF RÉSEAU 773,600.
- Les mesures d'annulation et réduction d'impacts hydrauliques liés à la création de la digue de 1er rang, qui sont :
 - le rehaussement du déversoir de Boulbon,
 - le rehaussement du déversoir de Comps,
 - le rehaussement de la digue d'Aramon,
 - le rehaussement de la digue des Marguilliers comprenant la création d'un déversoir de sécurité,
 - la création d'une lône en rive gauche comprenant la renaturation écologique du site,
 - la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence.
- Les mesures compensatoires environnementales liées aux ouvrages (digue, lône, atterrissement...).
- Les mesures de gestion et de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône, comprenant les travaux suivants :
 - La transparence hydraulique du canal des Alpines par mise en siphon de ce dernier,
 - La création d'un fossé Ouest/Est raccordé au contre canal du Vigueirat pour favoriser les transferts d'eau vers l'Est,
 -

La création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et réalisation d'un canal d'amenée au canal de la vidange.

- Les travaux de sécurisation du Vigueirat, comprenant les travaux suivants :
 - La sécurisation des digues du Vigueirat et calage à la cote atteinte dans le Vigueirat pour la crue millénale du Rhône sans brèche dans les digues du Rhône et sans brèche sur les digues du Vigueirat assortie d'une revanche de 20 cm sur les linéaires suivants :
 - Rive droite du Vigueirat de la digue Nord jusqu'à la RN113,
 - Rive gauche du Vigueirat de la RD453 jusqu'au RN113,
 - La rehausse des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux pour éviter tout débordement pour la crue de référence.

- *Maîtrise d'ouvrage SNCF-Réseau :*

- Les travaux de transparence hydraulique du remblai ferroviaire Tarascon/Arles.

L'opération a fait l'objet :

- d'un arrêté, en date du 29 février 2016, portant dérogation à l'interdiction de destruction, de perturbation ou de déplacement de spécimens d'espèces végétales et animales protégées et de leurs habitats,
- d'un arrêté, en date du 13 mai 2016, déclarant d'utilité publique, au bénéfice du SYMADREM et de SNCF-Réseau, le projet, et comportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols des communes d'Arles et de Tarascon.

L'enquête parcellaire, dans le cadre de l'opération, s'est déroulée du 20 juin au 8 juillet 2016 et a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur avec les recommandations suivantes :

- étudier la faisabilité d'un délaissé pour conserver l'accès à l'habitation de Madame MANGAN à Tarascon,
- formaliser avant travaux, en commun avec la profession agricole, un protocole de dommage travaux publics et répondre favorablement à l'acquisition des reliquats qui seront justifiés,
- procéder à l'achat des surfaces supplémentaires pour les reliquats rendus inexploitable sur la propriété de Monsieur GALLEGO Nicolas à Tarascon,
- formaliser dans les meilleurs délais une convention d'occupation pour travaux pour la réalisation des travaux de mise en transparence du Canal des Alpines,
- formaliser dans les meilleurs délais les conventions de superposition d'affectations avec la Compagnie Nationale du Rhône.

III OBJET

Compte tenu de :

- ce que le SICAS est concessionnaire du canal des Alpines dont la propriété est l'Etat,
- ce que les études hydrauliques réalisées par le SYMADREM ont montré la nécessité de mettre en transparence le canal des Alpines sur 300 mètres pour améliorer la protection contre les crues du Rhône des quartiers Sud de Tarascon pour la crue de référence du Rhône,
- ce que le programme de ressuyage a été validé par le comité de pilotage de l'étude, en date du 13 novembre 2013,

Une convention entre le SYMADREM et le SICAS a été préparée. Elle est jointe en annexe à la présente délibération.

Elle a pour objet de

- préciser les travaux à réaliser sur le canal des Alpines sous maîtrise d'ouvrage SYMADREM ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016-58

RAPPORTEUR : M. MASSON

définir les modalités juridiques et les procédures administratives liées à la réalisation des travaux sur ou impactant le SICAS et liées à l'existence des futurs ouvrages du SYMADREM (visa du concessionnaire,...) ;

- établir les modalités de contribution respectives ;
- définir le cadre d'exploitation des ouvrages réalisés.

Le tableau ci-dessous illustre les principes figurant dans la convention :

Maîtrise d'ouvrage études et travaux (mandat accordé par le SICAS)	SYMADREM
Dépôt du dossier réglementaire	SYMADREM (au titre du R214-43 du Code de l'Environnement)
Titulaire des autorisations administratives	SICAS
Financement des travaux	CPIER Plan Rhône 2015-2020, inclus dans le financement des travaux de ressuyage
Exploitation des ouvrages avant travaux	SICAS
Exploitation des ouvrages après travaux	SICAS ou concessionnaire
Propriétaire actuel des ouvrages	Etat
Propriétaire des ouvrages après travaux	Etat
Foncier nécessaire aux travaux	Transfert de propriété (SYMADREM => SICAS) suite aux acquisitions foncières effectuées par le SYMADREM auprès de propriétaires privés.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les termes figurant dans la convention jointe.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON



CREATION D'UNE DIGUE A L'OUEST DU REMBLAI FERROVIAIRE ENTRE TARASCON ET ARLES

TRANSPARENCE HYDRAULIQUE DU CANAL DES ALPINES

CONVENTION

entre

Le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Diques du Delta du Rhône et de la Mer, dont le siège est à 1182 chemin de Fourchon, VC33 - 13200 ARLES, représenté par Monsieur Jean-Luc MASSON son Président en exercice, et dénommé ci-après « le SYMADREM »

d'une part,

Le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales, dont le siège est à Traverse du Cheval Blanc, 13533 SAINT REMY DE PROVENCE, représenté par Madame Gisèle PERROT-RAVEZ, sa Présidente en exercice, et dénommé ci-après « le SICAS ».

d'autre part,

en présence

De la préfecture des Bouches-du-Rhône, dont le siège est à Place Félix Baret, CS80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06, représenté par Monsieur Stéphane BOUILLON, son Préfet en exercice, et dénommé ci-après « l'ETAT ».

Ensemble, désignés par « les parties »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1, L214-1 et R512-39-1 et suivants,
Vu le Schéma de Gestion des Inondations du Rhône aval de 2009,
Vu le Programme de Sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du barrage de Vallabrègues à la mer approuvé par délibération le 14 juin 2012,
Vu le volet inondations du CPIER Plan Rhône 2015-2020 signé le 30 octobre 2015.

Préalablement, il est exposé ce qui suit

Suite aux inondations, causées par la crue du Rhône les 3 et 4 décembre 2003, qui ont touché plus de 12 000 personnes sur l'ensemble du delta et occasionné plus de 700 millions d'euros de dommages, les pouvoirs publics ont engagé un vaste plan de lutte contre les inondations, constitutif du volet inondation du « Plan Rhône ».

Sur le Rhône en aval de Viviers, la stratégie générale du volet inondation du Plan Rhône a été déclinée ainsi :

- Eviter les ruptures de digues,
- Assurer une protection élevée pour les secteurs les plus sensibles,
- Ajuster le niveau de protection entre Beaucaire et Arles en fonction du débit capable dans la traversée d'Arles,
- Sur le Petit et Grand Rhône, ajuster le niveau de protection pour limiter au maximum les risques de rupture et tendre vers une protection centennale au droit des agglomérations et si possible pour la majorité des secteurs d'habitat diffus,
- Optimiser la gestion des zones d'expansion des crues entre Montélimar et Beaucaire pour chercher à réduire les débits de pointe pour les crues dommageables pour les secteurs les plus sensibles,
- Gérer le comportement du système pour les crues entre le débit de protection et la crue millénale : c'est-à-dire organiser le devenir des débits excédentaires sans risque de rupture de digue et en assurant le ressuyage rapide des terres inondées.

Cette stratégie a été déclinée dans le pré-schéma sud du Plan Rhône validé par le comité de pilotage du Plan Rhône du 7 juillet 2006. En 2009, le pré-schéma a été intégré au Schéma de Gestion des Inondations du Rhône Aval, qui reprend l'ensemble des actions rattachées au Volet Inondations du Plan Rhône sur le Rhône aval.

Une liste de travaux intéressant l'aval de Beaucaire jusqu'à la mer, dont le montant a été estimé à environ 310 Millions d'€ HT, a été identifiée et a fait l'objet d'une hiérarchisation en 4 tranches de travaux.

La signature du contrat de projets interrégional Plan Rhône (CPIER) le 21 mars 2007 a permis de contractualiser sur la période 2007/2013 la réalisation de 182 Millions d'€ HT d'investissements sur les ouvrages de protection contre les inondations et de ressuyage des terres après inondations.

Le nouveau CPIER 2015-2020, signé le 30 octobre 2015, prévoit une mobilisation de l'ensemble du partenariat du plan Rhône à hauteur de 849 M€ sur des projets contribuant à la maîtrise du risque inondation, à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux ainsi qu'au développement du transport fluvial, de la production d'énergie renouvelable et du tourisme. Le montant du volet inondations du CPIER 2015-2020 s'élève à 259 millions d'euros HT, dont 192 millions d'euros HT au bénéfice d'actions portées par le SYMADREM.

Des objectifs fixés dans le schéma de gestion des inondations du Rhône aval, le SYMADREM a décliné une méthodologie pour la mise en œuvre des actions du volet inondations du Plan Rhône, qui a abouti à l'établissement d'un programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du Barrage de Vallabrègues à la Mer, dénommé ci-après « programme de sécurisation » et approuvé le 14 juin 2012 par délibération du comité syndical du SYMADREM.

Le principal objectif du programme de sécurisation est de construire des ouvrages de protection contre les crues du Rhône capables de résister à la rupture pour une crue

exceptionnelle du Rhône, dite « crue de sûreté », dont le débit de pointe est estimé à 14 160 m³/s à la station de Beaucaire/Tarascon.

Trois types de digues sont prévus dans le programme de sécurisation :

- Des digues résistantes à la surverse calées à une cote, dite cote de protection, dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 25 km,
- Des digues dites « millénales » calées 50 cm au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue de sûreté, et dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 195 km,
- Des digues de protection rapprochée, appelées également digue de 2^{ème} rang au droit des zones à enjeux sensibles.

Le programme de sécurisation a fait l'objet d'un découpage en plusieurs opérations, dont l'opération intitulée « **création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée Tarascon/Arles** », identifiée comme action prioritaire du schéma de gestion des inondations du Rhône aval.

Cette opération a fait l'objet d'une convention tripartite signée entre le SYMADREM, SNCF réseau (ex-RFF) et le préfet coordonnateur de bassin le 25 février 2011.

Cette opération comprend :

- Travaux Symadrem :
 - La digue à créer entre Arles et Tarascon depuis le pont route de Tarascon (RD99), situé au PK Rhône projeté 269,600 ou PK SNCF-R 764,800 jusqu'à la digue dite du « Mas Molin » raccordant le Port d'Arles au remblai ferroviaire Tarascon/Arles, située au PK Rhône projeté 279,000 ou PK SNCF-R 773,600. Dont :
 - du PK 269,6 au PK 269,8 : la création d'une digue sur le Site-Industriale-Portuaire de Tarascon, calée à la cote de danger (0,5 m au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône),
 - du PK 269,8 au PK 270,5 : le rehaussement à la cote de danger du rideau de palplanches situé au droit de l'usine Fibre Excellence (ex-Tembec),
 - du PK 270,5 (aval du rideau) au PK 270,750, la réalisation à la cote de danger d'une digue non renforcée au déversement le long du chemin des ségonnaux,
 - du PK 270,750 (aval de Tembec) jusqu'au PK 275,800 (aval du canal des Alpines), la réalisation à l'ouest du remblai SNCF RÉSEAU d'une digue résistante à la surverse calée à la cote de protection (correspondant à une crue type décembre 2003 sans brèche, dont le débit de pointe est estimé à 11 500 m³/s ± 5 % à la station de Tarascon et dont la période de retour est légèrement supérieure à 100 ans), séparée de 15 mètres de pied à pied du remblai ferroviaire (et 20 mètres si possible),
 - du PK 275,800 jusqu'au PK 278,900 (draille du mas Molin) la réalisation à l'ouest du remblai ferroviaire d'une digue, séparée du remblai ferroviaire, non renforcée au déversement et calée à la cote de danger.
 - Les mesures d'annulation et réduction d'impacts hydrauliques liés à la création de la digue de 1er rang, qui sont :

- le rehaussement du déversoir de Boulbon de 10,45 mNGF à 10,85 mNGF,
 - le rehaussement du déversoir de Comps de 14,1 mNGF à 14,4 mNGF,
 - le rehaussement de la digue d'Aramon de 14,4 mNGF à 14,5 mNGF,
 - le rehaussement de la digue des Marguilliers de 13,0 mNGF à 14,5 mNGF comprenant la création d'un déversoir de sécurité à 14,0 mNGF,
 - la création d'une lône en rive gauche entre les PK 271 et PK 274,5 comprenant la renaturation écologique du site,
 - la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence,
 - la reprise des ouvrages liés à l'exploitation de l'usine Fibre Excellence impactés par les travaux de suppression de l'atterrissement.
- Les mesures compensatoires environnementales liées aux ouvrages (digue, lône, atterrissement...).
- Les mesures de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône, comprenant les travaux suivants :
 - La transparence hydraulique du canal des Alpines par mise en siphon de ce dernier sur une longueur de 300 m,
 - La création d'un fossé Ouest/Est raccordé au contre canal du Vigueirat pour favoriser les transferts d'eau vers l'Est,
 - La création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et réalisation d'un canal d'amenée au canal de la vidange.
- Les aménagements de sécurisation du Vigueirat, comprenant les travaux suivants :
 - La sécurisation des digues du Vigueirat et calage à la cote atteinte dans le Vigueirat pour la crue millénale du Rhône sans brèche dans les digues du Rhône et sans brèche sur les digues du Vigueirat assortie d'une revanche de 20 cm sur les linéaires suivants :
 - Rive droite du Vigueirat de la digue Nord jusqu'à la RN113,
 - Rive gauche du Vigueirat de la RD453 jusqu'au RN113,
 - La rehausse des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux pour éviter tout débordement pour la crue de référence.
- Travaux SNCF-Réseau :
 - Les travaux de transparence hydraulique du remblai ferroviaire Tarascon/Arles :
 - 10 ouvrages hydrauliques traversants, espacés d'environ 500 mètres au droit du tronçon de digue résistant à la surverse et dimensionnés de façon à évacuer, le débit de déversement, de la crue exceptionnelle du Rhône,
 - le nivellement de l'espace inter-remblais,
 - la suppression des cavaliers latéraux des trois trémies routières existantes,
 - la réalisation des deux guides-eaux aux extrémités Nord et Sud de la digue résistante à la surverse.

Le SICAS est actuellement concessionnaire du canal des Alpines dont la propriété est l'Etat. La concession devrait s'achever en 2018.

Considérant en conséquence :

- que le SICAS est concessionnaire du canal des Alpines dont la propriété est l'Etat,
- que les études hydrauliques réalisées par le SYMADREM ont montré la nécessité de mettre en transparence le canal des Alpines sur 300 mètres pour améliorer la protection contre les crues du Rhône des quartiers Sud de Tarascon pour la crue de référence du Rhône,
- que le programme de ressuyage a été validé par le comité de pilotage de l'étude, en date du 13 novembre 2013,

les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la convention est de :

- préciser les travaux à réaliser sur le canal des Alpines sous maîtrise d'ouvrage SYMADREM ;
- préciser l'étendue du mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux et le mandat au titre de l'article R214-43 du code de l'environnement pour le dépôt du dossier d'autorisation ;
- définir les modalités juridiques et les procédures administratives liées à la réalisation des travaux sur ou impactant le SICAS et liées à l'existence des futurs ouvrages du SYMADREM (visa du concessionnaire,...) ;
- établir les modalités de contribution respectives ;
- définir le cadre d'exploitation des ouvrages réalisés.

Article 2 : Périmètre des ouvrages concernés

Les ouvrages concernés par la présente convention sont :

- le canal des Alpines, dénommée ci-après « le canal » (cf. Plans de localisation en annexe).

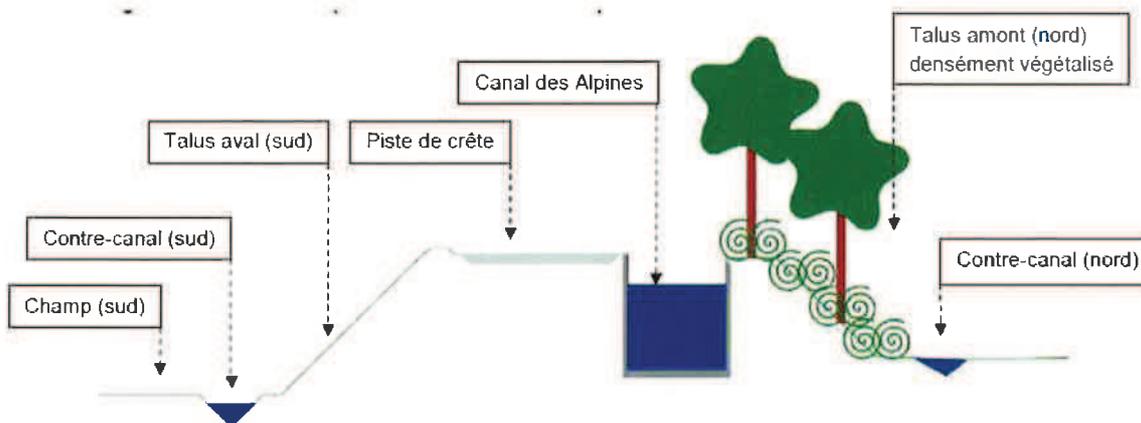
Article 3 : Objectif et description des travaux

Le canal des Alpines, perché et endigué présente les caractéristiques suivantes :

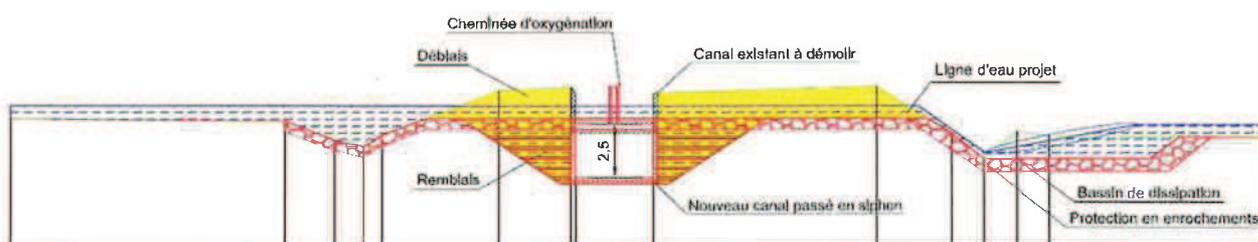
- le canal est un canal béton constitué de préfabriqués en "L" avec jointements et radier béton coulé en place.
- la digue aval (côté Sud) est entièrement végétalisée (herbacée) aucune espèce arborée n'apparaît dans l'emprise d'étude côté sud. Elle présente une piste large en crête, une rampe d'accès et un contre canal en pieds
- la digue amont (côté Nord) est entièrement végétalisée. La végétation se compose d'un corridor arboré vieillissant et de cannes de Provence. Elle présente une crête de faible largeur sans piste, et un contre canal en pieds.

- les talus des digues présentent une pente relativement forte (3/2 à 1/1).
- l'entretien de la digue existante est réalisé uniquement par la piste de crête.

Le schéma suivant illustre le profil en travers du canal.



Les aménagements retenus prévoient la mise en siphon du canal des Alpes, sur une longueur de 300 ml, selon la coupe type d'aménagement suivante :



Le passage en siphon du canal des Alpes nécessite un surdimensionnement du canal au droit du siphon. En effet, pour des questions d'entretien, il est nécessaire de réaliser un siphon d'une hauteur minimale de 2.50 m, permettant le passage d'un engin type bobcat d'une hauteur de 2.00 m pour un curage mécanique du siphon qui est sujet à sédimentation. Afin d'assurer la sécurité des agents d'entretien, il est prévu des cheminées d'aération (une tous les 10 mètres au minimum) afin d'oxygéner le siphon. Les dimensions du siphon seront optimisées lors des études de projet pour tenir compte des contraintes d'exploitation du SICAS.

Le canal étant hors d'eau sur la période allant de fin décembre à début mars, les travaux seront programmés préférentiellement dans cette période.

Article 4 : Maîtrise d'ouvrage des études et travaux

L'Etat (concedant) et le SICAS (concessionnaire) donnent mandat au SYMADREM pour assurer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux décrits à l'article 3.

Un protocole transactionnel entre le SICAS et le SYMADREM est également décrit à l'article 5.

Les travaux conduits sous la maîtrise d'ouvrage du SYMADREM, ne pourront être réalisés qu'après signature de la présente convention, obtention de l'ensemble des financements et

autorisations administratives nécessaires aux travaux ainsi qu'après acquisitions foncières des parcelles nécessaires aux travaux.

Article 5 : Protocole transactionnel

Objet :

Le présent protocole transactionnel a pour objet d'indemniser les surcoûts d'exploitation subis par le SICAS consécutivement à la modification de l'assiette et des caractéristiques techniques du canal des Alpes Septentrionales imposée par la réalisation des travaux de mise en transparence du canal des Alpes dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le SYMADREM.

Concessions réciproques :

Le SYMADREM s'engage à verser, au concessionnaire du canal, la somme forfaitaire unique et définitive de SIX CENT DIX MILLE CINQ CENT EUROS (610 500 €) correspondant à l'indemnisation des surcoûts d'exploitation induits par les modifications apportées au canal pour permettre la réalisation de la transparence du canal des Alpes.

Le détail du canal figure en annexe n°5.

En contrepartie du paiement de cette indemnité, le concessionnaire renonce définitivement à engager la responsabilité du SYMADREM devant la juridiction administrative compétente.

En conséquence, le contentieux susceptible d'être engagé entre les parties est réputé définitivement réglé, sans exception ni réserve.

Paiement de l'indemnité :

Le versement de ce montant aura lieu dans les 30 jours suivants le maximum des deux dates suivantes :

- signature du procès-verbal de remise d'ouvrage prévu à l'article 11 de la présente convention (cette dernière ne devrait pas intervenir avant 2020),
- attribution de la nouvelle concession à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 6 : Missions du SYMADREM

Le SYMADREM :

- recueille par voie de subvention, le financement de l'intégralité des travaux.
- contracte les marchés de travaux avec les entreprises et procède aux règlements de ces travaux.
- signe et suit le contrat de maîtrise d'œuvre.
- adresse au SICAS, les études de projet et le dossier de consultation des entreprises établis par le maître d'œuvre du SYMADREM.
- signe, au démarrage des travaux, le procès-verbal de retrait d'exploitation avec le SICAS.
- adresse au SICAS, les études d'exécution établies par l'entrepreneur.
- procède aux règlements de la maîtrise d'œuvre et des entreprises.
- réceptionne sur proposition du maître d'œuvre les travaux incluant la garantie de parfait achèvement.

- remet les ouvrages au SICAS pour exploitation et maintenance.

Article 7 : Missions du SICAS

Le SICAS, en tant que concessionnaire du canal :

- établit un visa sur les pièces techniques (plans, notes de calcul, dossier de consultation...) du Projet établies par le maître d'œuvre sur la base des éléments qui figurent dans les études validées par le SYMADREM. Le SICAS dispose d'un délai de 30 jours, à réception de ces pièces, pour se prononcer.
- établit le procès-verbal de retrait d'exploitation avec le SYMADREM avant le démarrage des travaux, ce retrait étant maintenu jusqu'à la réception des travaux.
- établit un visa sur les documents d'exécution établis par l'entrepreneur et visés par le maître d'œuvre. Le SICAS dispose d'un délai de 10 jours, à réception de ces documents, pour se prononcer.
- constitue à partir des éléments remis par le maître d'ouvrage (dossier des ouvrages exécutés) un dossier de récolement des travaux remodelage des terrains.
- reprend de droit, après la réception des travaux et la remise d'ouvrage conformément aux dispositions de l'article 12, la gestion et l'entretien de cet ouvrage.

Article 8 : Occupation et maîtrise foncière des ouvrages de protection contre les inondations

- Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles :

Dans le cadre de ces travaux et afin de rétablir la trémie n°3 au niveau du canal des Alpines des acquisitions foncières sont nécessaires au niveau des parcelles suivantes (cf. Plans parcellaires en annexe 2) :

- commune d'Arles :
 - o parcelle n°CI24 : 3 072 m² (surface totale 3 800 m²),
 - o parcelle n°BZ44 : 500 m² (surface totale 500 m²),
 - o parcelle n°CA8 : 11 667 m² (surface totale 46 344 m²),
 - o parcelle n°CI31 : 543 m² (surface totale 769 m²),
 - o parcelle n°BZ43 : 22 351 m² (surface totale 257 229 m²),
 - o **parcelle n°BZ15 : 706 m² (surface totale 11 980 m²)**,
 - o **parcelle n°CA11 : 2 679 m² (surface totale 2 840 m²)**.

Les parcelles identifiées en gras sont actuellement propriétés de l'Etat concédées au SICAS.

L'ouvrage actuel géré par le SICAS et situé dans les emprises de la future digue, étant démonté et reconstruit légèrement plus au Nord, il est procédé aux étapes suivantes :

- une division parcellaire est réalisée à l'initiative du SYMADREM sur les parcelles BZ15 et CA11 conformément aux plans parcellaires soumis à enquête publique du 20 juin au 8 juillet 216,
- un acte administratif est établi, à l'initiative du SYMADREM, pour transférer la propriété des surfaces susmentionnées des parcelles BZ15 et CA11 de l'Etat au SYMADREM. Cette cession est établie pour l'euro symbolique,
- après réception des travaux de création de la digue, une convention de superposition d'affectations est passée entre le SYMADREM et le concessionnaire de canal des Alpines sur une partie de la parcelle BZ43 acquise par le SYMADREM et sur laquelle est rétabli le canal des Alpines (cf. Plan croquis en annexe 4). Cette convention sera également établie à titre gratuit.

➤ Mise en transparence hydraulique du canal des Alpines :

Le SYMADREM effectue l'acquisition des parcelles suivantes, sur lesquelles est implanté l'ouvrage et qui auront fait l'objet d'une division parcellaire (cf. Plans parcellaires en annexe 3) :

- commune d'Arles :
 - o parcelle n°CA28 : 1 356 m² (surface totale 36 655 m²),
 - o parcelle n°CA4 : 3 973 m² (surface totale 268 310 m²),
 - o parcelle n°CA17 : 334 m² (surface totale 221 831 m²),
 - o **parcelle n°CA10 : 3 360 m² (surface totale 13 200 m²).**

La parcelle CA10 identifiée en gras actuellement propriété de l'Etat et concédée au SICAS n'est pas concernée par ces acquisitions, le SICAS autorisant le SYMADREM à occuper les terrains pour réaliser les travaux.

A l'issue des travaux, les parcelles acquises par le SYMADREM, issues de la division parcelle des parcelles susmentionnées, seront rétrocédées par le SYMADREM, au concédant du canal pour l'euro symbolique.

Les valeurs des surfaces susmentionnées, seront issues du Document Modificatif Parcellaire Cadastral (DMPC) qui sera établi par un géomètre-expert.

Article 9 : Dossiers réglementaires et procédures d'autorisation

Le SICAS donne mandat au SYMADREM au titre de l'article R214-43 du Code de l'Environnement pour déposer en son nom le dossier d'autorisation au titre des articles L214-1 et 6 du Code de l'Environnement.

La présente convention sera annexée au dossier d'autorisation réglementaire déposé par le SYMADREM.

Article 10 : Financement de l'opération

Les travaux décrits à l'article 3 de la présente convention, sont financés par le SYMADREM dans le cadre du Contrats de Projets Interrégional Plan Rhône 2015/2020, suivant le plan de financement suivant :

Etat	Conseil régional Provence-Alpes- Côte d'Azur	Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône	Communes d'Arles et Tarascon	TOTAL
40%	30%	25%	5%	100%

L'indemnisation des surcoûts d'exploitation induits par les modifications apportées au canal des Alpines est établie dans le protocole transactionnel signé entre les deux parties.
Les frais relatifs au VISA du concessionnaire sont compris dans ce protocole.

Article 11 : Réception des travaux et remise des ouvrage

La réception des travaux par le maître d'œuvre est conditionnée à l'accord préalable du SICAS et du SYMADREM.

La réception des ouvrages est organisée par le maître d'œuvre dans les conditions suivantes :

- le maître d'œuvre organise une visite du chantier avec le SICAS et le SYMADREM, préalablement aux opérations préalables à la réception des travaux. Cette visite donne lieu à l'établissement d'un compte rendu relatant les observations formulées par le SICAS et le SYMADREM qui doivent être réglées par le maître d'œuvre avant de procéder aux opérations préalables à la réception des travaux.
- le maître d'œuvre transmet ses propositions au SICAS et au SYMADREM en ce qui concerne la décision de réception.
- Le SICAS et le SYMADREM font connaître leur décision au maître d'œuvre dans les 10 jours suivant la réception des propositions du maître d'œuvre.
- le maître d'œuvre établit le PV des opérations préalables à la réception des travaux.
- suivant les propositions du maître d'œuvre, et sur avis du SICAS, le SYMADREM notifie sa décision de réceptionner ou de ne pas réceptionner les travaux.
- A l'issue de cette réception, un procès-verbal de remise d'ouvrage accompagné du dossier de recolement est signé entre le SYMADREM et le SICAS. Sa signature vaut fin de mandat.

Article 12 : Exploitation et maintenance des ouvrages

Le SYMADREM informe le SICAS de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives et du financement nécessaires aux travaux ainsi que de l'acquisition des parcelles.

Après réception des travaux concernés par la présente convention et remise d'ouvrage, le SICAS continue d'assurer la gestion et l'exploitation des ouvrages de protection conformément à la réglementation.

Article 13 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature.

Elle prend fin après la remise de l'ouvrage prévue à l'article 11, et au plus tard à la fin de la concession de l'Etat accordée au SICAS.

Si cette fin de concession devait intervenir avant la remise d'ouvrage, l'Etat s'engage à inclure dans le dossier de renouvellement de la concession, le contenu de la présente convention de manière à faciliter la passation d'un avenant de transfert à titre non onéreux avec le futur concessionnaire du canal.

Article 14 : Litiges

La présente convention est soumise au droit français.

Tout différend relatif à l'application de cette convention pouvant survenir entre les parties fera l'objet d'une conciliation préalable ; cette période de conciliation sera initiée par une notification écrite de désaccord faite par une partie à l'autre.

Si toutefois cette conciliation préalable n'aboutissait pas dans les deux mois suivant la date de réception par l'une des parties de la notification de désaccord envoyée par l'autre partie, tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Marseille.

A, le
Le Président du SYMADREM

A, le
La Présidente du SICAS

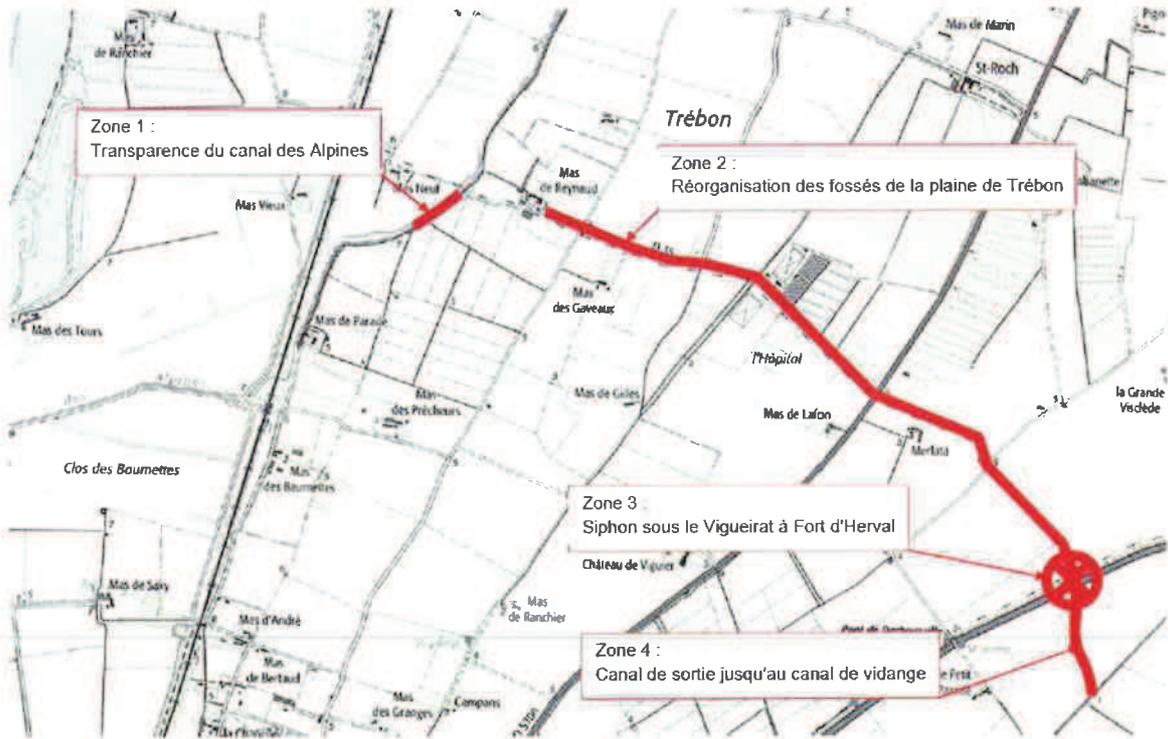
Jean-Luc MASSON

Gisèle PERROT-RAVEZ

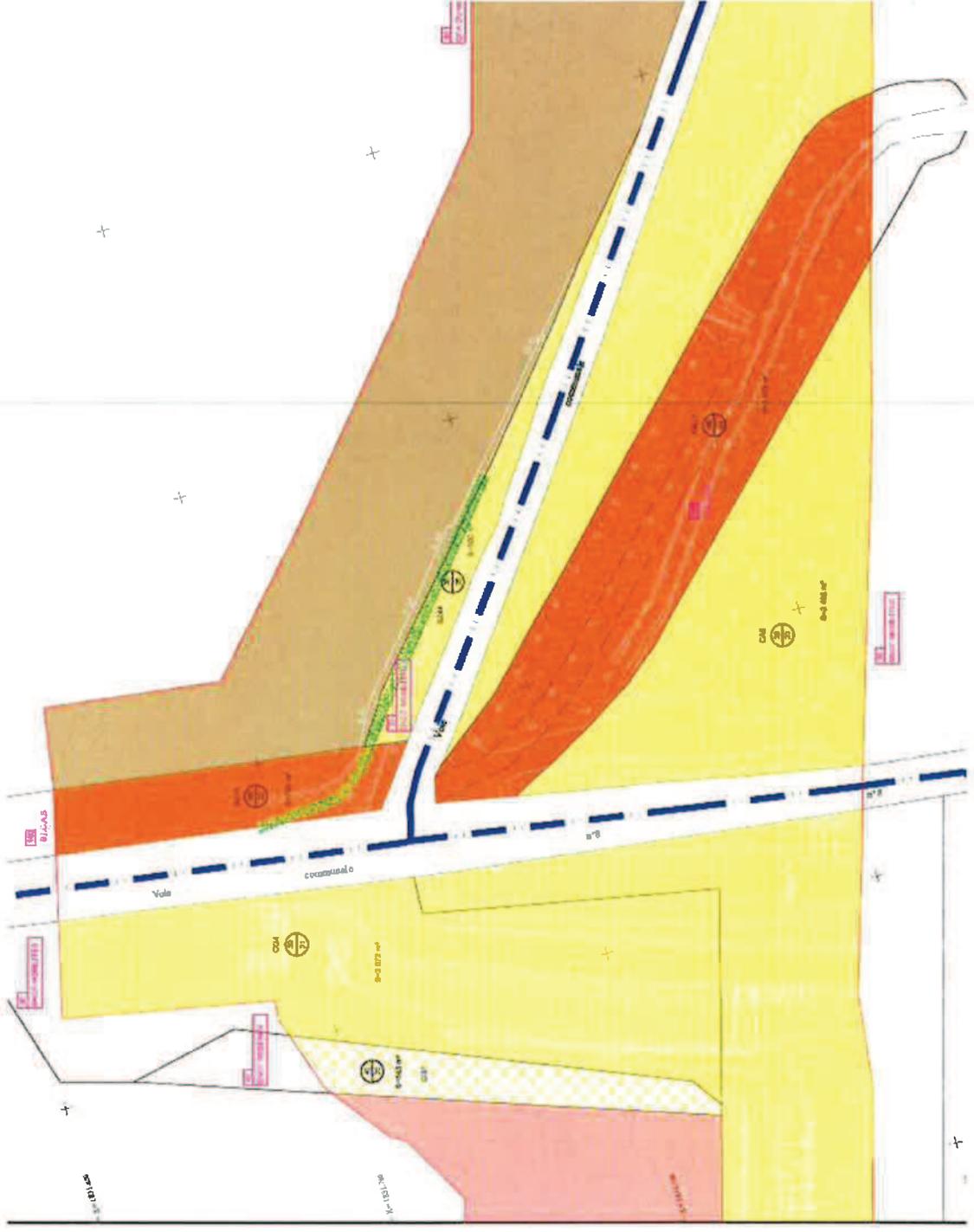
A, le
Pour l'Etat

Annexe 1 : Plans généraux de situation

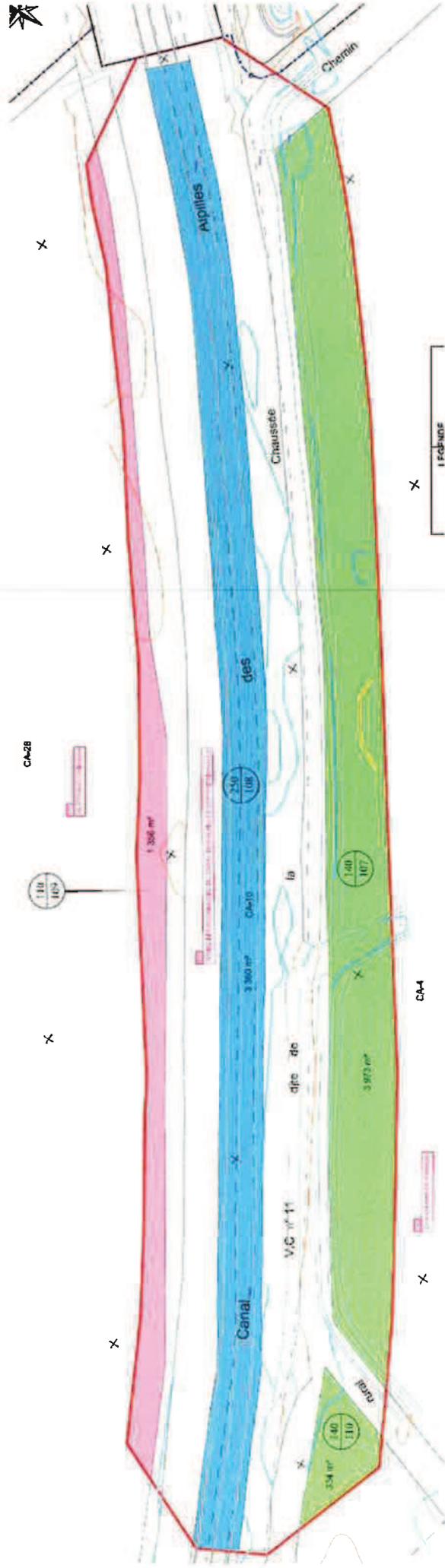




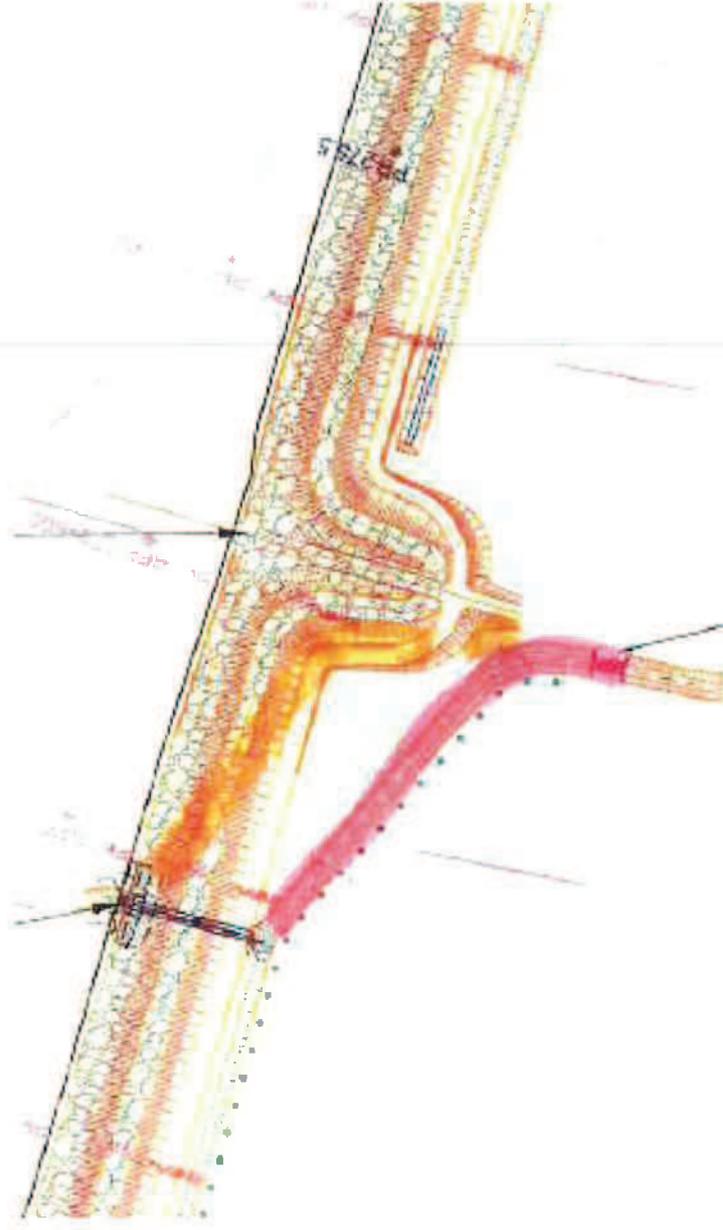
Annexe 2 : Plans parcellaires – Trémie n°3



Annexe 3 : Plans parcellaires – Mise en transparence du canal des Alpes



Annexe 4 : Plan croquis rétablissement canal des Alpes



Annexe 5 : Détail du calcul du protocole transactionnel

1. Contraintes d'exploitation engendrées

Les contraintes d'exploitation ont été identifiées par les services du SICAS.

- piégeage des corps flottants : des grilles de protection seront être installées à l'amont du siphon. Ces grilles imposent des contraintes d'exploitation fortes au vu des embâcles transités par le canal. Un dégrillage bi quotidien par le garde canal ou l'équipe d'exploitation s'impose afin de procéder à leur nettoyage. L'inclinaison des grilles et leur hauteur rendent très difficile une intervention manuelle. Par ailleurs, un dispositif de surveillance et d'alerte, type sonde Sofrel avec alerte GSM en cas de dépassement d'un niveau d'eau de référence, devra être installé pour prévenir tout débordement et assurer la sécurité du canal. En cas de gros embâcles (voitures, motos, cadavres d'animaux, etc.), l'intervention d'une pelle mécanique sur site sera indispensable afin d'en assurer le dégrillage et rétablir un écoulement normal de l'eau.
- dépôt solide : Après chaque période d'arrosage, le dépôt de limons et de boues sera à enlever à l'intérieur du siphon. Les conditions d'accès, de sécurité et de nettoyage sont très contraignantes du fait de la couverture de ces ouvrages. Avant toute intervention, il sera nécessaire de vidanger le siphon pour un volume de 1 900 mètres cubes afin de descendre un engin approprié pour procéder au curage. L'évacuation des boues et des corps flottants devra également être réalisée vers un site adapté.

2. Chiffrage des surcoûts d'exploitation et d'entretien

2.1 Entretien annuel du siphon lors du chômage du canal

La mise à sec du siphon nécessitera la mise à disposition d'un dispositif de pompage pendant une demi-journée (capacité du siphon : 1 900 mètres cubes). La location d'un système de pompage adapté est estimée à 450 euros H.T. par heure, soit pour quatorze heures 6 300 € H.T.

Afin de réaliser le curage du siphon, la location d'un bobcat s'impose ainsi que celle d'une pelle et d'un camion adaptés pour évacuer en décharge les boues et déchets. La durée estimée pour réaliser ce curage est estimée à trois journées.

Le coût de location d'un engin bobcat avec chauffeur se monte à 1 500 € H.T. pour une journée, soit pour trois jours : 4 500 € H.T.

Le siphon étant surdimensionné pour transiter les débits quotidiens circulant dans le canal des Alpes Septentrionales, l'estimation d'un dépôt de 80 cm annuel est raisonnable.

Le volume à évacuer représentera 600 mètres cubes. Le prix du volume de boues à évacuer est estimé à 45 euros H.T. soit un coût total de 27 000 € H.T.

Le coût global annuel de l'entretien du siphon est estimé à 33 900 € arrondi à 34 000 €.

2.2 Faucardage

Les travaux préparatoires à l'enlèvement des boues sont le faucardage et l'évacuation des eaux excédentaires. Le coût du faucardement à l'heure se chiffre à 200 € H.T. pour une heure soit pour 7 heures correspondant à une journée de travail un coût de 1 400 € H.T.

2.3 Dispositif d'alerte

Il est impératif de disposer d'un système d'alerte en amont de la future grille de protection du siphon. Ce dispositif *DEVRA DECLANCHER UNE ALERTE EN CAS D'UNE BRUTALE MONTEE DU NIVEAU D'EAU PROVOQUEE PAR L'OBSTRUCTION DE L'ECOLEMENT RESULTANT DE l'accumulation*

d'embâcles au niveau de la grille d'entrée. Ce dispositif d'alerte permettra de prévenir ainsi tout risque de débordement.

Il pourra se composer d'une sonde de type Sofrel avec renvoi d'alerte GSM sur les téléphones portables du garde canal et du directeur.

Le coût du dispositif est estimé à 3 000 € H.T.. Une fois l'installation du dispositif réalisée, il resterait au S.I.C.A.S. la charge de l'abonnement GSM (50 euros mensuels).

1.4 Interventions exceptionnelles

Sur l'ensemble de son parcours le canal des Alpines recense plusieurs siphons. Les années d'expérience relatives à leur exploitation montrent que chaque année des interventions exceptionnelles sont à programmer. En effet, de gros embâcles tels que des troncs d'arbre, des motos ou bien encore des cadavres d'animaux viennent obstruer les entrées de siphon au niveau des grilles amont de protection provoquant une rapide montée du niveau d'eau et des risques de débordements importants. Le S.I.C.A.S. ne disposant pas de pelles mécaniques, il est alors indispensable de louer celles-ci pour intervenir.

Au vu des ouvrages, il est raisonnable de prévoir la location d'une pelle mécanique avec chauffeur trois jours par an pour un coût global annuel de 4 500 € H.T., la location à la journée avec chauffeur étant estimée à 1 500 € H.T.

1.5 Actualisation

Les surcoûts chiffrés dans cette note ont pour base les prix en vigueur au cours de l'année 2016. Il sera nécessaire de procéder à une actualisation annuelle en se basant sur les indices travaux publics adéquats (TP01 par exemple).

3. Récapitulatif

Type d'entretien	Montant annuel estimé H.T.(euros)
Entretien annuel du siphon	34 000
Faucardement	1 400
Abonnement dispositif d'alerte GSM	600
Interventions exceptionnelles	4 500
Total	40 500 €

Il faut ajouter à ce prix, le coût de l'installation du système d'alerte estimé à 3 000 € H.T.

Le surcoût annuel global de l'entretien des ouvrages engendré par la mise en siphon du canal des Alpines Septentrionales se chiffre donc pour le S.I.C.A.S. à 43 500 € la première année de sa mise en service et 40 500 € H.T. actualisés par la suite.

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016-59



PLAN RHÔNE (CPIER 2015 – 2020)
***Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon /
Arles et mesures associées***
Recalibrage du fossé de vidange de la plaine du Trébon
Signature d'une convention entre la Ville de Tarascon et le SYMADREM

L'an deux-mille-seize, le vingt octobre à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 12 octobre 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-Luc.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (15) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Marie-Pierre CALLET (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Christian BASTID (11 voix), Roland CHASSAIN (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Marcel BOURRAT (4voix), Gilles DUMAS (4 voix), Eric BERRUS (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix), Laurent PELISSIER (12 voix)

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (0) :

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (9) : Béatrice ALIPHAT, Pascale LICARI, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Juan MARTINEZ, Catherine POUJOL

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0) :

PRESENTS : 15 TITULAIRES + 0 SUPPLEANT = 15 VOTANTS
TOTAL 15 VOTANTS SOIT 131 VOIX

Madame CALLET Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu	
de la réception par le Sous-Préfet le :	21 OCT. 2016
de la publicité le :	24 OCT. 2016

PLAN RHÔNE (CPIER 2015 – 2020)

Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées

Recalibrage du fossé de vidange de la plaine du Trébon

Signature d'une convention entre la Ville de Tarascon et le SYMADREM

I HISTORIQUE

Par délibération n°2010-51 en date du 7 octobre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de création d'une digue de 1er rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles, et des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact.

Par délibération n°2010-52 en date du 7 octobre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études relatives à la création d'une digue de 1er rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et l'étude des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact, et son plan de financement.

Par délibération n°2010-97 en date du 14 décembre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la convention tripartite entre l'Etat, Réseau Ferré de France (RFF) et le SYMADREM.

Par délibération n°2014-10 en date du 6 février 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le programme de gestion et de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône entre Tarascon et Arles.

Par délibération n°2014-52 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études d'avant-projet de création de la digue entre Tarascon et Arles et des mesures hydrauliques et environnementales associées.

Par délibération n°2014-53 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les résultats de l'étude d'impact de rehausse du déversoir de Boulbon.

Par délibération n°2014-54 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme relatifs à la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles.

Par délibération n°2015-57 en date du 30 juin 2015, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier mis à jour d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier mis à jour d'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme relatifs à la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles.

Par délibération n°2015-58 en date du 30 juin 2015, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces animales et végétales.

Par délibération n°2016-17 en date du 25 février 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la déclaration de projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles et des mesures associées.

Par délibération n°2016-28 en date du 17 mars 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la réalisation de l'étude de faisabilité visant à proposer des mesures de compensation à la consommation des espaces agricoles nécessaires au projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles, et des mesures associées.

Le 5ème comité de pilotage du 9 décembre 2015 a permis de présenter et valider les études de projet de la digue et de valider les résultats des études d'avant-projet des ouvrages de ressuyage.

Par délibération n°2016-41 en date du 21 juin 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études de projet de la digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire, des mesures d'annulation et de réduction d'impact et des mesures compensatoires environnementales.

Par délibération n°2016-42 en date du 21 juin 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études d'avant-projet des mesures de gestion et ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône.

II DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'opération de création d'une digue à l'Ouest du remblai ferroviaire, entre Tarascon et Arles, et des mesures associées, comprend les travaux suivants :

- *Maîtrise d'ouvrage Symadrem :*

- Digue à créer entre Arles et Tarascon depuis le pont route de Tarascon (RD99), situé au PK Rhône projeté 269,600 ou PK SNCF RÉSEAU 764,800 jusqu'à la digue dite du « Mas Molin » raccordant le Port d'Arles au remblai ferroviaire Tarascon/Arles, située au PK Rhône projeté 279,000 ou PK SNCF RÉSEAU 773,600.
- Les mesures d'annulation et réduction d'impacts hydrauliques liés à la création de la digue de 1er rang, qui sont :
 - le rehaussement du déversoir de Boulbon,
 - le rehaussement du déversoir de Comps,
 - le rehaussement de la digue d'Aramon,
 - le rehaussement de la digue des Marguilliers comprenant la création d'un déversoir de sécurité,
 - la création d'une lône en rive gauche comprenant la renaturation écologique du site,
 - la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence.
- Les mesures compensatoires environnementales liées aux ouvrages (digue, lône, atterrissement...).
- Les mesures de gestion et de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône, comprenant les travaux suivants :
 - La transparence hydraulique du canal des Alpines par mise en siphon de ce dernier,
 - La création d'un fossé Ouest/Est raccordé au contre canal du Vigueirat pour favoriser les transferts d'eau vers l'Est,

La création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et réalisation d'un canal d'amenée au canal de la vidange.

- Les travaux de sécurisation du Vigueirat, comprenant les travaux suivants :
 - La sécurisation des digues du Vigueirat et calage à la cote atteinte dans le Vigueirat pour la crue millénale du Rhône sans brèche dans les digues du Rhône et sans brèche sur les digues du Vigueirat assortie d'une revanche de 20 cm sur les linéaires suivants :
 - Rive droite du Vigueirat de la digue Nord jusqu'à la RN113,
 - Rive gauche du Vigueirat de la RD453 jusqu'au RN113,
 - La rehausse des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux pour éviter tout débordement pour la crue de référence.
- **Maîtrise d'ouvrage SNCF-Réseau :**
 - Les travaux de transparence hydraulique du remblai ferroviaire Tarascon/Arles.

L'opération a fait l'objet :

- d'un arrêté, en date du 29 février 2016, portant dérogation à l'interdiction de destruction, de perturbation ou de déplacement de spécimens d'espèces végétales et animales protégées et de leurs habitats,
- d'un arrêté, en date du 13 mai 2016, déclarant d'utilité publique, au bénéfice du SYMADREM et de SNCF-Réseau, le projet, et comportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols des communes d'Arles et de Tarascon.

L'enquête parcellaire, dans le cadre de l'opération, s'est déroulée du 20 juin au 8 juillet 2016 et a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur avec les recommandations suivantes :

- étudier la faisabilité d'un délaissé pour conserver l'accès à l'habitation de Madame MANGAN à Tarascon,
- formaliser avant travaux, en commun avec la profession agricole, un protocole de dommage travaux publics et répondre favorablement à l'acquisition des reliquats qui seront justifiés,
- procéder à l'achat des surfaces supplémentaires pour les reliquats rendus inexploitable sur la propriété de Monsieur GALLEGO Nicolas à Tarascon,
- formaliser dans les meilleurs délais une convention d'occupation pour travaux pour la réalisation des travaux de mise en transparence du Canal des Alpines,
- formaliser dans les meilleurs délais les conventions de superposition d'affectations avec la Compagnie Nationale du Rhône.

III **OBJET**

Compte tenu de :

- ce que les études de conception de la digue ont mis en évidence la nécessité de mettre en place des mesures de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône liées à la création de la digue de 1er rang,
- ce que la création d'un fossé Ouest/Est raccordé au contre canal du Vigueirat pour favoriser les transferts d'eau vers l'Est, fait partie de ces mesures de ressuyage.

Une convention entre le SYMADREM et la Ville de Tarascon a été préparée. Elle est jointe en annexe à la présente délibération.

Elle a pour objet de

- préciser les travaux à réaliser sur la commune de Tarascon sous maîtrise d'ouvrage SYMADREM,
- définir les modalités juridiques et les procédures administratives liées à la réalisation des travaux sur la commune de Tarascon,
- établir les modalités de contribution respectives,
- définir le cadre d'exploitation des ouvrages réalisés.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016-59

RAPPORTEUR : M. MASSON

Le tableau ci-dessous illustre les principes figurant dans la convention :

Maîtrise d'ouvrage études et travaux	SYMADREM
Dépôt du dossier règlementaire	Sans objet
Financement des travaux	CPIER Plan Rhône 2015-2020, inclus dans le financement des travaux de ressuyage.
Exploitation des ouvrages avant travaux	Ville de Tarascon
Exploitation des ouvrages après travaux	Ville de Tarascon
Propriétaire actuel des ouvrages	Ville de Tarascon + propriétaires privés
Propriétaire des ouvrages après travaux	Ville de Tarascon Acquisitions faites par le SYMADREM et transfert de propriété à la commune

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les termes figurant dans la convention jointe.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

CREATION D'UNE DIGUE A L'OUEST DE LA VOIE FERREE ENTRE TARASCON ET ARLES

RECALIBRAGE DU FOSSE DE VIDANGE DE LA PLAINE DU TREBON

CONVENTION DE MANDAT

entre

Le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, dont le siège est à 1182 chemin de Fourchon, VC33 - 13200 ARLES, représenté par Monsieur Jean-Luc MASSON son Président en exercice, et dénommé ci-après « le SYMADREM »

d'une part,

La commune de Tarascon, dont le siège est à Hôtel de Ville, 2 place du marché, 13150 TARASCON, représenté par Monsieur Lucien LIMOUSIN, son Maire en exercice, et dénommé ci-après « la Commune »

d'autre part,

Ensemble, désignés par « les parties »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1, L214-1 et R512-39-1 et suivants,
Vu le volet inondations du plan Rhône du 7 juillet 2006,
Vu le Schéma de Gestion des Inondations du Rhône aval de 2009,
Vu le Programme de Sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du barrage de Vallabrègues à la mer approuvé par délibération le 14 juin 2012,

Préalablement, il est exposé ce qui suit

Suite aux inondations, causées par la crue du Rhône les 3 et 4 décembre 2003, qui ont touché plus de 12 000 personnes sur l'ensemble du delta et occasionné plus de 700 millions d'euros de dommages, les pouvoirs publics ont engagé un vaste plan de lutte contre les inondations, constitutif du volet inondation du « Plan Rhône ».

Sur le Rhône en aval de Viviers, la stratégie générale du volet inondation du Plan Rhône a été déclinée ainsi :

- Eviter les ruptures de digues,
- Assurer une protection élevée pour les secteurs les plus sensibles,
- Ajuster le niveau de protection entre Beaucaire et Arles en fonction du débit capable dans la traversée d'Arles,
- Sur le Petit et Grand Rhône, ajuster le niveau de protection pour limiter au maximum les risques de rupture et tendre vers une protection centennale au droit des agglomérations et si possible pour la majorité des secteurs d'habitat diffus,
- Optimiser la gestion des zones d'expansion des crues entre Montélimar et Beaucaire pour chercher à réduire les débits de pointe pour les crues dommageables pour les secteurs les plus sensibles,
- Gérer le comportement du système pour les crues entre le débit de protection et la crue millénale : c'est-à-dire organiser le devenir des débits excédentaires sans risque de rupture de digue et en assurant le ressuyage rapide des terres inondées.

Cette stratégie a été déclinée dans le pré-schéma sud du Plan Rhône validé par le comité de pilotage du Plan Rhône du 7 juillet 2006. En 2009, le pré-schéma a été intégré au Schéma de Gestion des Inondations du Rhône Aval, qui reprend l'ensemble des actions rattachées au Volet Inondations du Plan Rhône sur le Rhône aval.

Une liste de travaux intéressant l'aval de Beaucaire jusqu'à la mer, dont le montant a été estimé à environ 310 Millions d'€ HT, a été identifiée et a fait l'objet d'une hiérarchisation en 4 tranches de travaux.

La signature du contrat de projets interrégional Plan Rhône (CPIER) le 21 mars 2007 a permis de contractualiser sur la période 2007/2013 la réalisation de 182 Millions d'€ HT d'investissements sur les ouvrages de protection contre les inondations et de ressuyage des terres après inondations.

Le nouveau CPIER 2015-2020, signé le 30 octobre 2015, prévoit une mobilisation de l'ensemble du partenariat du plan Rhône à hauteur de 849 M€ sur des projets contribuant à la maîtrise du risque inondation, à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux ainsi qu'au développement du transport fluvial, de la production d'énergie renouvelable et du tourisme.

Des objectifs fixés dans le schéma de gestion des inondations du Rhône aval, le SYMADREM a décliné une méthodologie pour la mise en œuvre des actions du volet inondations du Plan Rhône, qui a abouti à l'établissement d'un programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du Barrage de Vallabrègues à la Mer, dénommé ci-après « programme de sécurisation » et approuvé le 14 juin 2012 par délibération du comité syndical du SYMADREM. Le montant du volet inondations du CPIER 2015-2020 s'élève à 259 millions d'euros HT, dont 192 millions d'euros HT au bénéfice d'actions portées par le SYMADREM.

Le principal objectif du programme de sécurisation est de construire des ouvrages de protection contre les crues du Rhône capables de résister à la rupture pour une crue

exceptionnelle du Rhône, dite « crue de sûreté », dont le débit de pointe est estimé à 14 160 m³/s à la station de Beaucaire/Tarascon.

Trois types de digues sont prévus dans le programme de sécurisation :

- Des digues résistantes à la surverse calées à une cote, dite cote de protection, dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 25 km,
- Des digues dites « millénales » calées 50 cm au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue de sûreté, et dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 195 km,
- Des digues de protection rapprochée, appelées également digue de 2^{ème} rang au droit des zones à enjeux sensibles.

Le programme de sécurisation a fait l'objet d'un découpage en plusieurs opérations, dont l'opération intitulée « **création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée Tarascon/Arles** », identifiée comme action prioritaire du schéma de gestion des inondations du Rhône aval.

Cette opération a fait l'objet d'une convention tripartite signée entre le SYMADREM, SNCF réseau (ex-RFF) et le préfet coordonnateur de bassin le 25 février 2011.

Cette opération comprend :

- Travaux Symadrem :
 - La digue à créer entre Arles et Tarascon depuis le pont route de Tarascon (RD99), situé au PK Rhône projeté 269,600 ou PK SNCF-R 764,800 jusqu'à la digue dite du « Mas Molin » raccordant le Port d'Arles au remblai ferroviaire Tarascon/Arles, située au PK Rhône projeté 279,000 ou PK SNCF-R 773,600.
Dont :
 - du PK 269,6 au PK 269,8 : la création d'une digue sur le Site-Industrialo-Portuaire de Tarascon, calée à la cote de danger (0,5 m au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône),
 - du PK 269,8 au PK 270,5 : le rehaussement à la cote de danger du rideau de palplanches situé au droit de l'usine Fibre Excellence (ex-Tembec),
 - du PK 270,5 (aval du rideau) au PK 270,750, la réalisation à la cote de danger d'une digue non renforcée au déversement le long du chemin des ségonnaux,
 - du PK 270,750 (aval de Tembec) jusqu'au PK 275,800 (aval du canal des Alpines), la réalisation à l'ouest du remblai SNCF RÉSEAU d'une digue résistante à la surverse calée à la cote de protection (correspondant à une crue type décembre 2003 sans brèche, dont le débit de pointe est estimé à 11 500 m³/s ± 5 % à la station de Tarascon et dont la période de retour est légèrement supérieure à 100 ans), séparée de 15 mètres de pied à pied du remblai ferroviaire (et 20 mètres si possible),
 - du PK 275,800 jusqu'au PK 278,900 (draille du mas Molin) la réalisation à l'ouest du remblai ferroviaire d'une digue, séparée du remblai ferroviaire, non renforcée au déversement et calée à la cote de danger.
 - Les mesures d'annulation et réduction d'impacts hydrauliques liés à la création de la digue de 1er rang, qui sont :

- le rehaussement du déversoir de Boulbon de 10,45 mNGF à 10,85 mNGF,
 - le rehaussement du déversoir de Comps de 14,1 mNGF à 14,4 mNGF,
 - le rehaussement de la digue d'Aramon de 14,4 mNGF à 14,5 mNGF,
 - le rehaussement de la digue des Marguilliers de 13,0 mNGF à 14,5 mNGF comprenant la création d'un déversoir de sécurité à 14,0 mNGF,
 - la création d'une île en rive gauche entre les PK 271 et PK 274,5 comprenant la renaturation écologique du site,
 - la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence,
 - la reprise des ouvrages liés à l'exploitation de l'usine Fibre Excellence impactés par les travaux de suppression de l'atterrissement.
- Les mesures compensatoires environnementales liées aux ouvrages (digue, île, atterrissement...).
 - Les mesures de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône, comprenant les travaux suivants :
 - La transparence hydraulique du canal des Alpines par mise en siphon de ce dernier sur une longueur de 300 m,
 - La création d'un fossé Ouest/Est raccordé au contre canal du Vigueirat pour favoriser les transferts d'eau vers l'Est,
 - La création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et réalisation d'un canal d'amenée au canal de la vidange.
 - Les aménagements de sécurisation du Vigueirat, comprenant les travaux suivants :
 - La sécurisation des digues du Vigueirat et calage à la cote atteinte dans le Vigueirat pour la crue millénaire du Rhône sans brèche dans les digues du Rhône et sans brèche sur les digues du Vigueirat assortie d'une revanche de 20 cm sur les linéaires suivants :
 - Rive droite du Vigueirat de la digue Nord jusqu'à la RN113,
 - Rive gauche du Vigueirat de la RD453 jusqu'au RN113,
 - Le remodelage des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux pour éviter tout débordement pour la crue de référence.
- Travaux SNCF-Réseau :
- Les travaux de transparence hydraulique du remblai ferroviaire Tarascon/Arles :
 - 10 ouvrages hydrauliques traversants, espacés d'environ 500 mètres au droit du tronçon de digue résistant à la surverse et dimensionnés de façon à évacuer, le débit de déversement, de la crue exceptionnelle du Rhône,
 - le nivellement de l'espace inter-remblais,
 - la suppression des cavaliers latéraux des trois trémies routières existantes,
 - la réalisation des deux guides-eaux aux extrémités Nord et Sud de la digue résistante à la surverse.

La commune de Tarascon est actuellement gestionnaire du fossé qui longe côté Nord, les voies communales n°131 et n°1.

Après réception des travaux, le futur ouvrage sera entretenu par trois gestionnaires différents dont les limites géographiques d'intervention sont indiquées en annexe 2.

Ainsi :

- entre la VC n°42 et la RD entre le Pont de Rognonas et Port-Saint-Louis du Rhône, la gestion sera effectuée par le conseil départemental des Bouches-du-Rhône, au niveau de la RD35,
- entre la RD entre le Pont de Rognonas et Port-Saint-Louis du Rhône et la VC n°45, la gestion sera effectuée par la commune de Tarascon, au niveau des VC n°131 et n°1,
- entre la VC n°45 et le contre-canal du Vigueirat, la gestion sera effectuée par l'Association de Dessèchement des Marais d'Arles (ADMA).

Dans le cadre des travaux, une convention est établie avec chaque gestionnaire.

Considérant en conséquence :

- que les études de conception de la digue ont mis en évidence la nécessité de mettre en place des de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône liées à la création de la digue de 1er rang,
- que la création d'un fossé Ouest/Est raccordé au contre canal du Vigueirat pour favoriser les transferts d'eau vers l'Est, fait partie de ces mesures de ressuyage,
- que le programme de ressuyage a été validé par le comité de pilotage de l'étude, en date du 13 novembre 2013.

les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la convention est de :

- préciser les travaux à réaliser sur la commune de Tarascon sous maîtrise d'ouvrage SYMADREM,
- définir les modalités juridiques et les procédures administratives liées à la réalisation des travaux sur la commune de Tarascon,
- établir les modalités de contribution respectives,
- définir le cadre d'exploitation des ouvrages réalisés.

Article 2 : Périmètre des ouvrages concernés

Les ouvrages concernés par la présente convention sont :

- La création d'un fossé Ouest-Est raccordé au contre canal du Vigueirat, dénommé ci-après « le fossé » (cf. Plan de localisation général en annexe n°1 et plan de localisation des gestionnaires en annexe n°2).

Article 3 : Objectif et description des travaux

Caractéristiques du fossé existant :

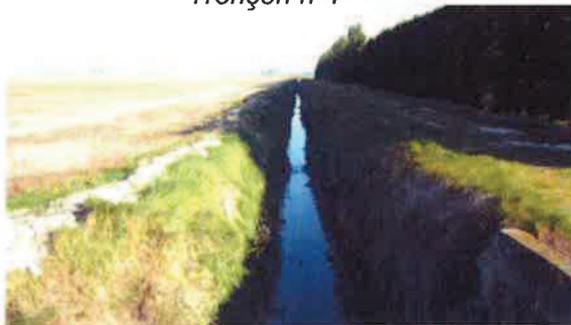
Le secteur d'études a été découpé en six tronçons. Les caractéristiques du fossé existant par tronçon sont les suivantes :



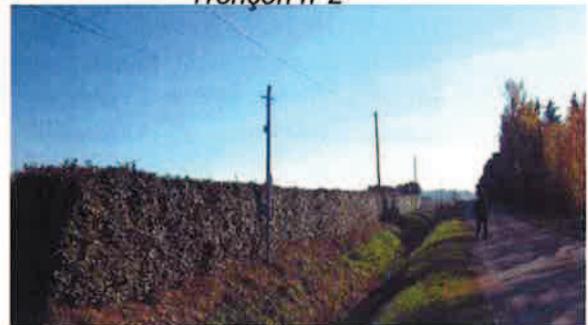
Tronçon n°1



Tronçon n°2



Tronçon n°3



Tronçon n°4



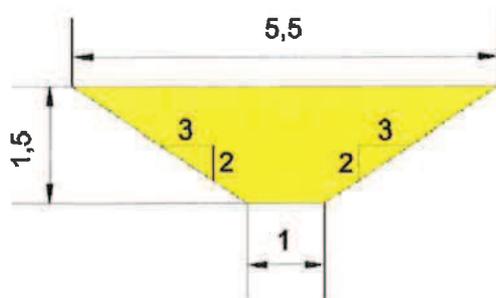
Tronçon n°5



Tronçon n°6

Travaux projetés :

Le gabarit du fossé devra être de 5.5 m en gueule, 1.5 m de profondeur et 1 m de large en fond, allant du mas de Reynaud au siphon, selon le profil suivant :



Le linéaire total de fossé prévu sur la commune de Tarascon est d'environ 2 400 ml, dont 1 500 ml seront remis à la commune pour gestion à la réception des travaux.

Ce fossé sera enherbé.

Sur 700 ml très contraints, le gabarit du fossé comprendra un U béton en fond de fouille, avec des talus enherbés.

En phase projet, des études complémentaires seront menées pour valider la faisabilité de diminuer ce linéaire contraint.

Article 4 : Maîtrise d'ouvrage des études et travaux

La commune de Tarascon donne mandat au SYMADREM pour assurer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux décrits à l'article 3.

Les travaux conduits sous la maîtrise d'ouvrage du SYMADREM, ne pourront être réalisés qu'après signature de la présente convention.

Article 5 : Mission du SYMADREM

Le SYMADREM en tant que mandataire :

- recueille par voie de subvention, le financement de l'intégralité des travaux.
- contracte les marchés de travaux avec les entreprises et procède aux règlements de ces travaux.
- signe et suit le contrat de maîtrise d'œuvre.
- signe, au démarrage des travaux, le PV de retrait d'exploitation avec la commune de Tarascon.
- adresse à la commune de Tarascon, le dossier de consultation des entreprises établi, sur la base des études de projet, par le maître d'œuvre du SYMADREM.
- établit un visa sur les pièces techniques (plans, notes de calcul, dossier de consultation...) du Projet établies par le maître d'œuvre sur la base des éléments qui figurent dans les études.
- procède aux règlements de la maîtrise d'œuvre et des entreprises.
- réceptionne sur proposition du maître d'œuvre les travaux incluant la garantie de parfait achèvement.
- remet les ouvrages à la commune de Tarascon pour exploitation et maintenance.

La remise d'ouvrage vaut également fin de mandat.

Article 6 : Mission de la commune de Tarascon

La commune de Tarascon, en tant que maître d'ouvrage :

- établit, au démarrage des travaux, le PV de retrait d'exploitation avec le SYMADREM avant le début des travaux, ce retrait étant maintenu jusqu'à la réception des travaux.
- reprend de droit, après la réception des ouvrages conformément aux dispositions de l'article 11, la gestion et l'entretien de cet ouvrage.

Article 7 : Occupation et maîtrise foncière des ouvrages de protection contre les inondations

Le SYMADREM réalise les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux et rétrocèdera ces emprises à la commune de Tarascon une fois les travaux achevés. La commune de Tarascon reste propriétaire de l'ouvrage réalisé.

A l'issue des travaux, les parcelles acquises par le SYMADREM, issues du Document Modificatif Parcellaire Cadastral (DMPC) qui sera établi par un géomètre-expert, seront rétrocédées par le SYMADREM à la commune pour l'euro symbolique.

Article 8 : Dossiers réglementaires et procédures d'autorisation

La présente convention sera annexée au dossier d'autorisation réglementaire déposé par le SYMADREM pour le système d'endiguement rive gauche.

Article 9 : Financement de l'opération

Les travaux de création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée entre Tarascon et Arles, décrits en préambule de la présente convention, sont financés par le SYMADREM dans le cadre du Contrats de Projets Interrégional Plan Rhône 2015/2020, suivant le plan de financement suivant :

Etat	Conseil régional Provence-Alpes- Côte d'Azur	Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône	Communes d'Arles et Tarascon	TOTAL
40%	30%	25%	5%	100%

Le SYMADREM prend à sa charge les travaux décrits dans l'article 3.

Article 10 : Exploitation et maintenance des ouvrages

Le SYMADREM informe la commune de Tarascon de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives et du financement nécessaires aux travaux.

Après réception des travaux concernés par la présente convention, la commune de Tarascon continue d'assurer la gestion et l'exploitation du fossé conformément à la réglementation.

Le SYMADREM fournira à la commune de Tarascon dans les meilleurs délais les plans de récolement des ouvrages.

Article 11 : Réception des ouvrages et règlement des travaux.

La réception des travaux par le maître d'œuvre est conditionnée à l'accord préalable de la commune de Tarascon et du SYMADREM.

La réception des ouvrages sera organisée par le maître d'œuvre dans les conditions suivantes :

- le maître d'œuvre organisera une visite du chantier avec la commune de Tarascon et le SYMADREM, préalablement aux opérations préalables à la réception des travaux. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu relatant les observations formulées par la commune de Tarascon et le SYMADREM qui devront être réglées par le maître d'œuvre avant de procéder aux opérations préalables à la réception des travaux.
- le maître d'œuvre transmettra ses propositions à la commune de Tarascon et au SYMADREM en ce qui concerne la décision de réception.
- la commune de Tarascon et le SYMADREM feront connaître leur décision au maître d'œuvre dans les 10 jours suivant la réception des propositions du maître d'œuvre.
- le maître d'œuvre établit le PV des opérations préalables à la réception des travaux.
- suivant les propositions du maître d'œuvre, et sur avis de la commune, le SYMADREM notifie sa décision de réceptionner ou de ne pas réceptionner les travaux.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature et prend fin après réception des travaux et remise de l'ouvrage à la commune.

Article 13 : Litiges

La présente convention est soumise au droit français.

Tout différend relatif à l'application de cette convention pouvant survenir entre les parties fera l'objet d'une conciliation préalable ; cette période de conciliation sera initiée par une notification écrite de désaccord faite par une partie à l'autre.

Si toutefois cette conciliation préalable n'aboutissait pas dans les deux mois suivant la date de réception par l'une des parties de la notification de désaccord envoyée par l'autre partie, tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Marseille.

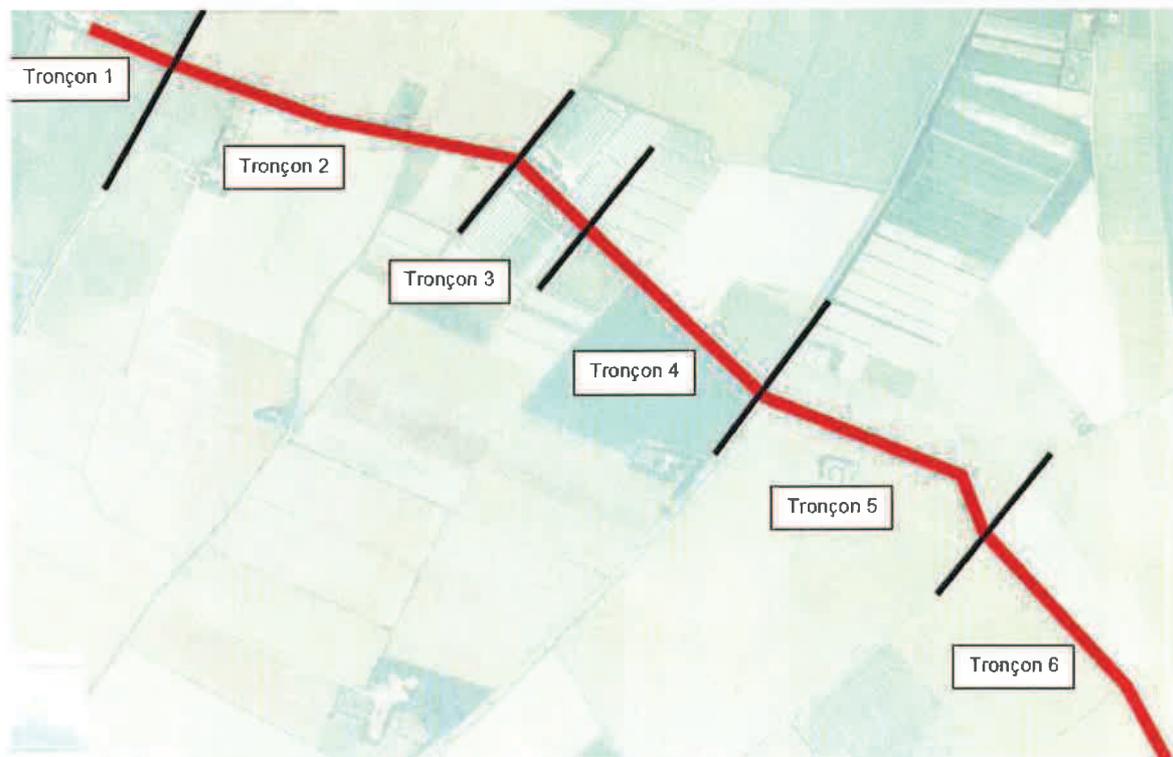
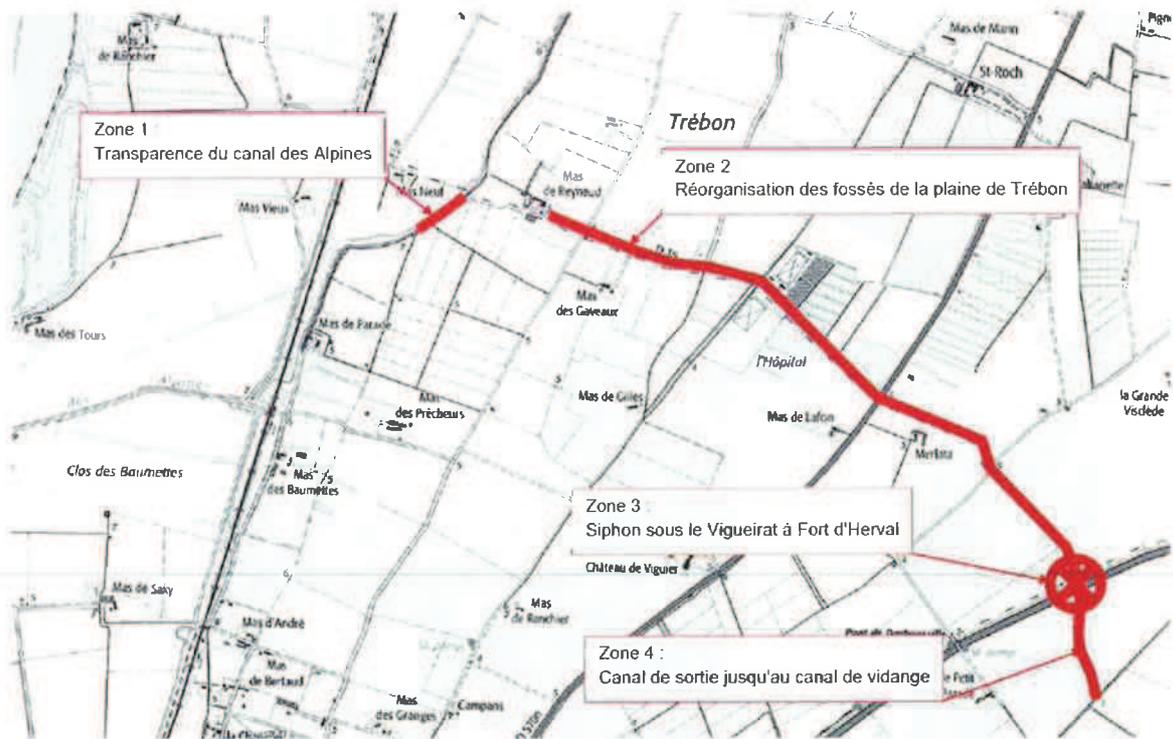
A, le
Le Président du SYMADREM

A, le
Le Maire de la Ville de Tarascon

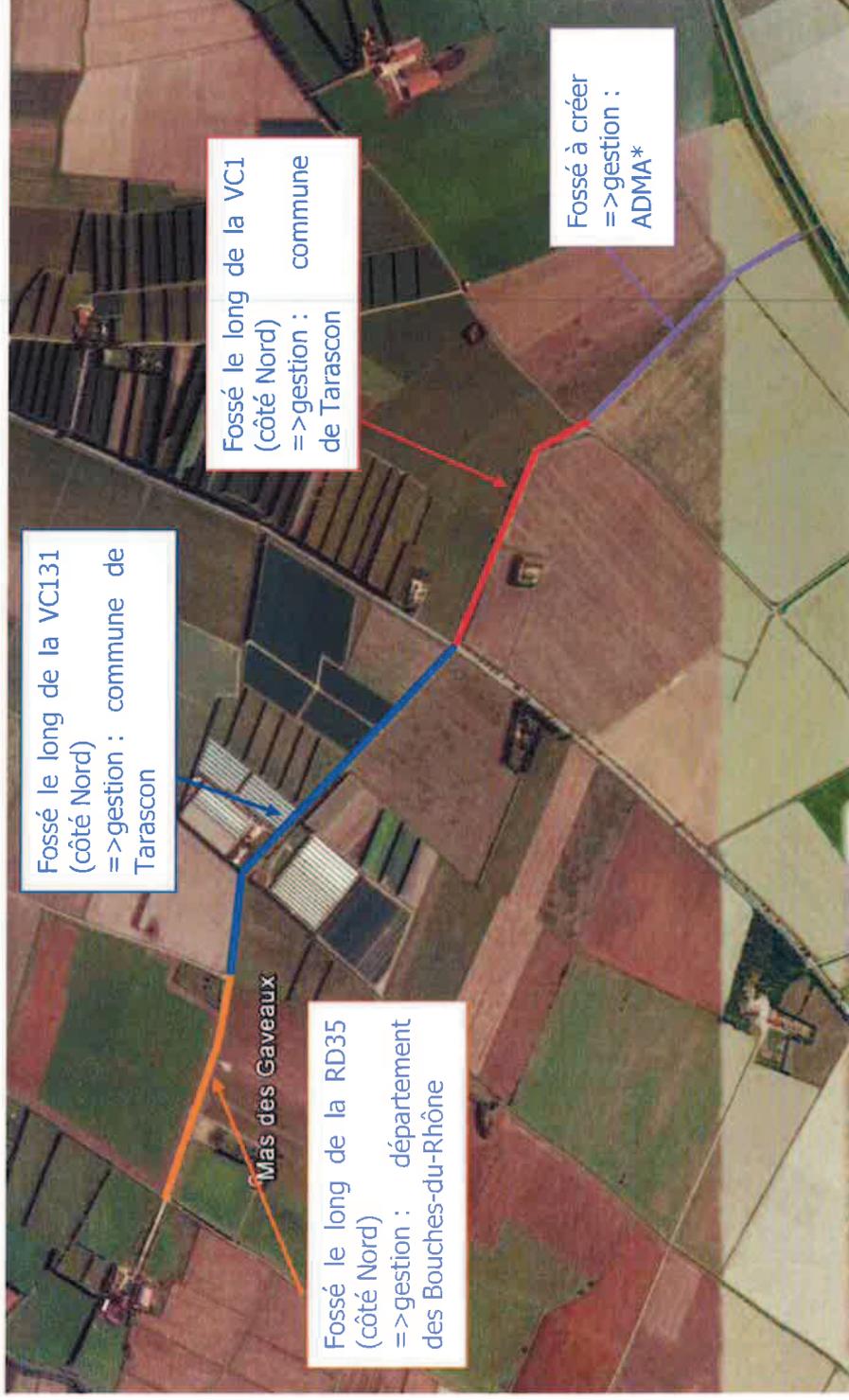
Jean-Luc MASSON

Lucien LIMOUSIN

Annexe 1 : Plan de situation générale



Annexe 2 : Plan de localisation des futurs gestionnaires de l'ouvrage



*ADMA : Association de Dessèchement des Marais d'Arles



Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016-60

PLAN RHÔNE (CPIER 2015 – 2020)
***Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon /
Arles et mesures associées***
***Rehausse des berges du tronc commun du canal de Dessèchement du Marais
des Baux (ADMB) et le SYMADREM, en présence du SI2VB, de la Ville
d'Arles et de la Communauté de Communes Arles Crau Montagnette (ACCM)***

L'an deux-mille-seize, le vingt octobre à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 12 octobre 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-Luc.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (15) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Marie-Pierre CALLET (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Christian BASTID (11 voix), Roland CHASSAIN (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Marcel BOURRAT (4voix), Gilles DUMAS (4 voix), Eric BERRUS (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix), Laurent PELISSIER (12 voix)

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (0) :

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (9) : Béatrice ALIPHAT, Pascale LICARI, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Juan MARTINEZ, Catherine POUJOL

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0) :

**PRESENTS : 15 TITULAIRES + 0 SUPPLEANT = 15 VOTANTS
TOTAL 15 VOTANTS SOIT 131 VOIX**

Madame CALLET Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu	
de la réception par le Sous-Préfet le :	21 OCT. 2016
de la publicité le :	24 OCT. 2016

PLAN RHÔNE (CPIER 2015 – 2020)

Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées

Rehausse des berges du tronc commun du canal de la Vallée des Baux

Signature d'une convention entre l'Association de Dessèchement du Marais des Baux (ADMB) et le SYMADREM, en présence du SI2VB, de la ville d'Arles et de la Communauté de Communes Arles Crau Montagnette (ACCM)

I HISTORIQUE

Par délibération n°2010-51 en date du 7 octobre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de création d'une digue de 1er rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles, et des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact.

Par délibération n°2010-52 en date du 7 octobre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études relatives à la création d'une digue de 1er rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et l'étude des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact, et son plan de financement.

Par délibération n°2010-97 en date du 14 décembre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la convention tripartite entre l'Etat, Réseau Ferré de France (RFF) et le SYMADREM.

Par délibération n°2014-10 en date du 6 février 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le programme de gestion et de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône entre Tarascon et Arles.

Par délibération n°2014-52 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études d'avant-projet de création de la digue entre Tarascon et Arles et des mesures hydrauliques et environnementales associées.

Par délibération n°2014-53 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les résultats de l'étude d'impact de rehausse du déversoir de Boulbon.

Par délibération n°2014-54 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme relatifs à la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles.

Par délibération n°2015-57 en date du 30 juin 2015, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier mis à jour d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier mis à jour d'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme relatifs à la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles.

Par délibération n°2015-58 en date du 30 juin 2015, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces animales et végétales.

Par délibération n°2016-17 en date du 25 février 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la déclaration de projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles et des mesures associées.

Par délibération n°2016-28 en date du 17 mars 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la réalisation de l'étude de faisabilité visant à proposer des mesures de compensation à la consommation des espaces agricoles nécessaires au projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles, et des mesures associées.

Le 5ème comité de pilotage du 9 décembre 2015 a permis de présenter et valider les études de projet de la digue et de valider les résultats des études d'avant-projet des ouvrages de ressuyage.

Par délibération n°2016-41 en date du 21 juin 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études de projet de la digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire, des mesures d'annulation et de réduction d'impact et des mesures compensatoires environnementales.

Par délibération n°2016-42 en date du 21 juin 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études d'avant-projet des mesures de gestion et ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône.

II DESCRIPTION DES TRAVAUX

L'opération de création d'une digue à l'Ouest du remblai ferroviaire, entre Tarascon et Arles, et des mesures associées, comprend les travaux suivants :

- *Maîtrise d'ouvrage Symadrem :*

- Digue à créer entre Arles et Tarascon depuis le pont route de Tarascon (RD99), situé au PK Rhône projeté 269,600 ou PK SNCF RÉSEAU 764,800 jusqu'à la digue dite du « Mas Molin » raccordant le Port d'Arles au remblai ferroviaire Tarascon/Arles, située au PK Rhône projeté 279,000 ou PK SNCF RÉSEAU 773,600.
- Les mesures d'annulation et réduction d'impacts hydrauliques liés à la création de la digue de 1er rang, qui sont :
 - le rehaussement du déversoir de Boulbon,
 - le rehaussement du déversoir de Comps,
 - le rehaussement de la digue d'Aramon,
 - le rehaussement de la digue des Marguilliers comprenant la création d'un déversoir de sécurité,
 - la création d'une lône en rive gauche comprenant la renaturation écologique du site,
 - la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence.
- Les mesures compensatoires environnementales liées aux ouvrages (digue, lône, atterrissement...).
- Les mesures de gestion et de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône, comprenant les travaux suivants :
 - La transparence hydraulique du canal des Alpines par mise en siphon de ce dernier,
 - La création d'un fossé Ouest/Est raccordé au contre canal du Vigueirat pour favoriser les transferts d'eau vers l'Est,

La création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et réalisation d'un canal d'amenée au canal de la vidange.

- Les travaux de sécurisation du Vigueirat, comprenant les travaux suivants :
 - La sécurisation des digues du Vigueirat et calage à la cote atteinte dans le Vigueirat pour la crue millénale du Rhône sans brèche dans les digues du Rhône et sans brèche sur les digues du Vigueirat assortie d'une revanche de 20 cm sur les linéaires suivants :
 - Rive droite du Vigueirat de la digue Nord jusqu'à la RN113,
 - Rive gauche du Vigueirat de la RD453 jusqu'au RN113,
 - La rehausse des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux pour éviter tout débordement pour la crue de référence.

- ***Maîtrise d'ouvrage SNCF-Réseau :***

- Les travaux de transparence hydraulique du remblai ferroviaire Tarascon/Arles.

L'opération a fait l'objet :

- d'un arrêté, en date du 29 février 2016, portant dérogation à l'interdiction de destruction, de perturbation ou de déplacement de spécimens d'espèces végétales et animales protégées et de leurs habitats,
- d'un arrêté, en date du 13 mai 2016, déclarant d'utilité publique, au bénéfice du SYMADREM et de SNCF-Réseau, le projet, et comportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols des communes d'Arles et de Tarascon.

L'enquête parcellaire, dans le cadre de l'opération, s'est déroulée du 20 juin au 8 juillet 2016 et a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur avec les recommandations suivantes :

- étudier la faisabilité d'un délaissé pour conserver l'accès à l'habitation de Madame MANGAN à Tarascon,
- formaliser avant travaux, en commun avec la profession agricole, un protocole de dommage travaux publics et répondre favorablement à l'acquisition des reliquats qui seront justifiés,
- procéder à l'achat des surfaces supplémentaires pour les reliquats rendus inexploitable sur la propriété de Monsieur GALLEGO Nicolas à Tarascon,
- formaliser dans les meilleurs délais une convention d'occupation pour travaux pour la réalisation des travaux de mise en transparence du Canal des Alpes,
- formaliser dans les meilleurs délais les conventions de superposition d'affectations avec la Compagnie Nationale du Rhône.

III **OBJET**

Compte tenu de :

- ce que l'ADMB a pour mission :
 - la gestion et l'entretien du tronc commun,
- ce que le SI2VB a pour mission :
 - les études et travaux nécessaires à la remise en état des principaux canaux d'assainissement de l'hydro-système Vigueirat-Marais des Baux,
 - la surveillance des ouvrages ou installations existants ou réalisés par lui.
- Ce que l'ACCM et la ville d'Arles ont pour mission, sur leurs secteurs respectifs :
 - la gestion et l'entretien du tronc commun,
- ce que les missions du SYMADREM sont l'entretien, la gestion et la surveillance des digues, quais et ouvrages maritimes et de leurs dépendances, sauf la gestion des échanges en eau,
- ce que l'objectif des travaux à effectuer est de contribuer à l'amélioration sensible de la sécurité des populations vis-à-vis des crues du Rhône,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016-60

RAPPORTEUR : M. MASSON

ce que le programme de ressuyage a été validé par le comité de pilotage de l'étude, en date du 13 novembre 2013.

Une convention entre le SYMADREM et l'ADMB, en présence du SI2VB, de la ville d'Arles et de l'ACCM a été préparée. Elle est jointe en annexe à la présente délibération.

Elle a pour objet de

- préciser les travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage SYMADREM ;
- définir les modalités juridiques et les procédures administratives liées à la réalisation des travaux sur ou impactant l'ADMB, le SI2VB, la ville d'Arles et l'ACCM et liées à l'existence des futurs ouvrages du SYMADREM ;
- établir les modalités de contribution respectives ;
- définir le cadre d'exploitation des ouvrages réalisés.

Le tableau ci-dessous illustre les principes figurant dans la convention :

Maîtrise d'ouvrage études et travaux	SYMADREM
Dépôt du dossier règlementaire	SYMADREM (R214-43)
Titulaire des autorisations administratives	ADMB
Financement des travaux	CPIER Plan Rhône, inclus dans le financement des travaux de ressuyage.
Exploitation des ouvrages avant travaux	ADMB, SI2VB, ville d'Arles et ACCM
Exploitation des ouvrages après travaux	ADMB, SI2VB, ville d'Arles et ACCM
Propriétaire actuel des ouvrages	ADMB + propriétaires privés
Propriétaire des ouvrages après travaux	ADMB Acquisitions faites par le SYMADREM et transfert de propriété à l'ADMB

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les termes figurant dans la convention jointe.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

CREATION D'UNE DIGUE A L'OUEST DE LA VOIE FERREE ENTRE TARASCON ET ARLES

REHAUSSE DES BERGES DU TRONC COMMUN DU CANAL DE LA VALLEE DES BAUX

CONVENTION CADRE

entre

Le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, dont le siège est à 1182 chemin de Fourchon, VC33 - 13200 ARLES, représenté par Monsieur Jean-Luc MASSON son Président en exercice, et dénommé ci-après « le SYMADREM »

D'une part,

L'Association de dessèchement des Marais des Baux, dont le siège est à Pavillon du canal, chemin de Barriol, BP30181, 13200 ARLES représenté par Monsieur Pierre LAGIER, son Président en exercice, et dénommé ci-après « l'ADMB ».

D'autre part,

En présence :

Du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux, dont le siège est à Hôtel de Ville, place Pierre Limberton, 13103 MAS BLANC DES ALPILLES représenté par Monsieur Laurent GESLIN, son Président en exercice, et dénommé ci-après « le SI2VB ».

Et

De la commune d'Arles, dont le siège est à Place de la République 13200 ARLES, représenté par Monsieur Hervé SCHIAVETTI, son Maire en exercice, et dénommé ci-après « la Commune ».

Et

De la communauté de communes Arles Crau Camargue Montagnette, dont le siège est Cité Yvan Audouard, 5 rue Yvan Audouard, 13200 ARLES, représenté par Monsieur Claude VULPIAN, son Président en exercice, et dénommé ci-après « l'ACCM ».

Ensemble, désignés par « les parties »

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1, L214-1 et R512-39-1 et suivants,
Vu le Schéma de Gestion des Inondations du Rhône aval de 2009,
Vu le Programme de Sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du barrage de Vallabrègues à la mer approuvé par délibération le 14 juin 2012,
Vu le volet inondations du CPIER Plan Rhône 2015-2020 signé le 30 octobre 2015.
Vu la convention entre la ville d'Arles et l'Association syndicale pour l'entretien du dessèchement des Marais des Baux en vue de l'exécution de travaux modifiant le dispositif des canaux de dessèchement, en date du 27 mars 1990.

Préalablement, il est exposé ce qui suit

Suite aux inondations, causées par la crue du Rhône les 3 et 4 décembre 2003, qui ont touché plus de 12 000 personnes sur l'ensemble du delta et occasionné plus de 700 millions d'euros de dommages, les pouvoirs publics ont engagé un vaste plan de lutte contre les inondations, constitutif du volet inondation du « Plan Rhône ».

Sur le Rhône en aval de Viviers, la stratégie générale du volet inondation du Plan Rhône a été déclinée ainsi :

- Eviter les ruptures de digues,
- Assurer une protection élevée pour les secteurs les plus sensibles,
- Ajuster le niveau de protection entre Beaucaire et Arles en fonction du débit capable dans la traversée d'Arles,
- Sur le Petit et Grand Rhône, ajuster le niveau de protection pour limiter au maximum les risques de rupture et tendre vers une protection centennale au droit des agglomérations et si possible pour la majorité des secteurs d'habitat diffus,
- Optimiser la gestion des zones d'expansion des crues entre Montélimar et Beaucaire pour chercher à réduire les débits de pointe pour les crues dommageables pour les secteurs les plus sensibles,
- Gérer le comportement du système pour les crues entre le débit de protection et la crue millénale : c'est-à-dire organiser le devenir des débits excédentaires sans risque de rupture de digue et en assurant le ressuyage rapide des terres inondées.

Cette stratégie a été déclinée dans le pré-schéma sud du Plan Rhône validé par le comité de pilotage du Plan Rhône du 7 juillet 2006. En 2009, le pré-schéma a été intégré au Schéma de Gestion des Inondations du Rhône Aval, qui reprend l'ensemble des actions rattachées au Volet Inondations du Plan Rhône sur le Rhône aval.

Une liste de travaux intéressant l'aval de Beaucaire jusqu'à la mer, dont le montant a été estimé à environ 310 Millions d'€ HT, a été identifiée et a fait l'objet d'une hiérarchisation en 4 tranches de travaux.

La signature du contrat de projets interrégional Plan Rhône (CPIER) le 21 mars 2007 a permis de contractualiser sur la période 2007/2013 la réalisation de 182 Millions d'€ HT d'investissements sur les ouvrages de protection contre les inondations et de ressuyage des terres après inondations.

Le nouveau CPIER 2015-2020, signé le 30 octobre 2015, prévoit une mobilisation de l'ensemble du partenariat du plan Rhône à hauteur de 849 M€ sur des projets contribuant à la maîtrise du risque inondation, à l'amélioration de la qualité de la ressource en eau et des milieux ainsi qu'au développement du transport fluvial, de la production d'énergie renouvelable et du tourisme. Le montant du volet inondations du CPIER 2015-2020 s'élève à

259 millions d'euros HT, dont 192 millions d'euros HT au bénéfice d'actions portées par le SYMADREM.

Des objectifs fixés dans le schéma de gestion des inondations du Rhône aval, le SYMADREM a décliné une méthodologie pour la mise en œuvre des actions du volet inondations du Plan Rhône, qui a abouti à l'établissement d'un programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du Barrage de Vallabrègues à la Mer, dénommé ci-après « programme de sécurisation » et approuvé le 14 juin 2012 par délibération du comité syndical du SYMADREM.

Le principal objectif du programme de sécurisation est de construire des ouvrages de protection contre les crues du Rhône capables de résister à la rupture pour une crue exceptionnelle du Rhône, dite « crue de sûreté », dont le débit de pointe est estimé à 14 160 m³/s à la station de Beaucaire/Tarascon.

Trois types de digues sont prévus dans le programme de sécurisation :

- Des digues résistantes à la surverse calées à une cote, dite cote de protection, dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 25 km,
- Des digues dites « millénales » calées 50 cm au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue de sûreté, et dont le linéaire est estimé toutes rives confondues à environ 195 km,
- Des digues de protection rapprochée, appelées également digue de 2^{ème} rang au droit des zones à enjeux sensibles.

Le programme de sécurisation a fait l'objet d'un découpage en plusieurs opérations, dont l'opération intitulée et « **création d'une digue à l'ouest de la voie ferrée Tarascon/Arles** », identifiée comme action prioritaire du schéma de gestion des inondations du Rhône aval.

Cette opération a fait l'objet d'une convention tripartite signée entre le SYMADREM, SNCF réseau (ex-RFF) et le préfet coordonnateur de bassin le 25 février 2011.

Elle comprend :

- Travaux Symadrem :
 - La digue à créer entre Arles et Tarascon depuis le pont route de Tarascon (RD99), situé au PK Rhône projeté 269,600 ou PK SNCF-R 764,800 jusqu'à la digue dite du « Mas Molin » raccordant le Port d'Arles au remblai ferroviaire Tarascon/Arles, située au PK Rhône projeté 279,000 ou PK SNCF-R 773,600.
Dont :
 - du PK 269,6 au PK 269,8 : la création d'une digue sur le Site-Industrialo-Portuaire de Tarascon, calée à la cote de danger (0,5 m au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône),
 - du PK 269,8 au PK 270,5 : le rehaussement à la cote de danger du rideau de palplanches situé au droit de l'usine Fibre Excellence (ex-Tembec),
 - du PK 270,5 (aval du rideau) au PK 270,750, la réalisation à la cote de danger d'une digue non renforcée au déversement le long du chemin des ségonnaux,
 - du PK 270,750 (aval de Tembec) jusqu'au PK 275,800 (aval du canal des Alpines), la réalisation à l'ouest du remblai SNCF RÉSEAU d'une digue résistante à la surverse calée à la cote de protection (correspondant à une crue type décembre 2003 sans brèche, dont le

- débit de pointe est estimé à 11 500 m³/s ± 5 % à la station de Tarascon et dont la période de retour est légèrement supérieure à 100 ans), séparée de 15 mètres de pied à pied du remblai ferroviaire (et 20 mètres si possible),
- du PK 275,800 jusqu'au PK 278,900 (draille du mas Molin) la réalisation à l'ouest du remblai ferroviaire d'une digue, séparée du remblai ferroviaire, non renforcée au déversement et calée à la cote de danger.
- Les mesures d'annulation et réduction d'impacts hydrauliques liés à la création de la digue de 1er rang, qui sont :
 - le rehaussement du déversoir de Boulbon de 10,45 mNGF à 10,85 mNGF,
 - le rehaussement du déversoir de Comps de 14,1 mNGF à 14,4 mNGF,
 - le rehaussement de la digue d'Aramon de 14,4 mNGF à 14,5 mNGF,
 - le rehaussement de la digue des Marguilliers de 13,0 mNGF à 14,5 mNGF comprenant la création d'un déversoir de sécurité à 14,0 mNGF,
 - la création d'une lône en rive gauche entre les PK 271 et PK 274,5 comprenant la renaturation écologique du site,
 - la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence,
 - la reprise des ouvrages liés à l'exploitation de l'usine Fibre Excellence impactés par les travaux de suppression de l'atterrissement.
 - Les mesures compensatoires environnementales liées aux ouvrages (digue, lône, atterrissement...).
 - Les mesures de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône, comprenant les travaux suivants :
 - La transparence hydraulique du canal des Alpines par mise en siphon de ce dernier sur une longueur de 300 m,
 - La création d'un fossé Ouest/Est raccordé au contre canal du Vigueirat pour favoriser les transferts d'eau vers l'Est,
 - La création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et réalisation d'un canal d'amenée au canal de la vidange.
 - Les aménagements de sécurisation du Vigueirat, comprenant les travaux suivants :
 - La sécurisation des digues du Vigueirat et calage à la cote atteinte dans le Vigueirat pour la crue millénale du Rhône sans brèche dans les digues du Rhône et sans brèche sur les digues du Vigueirat assortie d'une revanche de 20 cm sur les linéaires suivants :
 - Rive droite du Vigueirat de la digue Nord jusqu'à la RN113,
 - Rive gauche du Vigueirat de la RD453 jusqu'au RN113,
 - La rehausse des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux pour éviter tout débordement pour la crue de référence.

- Travaux SNCF-Réseau :
 - Les travaux de transparence hydraulique du remblai ferroviaire Tarascon/Arles :
 - 10 ouvrages hydrauliques traversants, espacés d'environ 500 mètres au droit du tronçon de digue résistant à la surverse et dimensionnés de façon à évacuer, le débit de déversement, de la crue exceptionnelle du Rhône,
 - le nivellement de l'espace inter-remblais,
 - la suppression des cavaliers latéraux des trois trémies routières existantes,
 - la réalisation des deux guides-eaux aux extrémités Nord et Sud de la digue résistante à la surverse.

Considérant en conséquence :

- que l'ADMB a pour mission :
 - o la gestion et l'entretien du tronc commun,
- que le SI2VB a pour mission :
 - o les études et travaux nécessaires à la remise en état des principaux canaux d'assainissement de l'hydro-système Vigueirat-Marais des Baux,
 - o la surveillance des ouvrages ou installations existants ou réalisés par lui.
- que l'ACCM et la ville d'Arles ont pour mission, sur leurs secteurs respectifs (cf. Annexe 3) :
 - o la gestion et l'entretien du tronc commun,
- que les missions du SYMADREM sont l'entretien, la gestion et la surveillance des digues, quais et ouvrages maritimes et de leurs dépendances, sauf la gestion des échanges en eau,
- que l'objectif des travaux à effectuer est de contribuer à l'amélioration sensible de la sécurité des populations vis-à-vis des crues du Rhône,
- que le programme de ressuyage a été validé par le comité de pilotage de l'étude, en date du 13 novembre 2013.

les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la convention est de :

- préciser les travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage SYMADREM ;
- définir les modalités juridiques et les procédures administratives liées à la réalisation des travaux sur ou impactant l'ADMB, le SI2VB, la ville d'Arles et l'ACCM et liées à l'existence des futurs ouvrages du SYMADREM ;
- établir les modalités de contribution respectives ;
- définir le cadre d'exploitation des ouvrages réalisés.

Article 2 : Périmètre des ouvrages concernés

Les ouvrages concernés par la présente convention sont (cf. Plans de localisation en annexe) :

- les berges du tronc commun de la vallée des Baux.

Article 3 : Objectif et description des ouvrages

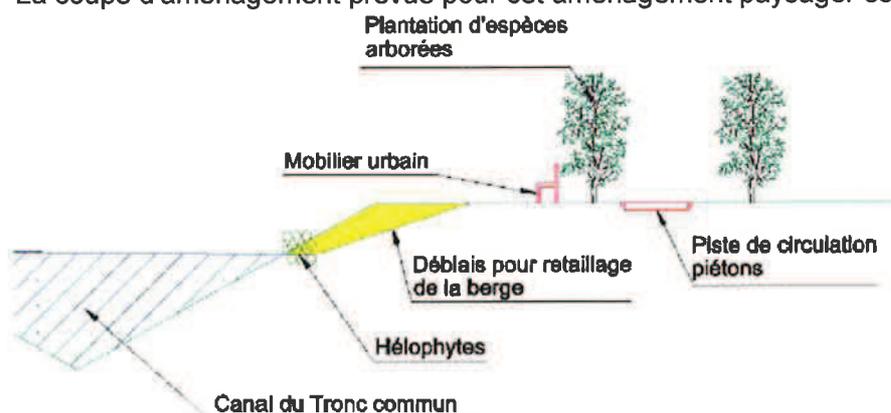
Les travaux prévus consistent, sous réserve de confirmation lors des études de projet, à rehausser les berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux entre la RN570 et la RN113, sur une hauteur d'environ:

- 30 cm sur un linéaire de 100 ml en rive gauche entre la RN570 et la RN453 (berge pas endiguée),
- 10 cm sur un linéaire de 90 ml en rive gauche entre la RN 453 et la voieSNCF (début de surverse, berge peu en remblai),
- 20 cm sur un linéaire de 70ml en rive droite en aval de la voie SNCF (berge pas endiguée),
- 20 cm sur un linéaire de 70 ml en rive droite en aval de la RN113 (berge peu en remblai),
- 20 cm sur un linéaire de 90 ml en rive gauche en aval de la RN113 (berge peu en remblai),
- 20 cm sur un linéaire de 90 ml en rive droite en aval de la RN113 au droit de Château Grignard (berge en remblai de 1 m environ),
- 30 cm sur un linéaire de 50 ml en rive gauche en aval de la RN113 (berge pas endiguée).

Un aménagement paysager des berges sera également envisagé. Il comprendra :

- le débroussaillage de la zone et en particulier des canes de Provence,
- le déblai et retaillage en pente douce de la berge du canal,
- la plantation d'hélophytes en bordure de berge,
- la pose de mobilier urbain,
- la réalisation d'un cheminement piéton en stabilisé,
- la plantation d'espèces arborées,
- l'ensemencement des surfaces.

La coupe d'aménagement prévue pour cet aménagement paysager est la suivante :



Article 4 : Maîtrise d'ouvrage des études et travaux

L'ADMB donne mandat au SYMADREM pour assurer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux décrits à l'article 3.

Les travaux conduits sous la maîtrise d'ouvrage du SYMADREM, ne pourront être réalisés qu'après signature de la présente convention.

Article 5 : Missions du SYMADREM

Le SYMADREM :

- recueille par voie de subvention, le financement de l'intégralité des travaux.
- contracte les marchés de travaux avec les entreprises et procède aux règlements de ces travaux.
- signe et suit le contrat de maîtrise d'œuvre.
- adresse à l'ADMB, au SI2VB, à la ville d'Arles et à l'ACCM, le dossier de consultation des entreprises établi sur la base des études de projet par le maître d'œuvre du SYMADREM.
- signe, au démarrage des travaux, le PV de retrait d'exploitation avec l'ADMB, la ville d'Arles et l'ACCM.
- procède aux règlements de la maîtrise d'œuvre et des entreprises.
- réceptionne sur proposition du maître d'œuvre les travaux incluant la garantie de parfait achèvement.
- constitue à partir des éléments remis par le maître d'œuvre (dossier des ouvrages exécutés) un dossier de récolement des travaux.
- remet les ouvrages à l'ADMB pour exploitation et maintenance.

La remise d'ouvrage vaut également fin de mandat.

Article 6 : Missions de l'ACCM, de la ville d'Arles et de l'ADMB

L'ADMB, la ville d'Arles et l'ACCM :

- établissent, au démarrage des travaux, le PV de retrait d'exploitation avec le SYMADREM avant le début des travaux, ce retrait étant maintenu jusqu'à la réception des travaux.
- reprennent de droit, après la réception des ouvrages conformément aux dispositions de l'article 11, la gestion et l'entretien de cet ouvrage.

L'ADMB, le SI2VB, la ville d'Arles et l'ACCM :

- établissent un visa sur les pièces techniques (plans, notes de calcul...) du dossier de consultations des entreprises établi par le maître d'œuvre sur la base des éléments qui figurent dans les études validées par le SYMADREM.

Article 7 : Occupation et maîtrise foncière des ouvrages

Le SYMADREM effectue l'acquisition foncière des parcelles suivantes (cf. Plans parcellaires en annexe 2) localisées sur la commune d'Arles :

- parcelle n°DX35 : 30 m² (surface totale 534 m²),
- parcelle n°DX22 : 22 m² (surface totale 409 m²),
- parcelle n°DX19 : 229 m² (surface totale 41 362 m²),
- parcelle n°EH132 : 11 m² (surface totale 877 m²),
- **parcelle n°DX4 : 854 m² (surface totale 5 538 m²),**
- **parcelle n°EH72 : 18 395 m² (surface totale 30 223 m²),**
- parcelle n°EH435 : 59 m² (surface totale 3 038 m²),
- parcelle n°EH386 : 223 m² (surface totale 1 871 m²),
- parcelle n°EH427 : 4 m² (surface totale 1 704 m²),
- parcelle n°EH387 : 310 m² (surface totale 5 835 m²),
- parcelle n°DX43 : 164 m² (surface totale 1 481 m²),
- parcelle n°DX42 : 884 m² (surface totale 6 266 m²).

Les parcelles identifiées en gras sont actuellement propriétés de l'ADMB.

Un acte administratif sera établi pour transférer la propriété de ces parcelles du SYMADREM à l'ADMB. Cette cession sera établie pour l'euro symbolique.

Par ailleurs, une convention de gestion sera établie et indiquera que l'ADMB, la ville d'Arles et l'ACCM deviennent gestionnaires de l'ouvrage réalisé, l'exploitent et l'entretiennent.

Les valeurs des surfaces susmentionnées, seront issues du Document Modificatif Parcellaire Cadastral (DMPC) qui sera établi par un géomètre-expert.

Article 8 : Dossiers réglementaires et procédures d'autorisation

L'ADMB donne mandat au SYMADREM, au titre de l'article R214-43 du Code de l'Environnement, pour porter le dossier d'autorisation réglementaire.

Article 9 : Financement de l'opération

Les travaux décrits à l'article 3 de la présente convention, sont financés par le SYMADREM dans le cadre du Contrats de Projets Interrégional Plan Rhône 2015/2020, suivant le plan de financement suivant :

Etat	Conseil régional Provence-Alpes- Côte d'Azur	Conseil Départemental des Bouches-du- Rhône	Communes d'Arles Tarascon	et	TOTAL
40%	30%	25%	5%		100%

Article 10 : Exploitation et maintenance des ouvrages

Le SYMADREM informe l'ADMB, la ville d'Arles et l'ACCM de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives et du financement nécessaires aux travaux.

Après réception des travaux concernés par la présente convention l'ADMB, la ville d'Arles et l'ACCM assurent la gestion et l'exploitation des ouvrages conformément à la réglementation.

Le SYMADREM fournira à l'ADMB, au SI2VB, à la ville d'Arles et à l'ACCM dans les meilleurs délais les plans de récolement des ouvrages.

Article 11 : Réception des ouvrages et règlement des travaux.

La réception des travaux par le maître d'œuvre est conditionnée à l'accord préalable du SYMADREM, de l'ADMB, du SI2VB, de la ville d'Arles et de l'ACCM.

La réception des ouvrages sera organisée par le maître d'œuvre dans les conditions suivantes :

- le maître d'œuvre organisera une visite du chantier avec l'ADMB, le SI2VB, la ville d'Arles, l'ACCM et le SYMADREM, préalablement aux opérations préalables à la réception des travaux. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu relatant les observations formulées par l'ADMB, le SI2VB, la ville d'Arles, l'ACCM et le SYMADREM qui devront être réglées par le maître d'œuvre avant de procéder aux opérations préalables à la réception des travaux.
- le maître d'œuvre transmettra ses propositions à l'ADMB, au SI2VB, à la ville d'Arles, à l'ACCM et au SYMADREM en ce qui concerne la décision de réception.
- l'ADMB, le SI2VB, la ville d'Arles, l'ACCM et le SYMADREM feront connaître leur décision au maître d'œuvre dans les 10 jours suivant la réception des propositions du maître d'œuvre.

- le maître d'œuvre établit le PV des opérations préalables à la réception des travaux.
- suivant les propositions du maître d'œuvre, et sur avis de l'ADMB, du SI2VB, de la ville d'Arles et de l'ACCM, le SYMADREM notifie sa décision de réceptionner ou de ne pas réceptionner les travaux.

Article 12 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa date de signature et prend fin après réception des travaux et remise de l'ouvrage à l'ADMB.

Article 13 : Litiges

La présente convention est soumise au droit français.

Tout différend relatif à l'application de cette convention pouvant survenir entre les parties fera l'objet d'une conciliation préalable ; cette période de conciliation sera initiée par une notification écrite de désaccord faite par une partie à l'autre.

Si toutefois cette conciliation préalable n'aboutissait pas dans les deux mois suivant la date de réception par l'une des parties de la notification de désaccord envoyée par l'autre partie, tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Marseille.

A, le
Le Président du SYMADREM

A, le
Le Président de l'ADMB

Jean-Luc MASSON

Pierre LAGIER

A, le
Le Président du SI2VB

A, le
Le Maire de la Ville d'Arles

Laurent GESLIN

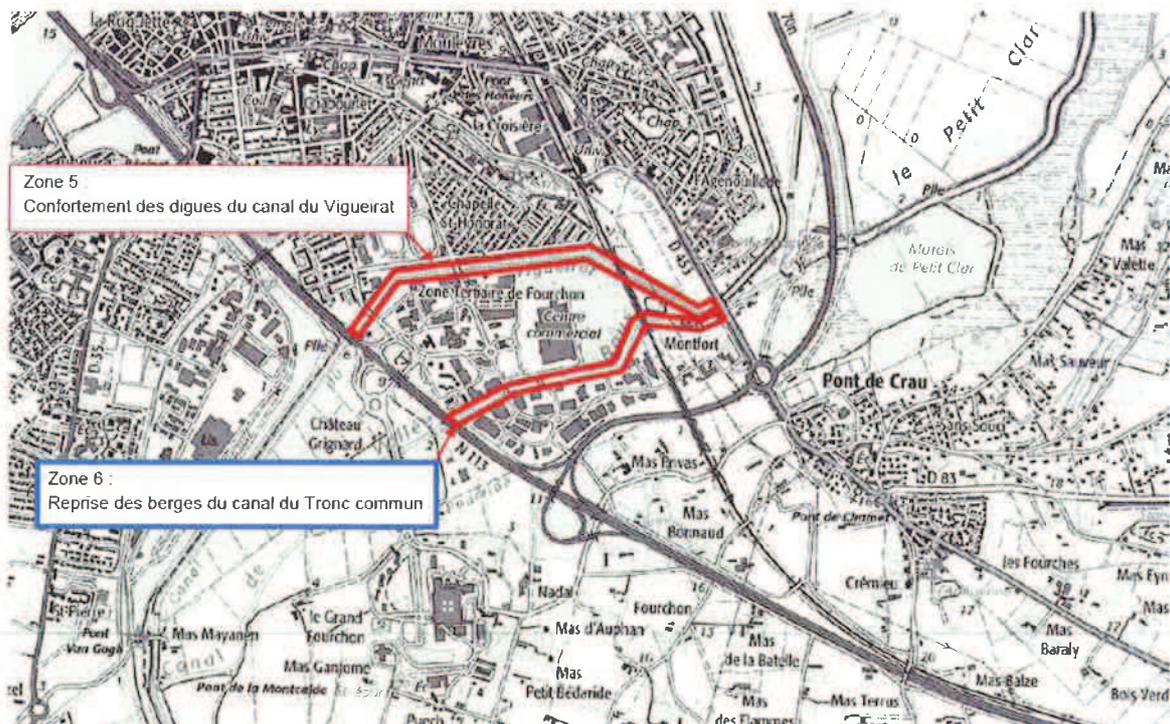
Hervé SCHIAVETTI

A, le
Le Président de la Communauté de
Communes Arles Crau Montagnette

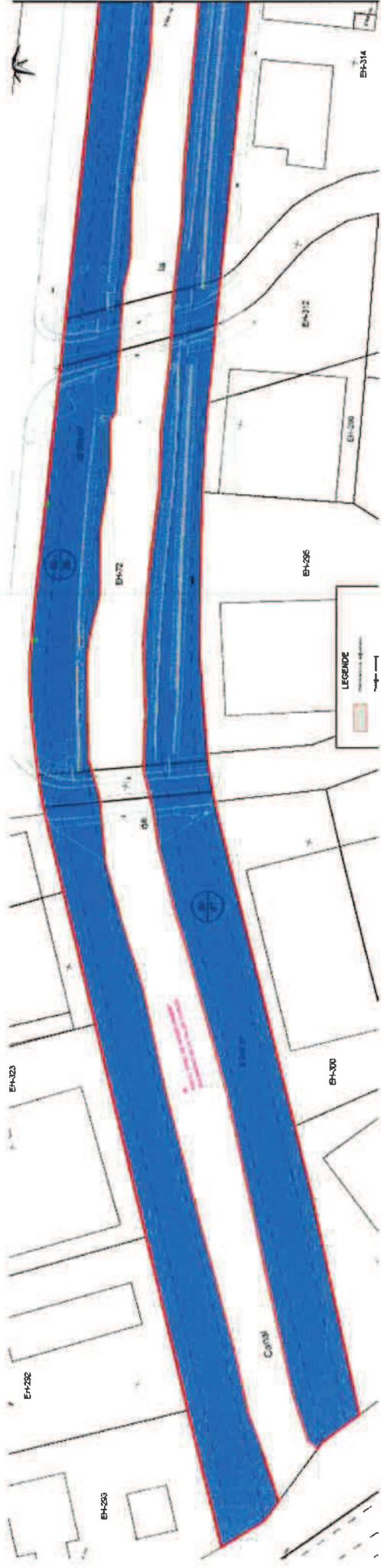
Claude VULPIAN

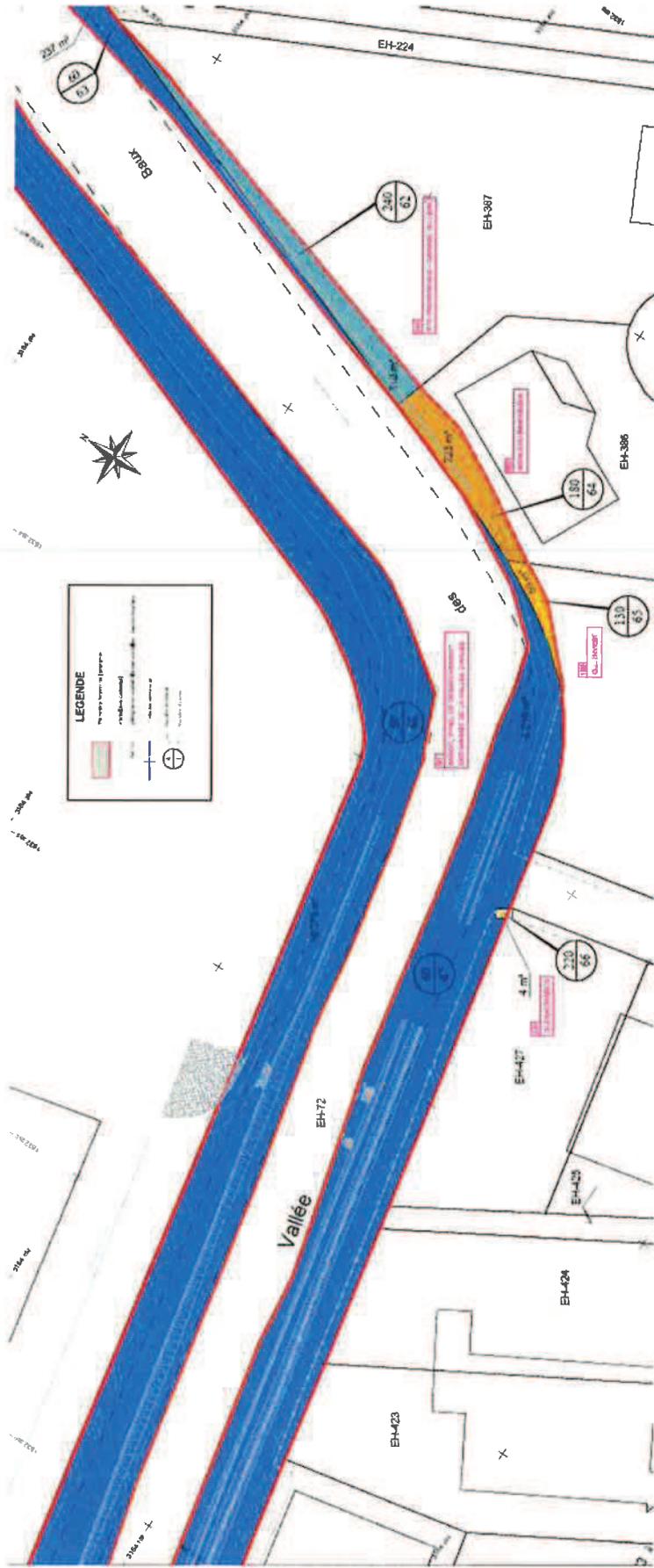
Annexe 1 : Plans généraux de situation



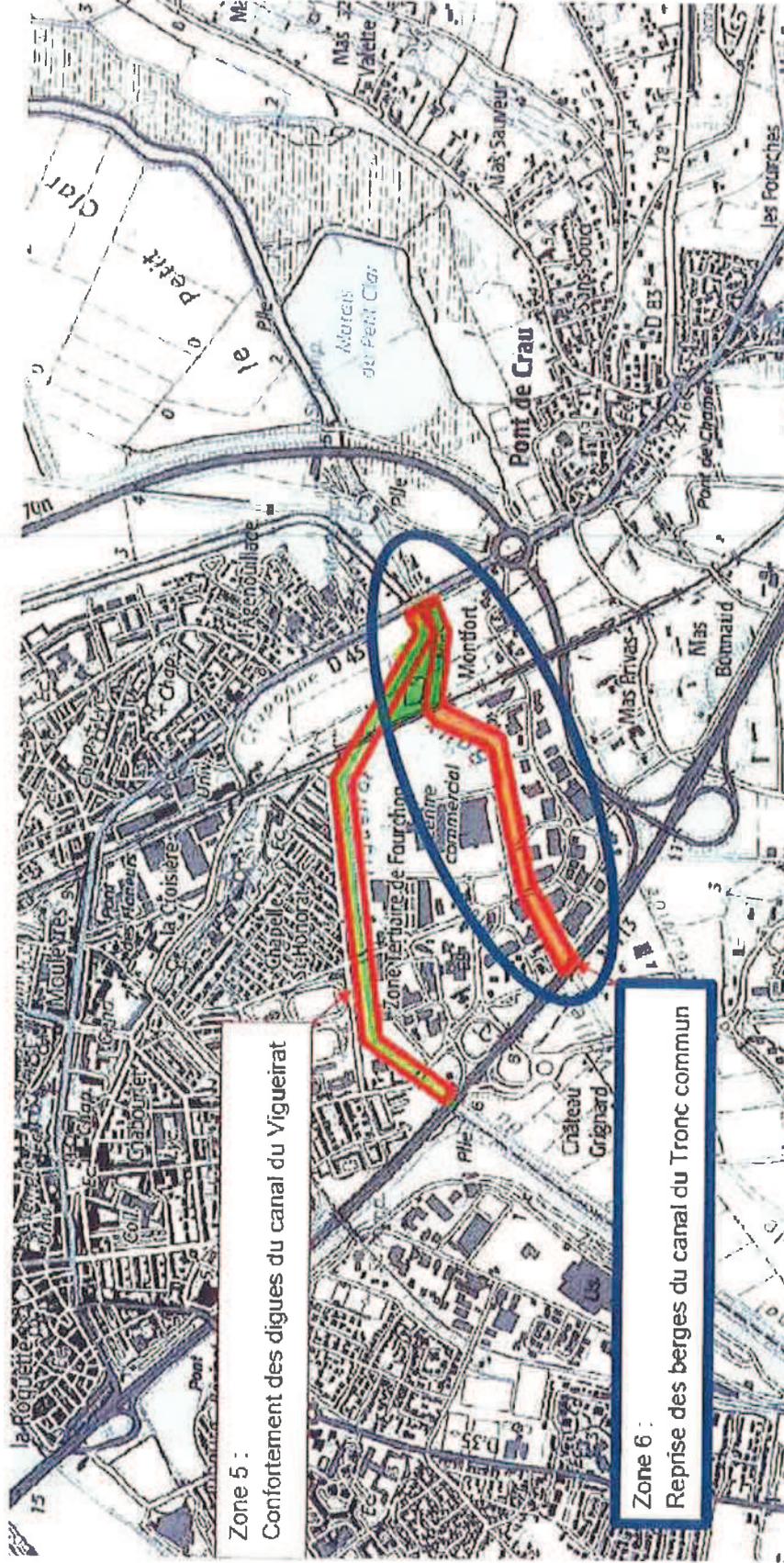


Annexe 2 : Plans parcellaires





Annexe 3 : Secteurs d'intervention de la Ville d'Arles et de l'ACCM



Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016-61

S/PREFECTURE D'ARLES

21 OCT. 2016

ARRIVEE

PLAN RHÔNE (CPIER 2015 – 2020)

Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées

*Approbation de la demande de financement pour les travaux de création d'une
digue à l'ouest du remblai ferroviaire, des mesures d'annulation et de
réduction d'impact et des mesures compensatoires environnementales.*

Demande de subventions et participations :

- Etat
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
 - Commune d'Arles
 - Commune de Tarascon

L'an deux-mille-seize, le vingt octobre à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 12 octobre 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-Luc.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (15) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Marie-Pierre CALLET (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Christian BASTID (11 voix), Roland CHASSAIN (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Marcel BOURRAT (4voix), Gilles DUMAS (4 voix), Eric BERRUS (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix), Laurent PELISSIER (12 voix)

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (0):

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (9) : Béatrice ALIPHAT, Pascale LICARI, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Juan MARTINEZ, Catherine POUJOL

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0) :

PRESENTS : 15 TITULAIRES + 0 SUPPLEANT = 15 VOTANTS

TOTAL 15 VOTANTS SOIT 131 VOIX

Madame CALLET Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu

de la réception par le Sous-Préfet le : 21 OCT. 2016

de la publicité le : 24 OCT. 2016

PLAN RHÔNE
(CPIER 2015-2020)

Création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées

Approbation de la demande de financement pour les travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire, des mesures d'annulation et de réduction d'impact et des mesures compensatoires environnementales

Demande de subventions et participations :

- Etat
- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
- Commune d'Arles
- Commune de Tarascon

I PREAMBULE

Par délibération n°2010-51 en date du 7 octobre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de création d'une digue de 1er rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles, et des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact.

Par délibération n°2010-52 en date du 7 octobre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études relatives à la création d'une digue de 1er rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et l'étude des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact, et son plan de financement.

Par délibération n°2010-97 en date du 14 décembre 2010, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la convention tripartite entre l'Etat, Réseau Ferré de France (RFF) et le SYMADREM.

Par délibération n°2014-10 en date du 6 février 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le programme de gestion et de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône entre Tarascon et Arles.

Par délibération n°2014-52 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études d'avant-projet de création de la digue entre Tarascon et Arles et des mesures hydrauliques et environnementales associées.

Par délibération n°2014-53 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les résultats de l'étude d'impact de rehausse du déversoir de Boulbon.

DELIBERATION N° : 2016-61

RAPPORTEUR : M. MASSON

Par délibération n°2014-54 en date du 13 octobre 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier d'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme relatifs à la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles.

Par délibération n°2015-57 en date du 30 juin 2015, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier mis à jour d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi que le dossier mis à jour d'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme relatifs à la création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles.

Par délibération n°2015-58 en date du 30 juin 2015, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces animales et végétales.

Par délibération n°2016-17 en date du 25 février 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la déclaration de projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles et des mesures associées.

Par délibération n°2016-28 en date du 17 mars 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé la réalisation de l'étude de faisabilité visant à proposer des mesures de compensation à la consommation des espaces agricoles nécessaires au projet de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles, et des mesures associées.

Le 5ème comité de pilotage du 9 décembre 2015 a permis de présenter et valider les études de projet de la digue et de valider les résultats des études d'avant-projet des ouvrages de ressuyage.

Par délibération n°2016-41 en date du 21 juin 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études de projet de la digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire, des mesures d'annulation et de réduction d'impact et des mesures compensatoires environnementales.

Par délibération n°2016-42 en date du 21 juin 2016, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé les études d'avant-projet des mesures de gestion et ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône.

II OBJET

La présente délibération a pour objet de demander, dans le cadre de l'opération, le financement nécessaire à la réalisation des travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon, des mesures d'annulation et de réduction d'impact et des mesures compensatoires environnementales.

2.1. Périmètre et description de l'opération :

L'opération entre dans le cadre du programme de sécurisation du Barrage de Vallabrègues à la Mer établi par le SYMADREM au regard des objectifs de protection définis par l'Etat dans le cadre du Schéma de Gestion du Rhône Aval et du Volet Inondations du Plan Rhône.

Elle est inscrite dans le Contrat de plan conclu entre l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CPER) 2015-2020.

2.2. Description de l'opération :

L'opération de création d'une digue à l'Ouest du remblai ferroviaire, entre Tarascon et Arles, et des mesures associées, comprend les travaux suivants :

- *Maîtrise d'ouvrage Symadrem :*

- Digue à créer entre Arles et Tarascon depuis le pont route de Tarascon (RD99), situé au PK Rhône projeté 269,600 ou PK SNCF RESEAU 764,800 jusqu'à la digue dite du « Mas Molin » raccordant le Port d'Arles au remblai ferroviaire Tarascon / Arles, située au PK Rhône projeté 279,000 ou PK SNCF RESEAU 773,600. Les travaux comprennent :
 - La création d'une digue sur le Site-Industrialo-Portuaire de Tarascon, calée à la cote de danger (0,5 m au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône),
 - Le rehaussement à la cote de danger du rideau de palplanches situé au droit de l'usine Fibre Excellence (ex-Tembec),
 - La réalisation à la cote de danger d'une digue non renforcée au déversement le long du chemin des Ségonnaux,
 - La réalisation à l'ouest du remblai SNCF RESEAUX (de l'aval de Fibre Excellence à l'aval du canal des Alpines) d'une digue résistante à la surverse calée à la cote de protection (correspondant à une crue type décembre 2003 sans brèche), séparée de 15 mètres de pied à pied du remblai ferroviaire,
 - La réalisation à l'ouest du remblai ferroviaire d'une digue, séparée du remblai ferroviaire, non renforcée au déversement et calée à la cote de danger,
 - La mise en dépôt des déblais et de l'excédent de terre végétale au niveau de l'ancienne décharge des Ségonnaux,
 - Le dévoiement des réseaux concessionnaires (Enedis, Orange, GRT Gaz, Trafil),
 - La réalisation d'infrastructures en vue du déploiement de la fibre optique par la Ville d'Arles ou l'ACCM,
 - La création d'une voie de circulation en pied de digue côté fleuve et qui aura deux affectations : l'exploitation de la digue et la desserte communale.
- Les mesures d'annulation et réduction d'impacts hydrauliques liés à la création de la digue de 1^{er} rang, qui sont :
 - Le rehaussement du déversoir de Boulbon,
 - Le rehaussement du déversoir de Comps,
 - Le rehaussement du déversoir d'Aramon,
 - Le rehaussement de la digue des Marguilliers comprenant la création d'un déversoir de sécurité,
 - La création d'une lône en rive gauche comprenant la renaturation écologique du site,
 - La suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence.
- Les mesures compensatoires environnementales liées aux ouvrages (digue, lône, atterrissement...)
- Les mesures de gestion et de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône, comprenant les travaux suivants :
 - La transparence hydraulique du canal des Alpines par mise en siphon de ce dernier,
 - La création d'un fossé Ouest / Est raccordé au contre canal du Vigueirat pour favoriser les transferts d'eau vers l'Est,
 - La création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat au droit de Fort d'Herval et réalisation d'un canal d'amenée au canal de la vidange.
- Les travaux de sécurisation du Vigueirat, comprenant les travaux suivants :
 -

- La sécurisation des digues du Vigueirat et calage à la cote atteinte dans le Vigueirat pour la crue millénale du Rhône sans brèche dans les digues du Rhône et sans brèche sur les digues du Vigueirat assortie d'une revanche de 20 cm sur les linéaires suivants :
 - Rive droite du Vigueirat de la digue Nord jusqu'à la RN113,
 - Rive gauche du Vigueirat de la RD453 jusqu'à la RN113,
- La rehausse des berges du tronc commun du canal de la vallée des Baux pour éviter tout débordement pour la crue de référence.

Nota : les travaux concernant les mesures de gestion et de ressuyage des eaux déversées en rive gauche du Rhône ne font pas partie de l'objet de la présente délibération.

- *Maîtrise d'ouvrage SNCF –Réseau :*
 - Les travaux de transparence hydraulique du remblai ferroviaire Tarascon / Arles.
 - Le financement de ces travaux est assuré par SNCF-Réseau.

L'opération a fait l'objet :

- D'un arrêté en date du 29 février 2016, portant dérogation à l'interdiction de destruction, de perturbation ou de déplacement de spécimens d'espèces végétales et animales protégées et leurs habitats,
- D'un arrêté en date du 13 mai 2016, déclarant d'utilité publique, au bénéfice du SYMADREM et de SNCF-Réseau, le projet, et comportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols des communes d'Arles et de Tarascon.

L'enquête parcellaire, dans le cadre de l'opération, s'est déroulée du 20 juin au 8 juillet 2016 et a fait l'objet d'un avis favorable du commissaire enquêteur avec les recommandations suivantes :

- Etudier la faisabilité d'un déliassé pour conserver l'accès à l'habitation de Madame MANGAN à Tarascon,
- Formaliser avant travaux, en commun avec la profession agricole, un protocole de dommage travaux publics et répondre favorablement à l'acquisition des reliquats qui seront justifiés,
- Procéder à l'achat des surfaces supplémentaires pour les reliquats rendus inexploitable sur la propriété de Monsieur GALLEGRO Nicolas à Tarascon,
- Formaliser dans les meilleurs délais une convention d'occupation pour travaux pour la réalisation des travaux de mise en transparence du Canal des Alpines,
- Formaliser dans les meilleurs délais les conventions de superposition d'affectations avec la Compagnie Nationale du Rhône.

2.3. Maîtrise d'ouvrage des études et travaux :

Le SYMADREM assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de création d'une digue de 1^{er} rang à l'ouest de la voir ferrée entre Tarascon et Arles, tels qu'ils seraient réalisés dans la contrainte liée à la présence et proximité du remblai ferroviaire, ainsi que les travaux d'annulation et de réduction des impacts associés à la réalisation de la digue.

SNCF-Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de transparence hydraulique du remblai ferroviaire définis ci-dessus.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016-61

RAPPORTEUR : M. MASSON

2.4. Montant total des travaux objet de la demande de financement :

Le montant total des travaux (hors mesures de ressuyage et sécurisation des digues du Vigueirat) objet de la demande de financement s'élève à 56.700.000 € HT.

La répartition, à titre indicatif, des 56.700.000 € HT par type de travaux est la suivante :

DESCRIPTIF DES TRAVAUX	MONTANT € HT
<u>Travaux digue Tarascon – Arles</u>	
Travaux préparatoires (Préparation de chantier, missions géotechniques G3, abattage d'arbres, débroussaillage, réalisation des accès et ouvrages provisoires)	6.249.400 € HT
Tronçon A (Mur de rehausse du SIP de Tarascon)	273.107 € HT
Tronçon B (Rehausse du rideau de palplanches au droit de l'usine Fibre Excellence : dépose du rideau actuel et repose d'un rideau neuf)	277.410 € HT
Tronçon C (Rehausse du rideau de palplanches au droit de l'usine Fibre Excellence : rebattage puis rehausse du rideau actuel)	1.269.620 € HT
Tronçon D (tronçon millénal : tracé passant dans le parc à bois de l'usine Fibre Excellence)	1.910.914 € HT
Tronçon E (tronçon résistant à la surverse)	24.307.130 € HT
Tronçon F (tronçon millénal)	1.543.230 € HT
Tronçon G (tronçon millénal / zone de remblai de décharge adossés au remblai ferroviaire)	2.506.010 € HT
Tronçon H (tronçon millénal / zone de remblai de décharge adossés au remblai ferroviaire)	2.471.470 € HT
<i>Sous-total travaux digue Tarascon – Arles</i>	40.808.291 € HT
<u>Travaux liés à l'aménagement de la décharge</u>	
Réhabilitation de la décharge	1.284.800 € HT
<i>Sous-total travaux décharge</i>	1.284.800 € HT
<u>Travaux réseaux</u>	
Dévoiements de réseaux liés aux travaux de la digue	3.850.000 € HT
Déploiement fibre optique	200.000 € HT
<i>Sous-total travaux réseaux</i>	4.050.000 € HT
<u>Mesures d'annulation et de réduction d'impact (hors digue des Marguilliers)</u>	
Aménagement de la lône	4.874.182 € HT
Aménagement de l'atterrissement	4.492.500 € HT

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016-61

RAPPORTEUR : M. MASSON

Rehausse de la digue d'Aramon	15.820 € HT
Rehausse du déversoir de Comps	17.200 € HT
Rehausse du déversoir de Boulbon	242.260 € HT
Sous-total mesures d'annulation et de réduction d'impact	9.641.962 € HT
<u>Travaux digue des Marguilliers</u>	
Rehausse de la digue des Marguilliers, y compris les travaux de rehausse de la protection sur le giratoire	823.400 € HT
Dévoiements de réseaux liés aux travaux de la digue des Marguilliers	46.000 € HT
Sous-total travaux digue des Marguilliers	869.400 € HT
TOTAL GENERAL € HT	56.654.453
TOTAL GENERAL ARRONDI € HT	56.700.000

Dans le cadre des dévoiements de réseaux du concessionnaire Orange, environ 5.500 ml de réseau fibre optique sera posé en tranchée avec réalisation de génie-civil (chambres de tirage).

A la demande de la Ville d'Arles et de l'ACCM, le SYMADREM a intégré la possibilité d'optimiser la réalisation de ces tranchées en intégrant la pose de fourreaux pour le compte de la Ville d'Arles et l'ACCM, en vue du déploiement de la fibre optique, sur l'ensemble du linéaire de la digue, à l'échelle des territoires communaux et intercommunaux.

L'intégration de ces travaux est prise en compte pour un montant de 200.000 € HT.

III MONTANT DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT

Le montant de la demande de financement s'élève à 56.700.000 € HT

Le plan de financement est le suivant :

FINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€ HT)
Etat	40 %	22.680.000
Autofinancement	60 %	34.020.000
TOTAL (€HT)		56 700 000

L'autofinancement est réparti comme suit :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016-61

RAPPORTEUR : M. MASSON

AUTOFINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€ HT)
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	17.010.000 €
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	25 %	14.175.000 €
Commune d'Arles	2,5 %	1.417.500 €
Commune de Tarascon	2,5 %	1.417.500 €

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la demande de financement des travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire entre Arles et Tarascon, des mesures d'annulation et de réduction d'impact et des mesures compensatoires environnementales, ainsi que le plan de financement, tel qu'exposé ci-dessus.
- **SOLLICITE** les partenaires financiers du SYMADREM pour l'octroi des participations et subventions conformément au tableau ci-dessous :

FINANCEMENT	TAUX	MONTANTS (€ HT)
Etat	40 %	22.680.000 € HT
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	17.010.000 €
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	25 %	14.175.000 €
Commune d'Arles	2,5 %	1.417.500 €
Commune de Tarascon	2,5 %	1.417.500 €

- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016-62



PLAN RHÔNE
***Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre
Beucaire et Fourques***
- *Autorisation de signature des servitudes de passage au profit des
riverains*

L'an deux-mille-seize, le vingt octobre à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 12 octobre 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-Luc.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (15) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Marie-Pierre CALLET (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Christian BASTID (11 voix), Roland CHASSAIN (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Marcel BOURRAT (4voix), Gilles DUMAS (4 voix), Eric BERRUS (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix), Laurent PELISSIER (12 voix)

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (0) :

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (9) : Béatrice ALIPHAT, Pascale LICARI, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Juan MARTINEZ, Catherine POUJOL

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0) :

**PRESENTS : 15 TITULAIRES + 0 SUPPLEANT = 15 VOTANTS
TOTAL 15 VOTANTS SOIT 131 VOIX**

Madame CALLET Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu	
de la réception par le Sous-Préfet le :	21 OCT. 2016
de la publicité le :	24 OCT. 2016

PLAN RHÔNE

Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques

- Autorisation de signature des servitudes de passage au profit des riverains

I PREAMBULE

Le 6 novembre 2009, le Comité Syndical du SYMADREM a adopté le projet des travaux de renforcement de la digue du Rhône rive droite entre Beaucaire et Fourques.

Le 12 mai 2011, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier de Déclaration d'Intérêt Général, le dossier d'Autorisation au titre du Code de l'Environnement, le dossier de Déclaration d'Utilité Publique et le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Le 22 novembre 2013, le SYMADREM a obtenu l'arrêté préfectoral n° 2013326-0005 déclarant le projet de renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques d'utilité publique.

Le 9 juillet 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier d'enquête parcellaire permettant l'achat des parcelles nécessaires aux travaux de renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques.

Le 27 janvier 2014 le SYMADREM a obtenu l'arrêté préfectoral n° 2014027-0011 portant autorisation et déclaration d'intérêt général les travaux de renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques.

Le 19 mars 2015, les parcelles ont été rendues cessibles par arrêté préfectoral n° 2015078-0008.

Le 10 février 2016, le SYMADREM a obtenu l'ordonnance d'expropriation relative aux travaux de renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques, modifiée par l'ordonnance rectificative du 16 mars 2016.

II HISTORIQUE

Les travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques comprennent le renforcement de la digue entre le lieu-dit Fer à Cheval et la station de pompage de la Tourette, ainsi que le déplacement du canal d'irrigation de Beaucaire présent en pied de digue côté plaine afin de laisser une bande de 20 mètres entre le pied de digue et le canal.

Ces travaux ont nécessité des acquisitions foncières qui se sont déroulées dans un premier temps à l'amiable puis par expropriation.

III OBJET

Dans le cadre de ces acquisitions foncières, des propriétaires riverains ont demandé au SYMADREM l'établissement de servitudes de passage sur les chemins d'exploitation du SYMADREM afin de leur permettre d'accéder aux reliquats de leurs parcelles.

DELIBERATION N° : 2016-62

RAPPORTEUR : M. DUMAS

C'est pourquoi des servitudes de passage devront être établies afin de permettre un accès sécurisé des riverains, en accord avec le bon fonctionnement de l'exploitation des ouvrages du SYMADREM.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** le Président à signer les servitudes de passage ainsi que tous documents relatifs à cette affaire

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016-63



PLAN RHÔNE
***Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre
Beaucaire et Fourques***
***Approbation de la convention entre le Syndicat du Canal d'Irrigation de
Beaucaire et le SYMADREM***

L'an deux-mille-seize, le vingt octobre à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 12 octobre 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-Luc.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (15) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Marie-Pierre CALLET (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Christian BASTID (11 voix), Roland CHASSAIN (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Marcel BOURRAT (4voix), Gilles DUMAS (4 voix), Eric BERRUS (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix), Laurent PELISSIER (12 voix)

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (0):

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (9) : Béatrice ALIPHAT, Pascale LICARI, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Juan MARTINEZ, Catherine POUJOL

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0) :

PRESENTS : 15 TITULAIRES + 0 SUPPLEANT = 15 VOTANTS
TOTAL 15 VOTANTS SOIT 131 VOIX

Madame CALLET Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : 21 OCT. 2016
de la publicité le : 24 OCT. 2016

PLAN RHÔNE

Travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques

- Approbation de la convention entre le Syndicat du Canal d'Irrigation de Beaucaire, la Ville de Fourques et le SYMADREM

I PREAMBULE

Le 6 novembre 2009, le Comité Syndical du SYMADREM a adopté le projet des travaux de renforcement de la digue du Rhône rive droite entre Beaucaire et Fourques.

Le 12 mai 2011, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier de Déclaration d'Intérêt Général, le dossier d'Autorisation au titre du Code de l'Environnement, le dossier de Déclaration d'Utilité Publique et le dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Le 22 novembre 2013, le SYMADREM a obtenu l'arrêté préfectoral n° 2013326-0005 déclarant le projet de renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques d'utilité publique.

Le 9 juillet 2014, le Comité Syndical du SYMADREM a approuvé le dossier d'enquête parcellaire permettant l'achat des parcelles nécessaires aux travaux de renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques.

Le 27 janvier 2014 le SYMADREM a obtenu l'arrêté préfectoral n° 2014027-0011 portant autorisation et déclaration d'intérêt général les travaux de renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques.

II HISTORIQUE

Les travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques comprennent le renforcement de la digue entre le lieu-dit Fer à Cheval et la station de pompage de la Tourette, ainsi que le déplacement du canal d'irrigation de Beaucaire présent en pied de digue côté plaine afin de laisser une bande de 20 mètres entre le pied de digue et le canal.

Le canal d'irrigation de Beaucaire est géré par le Syndicat du canal d'irrigation de Beaucaire, destinataire du projet de travaux en 2015.

III OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'intervention sur le canal pendant la phase travaux, d'établir les responsabilités de chacun en fonctionnement normal et en période de crue avec notamment la manipulation d'une vanne par les services communaux de la Mairie de Fourques, ainsi que d'acter les principes relatifs aux acquisitions foncières nécessaires au déplacement du canal.

Les travaux de déplacement du canal devront être faits en période de chômage du canal et ne devront pas impacter l'alimentation en eau de la plaine de Beaucaire. Les travaux seront pris en charge par le SYMADREM, y compris le changement des éléments hydrauliques gravitaires des prises d'eau du canal (martelières) estimé nécessaire lors des études de projet réalisées par SAFEGE.

DELIBERATION N° : 2016-63

RAPPORTEUR : M. DUMAS

Les acquisitions foncières nécessaires aux travaux de déplacement du canal sont réalisées et prises en charge financièrement par le SYMADREM.

A l'issue de la réalisation des travaux, un échange de propriété sera réalisé entre le SYMADREM et le Syndicat du Canal d'Irrigation de Beaucaire. Le SYMADREM sera alors propriétaire de l'ancien tracé du canal, à savoir la bande de 20 mètres située entre le pied de la future digue et le canal déplacé. Le SCIB deviendra propriétaire du nouvel emplacement du canal.

Une convention de remise d'ouvrage et d'échange de parcelle pour l'euro symbolique sera établie.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** la convention entre le Syndicat du Canal d'Irrigation de Beaucaire, la Ville de Fourques et le SYMADREM
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

**RENFORCEMENT DE LA DIGUE
ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES**
REHAUSSEMENT DE LA PRISE D'EAU DU CANAL DES ITALIENS

CONVENTION TRIPARTITE

entre

Le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, dont le siège est 1182 chemin de Fourchon, VC 33 – 13200 ARLES, représenté par Monsieur Jean-Luc MASSON son président en exercice et dénommé ci-après « Le SYMADREM »

D'une part,

Le Syndicat du Canal d'irrigation de Beaucaire, dont le siège est à Beaucaire (30300) 60 route de Saint-Gilles, représenté par son président en exercice et dénommé ci-après « SCIB »

D'autre part,

La commune de Fourques, dont le siège est à Fourques (30300), Rue Etienne Courlas, représenté par Monsieur Gilles DUMAS, son maire en exercice et dénommé ci-après La commune

D'autre part,

Ensemble, désignées par « les parties »

Préalablement, il est exposé ce qui suit

Suite aux inondations, causées par la crue du Rhône les 3 et 4 décembre 2003, qui ont touché plus de 12 000 personnes sur l'ensemble du delta et occasionnées plus de 700 millions d'euros de dommages, les pouvoirs publics ont engagé un vaste plan de lutte contre les inondations, intitulé Plan Rhône.

Le SYMADREM a décliné une méthodologie pour la mise en œuvre des actions du volet Inondation du Plan Rhône, qui a abouti à l'établissement d'un programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du barrage de Vallabrègues à la Mer, dénommé ci-après « programme de sécurisation ».

Le programme de sécurisation a fait l'objet d'un découpage en 14 opérations, dont l'opération intitulée « **travaux de renforcement de la digue du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques** », identifiée comme action prioritaire du schéma de gestion des inondations du Rhône aval.

Cette opération comprend :

- L'aménagement d'un tronçon de digue résistante à la surverse d'une longueur développée de 5 km depuis le lieu-dit Fer à Cheval (PR 272.4) jusqu'à la prise d'eau BRL
- L'aménagement en amont (du PR 268.0 au PR 268.7) et en aval (PR277.3 au PR284.5) de ce tronçon résistante à la surverse, de tronçons de digues dites « milléniales » comprenant le rehaussement de la prise d'eau BRL sur le Rhône.

Le tronçon amont comprend successivement :

- La digue du Musoir
- L'écluse de Beaucaire
- La digue ouest de l'embouquement de l'écluse
- La digue des Italiens

Le canal d'irrigation de Beaucaire longe la digue PR272.5 à Beaucaire au PR 279 à Fourques.

Les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'objet de la convention est de :

- Présenter les travaux à réaliser et décrire le canal projeté
- Déterminer les modalités d'intervention sur le canal d'irrigation de Beaucaire pendant la phase de travaux
- Acter les principes relatifs aux acquisitions foncières nécessaires au déplacement du canal
- Les modalités d'exploitation après travaux en temps normal et en période de crise

Article 2 : Présentation des travaux à réaliser et description du canal projeté

Les travaux de renforcement de la digue du Rhône entre Beaucaire et Fourques consistent en la création d'une digue résistante à la surverse entre le lieu-dit Fer à Cheval et la station de pompage de BRL. Cette digue sera calée à la cote d'une crue type 2003 sans brèche avec une revanche de 5 cm.

Ces travaux prévoient également le renforcement et la rehausse de la digue entre la prise d'eau BRL et la station de pompage de la Tourette à Fourques à la cote de la crue exceptionnelle avec une revanche de 50 cm.

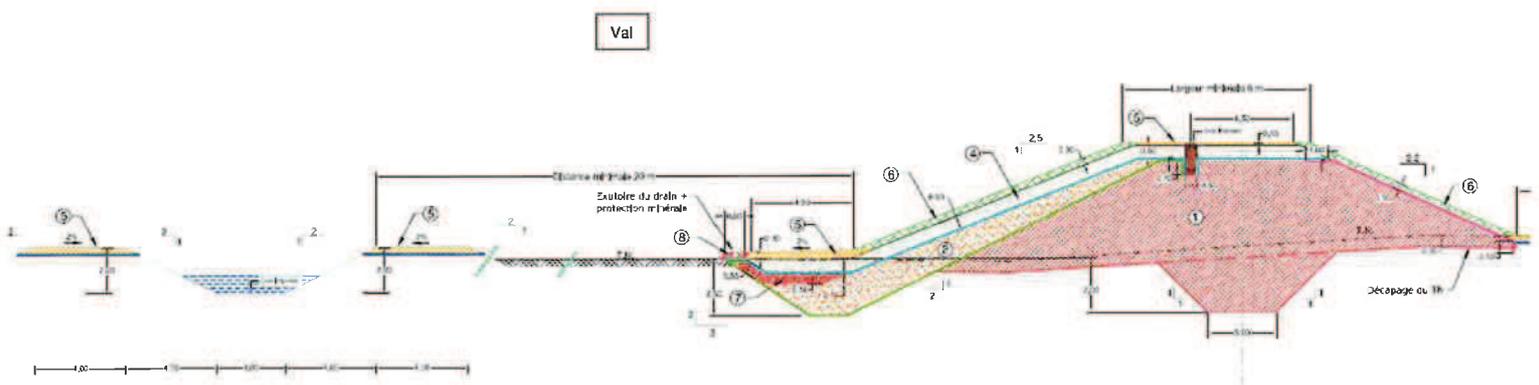
Est également prévu par endroit le déplacement du canal d'irrigation de Beaucaire pour maintenir une distance de 20 mètres entre le pied de digue et le canal d'irrigation et ainsi garantir la stabilité des ouvrages.

Lorsque la digue se situe déjà à 20 m du canal d'irrigation, ce dernier sera reprofilé au niveau des berges mais ne sera pas déplacé. Ce reprofilage sera systématique, excepté à l'aval de la prise d'eau BRL, sur la commune de Fourques, où les berges du canal sont renforcées par des enrochements, et ce à la demande du SCIB.

Le canal est positionné côté aval de la digue, à une distance minimale de 20m du pied de talus aval de la digue.

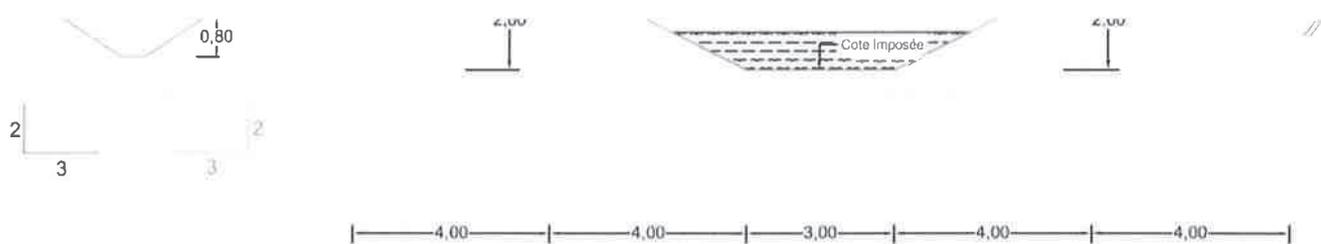
Le nouveau canal présentera une nouvelle coupe-type, comme présenté ci-dessous, avec notamment l'adoucissement des pentes à 2 pour 1. De plus, les berges seront enherbées afin de permettre une meilleure tenue des matériaux.

La coupe-type issue du dossier de plan DCE BF07 est présentée ci-dessous. Cette coupe-type reprend les aménagements prévus sur le canal d'irrigation de Beaucaire. L'ensemble des plans présentés dans la présente convention seront annexés.



Les pistes en crêtes de merlons de part et d'autre du canal sont inclinées vers le canal à 2%. Les merlons en remblai de part et d'autre du canal sont calés 2 m au-dessus du fil d'eau du canal.





Parmi les aménagements complémentaires qui concernent le canal, figurent également les éléments suivants :

- Le contre-canal longitudinal sera rétabli dans l'emprise acquise par le SYMADREM, à l'ouest de la piste ouest d'exploitation du canal. Ce contre-canal sera de forme trapézoïdale avec un fond horizontal de 0,5 m de large, une profondeur de 0,8 m (pouvant varier légèrement selon la topographie) et des talus à 3H / 2V (soit une emprise globale d'environ 3 mètres). Le terrassement du contre-canal sera adapté au niveau de chaque prise latérale pour les raccordements.
- Les cotes amont et aval des fils d'eau seront conservées.
- Les martelières, prises d'eau du canal ainsi que les ouvrages traversant seront rétablis. Les prises d'eau de remplacement sont constituées d'une buse béton D800, d'une tête de buse béton (côté canal) avec une vanne martelière en inox 316L, manœuvrable avec un volant dans un carré de 20mm.
- Le fond du canal sera recouvert d'une couche d'argile sableuse afin de garantir l'étanchéité du canal tout en minimisant les risques de fissuration en période de chômage.
- Structure des remblais
Les remblais de part et d'autre du canal sont issus des déblais du site (hors matériaux de curage du canal existant) et des gisements identifiés pour le tronçon de digue au droit du canal.
Après décapage (50cm), l'assise des remblais sera compactée et les remblais seront compactés conformément aux guides du SETRA.
- Aménagements et voirie
Le remblai technique des pistes latérales du canal assure la continuité de la piste sur les remblais techniques et sur les ouvrages. Il devra résister aux intempéries et au poinçonnement des roues des véhicules sur l'ouvrage : véhicules légers type 4 x 4 ou tracteurs (trafic le plus fréquent sur ces ouvrages), mais également trafic lourd occasionnel (camions transportant des matériaux).

Les matériaux constitutifs de la piste permettront une circulation par tout temps.

- Rétablissement des ouvrages de franchissement du canal
Le projet étant de rétablir le canal à une distance constante de la future digue (à 20m du pied aval). Le canal sera donc réimplanté en vue en plan. Cette modification impose la démolition des ouvrages existants et le rétablissement des ouvrages au droit du nouveau canal. L'idée poursuivie par le projet est de rétablir des ouvrages qui auront les mêmes fonctions :
 - Franchissement du canal par les piétons et VL ;
 - Maintien d'une section laissée libre à l'écoulement ;
 - Dispositif de vantellerie éventuel pour le maintien du fonctionnement des prises d'eau le long du canal.

Article 3 : Modalités d'intervention sur le canal d'irrigation en phase travaux

La digue est longée par le Canal d'Irrigation de la Plaine de Beaucaire. Ce canal en terre permet l'alimentation en eau d'un vaste réseau d'irrigation sur les communes de Beaucaire et de Fourques, via des prises d'eau latérales qui déversent gravitairement dans des fossés d'irrigation.

Le planning des travaux sera organisé de façon à ne pas faire de travaux de déplacement du canal d'irrigation pendant la période d'irrigation qui s'étend du 1er avril au 31 octobre.

Lorsque les travaux de déplacement du canal seront réalisés pendant cette période, le titulaire du marché de travaux devra mettre en œuvre un dispositif de continuité d'alimentation en eau de toutes les prises d'eau latérales.

Ce dispositif provisoire sera choisi par le titulaire (pompage, busage, etc.) dès le stade de l'offre, afin de permettre une alimentation 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 de toutes les prises d'eau latérales existantes et déplacées.

Ce dispositif tiendra compte des variations potentielles de niveau du Rhône qui peuvent avoir lieu sur la durée du chantier.

Les travaux de déplacement du canal sont pris en charge par le SYMADREM, y compris le changement des éléments hydrauliques gravitaires des prises d'eau du canal, à l'identique, estimé nécessaire lors des études de projet réalisées par SAFEGE.

Article 4 : principes relatifs aux acquisitions foncières

Les acquisitions foncières nécessaires au déplacement du canal d'irrigation de Beaucaire sont réalisées par le SYMADREM dans le cadre de l'arrêté de déclaration d'utilité publique n°2013326-0005 du 22 novembre 2013. A la fin des travaux, une convention de remise d'ouvrage sera établie entre le SYMADREM et le SCIB. Une division parcellaire sera commandée et prise en charge par le SYMADREM. L'emplacement du nouveau canal d'irrigation sera cédé par le SYMADREM au SCIB pour l'euro symbolique. En échange le SYMADREM est autorisé à effectuer les travaux de renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques sur les parcelles appartenant au SCIB (emplacement du canal actuel). Ces parcelles seront cédées en fin de travaux par le SCIB au SYMADREM pour l'euro symbolique. Les frais liés à la publicité foncière seront supportés par le SYMADREM. La vente sera formalisée par un acte administratif de vente.

Article 5 : modalités d'exploitation après travaux

L'espace de 20 m créé entre le pied de digue et le canal d'irrigation sera entretenu par le SYMADREM tel que prescrit par l'arrêté de dérogation de destruction d'espèces protégées du Conseil National de la Protection de la Nature.

Le canal, les berges du canal, le contre-canal et les chemins d'exploitations du canal seront entretenus par le SCIB, en période normale et en période de crue.

Les martelières ou les vannes des canaux secondaires ainsi que le système d'alimentation du canal seront gérés par le SCIB, en période normale et en période de crue.

La vanne aval, au niveau du canal BRL au PR 277.4, sera gérée par la commune de Fourques en période de crue très importante. Dès l'annonce d'une prévision de débit, supérieure ou égale à 10 500 m³/s à la station de Beaucaire/Tarascon, par le site vigicrue du service de prévision des crues du Grand Delta, la commune de Fourques procédera à la fermeture de ces vannes. Elles pourront être ré-ouvertes dès que la prévision de débit redescendra en dessous de 10 500 m³/s. Ces éléments de gestion seront intégrés dans le Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Fourques.

Le fonctionnement du canal d'irrigation de Beaucaire sera sous la responsabilité des entreprises durant la période de travaux, notamment en cas de fuite ou de dégradation diverse.

Article 6 : situation après crue

Le déversement contrôlé sur la digue résistante à la surverse pour des crues supérieures à un débit de 11 500 m³/s à la station de Beaucaire/Tarascon faisant partie du fonctionnement normal du système d'endiguement ; conformément à l'article L.562-8-1 du Code de l'Environnement, le SYMADREM ne saurait être tenu pour responsable des éventuels désordres occasionnés en cas de déversement pour des crues supérieures au niveau de protection.

Pour le SYMADREM,

Le Président

**Pour la Commune de
Fourques,
Le Maire**

**Pour le Syndicat du Canal
d'Irrigation de Beaucaire
Le Président**

Monsieur Jean-Luc MASSON Monsieur Gilles DUMAS

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

JEUDI 20 OCTOBRE 2016



DELIBERATION N° : 2016-64

PLAN RHÔNE

Approbation de l'Avenant n° 1 à la convention de financement signée le 27 mars 2015 entre le SYMADREM et la CNR en application de l'accord-cadre signé entre les deux parties le 1^{er} mars 2010

L'an deux-mille-seize, le vingt octobre à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 12 octobre 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-Luc.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (15) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Marie-Pierre CALLET (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Christian BASTID (11 voix), Roland CHASSAIN (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Marcel BOURRAT (4voix), Gilles DUMAS (4 voix), Eric BERRUS (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix), Laurent PELISSIER (12 voix)

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (0) :

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (9) : Béatrice ALIPHAT, Pascale LICARI, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Juan MARTINEZ, Catherine POUJOL

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0) :

**PRESENTS : 15 TITULAIRES + 0 SUPPLEANT = 15 VOTANTS
TOTAL 15 VOTANTS SOIT 131 VOIX**

Madame CALLET Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : 21 OCT. 2016
de la publicité le : 24 OCT. 2016

PLAN RHONE

Approbation de l'avenant n°1 à la convention de financement signée le 27 mars 2015 entre le SYMADREM et la CNR en application de l'accord-cadre signé entre les deux parties le 1^{er} mars 2010

Préambule

Le 1^{er} mars 2010, un accord cadre a été signé entre la CNR et le SYMADREM. Ce dernier tient compte des missions spécifiques au SYMADREM (protection contre les crues du Rhône) et à la CNR (production d'électricité, navigation, irrigation et autres usages agricoles, maintien des niveaux d'écoulement).

Il prévoit que :

- Le SYMADREM assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de l'ensemble des ouvrages de protection contre les crues du Rhône en aval de Beaucaire/Tarascon ainsi que la surveillance et l'exploitation des ouvrages créés ou renforcés dans le cadre du Plan Rhône y compris sur les dépendances immobilières de la concession CNR.
- La CNR assure l'entretien du lit du Rhône, conformément à ses cahiers des charges de concession, y compris les secteurs qui auront fait l'objet de la part du Symadrem de travaux fluviaux d'annulation et réduction d'impact.
- Une participation financière à hauteur de 5 millions d'euros HT de la CNR sur les opérations du Plan Rhône prévues sur ou à proximité du domaine concédé de la CNR.

Considérant les termes de l'accord cadre, signé entre le SYMADREM et la CNR le 1^{er} mars 2010, et notamment de son article 6 relatif au financement du projet, qui stipule « *Le SYMADREM a en charge de monter le plan de financement de son schéma d'aménagement. La CNR s'engage à participer au financement de travaux de ce schéma d'aménagement dans le périmètre de sa concession à hauteur d'un montant total plafonné par la présente convention à 5 millions d'euros. La participation financière de la CNR pourra être variable d'une opération à l'autre selon les besoins et en accord avec le SYMADREM, Maître d'Ouvrages des opérations. Lorsqu'elle sera effective cette participation sera fixée par la convention d'application suivant un taux pouvant varier de 25 % à 80 % du montant Hors Taxe* », les parties ont signé une convention de financement le 27 mars 2015 précisant les modalités de participation de la CNR aux travaux réalisés par le SYMADREM.

Compte tenu de l'actualisation du planning prévisionnel des opérations et du dépassement financier de 650 000 euros HT (sur 27,1 millions d'euros HT) sur l'opération de réparation des quais d'Arles et de la continuité de la protection en amont et en aval d'Arles, qui concerne les ouvrages situés dans la concession CNR (digue du Mas Molin et Port d'Arles), il est proposé d'actualiser la répartition par opération de la participation financière de la CNR et le planning prévisionnel de versement. Un avenant à la convention est donc nécessaire.

Objet de la délibération

L'objet de l'avenant a pour objet de modifier

- ✓ L'article 4 de la convention de financement susvisée, relatif aux modalités de versement de la participation de la CNR et plus particulièrement les articles 4.5. et 4.6. ;
- ✓ L'article 5 de la convention de financement susvisée relatif au planning prévisionnel des versements de la participation de la CNR.

En application de l'accord cadre susvisé, il est prévu de passer six conventions d'application :

- ⇒ une convention d'application n°1 pour le partage et la propriété des modèles mathématiques ;
- ⇒ une convention d'application n°2 pour le financement des prestations supplémentaires de l'étude de calage précis entre Beaucaire et Arles
- ⇒ une convention d'application n°3 dans le cadre de l'opération de renforcement de la digue entre Beaucaire et Fourques pour préciser notamment les conditions d'intervention et de gestion ultérieure sur :
 - la digue dite des Italiens, située entre les PK Rhône 268,19 et 268,65 ;
 - la digue dite du fer à cheval, située entre les PK Rhône 272,3 et 272,4 ;
 - l'élargissement du vieux Rhône en aval du barrage de Vallabrègues.
- ⇒ une convention d'application n°4 dans le cadre de l'opération de réparation des quais d'Arles (tranches 5 et 6) et continuité de la protection en amont et en aval des quais pour préciser notamment les conditions d'intervention et de gestion ultérieure sur :
 - la digue dite du Mas Molin, située entre les PK Rhône 278,9 et 279,2 ;
 - le SIP d'Arles, situé entre les PK Rhône 279,2 et 280,2 ;
- ⇒ une convention d'application n°5 dans le cadre de l'opération de rehaussement des SIP de Beaucaire et Tarascon pour préciser notamment les conditions d'intervention et de gestion ultérieure sur :
 - Le SIP de Beaucaire entre les PK Rhône 268,65 et 272,3 ;
 - le SIF de Tarascon entre les PK Rhône 268,0 et 269,6 ;
 - L'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence situé entre les PK Rhône 269,6 et 270,4 et les ouvrages portuaires situés en aval de l'atterrissement ;
- ⇒ une convention d'application n°6 dans le cadre de l'opération de création d'une digue entre Tarascon et Arles pour préciser notamment les conditions d'intervention et de gestion ultérieure sur :
 - Le déversoir de Tarascon-Beaucaire, situé entre les PK Rhône 265,4 et 265,9 ;
 - Le déversoir de Comps attenant aux digues de Comps

En ce qui concerne la convention d'application n°1, Il n'est pas prévu de participation de la CNR.

En ce qui concerne la convention d'application n°2, la CNR s'engage à verser au SYMADREM un montant de 49 320 € au titre de sa participation au financement de l'*Etude de calage précis entre Beaucaire et Arles – prestations supplémentaires*. Ce montant correspondant à un taux de participation de 60 % du montant des travaux.

En ce qui concerne la convention d'application n°3, la CNR s'engage à verser au SYMADREM un montant plafonné à 650 000,00 euros au titre de sa participation au financement du marché de travaux

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016-64

RAPPORTEUR : M. MASSON

« renforcement des digues du musoir, de l'embouquement et des Italiens et rehaussement de la prise d'eau du canal des Italiens ». A titre indicatif, ce montant correspond à un taux de participation de l'ordre de 30 % du montant prévisionnel des travaux.

En ce qui concerne la convention d'application n°4, la CNR s'engage à verser au SYMADREM un montant plafonné à 1 050 000,00 euros au titre de sa participation au financement du marché de travaux de rehaussement de la rive gauche du Grand Rhône en amont du Pont des Lions. A titre indicatif, ce montant correspond à un taux de participation de l'ordre de 65 % du montant prévisionnel des travaux intéressant la concession.

En ce qui concerne la convention d'application n°5, la CNR s'engage à verser au SYMADREM un montant plafonné à 3 250 000,00 euros au titre de sa participation à l'opération de rehaussement des SIP de Beaucaire et Tarascon. A titre indicatif, ce montant correspond à un taux de participation de l'ordre de 50 % du montant prévisionnel des travaux

En ce qui concerne la convention d'application n°6, il n'est pas prévu de participation de la CNR au financement des travaux situés dans le domaine concédé de la CNR, dont le montant est estimé à 200 000,00 euros HT.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement.
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de financement.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président


Jean-Luc MASSON

AVENANT N°1
à la convention de financement signée le 27 mars 2015
entre le SYMADREM et la CNR

entre

Le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer, dont le siège est à 448 avenue de l'abbé Pierre – route des Saintes-Maries-de-la-Mer - 13200 ARLES, représenté par Monsieur Jean-Luc MASSON, son président en exercice et dénommé ci-après « SYMADREM »

d'une part,

La **COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE**, Société Anonyme d'Intérêt Général, au capital de 5 488 164 €, dont le siège social est à Lyon (69316 Lyon Cedex 04), 2 rue André Bonin, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le n° B.957.520.901, représentée par Monsieur Julien FRANCAIS, Directeur Général, et dénommé ci-après « CNR »

d'autre part,

Ensemble, désignées par « les parties ».

Préalablement, il est exposé ce qui suit

Les parties ont signé le 27 mars 2015 une convention de financement en application de l'accord cadre passé le 1^{er} mars 2010. Les articles 4 et 5 de cette convention définissent respectivement les modalités et le planning prévisionnel des versements de la participation de la CNR. Compte tenu des adaptations liées à l'exécution des opérations du programme de sécurisation les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- L'article 4 de la convention de financement susvisée, relatif aux modalités de versement de la participation de la CNR et plus particulièrement les articles 4.5. et 4.6. ;
- L'article 5 de la convention de financement susvisée relatif au planning prévisionnel des versements de la participation de la CNR.

Article 2 : Modalités de versement de la participation de la CNR

Les articles 4.5. et 4.6. de la convention de financement signée le 27 mars 2015 entre les parties sont modifiés respectivement comme suit :

2.1. Convention d'application n°4 (ex article 4.5. de la convention)

L'article 8 alinéa 1^{er} de la convention d'application n°4 de l'accord-cadre signé le 1^{er} mars 2010 conclue le 24 septembre 2014 par les parties disposait initialement que :

« La CNR s'engage à verser au SYMADREM un montant forfaitaire à 1 050 000,00 euros au titre de sa participation au financement du marché de travaux « rehaussement de la rive gauche du Grand Rhône en amont du Pont des Lions. Ce montant correspond à un taux de participation de 40% qui sera comptabilisé dans la contribution CNR prévue à l'article 6 de l'accord cadre et plafonnée à 5 millions d'euros. Les modalités de versement sont précisées dans la convention générale de financement de l'accord cadre ».

L'article 4.5. de la convention de financement signée le 27 mars 2015 a modifié cet alinéa comme suit :

« La CNR s'engage à verser au SYMADREM un montant plafonné à 400 000,00 euros au titre de sa participation au financement du marché de travaux de rehaussement de la rive gauche du Grand Rhône en amont du Pont des Lions. Ce montant correspond à un taux de participation de 25% qui sera comptabilisé dans la contribution CNR prévue à l'article 6 de l'accord cadre et plafonnée à 5 millions d'euros. Les modalités de versement sont précisées dans la convention générale de financement de l'accord cadre ».

Depuis la signature de la convention de financement, le SYMADREM a demandé à la CNR de modifier le montant de la participation de la CNR pour les travaux de rehaussement de la rive gauche du Grand Rhône en amont du Pont des Lions.

Les parties sont convenues que la CNR s'engage à verser au SYMADREM un montant plafonné à 1 050 000,00 euros au titre de sa participation au financement du marché de travaux de rehaussement de la rive gauche du Grand Rhône en amont du Pont des Lions, dont le chantier est aujourd'hui achevé. A titre indicatif, ce montant correspond à un taux de participation de l'ordre de 65 % du montant prévisionnel des travaux.

Dès lors, le montant, ainsi que le taux de participation indiqués à l'alinéa 1^{er} de l'article 8 de la convention d'application n°4 conclue par les parties le 24 septembre 2014 n'étant plus valables, il est nécessaire de modifier l'alinéa 1^{er} de l'article 8 de la convention d'application n°4 comme suit :

« La CNR s'engage à verser au SYMADREM un montant plafonné à 1 050 000,00 euros au titre de sa participation au financement du marché de travaux de rehaussement de la rive gauche du Grand Rhône en amont du Pont des Lions. Ce montant correspond à un taux de participation de 65% qui sera comptabilisé dans la contribution CNR prévue à l'article 6 de l'accord cadre et plafonnée à 5 millions d'euros. Les modalités de versement sont précisées dans l'avenant n°1 à la convention générale de financement de l'accord cadre ».

Le versement de la participation de la CNR sera effectué, à compter de 2015, selon les modalités suivantes :

- Versement d'un montant de 200 000,00 euros sur présentation par le SYMADREM des ordres de service pour les marchés de travaux (versement réglé en 2015),
- Versement du solde plafonné à 850 000,00 euros sur présentation par le SYMADREM du certificat d'achèvement des travaux visé par le directeur des services fiscaux et d'un état récapitulatif des dépenses effectuées. Ce montant sera réglé en deux versements :
 - o Un versement de 200 000 euros (versement en cours) au premier semestre 2016 ;
 - o Un versement de 650 000 euros en octobre 2016 après signature du présent avenant.

2.2. Convention d'application n°5 (ex article 4.6. de la convention)

L'article 4.6. de la convention de financement susvisée est modifié comme suit :

« Le coût prévisionnel de l'opération de rehaussement des SIP de Beaucaire et Tarascon est estimé à 6 500 000,00 euros HT.

La CNR s'engage à verser au SYMADREM un montant plafonné à 3 250 000,00 euros au titre de sa participation à l'opération de rehaussement des SIP de Beaucaire et Tarascon. A titre indicatif, ce montant correspond à un taux de participation de l'ordre de 50 % du montant prévisionnel des travaux.

Le versement de la participation de la CNR sera effectué selon les modalités suivantes :

- *Versement d'un montant de 250 000,00 euros sur présentation par le SYMADREM du reçu de notification du marché de maîtrise d'œuvre ;*
- *Versement d'un montant de 1 500 000,00 euros sur présentation par le SYMADREM des ordres de service pour les marchés de travaux ;*
- *Versement d'un montant de 750 000,00 euros une fois que 50 % au moins des travaux auront été réalisés et payés par le SYMADREM et sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées visé par le directeur des services fiscaux ;*
- *Versement du solde plafonné à 750 000,00 euros, sur présentation par le SYMADREM du certificat d'achèvement des travaux visé par le directeur des services fiscaux et d'un état récapitulatif des dépenses effectuées. »*

Article 3 : Planning prévisionnel des versements de la participation de la CNR

L'article 5. de la convention de financement susvisée est modifié comme suit :

« Le planning prévisionnel des versements de la CNR, conditionnés à la présentation de pièces à la CNR par le SYMADREM, décrit à l'article 4 de la convention de financement susvisée est le suivant :

- Versement unique de 49 320,00 euros relatif à la convention d'application n°2 : montant versé antérieurement à la signature de la présente convention ;
- 1^{er} versement relatif à la convention d'application n°4 d'un montant de 200 000,00 euros en 2015 (montant versé antérieurement à la signature du présent avenant) ;
- 1^{er} versement relatif à la convention d'application n°3 d'un montant de 300 000,00 euros en 2015 (montant versé antérieurement à la signature du présent avenant) ;
- 2^{ème} versement relatif à la convention d'application n°4 d'un montant de 200 000,00 euros au 1^{er} semestre 2016 (montant versé antérieurement à la signature du présent avenant) ;
- 2^{ème} versement relatif à la convention d'application n°3 d'un montant de 350 000,00 euros en octobre 2016 ;
- 3^{ème} versement relatif à la convention d'application n°4 d'un montant de 650 000,00 euros en octobre 2016 ;
- 1^{er} versement relatif à la convention d'application n°5 d'un montant de 250 000,00 euros en juillet 2017 ;
- 2^{ème} versement relatif à la convention d'application n°5 d'un montant de 1 500 000,00 euros en janvier 2019 ;
- 3^{ème} versement relatif à la convention d'application n°5 d'un montant de 750 000,00 euros en en janvier 2020 ;
- 4^{ème} versement relatif à la convention d'application n°5 d'un montant correspondant au solde de la participation, plafonné à 750 000,00 euros en décembre 2020.

Le SYMADREM s'engage à fournir à la CNR lors d'une réunion formelle fixée par eux, en septembre de chaque année, un état d'avancement des travaux permettant ainsi à la CNR de programmer ses financements pour l'année suivante. A l'issue de cette réunion, le planning prévisionnel des versements de la participation CNR est remis à jour. »

Article 4 : Article dernier

Les autres dispositions de la convention de financement susvisée non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

Fait à Arles le en deux exemplaires originaux

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
Le Directeur Général

LE SYMADREM
Le Président

Julien FRANCAIS

Jean Luc MASSON

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

JEUDI 20 OCTOBRE 2016



DELIBERATION N° : 2016-65

PLAN RHONE

*Travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône rive gauche entre les lieux-dits « Prends-té-Garde » et « Grand Mollégès »
Acquisitions foncières à l'amiable*

L'an deux-mille-seize, le vingt octobre à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 12 octobre 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-Luc.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (15) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Marie-Pierre CALLET (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Christian BASTID (11 voix), Roland CHASSAIN (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Marcel BOURRAT (4voix), Gilles DUMAS (4 voix), Eric BERRUS (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix), Laurent PELISSIER (12 voix)

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (0) :

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (9) : Béatrice ALIPHAT, Pascale LICARI, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Juan MARTINEZ, Catherine POUJOL

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0) :

**PRESENTS : 15 TITULAIRES + 0 SUPPLEANT = 15 VOTANTS
TOTAL 15 VOTANTS SOIT 131 VOIX**

Madame CALLET Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu	
de la réception par le Sous-Préfet le :	21 OCT. 2016
de la publicité le :	24 OCT. 2016

PLAN RHONE

Travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône rive gauche entre les lieux-dits « Prends-té-Garde » et « Grand Mollégès »
Acquisitions foncières à l'amiable

Préambule

Les travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône rive gauche entre les lieux-dits « Prends-té-Garde » et « Grand Mollégès » ont été autorisés au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement par arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône le 12 avril 2002 et par arrêté interpréfectoral du Gard et des Bouches-du-Rhône le 19 mars 2003 dans le cadre de l'opération dite des « Invariants ». Ils ont également fait l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire en date du 11 juillet 2014 modifiant les arrêtés préfectoraux du 12 avril 2002 et du 19 mars 2013 et d'un arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2014 portant rectification d'une erreur matérielle dans l'arrêté précité du 11 juillet 2004.

Cette opération qui est une action prioritaire du Plan Rhône a fait l'objet de plusieurs délibérations du comité syndical qui sont rappelées pour information ci-dessous :

- ✓ Délibération n°2009-41 en date du 6 novembre 2009 approuvant les résultats de l'étude de faisabilité de la protection sud de la commune d'Arles.
- ✓ Délibération n°2010-20 en date du 7 octobre 2010 adoptant le projet de renforcement de la digue précitée et demandant des subventions auprès de l'Etat et des membres du SYMADREM (Région, Conseil Général, Commune).
- ✓ Délibération n°2013-37 en date du 27 septembre 2013 approuvant les résultats des études d'avant-projet des travaux de renforcement précités.
- ✓ Délibération n° 2014-12 en date du 6 février 2014 approuvant un nouveau plan de financement.
- ✓ Délibération n° 2014-43 en date du 9 juillet 2014 autorisant le président à signer les promesses de vente relatives aux acquisitions foncières à l'amiable.
- ✓ Délibération n° 2014-68 en date du 8 décembre 2014 concernant les acquisitions foncières
- ✓ Délibération n° 2014-69 en date du 8 décembre 2014 concernant l'éviction des exploitants.

Objet de la délibération

Les travaux de renforcement ont été réalisés de 2014 à 2016. L'ensemble des acquisitions foncières auprès des propriétaires privées a été réalisé. Il ne reste que les acquisitions foncières auprès des acteurs publics.

Le département France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques de la Direction Générale des Bouches-du-Rhône a établi l'estimation immobilière pour chacun des terrains d'emprise de l'ouvrage.

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié une offre à l'ensemble des propriétaires concernés par les acquisitions foncières par l'intermédiaire de la société SYSTRA FONCIER, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Des propriétaires ont accepté l'offre du SYMADREM. Pour les parcelles faisant l'objet d'une division parcellaire, les documents d'arpentages relatifs à ces emprises ont été dressés par le cabinet de géomètres experts A.T.G.T.S.M.

Les terrains à acquérir et les montants des indemnités qui ont été acceptés par les propriétaires sont les suivants :

Noms des propriétaires	N°Parcelle	Surface soumise à l'acquisition (m ²)	Indemnités (€uros)
Association des Arrosants de la Crau	EM95	1344	7 261.00
Ville d'Arles	KS103	923	601.00
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	KR 77	446	3 870.00
	KS 162	3 742	

Il reste également à acquérir des parcelles appartenant à l'Etat, qui ont fait l'objet d'un transfert de gestion par arrêté préfectoral du 17 décembre 2001 (Arrêté Préfectoral des Bouches-du-Rhône portant transfert de gestion au Syndicat Mixte d'Aménagement des Dignes du Rhône et de la Mer des terrains du Domaine Public Fluvial sur les rives gauche (PK 288.5 à 311.5) et droite (317 à 326) du Grand Rhône – 17 Décembre 2001) et les parcelles du Département.

Ces transactions ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative permet d'éviter d'engager les frais notariés correspondants.

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016/65

RAPPORTEUR : M. MASSON

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L111-1,

Vu l'estimation des Domaines,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **DECIDE** de réaliser les acquisitions foncières dans les conditions définies ci-dessus.
- **DEMANDE** à SYSTRA FONCIER, assistant maîtrise d'ouvrage, de dresser les actes correspondants en forme administrative.
- **DESIGNE** Monsieur Gilles DUMAS, Vice-Président, aux fins de représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur le Président du SYMADREM en la forme administrative.
- **PRECISE** que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge du SYMADREM.
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

JEUDI 20 OCTOBRE 2016



DELIBERATION N° : 2016-66

SYMADREM
*Acquisition d'une partie de la parcelle KL18 supportant une aire de stockage
de matériau à Mas-Thibert commune d'Arles*

L'an deux-mille-seize, le vingt octobre à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 12 octobre 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-Luc.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (15) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Marie-Pierre CALLET (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Christian BASTID (11 voix), Roland CHASSAIN (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Marcel BOURRAT (4voix), Gilles DUMAS (4 voix), Eric BERRUS (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix), Laurent PELISSIER (12 voix)

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (0):

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (9) : Béatrice ALIPHAT, Pascale LICARI, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Juan MARTINEZ, Catherine POUJOL

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0) :

**PRESENTS : 15 TITULAIRES + 0 SUPPLEANT = 15 VOTANTS
TOTAL 15 VOTANTS SOIT 131 VOIX**

Madame CALLET Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu	
de la réception par le Sous-Préfet le :	21 OCT. 2016
de la publicité le :	24 OCT. 2016

SYMADREM

Acquisition foncière d'une partie de la parcelle KL18 supportant une aire de stockage de matériau à Mas-Thibert commune d'Arles

L'opération relative à la sécurisation du Plan de Gestion des Ouvrages en période de Crues phase 1 comportait plusieurs actions, notamment la construction d'aires de stockage de matériaux nécessaires aux travaux d'intervention d'urgence en cas de crue du Rhône.

L'aménagement de ces aires nécessite l'acquisition du terrain d'emprise de celles-ci.

Dans le cadre de cette opération, la construction d'une aire de stockage de matériaux en rive gauche du Grand Rhône, sur la commune d'Arles, au niveau du hameau de Mas-Thibert a été effectuée sur une partie de la parcelle KL18.

Cette parcelle appartient à l'Association Syndicale de propriétaires des égouts de Mas-Thibert. Or cette association a été dissoute.

La Sous-Préfecture d'Arles, en sa qualité d'autorité de tutelle sur les associations de son arrondissement, a autorisé le SYMADREM à prendre possession de la parcelle le 7 mars 2013 en attendant la vente de la parcelle.

Depuis la Sous-Préfecture a nommé un liquidateur chargé de mettre en œuvre la dissolution de l'Association.

Parallèlement, le SYMADREM a demandé au Département de France Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques une estimation immobilière d'une partie de la parcelle KL18.

L'estimation est de 0,80 €/m².

Les documents d'arpentage relatif à la division parcellaire ont été dressés par le cabinet de géomètres experts Fit Conseil. Ces frais engagés par le SYMADREM seront pris en charge par l'Association.

Par conséquent le SYMADREM, sur la base des documents d'arpentage et sur cette estimation immobilière établie par France Domaine fait l'offre suivante :

Propriétaire	Parcelles		Superficie emprise à acquérir	Indemnités
	Avant acquisition	A acquérir		
Association Syndicale des propriétaires des égouts de Mas-Thibert	KL18	KL18p	22.389 m ²	17.911 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016/66

RAPPORTEUR : M. MASSON

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **DECIDE** de réaliser l'acquisition foncière dans les conditions décrites ci-dessus
- **PRECISE** que l'acquisition foncière sera opérée par acte authentique notarié auprès de Maître Candela, notaire à Arles
- **DIT** que les frais liés à cette transaction sont à la charge du SYMADREM
- **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à cette affaire

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016-67

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délégations données au Président par le Comité Syndical

L'an deux-mille-seize, le vingt octobre à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 12 octobre 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-Luc.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (15) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Marie-Pierre CALLET (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Christian BASTID (11 voix), Roland CHASSAIN (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Marcel BOURRAT (4 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Eric BERRUS (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix), Laurent PELISSIER (12 voix)

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (0) :

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (9) : Béatrice ALIPHAT, Pascale LICARI, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Juan MARTINEZ, Catherine POUJOL

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0) :



**PRESENTS : 15 TITULAIRES + 0 SUPPLEANT = 15 VOTANTS
TOTAL 15 VOTANTS SOIT 131 VOIX**

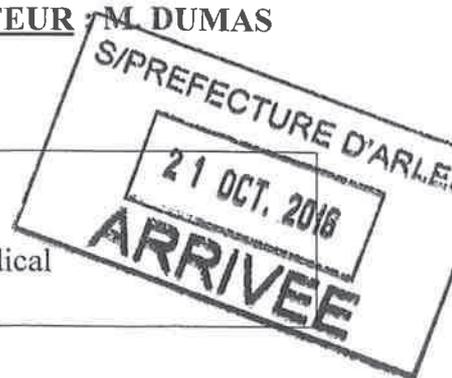
Madame CALLET Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu

de la réception par le Sous-Préfet le : 21 OCT. 2016

de la publicité le : 21 OCT. 2016

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Délégations données au Président par le Comité Syndical



L'ordonnance n° 2016-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, ont réformé la commande publique.

Dans le cadre de la démarche de simplification, cette réforme a rassemblé l'intégralité des dispositions relatives à la commission d'appel d'offres (CAO), au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, en vertu du nouvel article L.1414-2 du CGCT, résultant de l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, la CAO est compétente :

- « Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, le titulaire est **choisi** par une commission d'appel d'offres composées conformément aux dispositions de l'article L.1411-5. »

Par ailleurs, selon les termes de l'article L.1414-4 du même code :

- « Tout projet d'**avenant** à un marché public entraînant une augmentation du montant global **supérieur à 5 %** est soumis **pour avis** à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'**avenant**, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est **préalablement transmis**. »

Aujourd'hui, ne sont plus du ressort de la Commission d'Appel d'offres mais de l'exécutif de la collectivité, les compétences suivantes :

- Décision de rejet des candidatures incomplètes, faisant l'objet d'une interdiction de soumissionner ou ne présentant pas des garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes,
- Décision de rejet des offres anormalement basses, irrégulières, inappropriés ou inacceptables.

Aussi, afin de conserver un cadre opérationnel efficace lors de l'attribution des marchés publics ou des accords-cadres, il est proposé que le Président reçoive délégation du Comité Syndical afin d'exercer ces compétences, susvisées.

Par délibération n° 2016-7 du 25 février 2016, le Comité syndical a délégué une partie de ses attributions au Président, et notamment en matière de marchés publics.

Aussi, il convient d'apporter des modifications à cette délibération concernant les marchés publics (§1). Le reste est sans changement. Pour une meilleure lisibilité, l'ensemble des délégations est reprise dans la présente.

L'article 6 des statuts du SYMADREM précise que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical dans les conditions prévues à l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exclusion de celles déléguées au bureau.

C'est ainsi que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

A L'EXCEPTION

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du Compte Administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
5. De l'adhésion de l'Etablissement à un Etablissement Public,
6. De la délégation de la gestion d'un Service Public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Il est proposé de donner au Président les délégations suivantes :

1. La préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des différents marchés publics passés suivant la procédure adaptée, ainsi que toutes les conventions quel que soit leur objet, dans la limite des seuils fixés respectivement à :
 - o l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, à savoir 209.000 € HT pour les marchés de services et de fournitures,
 - o et de 209.000 € HT pour les marchés de travaux.

Ne sont pas concernés par cette délégation, les marchés publics relatifs aux opérations, objet d'une délibération spécifique adoptée avant l'engagement des procédures de passation (des marché(s) qui précise au minimum, la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel.

Pour l'ensemble des marchés publics, inférieurs à 209.000 € HT :

- rejeter les candidatures incomplètes faisant l'objet d'une interdiction de soumissionner ou ne présentant pas les garanties techniques professionnelles et financières suffisantes,
- rejeter les offres anormalement basses, irrégulières, inappropriées ou inacceptables.

Pour l'ensemble des marchés publics supérieurs à 209.000 € HT et après avis de la Commission Consultative des Marchés (CCM) :

- rejeter les candidatures incomplètes faisant l'objet d'une interdiction de soumissionner ou ne présentant pas les garanties techniques professionnelles et financières suffisantes,
- rejeter les offres anormalement basses, irrégulières, inappropriées ou inacceptables.

2. Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistres y afférent,
3. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
4. Fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
5. Ester en justice soit en demande soit en défense devant toutes les juridictions et de tous les degrés y compris cour d'appel, cour de cassation, Conseil d'Etat, déposer plainte avec constitution de partie civile, se constituer partie civile, au nom du SYMADREM, soit directement soit en se faisant représenter par un avocat désigné en tant que besoin,

DELIBERATION N° : 2016/67

RAPPORTEUR : M. DUMAS

6. Prendre tous les actes nécessaires à la contractualisation des lignes de Trésorerie dans la limite de « 2 millions d'euros » maximum et de procéder ultérieurement à toutes les opérations de gestion financière nécessaires au fonctionnement normal des contrats de réservation de trésorerie,
7. Procéder à la réalisation des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget,
8. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
9. Autoriser au nom du SYMADREM le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Conformément à l'article 6 des statuts, il peut déléguer une partie de ses fonctions et subdéléguer une partie de ses compétences aux vice-présidents et donner délégation de signature aux vice-présidents et à certains fonctionnaires.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **DECIDE** de donner au Président les neuf délégations énumérées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à déléguer et subdéléguer dans le cadre des affaires énumérées ci-dessus conformément à l'article 6 des statuts,
- **ABROGE** les délibérations précédentes relatives aux délégations données au Président par le Comité Syndical,
- **PRECISE** que le Président pourra inviter le Comité Syndical à se prononcer sur le rattachement d'une question à sa compétence, ainsi que sur le vote de celle-ci.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016-67



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Délégations données au Président par le Comité Syndical

L'an deux-mille-seize, le vingt octobre à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 12 octobre 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-Luc.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (15) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Marie-Pierre CALLET (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Christian BASTID (11 voix), Roland CHASSAIN (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Marcel BOURRAT (4voix), Gilles DUMAS (4 voix), Eric BERRUS (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix), Laurent PELISSIER (12 voix)

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (0) :

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (9) : Béatrice ALIPHAT, Pascale LICARI, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Juan MARTINEZ, Catherine POUJOL

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0) :

PRESENTS : 15 TITULAIRES + 0 SUPPLEANT = 15 VOTANTS
TOTAL 15 VOTANTS SOIT 131 VOIX

Madame CALLET Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : 21 OCT. 2016
de la publicité le :

21 OCT. 2016

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Délégations données au Président par le Comité Syndical



L'ordonnance n° 2016-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, ont réformé la commande publique.

Dans le cadre de la démarche de simplification, cette réforme a rassemblé l'intégralité des dispositions relatives à la commission d'appel d'offres (CAO), au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ainsi, en vertu du nouvel article L.1414-2 du CGCT, résultant de l'article 101 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, la CAO est compétente :

- « *Pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnées, le titulaire est **choisi** par une commission d'appel d'offres composées conformément aux dispositions de l'article L.1411-5.* »

Par ailleurs, selon les termes de l'article L.1414-4 du même code :

- « *Tout projet d'**avenant** à un marché public entraînant une augmentation du montant global **supérieur à 5 %** est soumis **pour avis** à la commission d'appel d'offres. Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.* »

Aujourd'hui, ne sont plus du ressort de la Commission d'Appel d'offres mais de l'exécutif de la collectivité, les compétences suivantes :

- Décision de rejet des candidatures incomplètes, faisant l'objet d'une interdiction de soumissionner ou ne présentant pas des garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes,
- Décision de rejet des offres anormalement basses, irrégulières, inappropriés ou inacceptables.

Aussi, afin de conserver un cadre opérationnel efficace lors de l'attribution des marchés publics ou des accords-cadres, il est proposé que le Président reçoive délégation du Comité Syndical afin d'exercer ces compétences, susvisées.

Par délibération n° 2016-7 du 25 février 2016, le Comité syndical a délégué une partie de ses attributions au Président, et notamment en matière de marchés publics.

Aussi, il convient d'apporter des modifications à cette délibération concernant les marchés publics (§1). Le reste est sans changement. Pour une meilleure lisibilité, l'ensemble des délégations est reprise dans la présente.

L'article 6 des statuts du SYMADREM précise que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité Syndical dans les conditions prévues à l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exclusion de celles déléguées au bureau.

C'est ainsi que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.



A L'EXCEPTION

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du Compte Administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
5. De l'adhésion de l'Etablissement à un Etablissement Public,
6. De la délégation de la gestion d'un Service Public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville.

Il est proposé de donner au Président les délégations suivantes :

1. La préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des différents marchés publics passés suivant la procédure adaptée, ainsi que toutes les conventions quel que soit leur objet, dans la limite des seuils fixés respectivement à :
 - o l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, à savoir 209.000 € HT pour les marchés de services et de fournitures,
 - o et de 209.000 € HT pour les marchés de travaux.

Ne sont pas concernés par cette délégation, les marchés publics relatifs aux opérations, objet d'une délibération spécifique adoptée avant l'engagement des procédures de passation (des) marché(s) qui précise au minimum, la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel.

Pour l'ensemble des marchés publics, inférieurs à 209.000 € HT :

- rejeter les candidatures incomplètes faisant l'objet d'une interdiction de soumissionner ou ne présentant pas les garanties techniques professionnelles et financières suffisantes,
- rejeter les offres anormalement basses, irrégulières, inappropriées ou inacceptables.

Pour l'ensemble des marchés publics supérieurs à 209.000 € HT et après avis de la Commission Consultative des Marchés (CCM) :

- rejeter les candidatures incomplètes faisant l'objet d'une interdiction de soumissionner ou ne présentant pas les garanties techniques professionnelles et financières suffisantes,
- rejeter les offres anormalement basses, irrégulières, inappropriées ou inacceptables.

2. Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistres y afférent,
3. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
4. Fixer sur la base de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du SYMADREM à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
5. Ester en justice soit en demande soit en défense devant toutes les juridictions et de tous les degrés y compris cour d'appel, cour de cassation, Conseil d'Etat, déposer plainte avec constitution de partie civile, se constituer partie civile, au nom du SYMADREM, soit directement soit en se faisant représenter par un avocat désigné en tant que besoin,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016/67

RAPPORTEUR : M. DUMAS

6. Prendre tous les actes nécessaires à la contractualisation des lignes de Trésorerie dans la limite de « 2 millions d'euros » maximum et de procéder ultérieurement à toutes les opérations de gestion financière nécessaires au fonctionnement normal des contrats de réservation de trésorerie,
7. Procéder à la réalisation des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget,
8. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €,
9. Autoriser au nom du SYMADREM le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Conformément à l'article 6 des statuts, il peut déléguer une partie de ses fonctions et subdéléguer une partie de ses compétences aux vice-présidents et donner délégation de signature aux vice-présidents et à certains fonctionnaires.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **DECIDE** de donner au Président les neuf délégations énumérées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à déléguer et subdéléguer dans le cadre des affaires énumérées ci-dessus conformément à l'article 6 des statuts,
- **ABROGE** les délibérations précédentes relatives aux délégations données au Président par le Comité Syndical,
- **PRECISE** que le Président pourra inviter le Comité Syndical à se prononcer sur le rattachement d'une question à sa compétence, ainsi que sur le vote de celle-ci.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON



Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

JEUDI 20 OCTOBRE 2016

S/PREFECTURE D'ARLES

21 OCT. 2016

ARRIVEE

DELIBERATION N° : 2016-68

COMMANDE PUBLIQUE

Approbation du guide modifié des procédures internes de la commande publique du SYMADREM

L'an deux-mille-seize, le vingt octobre à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 12 octobre 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-Luc.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (15) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Marie-Pierre CALLET (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Christian BASTID (11 voix), Roland CHASSAIN (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Marcel BOURRAT (4voix), Gilles DUMAS (4 voix), Eric BERRUS (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix), Laurent PELISSIER (12 voix)

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (0) :

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (9) : Béatrice ALIPHAT, Pascale LICARI, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Juan MARTINEZ, Catherine POUJOL

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0) :

PRESENTS : 15 TITULAIRES + 0 SUPPLEANT = 15 VOTANTS

TOTAL 15 VOTANTS SOIT 131 VOIX

Madame CALLET Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu

de la réception par le Sous-Préfet le : 21 OCT. 2016

de la publicité le : 24 OCT. 2016

COMMANDE PUBLIQUE

Approbation du guide modifié des procédures internes de la commande publique
du SYMADREM

Par délibération en date du 25 juin 2009, le SYMADREM a adopté le guide des procédures internes de la commande publique. Ce guide a ensuite fait l'objet de plusieurs modifications afin de s'adapter aux évolutions de la réglementation relative aux marchés publics.

Depuis, le 1^{er} avril 2016, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ont réformé la réglementation en matière de marchés publics. Ces nouveaux textes abrogent le code des marchés publics applicable jusqu'alors.

Certaines de ces évolutions par ces deux textes sont à signaler :

- ✓ L'allègement des formalités de présentation des candidatures pour les entreprises,
- ✓ Des possibilités plus importantes de régularisation des offres des candidats notamment en procédure d'appel d'offres,
- ✓ L'obligation d'acceptation de la signature électronique des offres par les acheteurs,
- ✓ Le renforcement de l'obligation d'allotir.

Afin de respecter ce nouveau cadre législatif et réglementaire, il est nécessaire d'actualiser le guide interne. Dans la lignée de ses versions précédentes, ce guide interne modifié, permet de respecter les trois grands principes visés à l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, c'est-à-dire :

- ✓ Liberté d'accès à la commande publique,
- ✓ Egalité de traitement des candidats,
- ✓ Transparence des procédures.

Ce guide interne de la commande publique définissant les modalités de mise en œuvre des procédures adaptées ou formalisée, s'applique à l'ensemble des marchés publics passés par le SYMADREM. Il définit les modalités de mise en œuvre des procédures adaptées et formalisées et permet de répondre aux deux objectifs également fixés par l'ordonnance susvisée, c'est-à-dire :

- ✓ Efficacité de la Commande Publique,
- ✓ Bonne utilisation des marchés publics.

Il est précisé que la commission MAPA et la commission d'ouverture des plis instituées dans le cadre des présentes versions du guide des procédures internes, sont supprimées et remplacées par la Commission Consultative des Marchés (CCM).

Afin d'éviter de saisir le Comité Syndical à chaque révision des seuils de procédures formalisées, il est proposé de viser expressément dans le règlement interne, les seuils de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir adopter le guide modifié des procédures internes de la commande publique annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **APPROUVE** le guide modifié des procédures internes de la commande publique du SYMADREM joint en annexe à la présente délibération fixant les règles de fonctionnement interne relatives à la passation des contrats et aux modalités de publicité et de mise en concurrence des marchés publics du SYMADREM.
- **ABROGE** les délibérations antérieures relatives au guide des procédures internes de la commande publique précédemment votées.
- **DIT** que toute évolution des seuils de procédures de passation des marchés de l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, actualisera automatiquement les tranches financières sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau
- **AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

GUIDE DE PROCEDURES INTERNES DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES ACHATS REALISES PAR LE SYMADREM "MARCHES DE TRAVAUX"
sur la base de la réglementation actuelle et délibération portant sur la délégation du président

base législative et réglementaire : CGCT + Loi MOP modifiée / Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 et décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics

Seuil opération	0 €	25 000 €	90 000 €	209 000 €	5 225 000 €
PNSPNC (art 30.1.8 du décret)					
		Procédure adaptée		Procédure formalisée	
Publicité minimale	Publicité facultative	Marché à procédure adaptée		Appel d'offres ouvert	
Délai minimum publicité	//	15 jours	22 jours	Avis d'appel public à la concurrence au BOAMP (modèle national obligatoire) + si nécessaire presse spécialisée	
Documents minimum de marché	Lettre de consultation	Dossier de consultation			
Critères minimum de choix	Prix	Prix des prestations et Valeur technique			
Ouverture des plis	Pouvoir adjudicateur	CCM (Quorum Président + 1 élu)			
Sélection candidatures après analyse des offres (art 68 du décret)	Pouvoir adjudicateur	CCM (Quorum Président + 1 élu)			
Attribution et signature du marché	Pouvoir adjudicateur après délibération initiale du comité syndical ou délégations données au Président par le Comité syndical	Pouvoir adjudicateur après classement de la CCM et après délibération initiale du comité syndical		Pouvoir adjudicateur après choix de la CAO et après délibération initiale du comité syndical	
Modification du marché public < 5 %	Pouvoir adjudicateur après délibération initiale du comité syndical ou délégations données au Président par le Comité syndical	Pouvoir adjudicateur après délibération initiale du pouvoir adjudicateur			
Modification du marché public > 5 %	Pouvoir adjudicateur après délibération initiale du comité syndical ou délégations données au Président par le Comité syndical	Pouvoir adjudicateur après avis de la CCM et après délibération initiale du comité syndical		Pouvoir adjudicateur après avis de la CAO et après délibération initiale du comité syndical	
Publicité d'attribution (art.104 du décret) Information des candidats (art. 99 du décret)	//	Notification de rejets avec A/R + avis d'attribution au BOAMP		Notification de rejets avec A/R + 15 jours avant signature du marché + publicité au BOAMP et JOUE, 30 jours maxi après signature du marché (modèle européen)	
Rapport de présentation (art. 105 du décret)	Non obligatoire	A établir et à tenir à la disposition de la Commission Européenne et du contrôle de légalité			
Pièces soumises au contrôle de légalité	//	<p>1° Les pièces constitutives du marché, à l'exception des plans,</p> <p>2° La délibération autorisant le représentant légal du SYMADREM à passer le marché,</p> <p>3° L'avis d'appel à la concurrence et de l'invitation des candidats sélectionnés,</p> <p>4° Le règlement de la consultation,</p> <p>5° Les procès-verbaux et rapports de la commission d'appel d'offres et les avis du jury de concours, avec les noms et qualités des personnes qui y ont siégé.</p> <p>6° Les renseignements, attestations et déclarations fournis en vertu des articles 50 et 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.</p>			
Rejet de candidatures + Rejet des offres anormalement basses, irrégulières, inappropriées ou inacceptables	Pouvoir Adjudicateur après délibération délégations données au Président par le Comité syndical	Pouvoir adjudicateur après avis de la CCM après délibération délégations données au Président par le Comité syndical			

CAO = Commission d'appel d'offres

CCM = Commission consultative des marchés

PNSPNC (art 30.1.8 du décret) = Procédure négociée sans mise en concurrence ni publicité préalable

**GUIDE DE PROCEDURES INTERNES DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DES ACHATS REALISES PAR LE SYMADREM
MARCHES DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES ET DE MAÎTRISE D'ŒUVRE (INFRASTRUCTURES)
sur la base de la réglementation actuelle et délibération portant sur la délégation du président**

base législative et réglementaire : CGCT + Loi MOP modifiée / Ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 et décret n° 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics

Seuil opération 0 €	25 000 €	90 000 €	209 000 €
PNSPNC (art. 30.1.8 du décret)		Procédure formalisée	
Publicité facultative		Appel d'offres ouvert	
Publicité minimale	Publicité adaptée	Marché à procédure adaptée	Avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et JOUE (modèle européen obligatoire)
Délai minimum publicité	//	15 jours	- 35 jours (30 jours si avis par voie électronique et mise en ligne dossier de consultation) - 15 jours en cas d'avis de pré-information
Documents minimum de marché	Lettre de consultation		Dossier de consultation
Critères minimum de choix	Prix		Prix des prestations et Valeur technique
Ouverture des plis	Pouvoir adjudicateur		CCM (Quorum Président + 1 élu)
Sélection candidatures après analyse des offres (art. 68 du décret)	Pouvoir adjudicateur		CCM (Quorum Président + 1 élu)
Attribution et signature du marché	Pouvoir adjudicateur après délibération initiale du comité syndical ou délégation déléguations données au Président par le Comité syndical		Pouvoir adjudicateur après choix de la CAO et après délibération initiale du comité syndical
Modification du marché public < 5 %	Pouvoir adjudicateur après délibération initiale du comité syndical ou délégation déléguations données au Président par le Comité syndical		Pouvoir adjudicateur après délibération initiale du pouvoir adjudicateur
Modification du marché public > 5 %	Pouvoir adjudicateur après délibération initiale du comité syndical ou délégation déléguations données au Président par le Comité syndical		Pouvoir adjudicateur après avis de la CAO et après délibération initiale du comité syndical
Publicité d'attribution (art. 104 du décret) Information des candidats (art. 99 du décret)	//	Notification de rejets avec A/R	Notification de rejets avec A/R + 16 jours avant signature du marché + publicité au BOAMP et JOUE, 30 jours maxi après signature du marché (modèle européen)
Rapport de présentation (art. 105 du décret)	Non obligatoire		A établir et à tenir à la disposition de la Commission Européenne et du contrôle de légalité
Pièces soumises au contrôle de légalité	//	Délibération initiale du comité syndical ou décision du Président	1° Les pièces constitutives du marché, à l'exception des plans 2° La délibération autorisant le représentant légal du SYMADREM à passer le marché, 3° L'avis d'appel à la concurrence et de l'invitation des candidats sélectionnés, 4° Le règlement de la consultation, 5° Les procès-verbaux et rapports de la commission d'appel d'offres et les avis du jury de concours, avec les noms et qualités des personnes qui y ont siégé, 6° Les renseignements, attestations et déclarations fournis en vertu des articles 50 et 51 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
Rejet de candidatures + Rejet des offres anormalement basses, irrégulières, inappropriés ou inacceptables	Pouvoir Adjudicateur après délibération déléguations données au Président par le Comité syndical		Pouvoir adjudicateur après avis de la CCM après délibération déléguations données au Président par le Comité syndical

CAO = Commission d'appel d'offres

CCM = Commission consultative des marchés

PNSPNC (art. 30.1.8 du décret) = Procédure négociée sans mise en concurrence ni publicité préalable

*GUIDE DE PROCEDURES INTERNES DE LA COMMANDE PUBLIQUE
ET DU FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
ET DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHES*

Mise à jour au 20 octobre 2016

Référence de la délibération	Objet de la modification
N° 2009-35 du 25 juin 2009	- Décret n° 2009-1702 du 30/12/2009 Nouveaux seuils applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2010
N° 2012- du 26 janvier 2012	- Décret n° 2011-1853 du 09 décembre 2011 relevant le seuil de l'article 28 à 15 000 € HT - Décret n° 2011-2027 du 30/12/2011 Nouveaux seuils applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2012
N° 2013-42 du 19 sept. 2013	Modification du chapitre II
N° 2014-18 du 27 février 2014	Décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique, applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2014
N° 2015-36 du 19 mai 2015	Renouvellement du Comité syndical
N° 2016-67 du 20 octobre 2016	- Abrogation du code des marchés publics et l'ordonnance du 06 juin 2005 - Prise en compte : - Ordonnance n° 2015- 899 du 23 juillet 2015 - Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Sommaire

1. OBJET DU GUIDE INTERNE DES PROCEDURES DE LA COMMANDE PUBLIQUE	6
2. PRINCIPES GENERAUX ET CHAMP D'APPLICATION	6
3. REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES	7
4. LA DETERMINATION DES SEUILS DE PROCEDURES	8
4.1. <i>Calcul des seuils (articles 20 à 23 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016).....</i>	<i>8</i>
4.1.1. <i>Les seuils.....</i>	<i>8</i>
5. DETERMINATION DES REPRESENTANTS DU POUVOIR ADJUDICATEUR	9
5.1. <i>Le Pouvoir Adjudicateur</i>	<i>9</i>
5.2. <i>Les délégations.....</i>	<i>9</i>
5.2.1. <i>Les délégations du Comité Syndical au Président</i>	<i>9</i>
5.2.2. <i>Les délégations aux Vice-présidents.....</i>	<i>10</i>
5.2.3. <i>Les autres délégations.....</i>	<i>10</i>
5.3. <i>La Commission d'Appel d'offres (CAO).....</i>	<i>10</i>
5.3.1. <i>Compétences de la Commission d'Appel d'Offres</i>	<i>10</i>
5.3.2. <i>Composition de la Commission d'Appel d'Offres</i>	<i>11</i>
5.3.3. <i>Fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres</i>	<i>11</i>
5.3.3.1. <i>Règle de fonctionnement de la Commission d'appel d'offres prévue par le CGCT.....</i>	<i>11</i>
5.3.3.2. <i>Règles de fonctionnement de la Commission d'appel d'offres non-prévues par le CGCT.</i>	<i>11</i>
5.4. <i>La Commission Consultative des Marchés (CCM).....</i>	<i>12</i>
6. ORGANISATION DE LA PROCEDURE INTERNE D'ACHAT :	14
6.1. <i>Dispositions générales.....</i>	<i>14</i>
6.2. <i>Les marchés de Fournitures Courantes et de Services et les marchés de maîtrise d'œuvre relatif à des ouvrages d'infrastructures</i>	<i>15</i>
6.2.1. <i>Procédure adaptée.....</i>	<i>15</i>
➔ <i>Montant prévisionnel inférieur à 25 000 € HT.....</i>	<i>15</i>
➔ <i>Montant prévisionnel égal à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT.....</i>	<i>15</i>
➔ <i>Montant prévisionnel égal à 90 000 € HT et inférieur à 209 000 € HT.....</i>	<i>16</i>
6.2.2. <i>Procédure formalisée</i>	<i>17</i>
<i>Montant prévisionnel supérieur.....</i>	<i>17</i>
➔ <i>à 209 000 € HT.....</i>	<i>17</i>
6.3. <i>Les marchés de travaux.....</i>	<i>18</i>
6.3.1. <i>Procédure adaptée.....</i>	<i>18</i>
➔ <i>Montant prévisionnel inférieur à 25 000 € HT.....</i>	<i>18</i>
➔ <i>Montant prévisionnel égal 25 000 € HT et inférieur 90 000 €HT.....</i>	<i>18</i>
➔ <i>Montant prévisionnel égal à 90 000 € HT et inférieur à 209 000 € HT.....</i>	<i>19</i>
➔ <i>Montant prévisionnel égal à 209 000 € HT et inférieur à 5 225 000 € HT.....</i>	<i>19</i>

6.3.2. Procédure formalisée	20
→ Montant prévisionnel supérieur à 5 225 000 € HT	20
6.4. Recours marches publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables	21
7. ANNEXES : TABLEAUX DE SYNTHÈSE.....	21

PREAMBULE

Dans l'objectif principal de simplification et de sécurisation de la commande publique, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, transposant la directive européenne du 26 février 2014 concernant la passation des marchés publics, a abrogé le Code des Marchés publics et l'ordonnance du 6 juin 2005.

A compter du 1er avril 2016, les marchés publics du SYMADREM sont soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Toutefois, pour les marchés dont l'envoi à la publicité est antérieur, les règles du Code des Marchés Publics s'appliquent pour la passation et l'exécution des marchés, ainsi que nos anciennes procédures.

Tous les montants indiqués dans le présent règlement sont hors taxe.

1. OBJET DU GUIDE INTERNE DES PROCEDURES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le présent guide des procédures interne de la commande publique a pour but d'établir, en complément de la réglementation en matière de marchés publics, les règles internes applicables à la passation des marchés publics du SYMADREM.

Il définit notamment quelles sont les "procédures adaptées" mises en œuvre au SYMADREM pour les marchés inférieurs au seuil d'application des procédures formalisées fixé par l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

Ces seuils sont révisés tous les deux ans, avec effet au 1er janvier de chaque année paire, par un règlement de la Commission européenne.

Ainsi, dans le présent guide, il conviendra pour l'avenir de retenir le dernier montant fixé par la Commission européenne ou celui fixé par décret s'il venait à être inférieur. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le seuil est fixé à 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux.

Ce guide qui s'applique à tous les achats et tous les marchés publics établit, de façon claire et transparente, les règles du SYMADREM dans l'acte d'achat.

Toute dérogation au présent guide doit faire l'objet d'une délibération du comité syndical.

2. PRINCIPES GENERAUX ET CHAMP D'APPLICATION

La conclusion des marchés publics du SYMADREM met en œuvre, dans le respect de la hiérarchie des normes du droit communautaire et français :

- ✓ La liberté d'accès à la commande publique
- ✓ La transparence des procédures
- ✓ L'égalité de traitement des candidats
- ✓ La mise en concurrence des opérateurs économiques
- ✓ L'efficacité de la commande publique

Le SYMADREM définit préalablement et précisément ses besoins et recherche, dans tout acte d'achat, la bonne utilisation des deniers publics par la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse.

3. REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Les règles de passation et d'exécution des marchés publics sont soumises principalement aux textes législatifs et réglementaires suivants :

- ✓ ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- ✓ décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
- ✓ L'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics
- ✓ Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au JORF le 27 mars 2016
- ✓ Avis relatif à la liste des activités qui sont des travaux en droit de la commande publique publié au JORF le 27 mars 2016
- ✓ Avis relatif à la liste des dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail permettant de rejeter une offre comme anormalement basse en matière de marchés publics publié au JORF le 27 mars 2016
- ✓ Avis relatif à la nature et au contenu des spécifications techniques dans les marchés publics publié au JORF le 27 mars 2016
- ✓ Articles L.1414.2, L.1411.5, L.1414.4, L.1414-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411.5 du Code Général des Collectivités territoriales modifiés.

Ces nouveaux textes nouveaux abrogent le code des marchés publics applicable jusqu'alors.

4. LA DETERMINATION DES SEUILS DE PROCEDURES

4.1. Calcul des seuils (articles 20 à 23 du décret n° 2016-360 du 25/03/2016)

La valeur estimée du besoin est déterminée dans les conditions suivantes, quels que soient le nombre d'opérateurs économiques auquel il est fait appel et le nombre de marchés publics à passer :

- 1) En ce qui concerne les **marchés publics de travaux**, sont prises en compte la valeur globale des travaux se rapportant à une opération ainsi que la valeur totale estimée des fournitures et des services mis à la disposition du titulaire par l'acheteur lorsqu'ils sont nécessaires à l'exécution des travaux
Il y a opération de travaux lorsque l'acheteur prend la décision de mettre en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limité, un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique
- 2) En ce qui concerne les marchés publics de **fournitures ou de services**, il est procédé à une estimation de la valeur totale des produits ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle»

4.1.1. Les seuils

Il existe un régime de seuils pour le choix des procédures de passation des marchés. L'avis relatif aux seuils des procédures publié au JORF le 27 mars 2016, fixe les seuils mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

En deçà des seuils définis ci-dessous, les marchés publics peuvent être passés suivant la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

	Marchés « Travaux »	Marchés « Fournitures et services »	<i>Observation</i>
<i>Seuils des opérations Valeurs en €HT Au 1^{er} janvier 2016</i>	5 225 000 € HT	209 000 € HT	Toute évolution des seuils, actualisera automatiquement les tranches financières sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau.

Au-dessus de ces seuils, les marchés doivent être passés suivant une procédure formalisée.

5. DETERMINATION DES REPRESENTANTS DU POUVOIR ADJUDICATEUR

5.1. Le Pouvoir Adjudicateur

Le Pouvoir adjudicateur tel que défini dans l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 est le SYMADREM.

Le pouvoir adjudicateur est une personne morale de droit public. En matière de commande publique c'est l'ACHETEUR.

Le représentant du pouvoir adjudicateur est la personne physique désignée par le pouvoir adjudicateur pour signer le marché (également dite « autorité signataire du marché ») ou pour accomplir tout acte lié à l'exécution du marché.

Elle est en outre responsable de la mise en œuvre des procédures de passation et d'exécution des marchés.

5.2. Les délégations

5.2.1. Les délégations du Comité Syndical au Président

Les délégations accordées au président sont :

1. La délégation accordée en début d'exercice par délibération du Comité Syndical portant sur la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des différents marchés publics passés suivant la procédure adaptée ainsi que toutes les conventions dans la limite des seuils des procédures formalisés fixés par décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 et par l'avis relatif aux seuils des procédures publié au JORF le 27 mars 2016., respectivement :
 - ✓ 209 000 €HT pour les marchés de services et de fournitures
 - ✓ 209 000 € HT pour les marchés de travaux.

Cette délégation ne concerne pas les marchés relatifs aux opérations qui font l'objet d'une délibération spécifique.

2. La délégation accordée par délibération du Comité Syndical portant sur des opérations spécifiques. Cette délibération peut être prise avant l'engagement des procédures de passation de marchés. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel.

La délégation accordée, en début d'exercice porte également :

- ✓ Pour l'ensemble des marchés publics, inférieurs à 209 000 € HT, sur les décisions de :
 - Rejet des candidatures incomplètes faisant l'objet d'une interdiction de soumissionner ou ne présentant pas les garanties techniques professionnelles et financières suffisantes
 - Rejet des offres anormalement basses, irrégulières, inappropriées ou inacceptables.

- ✓ Pour l'ensemble des marchés publics, supérieurs à 209 000 € HT et après avis de la Commission Consultative des Marchés (CCM) sur les décisions de :
 - Rejet des candidatures incomplètes faisant l'objet d'une interdiction de soumissionner ou ne présentant pas les garanties techniques professionnelles et financières suffisantes
 - Rejet des offres anormalement basses, irrégulières, inappropriées ou inacceptables.

5.2.2. Les délégations aux Vice-présidents

Le Président peut consentir des délégations de fonctions et de signature à un ou plusieurs Vice-présidents.

5.2.3. Les autres délégations

Le Président peut consentir des délégations de signature aux :

- ✓ Directeur Général du SYMADREM,
- ✓ Directeur Général Adjoint du SYMADREM.

5.3. La Commission d'Appel d'offres (CAO)

Il s'agit d'un organe collégial appelé à intervenir lors des passations des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance (procédure d'appel d'offres, procédure concurrentielle avec négociation, procédure négociée avec mise en concurrence préalable et procédure de dialogue compétitif).

La Commission d'appel d'offres est une instance à caractère permanent.

5.3.1. Compétences de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres (dite CAO) est prévue par l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Elle a pour compétence de choisir l'attributaire des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, à savoir :

- ✓ Pour les fournitures et services : 209 000 € HT
- ✓ Pour les travaux : 5 225 000 € HT

Toutefois, en cas d'urgence impérieuse, le marché public peut être attribué sans réunion préalable de la commission d'appel d'offres.

La Commission d'Appel d'offres donne également un avis sur les avenants augmentant de plus de 5% le montant initial du marché, s'il a été précédemment attribué par la CAO.

5.3.2. Composition de la Commission d'Appel d'Offres

La composition de la Commission d'Appel d'Offres est fixée par l'article L.1411-5 du CGCT.

Elle est composée :

- ✓ du Président du SYMADREM ou son Représentant (Autorité habilitée à signer les marchés publics)
- ✓ de cinq membres (5 titulaires et 5 suppléants) du Comité Syndical élus en son sein ayant voix délibérative.

Peuvent participer à cette CAO, avec voix consultative :

- ✓ Le Directeur Général du SYMADREM,
- ✓ Un ou plusieurs membres de la Direction Technique et administrative du SYMADREM,
- ✓ Un ou plusieurs membres des Bureaux d'études chargés de suivre l'exécution et/ou le contrôle des travaux,
- ✓ Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation

Lorsqu'ils sont invités par le Président de la Commission d'Appel d'Offres :

- ✓ Le comptable public,
- ✓ Un représentant de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

5.3.3. Fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres

5.3.3.1. Règle de fonctionnement de la Commission d'appel d'offres prévue par le CGCT

Seule la condition de quorum est prévue par l'article L.1411-5 du CGCT, à savoir :

« Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum. »

5.3.3.2. Règles de fonctionnement de la Commission d'appel d'offres non-prévues par le CGCT

Les nouveaux textes ne comportent pas de dispositions spécifiques au fonctionnement de la CAO. Il appartient à chaque collectivité territoriale de déterminer les règles d'organisation et de fonctionnement de sa CAO.

De ce fait, les règles suivantes, non prévues par le CGCT sont instaurées par le présent guide, il s'agit de :

1. Les convocations comportant les ordres du jour sont adressées dans un délai de 5 jours francs.
2. En cas d'égalité des voix, la voix du Président (ou de son représentant) est prépondérante.
3. La commission d'appel d'offres dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres de la commission peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.
4. Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

(Le remplacement total de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du CGCT.)

5.4. La Commission Consultative des Marchés (CCM)

En application du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, la Commission Consultatives des Marchés (dite CCM), est instaurée par le présent guide.

Elle remplace la commission à procédure adaptée (dite commission MAPA) et la Commission d'ouverture des Plis (dite COP).

→ Rôle

Elle a pour mission :

- ✓ Pour les opérations dont le seuil est supérieur à 209 000 €,
 - d'ouvrir les plis, enregistrer le montant des offres et sélectionner les candidatures
 - De donner au Président ou à son délégataire **un avis** sur les :
 - o Rejets des candidatures incomplètes faisant l'objet d'une interdiction de soumissionner ou ne présentant pas les garanties techniques professionnelles et financières suffisantes
 - o Rejets des offres anormalement basses, irrégulières, inappropriées ou inacceptables.
- ✓ d'établir un classement des offres dans le cadre de l'attribution des marchés publics de travaux passés suivant une procédure adaptée pour des opérations dont le seuil est supérieur à 209 000 € HT et inférieur à 5 225 000 € HT.
- ✓ De donner au Président ou à son délégataire **un avis** sur les avenants dont le montant est supérieur à 5% du montant initial du marché public de travaux qu'elle a déjà examiné, passé suivant une procédure adaptée pour des opérations dont le seuil est supérieur à 209 000 € HT et inférieur à 5 225 000 € HT.

→ **Composition**

Cette commission Consultative des Marchés est composée de cinq membres titulaires ou suppléants de la commission d'Appel d'offres du SYMADREM ayant voix délibérative.

Le Président de la Commission peut inviter toute autre personne qualifiée avec voix consultative eu égard à l'objet du marché pour apporter aux membres de la commission un avis ou des éléments nécessaires à leurs travaux.

→ **Fonctionnement**

La présidence de cette Commission est assurée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du SYMADREM ou par son représentant.

Elle est convoquée par son Président Elle ne peut valablement statuer sur les dossiers qu'en présence de son Président ou de son Représentant et d'au moins un membre. En cas d'égalité des voix, la voix du Président (ou de son représentant) est prépondérante.

Les convocations comportant les ordres du jour sont adressées dans un délai minimal de 48 heures au moins avant la tenue de la réunion par tous moyens laissant trace écrite dont dispose le SYMADREM.

La Commission Consultative des Marchés peut se réunir à la suite ou avant la Commission d'Appel d'Offres avec un ordre du jour distinct.

A l'issu de l'examen de chaque dossier figurant sur l'ordre du jour, il est établi un procès-verbal qui consigne les décisions ou avis relatifs à ses missions.

Le secrétariat de la Commission est assuré par la Direction Technique du SYMADREM. Il avertit les membres de la Commission de la date et du lieu de la séance et établit un procès-verbal de la séance.

6. ORGANISATION DE LA PROCEDURE INTERNE D'ACHAT :

6.1. Dispositions générales

La procédure à mettre en œuvre est définie en fonction du montant de l'opération.

L'ensemble des marchés passés selon une procédure adaptée prendra la forme d'un écrit.

Afin de retracer, l'historique de chaque procédure, un rapport d'analyse des offres est systématiquement établi pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée dont le montant est supérieur à 25 000 € HT.

Sauf mention contraire dans le procès-verbal de la commission consultative des marchés, les agents du SYMADREM ou les bureaux d'études menant une mission pour le SYMADREM sont autorisés à demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Pour l'ensemble des marchés publics, inférieurs à 209 000 € HT :

- ✓ Les rejets des candidatures incomplètes faisant l'objet d'une interdiction de soumissionner ou ne présentant pas les garanties techniques professionnelles et financières suffisantes et / ou des offres anormalement basses, irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont effectués par le Pouvoir Adjudicateur après délibération portant délégations données au Président par le Comité syndical

Pour l'ensemble des marchés publics, supérieurs à 209 000 € HT et après avis de la Commission Consultative des Marchés (CCM) :

- ✓ Les rejets des candidatures incomplètes faisant l'objet d'une interdiction de soumissionner ou ne présentant pas les garanties techniques professionnelles et financières suffisantes et / ou des offres anormalement basses, irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont effectués par le Pouvoir Adjudicateur après avis de la Commission consultative des marchés et après délibération portant délégations données au Président par le Comité syndical.

La délibération du Comité Syndical chargeant le Président de souscrire un marché déterminé et de signer les avenants peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel.

Le pouvoir adjudicateur signe le marché :

- ✓ Conformément à la décision autorisant la signature du marché et transmise au contrôle au contrôle de légalité,

soit

- ✓ Conformément à la délibération initiale prise par le Comité Syndical autorisant le Président à signer tous documents se rapportant à l'objet de la délibération.

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, un délai de suspension de 16 jours (11 jours si envoi électronique) entre l'envoi des notifications de rejet aux candidats non retenus et la signature du marché public, doit être appliqué.

6.2. Les marchés de Fournitures Courantes et de Services et les marchés de maîtrise d'œuvre relatif à des ouvrages d'infrastructures

6.2.1. Procédure adaptée

→ Montant prévisionnel inférieur à 25 000 € HT

Ces marchés publics peuvent être passés selon les dispositions de l'article 30.I.8 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Ces marchés publics peuvent être **dispensés de publicité**.

Les **documents de consultation** sont constitués a minima d'une lettre de consultation.

Le **critère** minimum d'attribution du marché public est le **prix des prestations**.

L'**ouverture des plis** et la **sélection des candidatures** sont effectuées par le Pouvoir Adjudicateur.

L'**attribution et la signature** du marché public ainsi que la **passation des avenants** sont effectuées par le Pouvoir Adjudicateur après délibération initiale du Comité Syndical ou délibération portant délégations données au Président par le Comité syndical

La publicité d'un **avis d'attribution** (article 104 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) n'est pas obligatoire.

La transmission du **rapport de présentation** du marché publics au contrôle de légalité n'est pas obligatoire (article 105 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016)

Le **marché est constitué** a minima d'un devis ou d'un bon de commande ou d'une lettre de commande signé par le Pouvoir Adjudicateur.

→ Montant prévisionnel égal à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT

Ces marchés publics font l'objet d'une **publicité** adaptée. Le délai minimum de publicité est de 15 jours.

Les **documents de consultation** sont constitués a minima d'une lettre de consultation.

Le **critère** minimum d'attribution du marché public est le prix des prestations.

L'**ouverture des plis** et la **sélection des candidatures** sont effectuées par le Pouvoir Adjudicateur.

L'**attribution et la signature** du marché public ainsi que la **passation des avenants** sont effectuées par le Pouvoir Adjudicateur après délibération initiale du Comité Syndical ou délibération portant délégations données au Président par le Comité syndical

Les **candidats non retenus** sont avisés par lettre recommandée avec AR.

La publicité d'un **avis d'attribution** (article 104 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) n'est pas obligatoire.

La transmission du **rapport de présentation** du marché au contrôle de légalité n'est pas obligatoire (article 105 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).

Le marché est constitué a minima d'un devis ou d'un bon de commande ou d'une lettre de commande signé par le Pouvoir Adjudicateur.

→ **Montant prévisionnel égal à 90 000 € HT et inférieur à 209 000 € HT**

Ces marchés font l'objet d'un **avis d'appel public** à la concurrence au BOAMP (établi suivant le modèle national). Le délai minimum de publicité est de 15 jours.

Une mise à disposition du dossier de consultation est effectuée sur le **profil acheteur** du SYMADREM (<https://www.marches-securises.fr>).

Les **documents de consultation** sont constitués d'un dossier de consultation comportant a minima le dossier simplifié de consultation des entreprises.

Les **critères** minimum d'attribution du marché sont : le prix des prestations et la valeur technique.

L'ouverture des plis et la sélection des candidatures sont effectuées par le Pouvoir Adjudicateur.

L'attribution et la signature du marché public ainsi que la **passation des avenants** sont effectuées par le Pouvoir Adjudicateur après délibération initiale du Comité Syndical ou délibération portant délégations données au Président par le Comité syndical.

Les **candidats non retenus** sont avisés par lettre recommandée avec AR.

La publicité d'un **avis d'attribution** (article 104 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) n'est pas obligatoire.

La transmission du **rapport de présentation** du marché au contrôle de légalité n'est pas obligatoire (article 105 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).

Le **marché est constitué** a minima du dossier simplifié de consultation des entreprises, signé par l'attributaire et le Pouvoir Adjudicateur.

6.2.2. Procédure formalisée

Les marchés à procédure formalisée sont passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert conformément à l'article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

→ Montant prévisionnel supérieur à 209 000 € HT

Ces marchés font l'objet d'un **avis d'appel public à la concurrence** au BOAMP et au JOUE (établi obligatoirement suivant le modèle européen fixé par le règlement (CE) n°1564/2005).

Le **délaï minimum de publicité** est de 35 jours. Ce délaï peut être ramené à 30 jours si :

- ✓ les candidatures et les offres sont ou peuvent être transmises par voie électronique.
- ✓ Le délaï est ramené à 15 jours en cas d'avis de pré-information.

Une mise à disposition du dossier de consultation est effectuée sur le **profil acheteur** du SYMADREM (<https://www.marches-securises.fr>).

Les **documents de consultation** sont constitués d'un dossier de consultation des entreprises, constitué a minima d'un règlement de la consultation, d'un acte d'engagement, d'un cahier des clauses administratives particulières et d'un cahier des clauses techniques particulières.

Les critères minimum d'attribution du marché sont : le prix des prestations et la valeur technique.

L'ouverture des plis et **l'enregistrement des offres** sont effectués par la Commission Consultative des Marchés CCM.

La **sélection des candidatures** est effectuée par la Commission Consultative des Marchés CCM.

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse est fait par la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Les **candidats non retenus** sont avisés par lettre recommandée avec AR.

Un **avis d'attribution** (article 104 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) est transmis au JOUE et BOAMP (établi obligatoirement suivant le modèle européen fixé par le règlement (CE) n°1564/2005). Le délaï imparti est de 30 jours après la signature du marché.

Un **rapport de présentation** du marché (article 105 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) est établi et tenu à la disposition de la Commission Européenne et du contrôle de légalité

Les pièces constitutives du marché ainsi que les pièces annexes au marché (conformément à l'article R2131-5 du CGCT modifié) sont transmises au contrôle de légalité.

Les **avenants** entraînant une augmentation du montant du contrat initial **inférieur à 5 %** sont passés par le Pouvoir Adjudicateur après délibération initiale du Comité Syndical.

Les avenants entraînant une augmentation du montant du contrat initial **supérieur à 5%** sont passés par le pouvoir adjudicateur, après avis de la Commission d'Appel d'Offres et après délibération initiale du Comité Syndical.

6.3. Les marchés de travaux

6.3.1. Procédure adaptée

→ Montant prévisionnel inférieur à 25 000 € HT

Ces marchés publics peuvent être passés selon les dispositions de l'article 30.I.8 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Ces marchés peuvent être **dispensés de publicité**.

Les **documents de consultation** sont constitués a minima d'une lettre de consultation.

Le **critère** minimum d'attribution du marché public est le **prix des prestations**.

L'**ouverture des plis** et la **sélection des candidatures** sont effectuées par le Pouvoir Adjudicateur.

L'**attribution et la signature** du marché public ainsi que la **passation des avenants** sont effectuées par le Pouvoir Adjudicateur après délibération initiale du Comité Syndical ou délibération portant délégations données au Président par le Comité syndical.

La publicité d'un **avis d'attribution** (article 104 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) n'est pas obligatoire.

La **transmission du rapport** de présentation du marché au contrôle de légalité n'est pas obligatoire (article 105 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).

Le **marché est constitué** a minima d'un devis ou d'un bon de commande ou d'une lettre de commande signé par le Pouvoir Adjudicateur.

→ Montant prévisionnel égal 25 000 € HT et inférieur 90 000 € HT

Ces marchés publics font l'objet d'une **publicité** adaptée. Le délai minimum de publicité est de 15 jours.

Les **documents de consultation** sont constitués a minima d'une lettre de consultation.

Le **critère** minimum d'attribution du marché public est le prix des prestations.

L'**ouverture des plis** et la **sélection des candidatures** sont effectuées par le Pouvoir Adjudicateur.

L'**attribution et la signature** du marché public ainsi que la **passation des avenants** sont effectuées par le Pouvoir Adjudicateur après délibération initiale du Comité Syndical ou délibération portant délégations données au Président par le Comité syndical.

Les **candidats non retenus** sont avisés par lettre recommandée avec AR.

La publicité d'un **avis d'attribution** (article 104 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) n'est pas obligatoire.

La transmission du **rapport de présentation** du marché au contrôle de légalité n'est pas obligatoire (article 105 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).

Le **marché est constitué** a minima d'un devis ou d'un bon de commande ou d'une lettre de commande signé par le Pouvoir Adjudicateur.

→ **Montant prévisionnel égal à 90 000 € HT et inférieur à 209 000 € HT**

Ces marchés font l'objet d'un avis **d'appel public à la concurrence** au BOAMP (établi suivant le modèle national). Le délai minimum de publicité est de 15 jours.

Une mise à disposition du dossier de consultation est effectuée sur le **profil acheteur** du SYMADREM (<https://www.marches-securises.fr>).

Les **documents de consultation** sont constitués d'un dossier de consultation comportant a minima le dossier simplifié de consultation des entreprises.

Les **critères** minimum d'attribution du marché sont : le prix des prestations et la valeur technique.

L'ouverture des plis et **la sélection des candidatures** sont effectuées par le Pouvoir Adjudicateur.

L'attribution et **la signature** du marché public ainsi que la **passation des avenants** sont effectuées par le Pouvoir Adjudicateur après délibération initiale du Comité Syndical ou délibération portant délégations données au Président par le Comité syndical.

Les **candidats non retenus** sont avisés par lettre recommandée avec AR.

La publicité d'un **avis d'attribution** (article 104 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) n'est pas obligatoire.

La transmission du **rapport de présentation** du marché au contrôle de légalité n'est pas obligatoire (article 105 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016).

Le **marché est constitué** a minima du dossier simplifié de consultation des entreprises, signé par l'attributaire et le Pouvoir adjudicateur.

→ **Montant prévisionnel égal à 209 000 € HT et inférieur à 5 225 000 € HT**

Ces marchés font l'objet d'un **avis au BOAMP** (établi suivant le modèle national) et si nécessaire dans la presse spécialisée. Le délai minimum de publicité est de 22 jours.

Une mise à disposition du dossier de consultation est effectuée sur le **profil acheteur** du SYMADREM (<https://www.marches-securises.fr>).

Les **documents de consultation** sont constitués d'un dossier de consultation des entreprises, constitué a minima d'un règlement de la consultation, d'un acte d'engagement, d'un cahier des clauses administratives particulières et d'un cahier des clauses techniques particulières.

Les **critères** minimum d'attribution du marché sont : le prix des prestations et la valeur technique.

L'ouverture des plis, la sélection des candidatures ainsi que **l'enregistrement des offres** sont effectués par la commission consultative des marchés (CCM).

L'attribution et la **signature** du marché sont faites par le pouvoir adjudicateur sur proposition de la Commission Consultative des Marchés (CCM) et après délibération du comité autorisant le président à signer le marché.

Les **candidats non retenus** sont avisés par lettres recommandée avec AR.

Un **avis d'attribution** (article 104 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) est transmis au BOAMP.

La transmission du **rapport de présentation** du marché au contrôle de légalité n'est pas obligatoire (article 105 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016)

Les pièces constitutives du marché ainsi que les pièces annexes au marché (conformément à l'article R2131-5 du CGCT modifié) sont transmises au contrôle de légalité.

Les **avenants** entraînant une augmentation du montant du contrat initial **inférieur à 5 %** sont passés par le Pouvoir Adjudicateur après délibération initiale du Comité Syndical ou délibération portant délégations données au Président par le Comité syndical

Les avenants entraînant une augmentation du montant du contrat initial **supérieur à 5%** sont passés par le Pouvoir Adjudicateur après avis de la Commission Consultative des Marchés et après délibération initiale du Comité Syndical

Les pièces constitutives du marché ainsi que les pièces annexes au marché (conformément à l'article R2131-5 du CGCT modifié) sont transmises au contrôle de légalité.

6.3.2. Procédure formalisée

Les marchés à procédure formalisée sont passés suivant la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

→ Montant prévisionnel supérieur à 5 225 000 € HT :

Ces marchés font l'objet d'un **avis d'appel public à la concurrence** au BOAMP et au JOUE (établi obligatoirement suivant le modèle européen fixé par le règlement (CE) n°1564/2005).

Le **délai minimum de publicité** est de 35 jours. Ce délai peut être ramené à 30 jours si :

- ✓ les candidatures et les offres sont ou peuvent être transmises par voie électronique.
- ✓ Le délai est ramené à 15 jours en cas d'avis de pré-information.

Une mise à disposition du dossier de consultation est effectuée sur le **profil acheteur** du SYMADREM (<https://www.marches-securises.fr>).

Les **documents de consultation** sont constitués d'un dossier de consultation des entreprises, constitué a minima d'un règlement de la consultation, d'un acte d'engagement, d'un cahier des clauses administratives particulières et d'un cahier des clauses techniques particulières.

Les **critères** minimum d'attribution du marché sont : le prix des prestations et la valeur technique.

L'**ouverture des plis** et l'**enregistrement des offres** sont effectués par la Commission Consultative des Marchés (CCM).

La **sélection des candidatures** est effectuée par la Commission Consultative des Marchés (CCM).

Le **choix** de l'offre économiquement la plus avantageuse est fait par la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Les **candidats non retenus** sont avisés par lettres recommandée avec AR.

Un **avis d'attribution** (article 104 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) est transmis au JOUE et BOAMP (établi obligatoirement suivant le modèle européen fixé par le règlement (CE) n°1564/2005). Le délai imparti est de 30 jours après la notification du marché.

Un **rapport de présentation** du marché (article 105 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016) est établi et tenu à la disposition de la Commission Européenne et du contrôle de légalité

Les pièces constitutives du marché ainsi que les pièces annexes au marché (conformément à l'article R2131-5 du CGCT modifié) sont transmises au contrôle de légalité.

Les **avenants** entraînant une augmentation du montant du contrat initial **inférieur à 5 %** sont passés par le Pouvoir Adjudicateur après délibération initiale du Comité Syndical.

Les **avenants** entraînant une augmentation du montant du contrat initial **supérieur à 5%** sont passés par le pouvoir adjudicateur, après avis de la Commission d'Appel d'Offres et après délibération initiale du Comité Syndical

6.4. Recours marches publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables

Pour la passation des marchés, le Pouvoir adjudicateur peut recourir à la passation de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence dans les cas prévus à l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

7. ANNEXES : TABLEAUX DE SYNTHÈSE

- ✓ Les deux tableaux figurant en annexe synthétisent le contenu du présent guide.

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016-69



AFFAIRE MARTIN PUGLIESI
Pourvoi en cassation

L'an deux-mille-seize, le vingt octobre à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 12 octobre 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-Luc.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (15) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Marie-Pierre CALLET (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Christian BASTID (11 voix), Roland CHASSAIN (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Marcel BOURRAT (4 voix), Gilles DUMAS (4 voix), Eric BERRUS (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix), Laurent PELISSIER (12 voix)

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (0) :

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (9) : Béatrice ALIPHAT, Pascale LICARI, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Juan MARTINEZ, Catherine POUJOL

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0) :

**PRESENTS : 15 TITULAIRES + 0 SUPPLEANT = 15 VOTANTS
TOTAL 15 VOTANTS SOIT 131 VOIX**

Madame CALLET Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu	
de la réception par le Sous-Préfet le :	21 OCT. 2016
de la publicité le :	24 OCT. 2016

AFFAIRE Martin PUGLIESI

Pourvoi en cassation

Par jugement du 2 juin 2015, le tribunal correctionnel a déclaré coupable le SYMADREM du délit d'homicide involontaire par négligence et inobservation des lois et règlements sur la personne de Martin PUGLIESI, victime d'un accident mortel survenu à moto le 19 juillet 2010 sur une digue du SYMADREM, au niveau du Mas de Rey à Arles.

Le SYMADREM est condamné à porter et à payer une amende de 60.000 €, auxquels s'ajoutent 93.500 € à la famille de la victime pour préjudice moral, 8.000 € de frais irrépétibles et le remboursement des frais d'obsèques.

Le SYMADREM ayant décidé de faire appel de ce jugement, la Cour d'Appel d'Aix en Provence a rendu arrêt défavorable au SYMADREM en date du 12 septembre 2016.

Par délibération n° 2016-07 du 25 février 2016, le Comité Syndical m'a donné délégation pour ester en justice soit en demande soit en défense devant toutes les juridictions et de tous les degrés y compris cour d'appel, cour de cassation, Conseil d'Etat, déposer plainte avec constitution de partie civile, se constituer partie civile, au nom du SYMADREM, soit directement soit en se faisant représenté par un avocat désigné en tant de de besoin.

Compte tenu des délais imposés (5 jours), j'ai été amené à déposer un pourvoi le 14 septembre 2016 par notre avocat Maître DI MARINO Gaëtan.

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** de l'exposé du Président et de la décision d'interjeter pourvoi en cassation dans l'affaire Martin PUGLIESI et valide la procédure à l'unanimité.

Fait au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

JEUDI 20 OCTOBRE 2016

S/PREFECTURE D'ARLES

21 OCT. 2016

ARRIVEE

DELIBERATION N° : 2016-70

VENTE

Vente d'une maison de garde-digue située à Salin-de-Giraud

L'an deux-mille-seize, le vingt octobre à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 12 octobre 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-Luc.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (15) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Marie-Pierre CALLET (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Christian BASTID (11 voix), Roland CHASSAIN (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Marcel BOURRAT (4voix), Gilles DUMAS (4 voix), Eric BERRUS (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix), Laurent PELISSIER (12 voix)

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (0) :

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (9) : Béatrice ALIPHAT, Pascale LICARI, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Juan MARTINEZ, Catherine POUJOL

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0) :

**PRESENTS : 15 TITULAIRES + 0 SUPPLEANT = 15 VOTANTS
TOTAL 15 VOTANTS SOIT 131 VOIX**

Madame CALLET Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu

de la réception par le Sous-Préfet le : 21 OCT. 2016

de la publicité le : 24 OCT. 2016

VENTE

Vente d'une maison de garde-digue située à Salin-de-Giraud

Nous sommes sollicités par Monsieur GASPARD Louis, garde-digue du SYMADREM pour l'achat du logement de fonction qu'il occupe actuellement à Salin de Giraud, Chemin de l'Eglise de Barcarin.

L'agent doit partir à la retraite le 5 octobre 2017. Il occupait déjà cette maison avant son recrutement au SYMADREM.

L'avis du domaine a établi la valeur vénale du bien immobilier à 113 000 € HT et ne vaut que dans l'hypothèse d'une cession à l'occupant actuel du logement.

Il peut être envisagé la vente de cette maison sans préjudice pour les intérêts du SYMADREM pour les raisons suivantes :

- La maison n'est pas incorporée dans une digue.
- Elle ne constitue pas une dépendance du domaine public.
- Le garde-digue ne sera pas remplacé dans son poste à sa radiation des effectifs. Compte tenu de l'évolution des fonctions et des conditions de travail des gardes-digues, le secteur de surveillance de M. GASPARD sera réparti entre deux autres gardes digues.
- En conséquence, la maison ne constituera plus un logement de fonction.
- Sa vente épargnera le SYMADREM des frais d'entretien et des frais de fonctionnement (assurance, électricité, taxes....).

Il est donc proposé cette vente à titre exceptionnel compte tenu de l'emplacement de cette maison et des nécessités de service. La vente d'autres maisons de gardes-digues n'est pas prévue.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires pour la vente de ce bien immobilier et à régler les frais afférents (diagnostics immobiliers, taxe foncière prorata temporis.), les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **PREND ACTE** de l'exposé du Président,
- **CONSTATE** la non-affectation à un service public du bien immobilier, parcelle cadastrée PL4, situé 393 Maisonnette de Barcarin, Chemin de l'église de Barcarin, 13129 SALIN DE GIRAUD, avec terrain attenant, d'une superficie de 2 872 m²,
- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires pour la vente dudit bien à Monsieur GASPARD Louis, et à régler les frais liés à cette opération hors les frais notariés à la charge de l'acquéreur,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016/70

RAPPORTEUR : M. MASSON

- **PRECISE** que la recette liée à l'exécution de la présente délibération d'un montant de 113 000 € déduction faite des frais annexes (diagnostics immobiliers, taxe foncière prorata temporis...), sera inscrite au budget du SYMADREM,
- **DIT** que cette opération sera réalisée dès que l'intéressé aura obtenu les fonds nécessaires à l'achat de la maison,
- **DIT** que cette vente mettra fin à la concession par nécessité absolue de service dudit logement.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON

Extrait de registre des délibérations du Comité Syndical

JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016-71



PERSONNEL

Prestations d'action sociale

*Mise en place du Chèque Emploi Service Universel (CESU) garde d'enfants
de moins de 6 ans*

L'an deux-mille-seize, le vingt octobre à 14 h 30, le Comité Syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 12 octobre 2016 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur MASSON Jean-Luc.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (15) : Jean-Luc MASSON (Président) (11 voix), François DE CANSON (11 voix), Catherine EYSSERIC (11 voix), Monique NOVARETTI (11 voix), Marie-Pierre CALLET (11 voix), Léopold ROSSO (11 voix), Christian BASTID (11 voix), Roland CHASSAIN (11 voix), Guy CORREARD (11 voix), Alain DUPONT (4 voix), Marcel BOURRAT (4voix), Gilles DUMAS (4 voix), Eric BERRUS (4 voix), Jacky PASCAL (4 voix), Laurent PELISSIER (12 voix)

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (0):

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (9) : Béatrice ALIPHAT, Pascale LICARI, Mylène VESENTINI, Lucien LIMOUSIN, Corinne CHABAUD, Philippe PECOUT, Geneviève BLANC, Juan MARTINEZ, Catherine POUJOL

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0) :

**PRESENTS : 15 TITULAIRES + 0 SUPPLEANT = 15 VOTANTS
TOTAL 15 VOTANTS SOIT 131 VOIX**

Madame CALLET Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Acte certifié exécutoire compte tenu
de la réception par le Sous-Préfet le : 21 OCT. 2016
de la publicité le : 24 OCT. 2016

PERSONNEL

Prestations d'action sociale

Mise en place du Chèque Emploi Service Universel (CESU)

Garde d'enfants de moins de 6 ans

En rendant obligatoire l'action sociale dans la fonction publique territoriale, la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a aligné les agents territoriaux sur les agents relevant de la fonction publique de l'Etat et hospitalière, qui disposaient déjà d'un droit à l'action sociale.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Préalablement à la parution de la loi du 19 février 2007 susvisée, le Comité avait déjà approuvé :

- la signature d'une convention avec le COS de la Ville d'Arles afin de faire bénéficier les agents du SYMADREM des activités proposées par le COS (arbre de Noël, voyages, participation aux vacances, activités culturelles et sportives, événements familiaux, médaille d'honneur...);
- la création d'une prestation d'aide sociale locale pour les séjours des enfants du personnel ;
- l'attribution de chèques déjeuner au personnel permettant ainsi de compenser d'une part, l'impossibilité d'attribuer une prime de fin d'année laquelle existe dans la plupart des Collectivités territoriales, d'autre part, l'absence de restauration collective subventionnée par l'établissement public.

Il est précisé que ces prestations d'action sociale ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi de la manière de servir des agents.

L'État verse à ses agents bénéficiaires qui en font la demande une prestation d'action sociale d'aide à la garde de leurs enfants de moins de six ans, sous forme de chèques emploi service universel (CESU). Cette prestation vise, notamment, à favoriser le maintien de l'activité professionnelle des parents qui le souhaitent par l'attribution de chèque emploi service universel préfinancé permettant de recourir à des dispositifs payants de garde de leurs enfants âgés de 0 à 6 ans.

Aujourd'hui, le SYMADREM souhaite verser également cette prestation en nature à son personnel pour une prise en charge partielle de garde d'enfants de moins de 6 ans permettant de régler différents modes de garde d'enfants à domicile ou hors domicile. Il est proposé d'appliquer le dispositif applicable aux fonctionnaires d'Etat selon les termes de la circulaire du 24 décembre 2014 relative à la prestation d'action sociale interministérielle « CESU –garde d'enfant 0/6 ans ». Ainsi, le bénéficiaire du « CESU – garde d'enfant 0/6 ans » sera soumis à condition de ressources.

Suivant le dernier barème connu à ce jour, le montant annuel de la prestation varie de 265 € à 840 € selon la situation familiale du demandeur. Le montant annuel de l'aide est déterminé au prorata du nombre de mois au cours de l'année civile pendant lesquels sont remplies les conditions liées à l'âge de l'enfant. La prestation est due pour tout mois engagé.

Pourront bénéficier du « CESU – garde d'enfant 0/6 ans » dès lors que les conditions d'attribution arrêtées par la circulaire du 24 décembre 2014 relative à la prestation d'action sociale

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU JEUDI 20 OCTOBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016/71

RAPPORTEUR : M. MASSON

interministérielle « CESU –garde d'enfant 0/6 ans » (ou de la circulaire qui s'y substituera) sont remplies, les personnes ci-dessous rémunérées sur le budget du SYMADREM :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires,
- les agents non titulaires de droit public ou de droit privé employés de manière permanente et continue totalisant une ancienneté de 6 mois de services effectifs au moment du dépôt de la demande de CESU.

Les conjoints survivants des bénéficiaires mentionnés ci-dessus, titulaires d'une pension de réversion, sont admis à bénéfice de « CESU – garde d'enfant 0/6 ans ».

La situation administrative est appréciée à la date de la demande.

Dans le cas de versement aux personnels employés à temps partiel, les prestations sont accordées sans aucune réduction de leur montant.

Il est précisé qu'aucune disposition légale ou réglementaire n'impose aux intervenants d'accepter le CESU comme moyen de paiement.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'a loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 30 juin 2016,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical :

- **DECIDE** d'attribuer le bénéfice du « CESU – garde d'enfant 0/6 ans » aux agents du SYMADREM dans les conditions énumérées ci-dessus,
- **AUTORISE** l'application automatique des revalorisations des montants des CESU, ainsi que des éventuelles modifications apportées à leurs règles d'attribution, lesquelles sont déterminées annuellement par circulaire interministérielle,
- **DIT** que les crédits nécessaires (adhésion, financement des titres, commission d'émission, frais liés au remboursement des titres et autres frais) figurent au budget du SYMADREM,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes formalités afférentes à ce dossier et à signer tout document à cet effet. (marchés publics, convention de mandatement, convention de gestion éventuellement à un autre organisme...).

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Le Président



Jean-Luc MASSON